LIER DE RELIURE
SCHMITZ
RUE du HÔPITAL 64
EUCHÂTEL

verifié le 1/6 ≡ 38
par K

by Google

BPU Neuchâtel
1031007949

OU 100! bg.

1920 MAI-JUIN N° 3

# MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON
DE NEUCHATEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE SÉRIE — SEPTIÈME ANNÉE

1920

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

SOMMAIRE :

PAGES

1. *Eugène-Alphonse Armand* (avec planche), par Arthur Piaget . . . . 81
2. *Purrysbourg,* par le Dr Châtelain . . . . . 84
3. *Le procureur général de Rougemont et Pestalozzi,* par Madeleine Wasserfallen 95
4. Mélanges : *Les tours de la Collégiale de Neuchâtel,* par Léon Montandon 107
   *Deux inscriptions du registre des mariages de l'église de Champion,* par E. Bæhler . . . . . 109
   *Jules Delapierre,* par Eugène Ritter . . . . . 110

NEUCHATEL
IMPRIMERIE CENTRALE

(Tous droits réservés.)

# *Le Musée neuchâtelois*

paraît tous les deux mois avec planches

---

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

12 fr. 50 par an, franco pour la Suisse. Pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Angleterre, 15 fr. — Abonnements par la poste, 20 cent. en sus.

Le *Musée neuchâtelois* ne se vend pas au numéro.

---

On s'abonne à l'**IMPRIMERIE CENTRALE**

Rue du Temple-Neuf, 1, NEUCHATEL

et dans tous les bureaux de poste suisses.

---

Les publications envoyées à la *Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel* en **échange** du *Musée neuchâtelois* doivent être adressées comme suit :

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE

échange avec la *Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel*

NEUCHATEL (Suisse)

---

*Adresser tout ce qui concerne la rédaction du* ***Musée neuchâtelois***

*à M. Arthur* PIAGET, *archiviste d'Etat, au Château, Neuchâtel.*

---

Quelques collections complètes, dès 1864, sont encore disponibles, au prix de 7 fr. l'année.

| | |
|---|---|
| Anciennes années, 8 fr. ; par séries de dix ou davantage . . . . . | fr. 7.50 |
| *Table des matières*, 1864-1888 . . . . . | » 2.50 |
| » » 1889-1903 . . . . . | » 1.— |
| G. WAVRE, *Table des matières des Comptes de la Bourserie*, publiés par W. Wavre . . . . . | » 1.50 |

S'adresser à l'Imprimerie Centrale, rue du Temple-Neuf, ou à M. Edmond Berthoud, président du tribunal, à Neuchâtel.

# MUSÉE NEUCHATELOIS

OU 100 bq

# MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON
DE NEUCHATEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE SÉRIE

SEPTIÈME ANNÉE

1920

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

NEUCHATEL
IMPRIMERIE CENTRALE
1, Rue du Temple-Neuf, 1

(Tous droits réservés.)

# A NOS ABONNÉS

Nous voici en 1920. Le *Musée neuchâtelois* entre dans sa 57me année. Il y entre avec une confiance que justifie la fidélité de ses abonnés. Malgré la dureté des temps, ils ont bien voulu soutenir jusqu'à ce jour notre revue. Du point de vue purement matériel, un périodique consacré à l'étude du passé n'est point indispensable : son existence est cependant nécessaire à tous les Neuchâtelois qui attachent quelque prix à la vie intellectuelle de notre canton. Si nous devions renoncer à poursuivre notre œuvre, si le *Musée neuchâtelois* venait à disparaître, il manquerait à notre culture générale un de ses instruments les plus précieux.

Il ne disparaîtra pas, nous l'espérons. Mais nous n'en aurons la complète assurance que si nos abonnés veulent bien, au prix d'un léger sacrifice, nous faciliter le devoir de ne pas mourir.

Nous avons, en 1919, élevé de 2 francs notre prix d'abonnement, qui était demeuré le même depuis le début de notre publication (1864). Nous pensions, on pouvait espérer que le prix de 10 francs suffirait à la faire vivre. Nous avions compté sans la « crise du papier », sans le renchérissement de la main-d'œuvre, sans l'élévation des tarifs d'imprimerie. Aujourd'hui, nous sommes contraints de céder à l'évidence : une majoration du prix d'abonnement s'impose si nous voulons joindre les deux bouts, ce qui est la légitime préoccupation de toutes les revues, comme de tous les ménages bien ordonnés.

Nous nous résignons donc, bien à regret, à fixer le prix d'abonnement, pour l'année 1920, à 12 fr. 50. Nous ne disons pas 13 fr., non seulement parce que le chiffre 13 est généralement mal vu et pourrait nous porter malheur, mais parce que nous croyons, tout bien pesé, qu'un supplément de 2 fr. 50 suffira à équilibrer notre budget, si du moins nos frais d'impression restent ce qu'ils sont aujourd'hui.

Est-il nécessaire d'ajouter que si, par un bonheur imprévu, ils venaient à baisser, notre désintéressement serait assez complet pour nous imposer une diminution proportionnelle du taux d'abonnement ? Priez avec nous le Ciel, lecteurs du *Musée*, qu'il mette fin au *cher temps*, que nos pères ont déjà connu, et qu'il nous fasse la grâce de voir diminuer le coût de toutes choses. C'est là le souhait que nous formons pour le monde, et tout particulièrement pour vous, chers abonnés.

*Au nom du Comité de rédaction :*

Philippe GODET, président.

*George. Baron Keith*
*Comte Maréchal d'Ecosse.*

# PORTRAITS
# DE MYLORD MARÉCHAL ET D'EMETULLA

Le *Musée neuchâtelois* a publié plusieurs études sur Lord Keith, comte Maréchal d'Ecosse, connu sous le nom de Mylord Maréchal, qui fut gouverneur de la Principauté de Neuchâtel de 1754 à 1768. Une biographie de ce gouverneur original, spirituel et sceptique, due à la plume de M. J.-H. Bonhôte, a paru en 1864. Mais elle ne relate guère que les péripéties diverses des relations de Lord Keith avec J.-J. Rousseau, d'après les lettres de Mylord Maréchal conservées à la Bibliothèque de Neuchâtel. Pour tout le reste, M. Bonhôte s'en est simplement référé à l'*Eloge de Milord Maréchal*, par d'Alembert, et à l'*Histoire de Neuchâtel*, par Tribolet.

En 1908, M. Philippe Godet a publié des *Lettres inédites de Mylord Maréchal*, datées de Londres et de Potsdam et adressées de 1760 à 1765 au colonel Chaillet : elles s'occupent en grande partie de l'affaire Ferdinand-Olivier Petitpierre.

Enfin, le *Musée neuchâtelois* a publié dernièrement quelques renseignements sur le renouvellement de la combourgeoisie de la Principauté avec Soleure, qui fut le premier résultat des négociations de Lord Keith en Suisse.

Il restait encore beaucoup à dire, non seulement sur la vie de Mylord Maréchal, sa jeunesse, son rôle militaire et diplomatique en Angleterre, en Ecosse, en Espagne et à la cour de France, mais aussi sur son activité comme gouverneur de la Principauté de Neuchâtel.

Un ouvrage qui a paru à Londres en 1915 est venu, sur beaucoup de points, satisfaire notre curiosité. Il a pour auteur M^rs^ Edith-E. Cuthell et est intitulé : *The scottish friend of Frederic the Great, the last earl Marischall* [1]. Ces deux beaux volumes sont ornés de nombreuses planches hors texte.

On trouve dans cet ouvrage des renseignements précis sur la naissance de George Keith, fils de William Lord Keith, comte Maréchal

[1] London, Stanley Paul & C^o^ [1915], 2 vol. in-8^o^, t. I, p. X-312 ; t. II, p. X-321.

d'Ecosse, et de Lady Mary Drummond, fille de James, comte de Perth. George avait un frère, James-Francis-Edward, et deux sœurs, Mary qui épousa le comte de Wigton, et Anne qui épousa le comte de Galloway.

George Keith naquit probablement à Inverugie Castle, à deux milles de Peterhead. La date de sa naissance n'est pas certaine : on s'accorde à le faire naître le 2 avril 1686. George Keith fit ses études à l'Université d'Aberdeen, au Marischall College, fondé par un de ses aïeux. Il prit le grade de maître ès arts. A la mort de son père, en 1712, George hérita du titre de comte Maréchal d'Ecosse.

On sait comment, après avoir pris une part active aux guerres d'Ecosse, il passa au service de Frédéric II roi de Prusse : il y retrouva son frère, James ou Jacob, qui, après avoir été au service de la Russie, était devenu feld-maréchal de l'armée prussienne.

Au mois d'août 1751, Frédéric II nomma Mylord Maréchal au poste de ministre de Prusse à la cour de France, vacant par la mort du baron Jean Le Chambrier. Mylord Maréchal avait comme instructions de cultiver, « avec tous les soins imaginables », la bonne intelligence qui régnait entre les deux cours de France et de Prusse. Il s'y appliqua de son mieux pendant trois ans. En 1754, Frédéric II le nomma gouverneur de la Principauté de Neuchâtel. Venant directement de Paris, Mylord Maréchal arriva à Neuchâtel le 20 septembre 1754.

Dans le livre de M^rs^ Cuthell, le rôle administratif et politique de Mylord Maréchal à Neuchâtel même et dans les cantons suisses est, en grande partie, laissé de côté. On y trouve toutefois une grande abondance de renseignements nouveaux et intéressants [1].

Mylord Maréchal raconte à son frère les impressions de son arrivée au château de Colombier qu'il devait habiter. Il plaisante sur les « magnifiques meubles » qu'il a trouvés au château ; il a fallu en faire un inventaire et l'enregistrer « dans les livres du Conseil d'Etat par ordre exprès du Roy, dont il sait autant que le grand Mogol ». Il ajoute cette réflexion : « C'est apparemment pour empêcher un coquin de gouverneur de s'approprier ce trésor. » Il raconte que les douze chaises de parade de ses prédécesseurs sont si branlantes que, si quelqu'un a la hardiesse de s'asseoir sur l'une d'elles, « les quatre pieds s'écartent et il tombe à terre, comme cela est arrivé hier au capitaine Marvel ». Et il ajoute en post-scriptum : « Pour vous donner une idée du bon état

[1] Malheureusement, l'auteur savait très mal le français. Les noms propres sont souvent estropiés et certains passages des lettres de Mylord Maréchal, rapportées en français, sont presque incompréhensibles.

du Château, au moins en partie, je vous diray que j'ay trouvé dans une des chambres le plancher tellement pourri qu'il était déjà converti en bon terreau et est actuellement dans le jardin comme tel. Karl assure qu'il est très bon pour les melons. »

Le pays de Neuchâtel réservait à Mylord Maréchal d'autres surprises désagréables. Et d'abord le climat, qui lui parut digne du Pôle nord. En 1755, il datait ses lettres de « Neufchâtel en Laponie », ou simplement « De Lapponie ». Et ensuite le caractère de ses administrés. Il était venu à Neuchâtel au terme d'une carrière bien remplie pour trouver enfin le repos après lequel il soupirait, loin des ennuis et des intrigues de la politique. Il s'aperçut bien vite que les Neuchâtelois, dont les têtes étaient « plus chaudes que celles des Gascons », étaient gens difficultueux. A tout cela s'ajoutaient les criailleries des ministres de Berlin qui accusaient Mylord de n'être pas assez ménager des deniers du roi. Bref, à peine arrivé à Neuchâtel, Mylord Maréchal donnait sa démission de gouverneur. Il avait l'intention de se retirer à Venise pour y vivre tranquille de ses modestes rentes, ne devant rien à personne, mangeant des macaronis succulents, sans avoir d'ordres à recevoir ni à donner, ni de procès à soutenir, ni de harangues à prononcer ou à subir, ni de privilèges à contester.

La démission de Mylord Maréchal ne fut pas acceptée par le roi de Prusse, et il dut se résigner à occuper des fonctions qui lui paraissaient de plus en plus pénibles. Pour échapper « aux tracasseries journalières » de sa charge de gouverneur, Mylord s'arrangeait à résider le plus rarement possible dans la Principauté. En 1766, le commissaire Michel vint le remplacer à Neuchâtel. Mais de loin, d'Espagne, de Londres, d'Edimbourg ou de Potsdam, Mylord Maréchal donnait son avis aux ministres prussiens sur les affaires de la Principauté, qu'il avait plus d'une raison de regarder comme un « pays séditieux et insolent ». Il s'était fait à Neuchâtel, cependant, de fidèles amis, avec lesquels il resta en relations jusqu'à sa mort.

En 1768, il résigna définitivement la charge de gouverneur de la Principauté de Neuchâtel. Il fut remplacé la même année par le général de Lentulus. Il se retira à Sans Souci, dans une maison que le roi lui avait fait construire. Il avait pour Frédéric II, qu'il regardait comme un génie incomparable, un véritable culte. Mylord Maréchal se trouvait à Neuchâtel en 1763 lorsque fut signée la Paix d'Hubertsbourg. Cet heureux événement, jugeait-il, allait rendre les Neuchâtelois plus dociles et plus traitables. Quant à lui, il exultait. Il écrivait à Finckenstein :

« Dieu soit loué que le Roy est tranquille et comblé de gloire ! Il n'y a jamais eu un tel homme, pas même Jules Caesar ! » Frédéric II, de son côté, avait pour Mylord Maréchal, dont il appréciait l'esprit et le caractère, une amitié vive et fidèle. Les lecteurs de l'ouvrage de Mrs Cuthell en trouveront, dans le second volume, des preuves abondantes et savoureuses.

Son portrait et celui de sa fille adoptive, Emetulla ou Emétée, ont paru déjà plus d'une fois dans le *Musée neuchâtelois* [1]. Nous sommes heureux cependant de pouvoir offrir aux lecteurs du *Musée* un George Keith jeune et guerrier, et une Emetulla au charme exotique, dont la destinée étrange intéressa si vivement les Neuchâtelois.

Le gracieux portrait d'Emetulla la représente vêtue de satin bleu, les cheveux entrelacés de perles. Il est conservé dans un antique château d'Ecosse, Carberry Tower, propriété de Lord Elphinstone, descendant d'une des sœurs de Mylord Maréchal. Cette peinture n'était connue depuis de nombreuses années que sous le nom du « portrait de la dame turque », et le travail de Mrs Cuthell a apporté des précisions à son sujet. Quant au charmant portrait de George Keith, par J.-B. Vanloo, il est actuellement à Keith Hall, chez le comte de Kintore, possesseur des domaines héréditaires des Keith. Les propriétaires de ces peintures historiques nous ont très gracieusement autorisés à les faire paraître dans le *Musée neuchâtelois* [1] et c'est grâce à la générosité de Mme Antoine Borel, de San-Francisco, que nous pouvons offrir à nos abonnés ces planches remarquables.

Arthur Piaget et Paul de Pury.

[1] T. VIII (1871), p. 129 ; t. XXXIII (1896), pp. 288-289 ; nouv. série, t. V (1918), p. 98.

EMETULLA

Dégat constaté le 15 juin 1937

planche à remplacer

A Bonin

913'602 - a

# LES SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES DE 1793[1]

La fondation des Sociétés patriotiques au Locle et à La Chaux-de-Fonds et l'activité de celles-ci constituent, au point de vue de la Révolution dans le Pays de Neuchâtel, le fait le plus significatif de l'année 1793. Ces sociétés représentent parfaitement l'opinion de la grande majorité des révolutionnaires neuchâtelois modérés et réfléchis, ou, si l'on préfère, des patriotes neuchâtelois, puisque eux-mêmes se donnaient ce nom. La minorité se composait, d'une part, des exaltés, des républicains convaincus, d'autre part, des imitateurs des révolutionnaires français, esprits puérils qui ne voyaient dans la grande Révolution que les arbres de liberté, les bonnets rouges et le langage emphatique des jacobins. Cette minorité fut aussi représentée dans les Sociétés patriotiques, mais elle n'eut guère d'influence sur les délibérations et les décisions des assemblées.

Si l'on en croit les patriotes du Locle, l'idée de créer des Sociétés patriotiques aurait été suggérée par le Conseil de la bourgeoisie de Valangin et par le Conseil d'Etat lui-même. Le 20 décembre 1792, le Conseil de bourgeoisie de Valangin adressait une circulaire aux bourgeois incorporés pour leur annoncer que le gouvernement témoignait le désir « de connoître quels seroient les légitimes sujets de plaintes que l'on pourroit former relativement aux affaires politiques de notre état, singulièrement adaptées aux circonstances présentes ». En conséquence, le Conseil de bourgeoisie priait chaque communauté et paroisse de la Bourgeoisie de faire un recueil « de tous les objets de plaintes légitimes qui peuvent exister dès l'époque de 1707 à aujourd'hui, et rendre notre constitution différente de ce qu'elle était alors ». Le 21 janvier 1793, les députés devaient se rendre à Valangin pour discuter les rapports, et faire les observations sur les réponses aux griefs de 1786. C'est pourquoi la première assemblée du Locle, réunie en vue de fonder la Société patriotique, put déclarer que cette association se formait « d'après l'invitation faite par le vertueux Conseil de la bourgeoisie de

[1] Les Archives de l'Etat, à Neuchâtel, possèdent le *Registre des délibérations de la Société patriotique séante à La Chaux-de-Fonds,* du 20 décembre 1792 au 18 juin 1793, 57 p.; le *Copie de lettres de la Société patriotique de La Chaux-de-Fonds,* du 30 décembre 1792 au 12 avril 1793, 14 p.; le *Règlement de la Société patriotique du Locle,* du 13 janvier 1793, suivi de la signature des membres de la Société; le *Verbal de la Société patriotique du Locle,* du 13 janvier au 14 avril 1793, 62 p.

Valengin » pour « rechercher notre véritable constitution ». Le Conseil d'Etat ne pouvait donc condamner les Sociétés patriotiques sans condamner par là même le Conseil de bourgeoisie de Valangin. La circulaire de celui-ci dut mettre le gouvernement dans une grande perplexité. Inutile de dire, en effet, que jamais le Conseil d'Etat n'eut l'intention d'inciter le peuple, déjà mécontent et très jaloux de ses droits, à formuler de nouveaux griefs.

Quand il apprit la fondation des Sociétés patriotiques, le Conseil d'Etat ne put que feindre de les ignorer. Il attendit les événements et une occasion favorable pour donner son opinion sur une institution qui lui déplaisait fort, et dont, par une singulière malchance, il était accusé d'avoir été le promoteur. Le 13 janvier 1793, parut en brochure, « l'énoncé » et le règlement de la Société patriotique du Locle ; mais ces deux documents avaient été habilement placés comme une suite naturelle et logique de la circulaire de la Bourgeoisie de Valangin, réimprimée pour la circonstance. C'est probablement cette brochure que le conseiller d'Etat Sandoz-Rollin envoya à son cousin Vuagneux, maire du Locle, avec une lettre sur le dos de laquelle Vuagneux écrivit en anglais, suivant son habitude : « Je dois reconnaître que si ces imprimés ne portaient pas de noms, ils pourraient être attribués au gouvernement. En quoi, le mal n'est pas grand, évidemment... mais ils [c'est-à-dire les auteurs de la brochure] sont... muets, sourds ou muets. » Le brave maire s'aperçut bientôt que leur mutisme n'était que passager.

Le groupe de La Chaux-de-Fonds fondé le premier, le 20 décembre 1792, ne chercha pas comme celui du Locle (qui se composait d'éléments plus turbulents) à se retrancher derrière la Bourgeoisie de Valangin pour légitimer son existence. Fort de la conviction qu'il allait travailler pour le bien de la patrie, il se réunit simplement, le 27 décembre, pour discuter le règlement et procéder à l'organisation de la Société. 80 membres étaient présents, c'est-à-dire 40 de plus qu'à l'assemblée fondatrice ; et ce nombre augmenta notablement à chaque nouvelle séance du début. Le projet de règlement fut adopté provisoirement, avec quelques additions.

Voici en résumé ce que contient le règlement définitif du groupe de La Chaux-de-Fonds. Il commence par des considérations générales sur le but de la Société :

Plusieurs personnes considérant que la diversité des opinions fut toujours une source de haines, de divisions et de malheurs, que c'est dans les tems et les lieux où elle est la plus marquée qu'il importe surtout d'en pré-

venir les suites fâcheuses ; considérant qu'elle dépend presque toujours de la disette de lumières, ou de ce qu'on ne sait pas s'entendre ; considérant en outre que les mœurs sont indispensablement nécessaires au maintien de l'ordre et de la félicité publique, ont résolu de se réunir en société, dans le but de s'instruire réciproquement de leurs droits, en se communiquant franchement leurs idées, et de ramener l'esprit général à des objets sérieux et dignes de l'attention d'êtres raisonnables, tels que la constitution et le bien public.

Ce manifeste n'avait, on le voit, rien de révolutionnaire. Le règlement lui-même se divise en quatre parties. La première règle « l'organisation de la Société » ; la deuxième « l'admission ou l'exclusion des membres » ; la troisième « l'ordre des séances et de la Société » ; la quatrième les « devoirs de la Société ».

La Société du Locle fut fondée le 13 janvier 1793 d'après les bases de celle de La Chaux-de-Fonds. Le 11 janvier, un comité provisoire fut nommé. 94 citoyens du Locle acceptèrent, provisoirement aussi, le règlement de la société de La Chaux-de-Fonds, qui fut adopté ensuite avec quelques modifications de détails. Ainsi, la Société du Locle avait décidé de demander tous les six mois à ses membres s'ils avaient l'intention de rester dans la société. Elle n'eut pas l'occasion d'exécuter une seule fois cette décision. Le nombre des membres augmenta au bout de quelque temps jusqu'au total de 165. Dans les deux sociétés, les séances étaient publiques. En même temps que son règlement, la Société du Locle publia, le 13 janvier, un « énoncé » où elle exprimait ses intentions :

> Si l'amour du bien, si l'amour de la patrie ont toujours distingué les habitants de ce pays en général, si leur désir ardent de conserver leur liberté, héritage sacré de leurs ayeux, et obtenu par leurs vertus et à prix d'or, a rencontré dans différens tems quelques orages, toujours dissipés par des mesures douces, légales et honnêtes ; si ce désir constant les a honnorés dans le passé, il produira assurément le même effet aux yeux de tous, dans le tems où nous nous trouvons.

Les auteurs de ce manifeste invitent leurs amis, leurs voisins à s'unir à eux « dans des intentions paisibles ». Leur but unique est de « servir utilement » leur chère patrie, et de lui conserver « la paix, la liberté et la prospérité ». Les patriotes répètent que c'est comme suite à l'invitation du Conseil de bourgeoisie de Valangin qu'ils ont fondé leur Société. Ils prétendent éclairer leur Prince, Frédéric-Guillaume. Ils constatent que tous les Neuchâtelois sont attachés à leur Constitution, et s'étonnent que « des objets pour ainsi dire absolument étran-

gers à notre patrie » aient pu occasionner des haines ou des vengeances entre des frères, des parents ou des amis. Ils terminent en adjurant leurs concitoyens de réunir leurs efforts « pour faire respecter les personnes et les propriétés » et « pour conserver à flot le navire de notre félicité qu'un vent passager ballotte ».

Ayant décidé de consacrer les trois séances de la semaine à la lecture des papiers publics, la Société de La Chaux-de-Fonds s'abonna à deux journaux français : *Le Moniteur* et le *Patriote français*, remplacé au bout de trois mois par *La Feuille villageoise*. Isaac-Charles Droz fut nommé président ; Henri-Louis Jeanrenaud et Charles-Philippe Brandt, secrétaires ; Henry Banguerel, caissier ; enfin les citoyens Moïse Perret-Gentil, graveur, François Leschot, Charles Humbert-Prince, Jean-Pierre Robert fils, David Droz, médecin, François Jeanrenaud, Charles Mairet furent nommés membres du comité de rédaction. Dans la suite, Frédéric Humbert-Droz, Charles-Siméon Sandoz, David-François Cartier, Charles Mairet fils et Vaucher furent présidents.

Au Locle, le premier comité fut composé comme suit : Président : Pierre-Henri Montandon ; secrétaires : Charles-Frédéric Jeanneret et Henry Sandoz ; caissier : Jean-Jacques Jeanneret-Gris ; comité de rédaction : Abram-Louis Ducommun, Jean-Jacques Landry, graveur, Abram Courvoisier-Voisin, cabaretier du Sauvage, Charles-Fréderic Grosclaude, Charles-Fréderic Robert-Tissot et François Perret-Jeanneret. Les présidents qui succédèrent à Montandon furent Pierre-Fréderic Bergeon, le fils du pasteur, et Charles-Fréderic Jeanneret.

Les patriotes de La Chaux-de-Fonds manifestèrent plus d'une fois leur désintéressement. Henry Courvoisier, graveur, offrit de faire gratuitement des planches où seraient fixées des cartes portant les noms des sociétaires. Florian Courvoisier, aussi graveur, fit un cachet spécial pour la société. Aimé Robert ayant constaté que le *Moniteur* disparaissait souvent chez des particuliers qui voulaient le lire à leur aise, façonna des planches pour serrer le précieux journal. La Société fit même quelques œuvres de charité. Ainsi, une femme qui accoucha dans la rue émut le cœur des patriotes qui firent une collecte dans une séance. La collecte rapporta 23 livres 6 sous. La Société adressa en outre une lettre de remerciements à la citoyenne veuve Sandol et au citoyen Abram-Louis Humbert-Droz qui avaient prodigué leurs soins à l'infortunée.

Si l'on en juge par le nombre des travaux écrits des patriotes des Montagnes, et par les procès-verbaux conservés aux Archives de l'Etat,

la Société de La Chaux-de-Fonds travailla avec beaucoup plus de zèle que celle du Locle. Cette activité était double : d'une part, les sociétés rédigeaient leurs opinions sur différentes questions générales, telles que l'éducation de la jeunesse, l'alcoolisme, les bonnes mœurs, soutien de l'Etat ; elles définissaient les termes de patriote, citoyen, liberté, etc. ; d'autre part, elles s'occupaient des événements qui se passaient dans leur localité respective. Elles discutaient les responsabilités des bonnets rouges (ainsi qu'on appelait les admirateurs de la Révolution française) et celles des cocardes oranges (ou partisans du roi de Prusse) ; elles rectifiaient les versions officielles le plus souvent injustes et donnaient dans un rapport leur point de vue. L'attitude des sociétés patriotiques à l'égard de scènes plus ou moins violentes qui se passèrent pendant les premiers mois de 1793 fut en général impartiale, malgré le fait que les membres des sociétés étaient presque tous des bonnets rouges. Les patriotes étaient modérés dans leurs jugements; ils avaient le désir sincère de ramener la paix et l'union dans leur pays.

La plus grande préoccupation des Sociétés patriotiques fut la réforme des mœurs. Les patriotes attribuaient la plupart de leurs maux à des vices, tels que l'alcoolisme et à l'ignorance. C'est pourquoi ils s'occupèrent avec passion de la jeunesse. Ils voulaient faire de leurs enfants les hommes qu'ils auraient voulu être, c'est-à-dire de bons citoyens aux mœurs pures et à l'esprit cultivé. La première motion déposée sur le bureau et concernant les travaux entrepris par la Société de La Chaux-de-Fonds, fut celle d'Aimé Robert qui demandait qu'on étudiât les moyens « de réprimer la licence qui se manifeste dans la jeunesse ». On nomma à cet effet un comité de douze membres, qui se réunit chez Charles-Siméon Sandoz. Ce comité décida de prier le « citoyen Imer », pasteur, de coopérer avec le président et quatre membres de l'assemblée pour faire une démarche auprès de la jeunesse des écoles, et avertir celle-ci du travail entrepris en sa faveur. Le pasteur Imer, très favorable aux idées nouvelles, et qui se fit même réprimander par le Conseil d'Etat pour avoir supprimé dans les prières le nom du roi, accepta l'offre de la Société patriotique. On fit une tournée dans les écoles, qui eut, paraît-il, d'excellents résultats. David Sandoz offrit six louis pour « faire les fraix d'une fête civique à donner aux enfants le printems prochain ». Le comité reçut quelques travaux, mais en réclama davantage. Il proposa de travailler tous les soirs où il n'y aurait pas de séance de la Société, c'est-à-dire trois fois par semaine. L'assemblée

adopta cette mesure. Le résultat de tous ces efforts est consigné dans trois documents anonymes, dont il est difficile d'identifier les auteurs.

L'auteur du premier rapport est probablement David Sandoz. Il fait preuve en maints endroits de capacités pédagogiques. Il déclare que, pour réformer les mœurs, surtout celles de la jeunesse, il faut conduire l'homme à son devoir par l'attrait du plaisir. Il faut aussi employer les encouragements, le mépris, la censure, mais avec circonspection. Il n'est pas bon de louer à tous propos des actes « qui n'ont presque coûté aucun sacrifice ». Dans les réprimandes, il faut bannir l'aigreur et la colère avec la plus grande attention. On annoncera aux enfants la fête qui leur sera donnée au printemps, et en automne, s'ils la méritent par leur conduite et leur travail. On leur annoncera aussi que la Société leur procurera un emplacement pour leurs récréations. Là ils pourront s'amuser décemment pendant les heures libres et après avoir fait leurs devoirs. Cet emplacement s'appellera le « Gymnase », mot grec qui signifie « lieu où on se rassemble pour s'exercer à toutes sortes de jeux ». Là, les enfants seront surveillés par des membres de la Société et par tous les citoyens qui passeront près de l'emplacement. L'entrée du Gymnase sera interdite aux enfants qui n'observeront pas les règles de conduite fixées par le Comité. Détail amusant : les enfants qui paraîtraient « avec des habits trop recherchés seront renvoyez jusqu'à ce qu'ils soyent mis plus simplement. Par contre, ceux qui s'y rendroient avec leurs bas sur leurs talons, ou échevelez ou crottez, en seront de même renvoyez jusqu'à ce qu'ils y paroissent plus décemment ». Quant aux règles de conduite proposées par l'auteur, elles sont inspirées par le bon sens même et constituent un excellent règlement scolaire : Les enfants doivent avant tout éviter le mensonge, « comme le vice qui marche à la tête de tous les autres ». La jeunesse ne doit pas jurer « ny proférer aucune parole sale ou deshonnête, encore moins insulter qui que se soit ». En hiver, il ne faut pas se glisser « sur des petites glisses, encore moins sur des grandes, aux descentes de l'Eglise, par devant le Lion d'or, sur le chemin qui descend du creux des olives, ny à côté de Schäffer, boulanger, ny à aucune descente de chemin public. Cela rend les chemins glissans, et expose les passans à être foulez ». Les patins ne sont défendus que « dans la foule » et aux endroits « qui croiseroient d'autres passages ». Il est aussi recommandé aux enfants de ne point faire de « glissières », dites « lequana », dans le village ni sur les grands chemins, ou de faire des trous ou quoi que ce soit « pour faire tomber le monde ». Ils ne doivent pas jeter des

« pommes de nêge » aux passants, et en aucun temps des pierres, ni épouvanter les chevaux, et les faire aller trop vite en leur lançant des objets. Ils pourront s'amuser à se battre avec des boules de neige au Gymnase, mais jamais dans le village, où ils pourraient « attraper quelqu'un, ou casser des fenêtres... ». « Les fouets sont particulièrement deffendus dans les rues comme très dangereux, encore plus qu'incommodes. » Les enfants devraient perdre l'habitude de « crier de toute leur force pour la moindre chose, et sans raison », car, dit notre pédagogue avec raison, « rien ne prouve plus l'abruticement que de ne pouvoir s'amuser qu'aux dépends de la tranquilité des autres ». Les enfants ne devront jamais se trouver dans des rassemblements nocturnes, « à moins que dans des cas ou tout le monde s'i trouve ». Enfin, ils ne devront faire aucune polissonnerie, soit de jour, soit de nuit. Tous ceux qui respecteront ces règles « seront placés à la tête de tous les autres de quelqu'âge qu'ils soyent, avec les signes d'approbation qu'ils auront mérité », les jours de fêtes.

Dans le second rapport, probablement de Charles-Philippe Brandt, il est parlé des récompenses et encouragements à donner aux enfants sages. Les pères et mères, tuteurs, instituteurs et maîtres d'apprentissage « qui voudront sincèrement la correction et le bonheur des enfants qui sont sous leur direction, sont invités de s'adresser au Comité pour lui donner connoissance du caractère et des dispositions de ces enfants ».

L'auteur du projet hésita beaucoup pour choisir les prix à donner aux enfants. D'abord, leur donnera-t-on des prix ? La question peut se poser. L'auteur pensa d'abord à des cocardes ; puis il y renonça. Si on propose des livres, il désire qu'on choisisse des livres « propres à former les mœurs, plutôt que des livres de sciences ». Et l'on préviendra tous les enfants que la sagesse a plus de valeur que les talents ; car, explique l'auteur, « autant le fer est au-dessus de l'or en raison de son utilité réelle, autant les mœurs et la conduite sont au-dessus de la science ». Selon un troisième rapport, on décida de ne donner ni cocardes, ni livres, ni médailles, aux enfants, mais certains objets symboliques qui montrent une fois de plus la naïveté touchante des patriotes. La Société, dit le rapport, « se propose d'inculquer à la jeunesse des principes de sagesse, d'égalité et de simplicité ; de l'acoutumer de bonne heure à aprécier les choses d'après leur valeur réelle plus tôt que d'après des préjugés ». C'est pourquoi le Comité a préféré faire choix de trois marques différentes qui rappelleront le degré de mérite des enfants

décorés. Les plus sages porteront une *règle* « qui anoncera qu'ils ne se sont pas trop écartés des maximes et règles qu'on a prescrites ». Ces enfants seront encouragés par là « à devenir des citoyens recomendables ». La deuxième classe aura un *niveau*, emblème de l'égalité, et qui indiquera que le porteur n'a pas encore « ateint la première classe ». La troisième classe enfin recevra un *carré*, qui rappelle la forme de l'emplacement du Gymnase, et montrera que celui qui en sera porteur « n'a pas été assé mal élevé pour en devoir être écarté ». Quant à ceux qui ne seront pas décorés, l'entrée du Gymnase ne leur sera accordée que « par grâce ». Il y aura aussi une classe composée d'enfants « absolument bani du gymnase come incorigibles ». Mais on espère qu'ils ne seront pas nombreux. Ces trois objets, dessinés grossièrement sur le rapport, seront confectionnés, dit l'auteur, « sans façon recherchées », mais l'enfant qui en recevra un pourra « l'aproprier », c'est-à-dire le polir. Puisqu'il a été admis en principe « que le fer est le plus précieux des métaux par son utilité réelle », la société, pour être conséquente, ne verra aucun inconvénient à ce que ces trois « signes d'approbation » ne soient qu'en fer. Les lettres S. P. (société patriotique) y seront gravées. Ils pourront être portés en tout temps, et seront suspendus au cou des enfants avec des rubans de couleurs différentes : bleu foncé, pour la règle ; rouge pour le niveau ; vert pour le carré. A la fin du rapport, on peut lire quatre lignes qui ont été biffées, où l'auteur déclare qu'il ne veut pas dire pour le moment « les raisons pourquoi on choisi ces trois couleurs plus tôt que d'autres ; pourquoi tel couleur a tel emblème, par préférance à tel autre ». Le comité d'éducation de la Société patriotique, qui prévoyait juqu'aux moindres détails, avait certainement d'excellentes raisons. Le 17 février, on nomma des surveillants provisoires munis de carnets. Mais le comité proposa prudemment de ne pas révéler leurs noms au public, afin de donner aux enfants l'illusion « d'une surveillance générale ». Après discussion, la Société décida de publier les noms des 29 surveillants, et cela « pour suivre les principes de la Société, d'écarter tout ce qui pourroit avoir l'air de mistère ». Elle approuva tout le travail du comité. A l'assemblée du 24 février, on fit lecture d'une adresse présentée par deux jeunes citoyens, Frédéric-Amy Guye et Henry Humbert-Droz, qui exprimaient leur reconnaissance « des soins que prend la Société envers la jeunesse ». Le style de cette adresse n'est pas des plus corrects, mais il vaut bien celui de la plupart des citoyens adultes. Les deux jeunes gens remercient la Société de chercher à les guider « dans la voie de la vertu », pour faire d'eux de

bons citoyens. Dans ces « tems orageux où nous sommes », déclarent les deux écoliers de La Chaux-de-Fonds, « nous avons grand besoin de prudence et de sagesse et de vos conseilles et directions pour pouvoir passer sans succomber dans cette vallée de misère ». Ils émettent le vœu que tous les adultes aient les sentiments des membres de la Société patriotique, et ne leur donnent jamais de mauvais exemples « parce qu'à notre âge tendre, disent-ils, la plus grande partie se croyent sans reproche en imitant leurs patrons ».

La Société du Locle fut moins zélée dans ses travaux pédagogiques. Les procès-verbaux sont d'ailleurs beaucoup moins détaillés. Cependant les Archives de l'Etat ont conservé quatre mémoires se rapportant à ce genre d'activité. Ces travaux manquent d'originalité. Ils sont manifestement imités de ceux de la Société de La Chaux-de-Fonds. Charles-Frédéric Favre proposa une députation de membres de la Société dans les écoles pour exhorter les enfants à remplir leurs devoirs, et à s'abstenir de « propos indécens » et de « provocations » que, paraît-il, leurs bouches ne cessaient de proférer. Pour les encourager, il faudrait établir des fêtes civiques que la Société et quelques particuliers généreux pourraient subventionner. Le citoyen David Zouberbuheler répondit à cette invitation en donnant, le 3 mars, 6 écus neufs. Jean-Jacques Landry, graveur, proposa d'attendre d'autres dons avant de rien entreprendre. Il lui paraissait que tous les citoyens, même les non sujets de l'Etat, devaient favoriser l'éducation de la jeunesse. Il conseillait de consulter le pasteur sur l'emploi des fonds, car c'est lui, disait-il, « et les régents qui ont le plus de connoissance des enfants qui fréquentent assiduement les catéchismes et les écoles ». David Mourier, père, l'auteur du plus long travail, constate d'abord que « la licence des enfants est à son comble ». Tous doivent « s'efforcer de l'enrayer, mais ce devoir revient en premier lieu aux pères, aux mères, puis aux « précepteurs ». On fera comprendre aux enfants « combien il seroit glorieux pour eux d'avoir un prix... décerné par cette Société ». La sagesse est au Locle comme à La Chaux-de-Fonds la principale vertu ; le prix de sagesse sera donc le plus beau : une médaille qui, à l'avers, portera le nom de l'enfant, et au revers : *Donné par la Société patriotique du Locle*. Il y aura deux ou trois médailles plus petites pour les enfants qui auront « le plus profité dans l'art d'écrire, l'ortografe et l'arithmétique ; deux prix de lecture, et enfin un prix pour les tout petits âgés d'au moins sept ans et qui commencent à épeller ».

Les autres travaux que nous possédons ont été composés par des

membres de la Société de La Chaux-de-Fonds. Plus d'une demi-douzaine traitent la question des mœurs. Ainsi, Frédéric Brandt fait remarquer que pour réprimer la licence de la jeunesse, il faut exiger d'abord des adultes une conduite irrépréhensible. « Lorsque le tronc de l'arbre est vicieux, dit-il, ce n'est pas dans ses ramifications que l'on doit chercher la cause du mal. » Tant que les pères de famille ou les chefs de cabinet (c'est-à-dire les maîtres d'ateliers) oublieront leurs propres devoirs, « se feront un jeu de vivre dans la débauche, d'abandonner leur famille pour satisfaire leur passion désordonnée, la jeunesse sera, elle aussi, corrompue et indisciplinée ». Brandt demande une « meilleure organisation des écoles publiques » et insiste sur l'importance de la culture physique. Il préconise les courses, les jeux et « tout ce qui peut rendre le corps souple et agile ». La Société patriotique devrait organiser des « fêtes patriotiques » où l'on décernerait des prix pour la course, la lutte, etc.

Le danger de l'alcoolisme est signalé par la plupart des patriotes neuchâtelois. Frédéric Humbert-Droz pense que la passion du vin nuira au commerce de l'horlogerie et contribuera par là au renchérissement de la vie. Abram-Louis Mathey propose que l'on ne regarde plus comme bons citoyens tous ceux qui s'oublieront dans les cabarets au delà d'une heure à fixer, et tous les cabaretiers qui tolèreront chez eux des clients au delà de l'heure fixée. Charles-Philippe Brandt voit dans l'usage immodéré du vin une habitude dangereuse. L'atmosphère des cabarets trop petits, pleins de monde, mal aérés en hiver, contribue aussi à exciter de bons citoyens qui, « le lendemain... se repentent et voudroyent pouvoir faire perdre le souvenir à eux-mêmes et aux autres ». C'est fort regrettable, parce que le patriotisme ne consiste pas, suivant les termes de Brandt, « en un pompeux assemblage de mots étudiés... mais en vertus modestes et utiles ». C'est pourquoi l'auteur propose un règlement en sept articles auquel tous les membres de la Société devraient se conformer. Ceux-ci ne pourraient pas rester au cabaret après onze heures du soir, s'ils sont mariés, après minuit, s'ils sont célibataires. Ils s'engageraient à ne pas boire jusqu'à perdre le contrôle de leur conduite, à ne pas prononcer des « propos deshonnêtes ou injurieux », « à ne pas se laisser aller à des voyes de faits ». Brandt pensait qu'après un avertissement fraternel, adressé de manière à ménager l'amour-propre du coupable, puis après une réprimande du président, un blâme porté dans le procès-verbal, les récidivistes devraient être exclus de la Société. Florian Courvoisier, le graveur, proposait une police spéciale

des cabarets, établie par la Société, et qui s'entendrait « fraternellement » avec les cabaretiers.

Le comité examina tous ces travaux, et, après avoir mûrement réfléchi, il rejeta prudemment le projet de règlement, trouvant qu'il serait « immoral » de prescrire des règles de tempérance à des hommes libres, animés de bonnes intentions, et sentant « tout le prix de l'exemple de la vertu et du bon ordre ». Le comité avait aussi voulu éviter de nombreuses contestations sur les « exceptions » prévues par le règlement. Il ne voulait pas ériger l'assemblée en tribunal pour des questions si délicates et intimes, et craignait, avec raison, de faire des mécontents. En revanche, il rédigea une *Adresse* qui devait être lue à chaque renouvellement de présidence, et où il attirait l'attention de l'assemblée sur les dangers que comportent l'usage immodéré du vin et les séances tardives dans les cabarets « après les heures que prescrivent l'honnêteté et le bon ordre ». Le travail le plus important, suivant l'avis des membres de la Société, fut fourni par Isaac Huguenin L'Hardy, cabaretier, dans un discours du 3 février. Ce discours fut approuvé par la Société qui en ordonna l'impression. On y retrouve le résumé des idées et des préoccupations des patriotes. Le ton en est très modéré. La brochure porte le titre suivant : *Principes proposés à la Société patriotique de La Chaux-de-Fonds*. Huguenin fonde aussi le bonheur des peuples sur les bonnes mœurs. Il se déclare ennemi de la violence, respectueux des pouvoirs légalement constitués, et définit ainsi la liberté : « Si nous chérissons la liberté, nous entendons que ce soit une liberté honnête, qui ne contrarie jamais l'intérêt général, et nous fermons l'oreille à la voix de tous ceux qui prétendroient rendre les hommes libres au mépris de toute subordination. » Les bons citoyens doivent s'appliquer à réprimer le vice et la licence et à « perfectionner l'âme » des jeunes gens. Ils seront actifs et laborieux pour enrichir leur pays, généreux envers les malheureux, sagement économes. Enfin (et cela est remarquable de la part d'un cabaretier) Huguenin célèbre la sobriété. Huguenin L'Hardy, comme tous ses compatriotes, attribue beaucoup plus d'importance à la valeur morale qu'à la valeur intellectuelle de l'homme. « La Patrie, dit-il à la fin de son discours, a plus besoin de citoyens vertueux que de prétendus philosophes. »

Cela n'empêcha point les patriotes de s'occuper de questions plus spécialement politiques, puisque pour eux la politique dépendait de la morale. Charles-Daniel Brandt, indigné des « détestables » brochures du pasteur de Gélieu, demandait qu'on le renseignât sur l'origine des

arbres de liberté. Il voulait savoir quels peuples avaient adopté ce symbole, et si les Suisses en particulier ne l'avaient pas arboré. Abram-Louis Droz, tout en conseillant à ses compatriotes de se munir de nombreux sacs de blé à cause de la guerre, qui pourrait en empêcher l'importation, et à cause de la disette qui menaçait, exprima le désir d'être mieux instruit des institutions de son pays. Il demandait des discours où l'on expliquerait et commenterait les franchises et immunités des Neuchâtelois, les Articles généraux et particuliers, les coutumes écrites et non écrites ; en un mot, il demandait un vrai cours d'instruction civique, qu'il était en droit d'attendre d'une Société fondée dans le but d'étudier la constitution. Fut-il satisfait des travaux de ses collègues ? Nous l'ignorons. Il est probable que la plupart des membres de la Société avaient autant que lui besoin d'une instruction civique. David-François Cartier, inspiré par le *Contrat social* et les idées du temps, s'efforça de prouver, dans un travail de sept pages, que la Société patriotique était une institution nécessaire pour instruire le peuple de ses devoirs et de ses droits. Non seulement les pouvoirs constitués ne s'en occupaient pas, mais ils portaient encore atteinte aux privilèges des peuples. Pour montrer que cette accusation n'était pas exagérée, Cartier renvoyait ses auditeurs aux griefs de la Bourgeoisie de Valangin. Les peuples n'ont pas le droit d'élire les pouvoirs constitués ; « il paroit dès là, dit Cartier, que ces magistrats ne lui appartienne pas ». Le peuple doit « remettre dans l'ordre » le gouvernement de l'Etat, s'il s'écarte de la Constitution. Cartier reconnaît que ce principe paraîtra « d'abord révoltant à ceux qui, nés dans une soumission aveugle, osent croire qu'ils pèchent même contre la Divinité, en n'étant pas soumis aux puissances supérieures ». Mais le souverain, les magistrats, le peuple sont tous soumis à la loi. Tout individu a le droit de veiller au maintien de la Constitution, d'autant plus que le peuple forme la classe la plus nombreuse, qui souffre la première des abus. Les Sociétés patriotiques serviront donc d'intermédiaires entre le peuple et la Bourgeoisie de Valangin, qui, elle, est chargée de garantir l'intégrité de la Constitution. Les Sociétés seront au courant des désirs du peuple, sauront les formuler et en donner connaissance aux députés des communautés. Si l'on objecte qu'aucune société ne peut se fonder sans autorisation du gouvernement, Cartier répond que cette autorisation n'est pas nécessaire, puisque les principes d'instruction et d'éducation de la Société ne portent atteinte ni au pouvoir du souverain, ni à celui du gouvernement. La Société verrait avec plaisir les magistrats assister à ses assemblées et faire partie du

comité. Enfin, les Sociétés patriotiques sont nécessaires pour conserver intactes et faire connaître les coutumes non écrites, garanties par la Constitution. Les vieillards seuls en sont instruits et doivent les transmettre aux générations futures. Cartier conclut en demandant une discussion sur la manière d'instruire le peuple. On peut constater, d'après ce résumé, que les idées du patriote Cartier n'étaient guère subversives, pas plus d'ailleurs que celles de ses collègues. Mais il est peut-être nécessaire d'insister sur la légitimité des aspirations et le ton modéré des patriotes, pour faire comprendre l'étonnement de ceux-ci, quand ils se virent forcés par le Conseil d'Etat de dissoudre leurs sociétés que le gouvernement déclarait « inconstitutionnelles ».

Dans les autres travaux de la Société de La Chaux-de-Fonds, les auteurs se sont efforcés de définir les termes : patriote, patriotisme, citoyen, etc. Ce ne sont guère que des souvenirs de lectures juxtaposés, lectures des œuvres philosophiques et politiques du XVIII^me^ siècle, souvent mal assimilées. L'influence de Rousseau sur ces essais gauches et sincères est indiscutable. Cependant, ici encore, il faut remarquer les préoccupations morales des révolutionnaires neuchâtelois et leur grand désir de s'instruire qui constituent la vraie et la seule originalité de ces travaux. Henri Courvoisier-Voisin, qui se qualifie de « sans-culotte », veut que le patriote accomplisse ses devoirs envers sa famille pour mieux comprendre ceux qu'il a envers la société en général. Pour François Bourquin, le « bon patriote » est celui qui « ne se livre pas à ses passions, reste dans sa famille et travaille à lui procurer du bien-être ». Frédéric-Louis Amez-Droz pense qu'un vrai citoyen doit contribuer au bonheur des autres et oublier son intérêt particulier. Il est impossible d'être heureux dans un pays où chacun vit pour soi-même. David-Othenin Girard est du même avis. Il croit que le patriote, dont toutes les forces tendent au bien de la patrie, goûte un plaisir « intellectuel » aussi grand que Descartes ou Newton en cherchant et découvrant les « véritables lois de la nature ». Le meilleur patriotisme consiste à « réprimer la pétulence » de la jeunesse, diriger son éducation et l'encourager dans ses études. Girard voudrait que les visites dans les écoles fussent plus fréquentes, et qu'on invitât les régents « d'aller à l'Eglise avec leurs écoliers respectifs... ainsi que cela se pratique à Neuchâtel », pour empêcher les turbulents de troubler le service divin. Dans un autre travail, il remarque que le mot « citoyen » a été mis en vogue depuis peu de temps. Mais il est sûr que ce terme a toujours signifié « l'homme sociable », c'est-à-dire l'homme qui a « la douceur

du caractère, l'humanité, la franchise sans rudesse, la complaisance sans flatterie, et surtout le cœur porté à la bienfaisance ». Jean-Frédéric Baer, dans un long travail consciencieux, définit à sa manière les termes de « patriote » et « citoyen ». Il insiste sur le désintéressement qui doit caractériser les hommes prétendant être utiles à leur patrie. Ceux-ci doivent apprendre à « juger sainement et par eux-mêmes des choses », et n'orneront pas leur esprit « d'une infinité de choses vaines qui ne serviroient qu'à altérer leur jugement ». Enfin, ils seront sobres, et Baer dresse, comme ses amis, un projet de règlement contre les alcooliques.

Voilà, en résumé, ce que nous ont laissé les patriotes de 1793. Dans ces humbles essais, d'un style et d'une orthographe incorrects, il faut voir plus qu'une aspiration vers la lumière et la liberté ; il y faut voir le germe de la révolution de 1848. L'influence des clubs français, des idées françaises sur les Sociétés patriotiques ne fut que superficielle. Il est facile de reconnaître, sous les bonnets rouges des patriotes, de vrais et purs Neuchâtelois, prudents, sensés et pratiques, épris de solide culture intellectuelle et d'idéal moral, méfiants à l'égard des nouveautés, des idées générales et de toutes les formes de l'utopie.

Il n'est pas possible de relater ici tous les faits et gestes des Sociétés patriotiques, car il faudrait les expliquer en relatant l'histoire des luttes des patriotes, ou bonnets rouges, contre les orangistes, ou partisans du gouvernement et du roi, pendant les premiers mois de 1793. L'attitude d'abord sympathique, puis indifférente, puis hostile, de la Bourgeoisie de Valangin vis-à-vis de ces Sociétés, permit au Conseil d'Etat de manifester clairement son opposition contre celles-ci, et fut ainsi la cause de leur disparition. Jusqu'à la conférence du 8 mars entre les bourgeoisies et le gouvernement, pour rétablir l'ordre dans le pays, la Bourgeoisie de Valangin sembla en proie à une fièvre de protestations et réclamations à propos de tout. Elle paraissait donc en communion d'idées avec les patriotes, mais, le 8 mars déjà, la Bourgeoisie changea très légèrement de ton. Puis, brusquement, trois jours après, elle, qui n'avait pas jusqu'alors donné un avis défavorable sur les Sociétés patriotiques, les désapprouva « hautement » avec « indignation », et désavoua la brochure du 13 janvier de la Société du Locle. A quoi faut-il attribuer ce changement d'attitude ? Il est certain que la méfiance de la Bourgeoisie envers le gouvernement ne tomba que petit à petit, et que, si la Bourgeoisie se prononça contre les patriotes, elle ne crut pas devoir se ranger par là même du côté du gouvernement. Au contraire : elle ne se gêna pas de dire dans la conférence du 8 mars que le gouvernement

s'était attiré lui-même les troubles révolutionnaires, par ses nombreux accrocs à la Constitution. Il est fort probable que ce furent les trois bourgeoisies « du bas », restées indifférentes à la Révolution française, prudentes, attentives à ne point fâcher les cantons alliés, qui, par leur réprobation plus ou moins ouverte, conduisirent la Bourgeoisie de Valangin sur la voie de la modération. La Bourgeoisie de Valangin, un instant touchée par le souffle révolutionnaire, se ressaisit au contact des forces conservatrices du pays, et accepta de faire publier en commun avec les autres bourgeoisies la brochure intitulée : *Adresse des Quatre Bourgeoisies à leurs associées les Communautés.*

Cette adresse fut rédigée par le conseiller d'Etat de Chambrier, sauf « quelques petites corrections », demandées par le Conseil de la bourgeoisie de Valangin. Elle parut le 12 mars. C'est un appel à l'union, au calme, à l'obéissance. La fin de l'Adresse est dirigée contre les Sociétés patriotiques, bien que ce nom ne soit pas même mentionné. « Considérez, disaient les bourgeoisies, que cette constitution... a déterminé d'une manière fixe les autorités politiques et civiles qui doivent exister dans cet Etat, ainsi que leurs pouvoirs. Toute introduction nouvelle et non légale d'un corps politique organisé, institué d'une manière privée, seroit donc une infraction à cette même constitution. » L'argument est faux, puisque les Sociétés patriotiques n'étaient pas, ne prétendaient pas être une autorité politique ou civile. Mais les Quatre Bourgeoisies allaient plus loin : elles refusaient aux simples sujets le droit de discuter politique. « Pesez d'ailleurs, disaient-elles, avec attention et maturité, les dangers que peut avoir pareille institution politique, privée et organisée, illimitée dans le nombre de ses membres, choisis, soit parmi les sujets de l'Etat, soit parmi les étrangers, s'occupant des matières dont la délibération appartient exclusivement aux Corps constitués... Repoussez donc... tout projet d'établissement pareil, lors même qu'il vous seroit présenté sous des apparences spécieuses. » La Bourgeoisie de Valangin s'aperçut aussi que les réclamations des patriotes partisans de l'égalité tendaient implicitement à la suppression des bourgeoisies, corps privilégiés dans l'Etat. C'est pourquoi elle décida elle-même les Quatre Bourgeoisies à demander au gouvernement l'abolition des Sociétés patriotiques. A la conférence du 12 mars, le Conseil d'Etat, enchanté que cette proposition n'émanât pas de lui, répondit qu'il lui avait paru nécessaire d'arrêter d'abord les désordres des Montagnes. Le châtelain de Thielle suggéra aux bourgeoisies de rayer du nombre de leurs bourgeois « tous ceux qui, malgré la pres-

cription, resteroient attachés à ces Sociétés ». Il fut décidé de conférer encore avec les chefs des bourgeoisies sur les moyens à employer pour anéantir, dit le rapport du gouvernement à Sa Majesté, « ces associations aussi inconstitutionnelles que dangereuses ». Seul, un député de la Bourgeoisie de Valangin fit remarquer qu'il convenait d'agir en cette affaire avec « prudence et sagesse ». La Commission gouvernementale, dite « Commission des Montagnes », fut chargée de convoquer les Quatre Bourgeoisies et de présenter à celles-ci un projet d'arrêt, « par lequel le gouvernement prononceroit la dissolution de ces Sociétés inconstitutionnelles en deffendant à leurs membres de s'assembler sous peine d'être recherchés et punis ». Cette nouvelle, répandue aux Montagnes, n'eut pas les mêmes conséquences au Locle qu'à La Chaux-de-Fonds. La Société du Locle s'agita. « Voici quelques jours que le Club est bien en mouvement », écrit Vuagneux ; « à les voir et les entendre sur sa dissolution, l'on diroit qu'il s'agit de dissoudre ce que nous avons de plus constitutionnel dans ce païs. Tant il est vrai qu'un mal enraciné est toujours plus difficile à guérir qu'un nouveau ». Peu de jours après, le maire voyait arriver chez lui quelques membres du Club qui venaient naïvement lui demander conseil. Vuagneux leur conseilla naturellement de dissoudre leur société. D'après son rapport, on voit qu'il fut assez embarrassé pour répondre aux arguments des patriotes, « ne pouvant pas m'engager, dit-il, comme officier, dans les divers raisonnements qui se tinrent ». Les clubistes avaient eu l'intention de dissoudre leur société avant de demander les conseils du maire. Le 17 mars, deux patriotes du Locle demandaient à être rayés de la liste des membres du club. Il fut « unanimément décidé qu'ils ne seroient point rayés, vu que cela seroit trop méprisable ». Le 18 mars, 29 membres influents composèrent une adresse où ils motivaient leur désir de dissoudre la Société. Ils rappellent d'abord le but de leur Société : unir les individus, malgré la différence de leurs opinions, discuter et présenter des réclamations « selon les voies légales ». Les patriotes ont fait des sacrifices pour la paix et la conciliation. Ils se sont donné des enseignements mutuels, ils ont voulu encourager les études de la jeunesse. Malgré ces excellentes intentions, ils sont devenus victimes de « la noire calomnie », et des « mensonges les plus absurdes ». On les a accusés de trahison envers leur patrie et de « projets les plus perfides et les plus cruels ». On leur reproche de former un « parti », tandis qu'ils considèrent leur société comme « une conférence de frères ». Ils ne forment pas non plus un « corps politique et privé », puisqu'ils n'ont jamais traité de

matières politiques, « ni pris en objet aucune réclamation qui put la faire considérer comme un corps ». L'*Adresse* des Quatre Bourgeoisies les a vivement peinés, et ils ne peuvent supporter l'idée que leurs vénérés chefs les regardent « comme des êtres égarés ». Ils donneront encore une preuve de leur civisme en dissolvant leur Société. Ce sera « sa réponse victorieuse aux imputations sinistres et malveillantes qu'on lui décernoit ».

La copie de cette lettre fut envoyée à la Société patriotique de La Chaux-de-Fonds. Celle-ci était restée très calme et continuait ses travaux sans s'inquiéter de la calomnie ou des menaces. Les membres du Comité répondirent au nom de leur Société unanime qu'ils n'avaient pas assez bonne opinion de leurs « lumières » pour donner des conseils à leurs amis du Locle. Ils étaient loin d'approuver la lettre qu'on leur soumettait. « S'il se trouve, écrivaient-ils, quelques personnes découragées de coopérer au bien public, soit par pussilanimité ou par d'autres motifs, il nous paroit qu'elles ne devroient pas influencer les bons citoyens, dont le devoir est de redoubler d'énergie et d'activité, afin de ne pas abandonner un ouvrage dont les commencements présagent un heureux succès. La calomnie pourroit-elle jamais détourner l'homme qui, fort de la pureté de ses intentions, ne tend qu'au bien et cherche à l'opérer ? » Les patriotes de La Chaux-de-Fonds ne regrettent nullement d'avoir fondé leur société, puisqu'« elle ne portera aucune atteinte aux autorités constituées ». « C'est pourquoi, concluent-ils, fondés sur notre innocence et les sentiments qui nous animent, nous resterons fidèles à nos devoirs et jamais, par complaisance, nous ne nous en écarterons, tant que l'on aura que des bienfaits à nous imputer pour crime, et que la constitution sera notre seul guide et notre unique boulevard. »

Les conseils du maire Vuagneux eurent plus d'influence sur la décision des patriotes du Locle que les avis de leurs amis de La Chaux-de-Fonds. Malgré quelques protestations individuelles, demandant le maintien de la Société, cette dernière fut abolie le 14 avril par décision de ses membres, à une majorité de 35 voix.

Non seulement le club de La Chaux-de-Fonds continua tranquillement ses séances, un peu écourtées, il est vrai, mais il entreprit de répondre à l'*Adresse* des Quatre Bourgeoisies. Cette réponse est intitulée : *Exposé succinct des causes qui ont produit les divisions qui règnent dans les Montagnes du Comté de Valangin.* Elle fut rédigée par le citoyen Vaucher, un des orateurs de la fête de Morteau. La brochure est connue. Numa Droz en a fait l'analyse dans son étude sur les

*Patriotes de 1793.* Vaucher défend les sociétés patriotiques en prétendant qu'elles ne sont point des corps politiques. « Le seul but qu'elles se proposent,... dit-il, c'est de propager parmi la jeunesse l'amour de la vertu, l'horreur du vice. » Avec un peu de malice, Vaucher déclare que « le seul moyen de ne rien faire de contraire aux lois et à la constitution, c'est d'en être instruit, et cette instruction, dans un pays de droit écrit et non écrit, ne peut mieux s'acquérir que par le concours et le résultat des diverses connoissances de ceux soumis aux mêmes loix et à la même constitution. D'ailleurs, les séances étant à huis ouverts et tous les verbaux publiquement lus, comment pourroient-elles entreprendre des choses contraires à l'autorité des corps constitués ? S'est-on jamais avisé de traiter la Société Helvétique d'Olten de dangereuse ? » La brochure se termine par la profession de foi politique des patriotes, inspirée par la Déclaration des droits de l'homme. Les patriotes pensaient que la liberté, condition du bonheur d'un peuple, l'égalité civile et politique leur étaient garanties par la Constitution de 1707. Ils réclament donc « le rétablissement et non la régénération » de la Constitution. En outre, ils protestent de leur attachement à leur Souverain et à leurs Alliés : « Nous prononçons anathème contre quiconque oseroit seulement concevoir l'idée d'un changement de domination. » Ils promettent de contribuer au maintien de l'ordre, « à l'épurement des mœurs », et d'observer fidèlement leurs devoirs civils et religieux. « Et voilà, s'exclament-ils, les hommes que la calomnie peint comme les ennemis des loix et de l'ordre social ! Ames justes et honnêtes, lisez et jugez. »

Les âmes justes et honnêtes de 1793 ne pouvaient juger. Les patriotes eurent le tort d'être pour leurs contemporains des précurseurs, c'est-à-dire des hommes que l'on ne peut comprendre. L'*Exposé succinct* ne convainquit pas le gouvernement de l'innocence des patriotes. Ceux-ci ne purent résister longtemps à l'hostilité générale. Dès le 10 février déjà, au lieu de trois séances par semaine, on s'était contenté d'une séance tous les jeudis ou de celle du dimanche. Plusieurs membres démissionnèrent ; les séances furent écourtées, les questions hâtivement discutées ou même abandonnées. On se bornait à lire les journaux. A quoi bon s'obstiner ? Les patriotes de La Chaux-de-Fonds, se sentant vaincus d'avance, transformèrent au mois de juin leur Société patriotique en Société de lecture.

Lydie MOREL.

# LES NOMS NEUCHATELOIS

# DE MAGISTRATS, FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

(Suite. — Voir la livraison de novembre-décembre 1919, p. 205.)

L'*Histoire militaire des Neuchâtelois* de M. Ed. Perrochet[1] nous permet de ranger l'*anspessade* parmi nos anciens sous-officiers ; ce mot français désigne un grade inférieur au caporal. La Compagnie de la Ferrière, dans le district de La Chaux-de-Fonds, comprenait en 1708, outre l'Etat-major : « 4 caporaux, 4 anspeçades, 77 soldats, 2 tambours, 1 fifre, 4 veuves et les enfants de Blaise Ducommun ! » Les tambours se nommaient aussi *tambouriniers*, variante de *tambournier* et de *taborenier*, que nous avons rencontrés dans l'Administration civile. Le Capitaine de la dite Compagnie, nommé Jacot, avait fixé en 1749 les gages des « tambouriniers à six batz pour fonctionner aux exercices et à huit batz pour les revues ». Nous rappellerons également ici le fifre — *pfifer* ou *pfiferli* — et *l'armourin*, ce dernier au double sens d'homme armé d'une cuirasse et d'armurier.

Un nom populaire aujourd'hui chez nos troupiers, c'est celui de *poutse*, qui désigne l'ordonnance ou le brosseur d'un officier, emprunt direct à l'allemand suisse *Putz*[2]. L'on dit couramment : « Le poutse du colonel, du major, etc. », parfois aussi le *poutseur*. Ce dernier, tiré de notre verbe *poutser*, nettoyer, n'est pas un terme spécial au militaire.

Nous pourrions maintenant citer un bon nombre de noms d'officiers et de soldats dont la forme, en ancien français, diffère plus ou moins de leur forme actuelle : *coronel* pour colonel, *corporal* pour caporal, *hacquebutier* pour arquebusier, *musquetaire* ou *mousquataire* pour mousquetaire, *fuselier* pour fusilier, *arbelétier* pour arbalétrier, *colovrenier* pour coulevrinier, etc. Bien que tout cela ne présente pas grand intérêt local, nous nous arrêterons un instant sur les deux derniers. L'*arbelétier* était soit un soldat armé de l'*arbelète* ou arbalète, soit

[1] *Musée neuchâtelois*, 1895, pp. 288-289.

[2] Tappolet, *Op. cit.*, pp. 123-124. — Bonhôte, *Glossaire neuchâtelois* (1867), ignore « poutse » et ne donne que « poutzeur ».

quelquefois un armurier fabriquant cet engin [1]. En 1436, les « compaignons arbelestiers d'Estavayer, de Morat, de Cerlier et de la Noveville » viennent rendre visite à leurs confrères de Neuchâtel et Messieurs les Quatre leur font servir une collation [2]. En 1571, on paye 5 livres au chapuis « pour avoir fait ung toict sur la porte des Arbeletiers, aulx terraulx de la ville, près la maison des Arbeletiers » [3]. La Compagnie des Arbalétriers, à qui appartenait cette maison, avait été fondée, dit-on, au commencement du XV^me^ siècle [4]. Nos glossateurs du XIX^me^ siècle ne connaissent que la forme populaire *arbalétier* ; en revanche, *arbelète* ne leur est pas inconnu.

*Colovrenier* ou *colouvrenier* était la forme suisse romande du mot coulevrinier. Les *Comptes de la Bourserie* de Neuchâtel signalent, en 1438 déjà, « l'eschet de 3 colovrines » ou coulevrines, et citent en 1474 « Amyet, l'ote es colovreniers » [5]. « Les Compaignons de la ville de Neufchastel jouans au jeu de la colovrine » — ainsi s'intitulent-ils en 1500 — commencèrent en l'année 1534 « l'edifice de la maison des Collovreniers », appelée plus tard tirage, stand des Mousquetaires, et située à l'Ecluse [6]. En 1520, nous trouvons « Estiene Grant Jehan, schutzmeister de la Compagnie des Colouvreniers de la ville de Neufchastel », et en 1581, « Abraham Chastelan, chegare des Collovreniers » [7]. L'usage des coulevrines est moins fréquent au XVII^me^ siècle. On mentionne encore en 1686 « les Colvreniers » de Lignières [8], mais ce n'était probablement plus que le *nom* de la société de tir de ce village.

Quant à l'artilleur, il s'est appelé jadis *attillière*. En 1353, « Maystre Juyle, attilierre », s'était rendu assez utile au comte de Neuchâtel pour que celui-ci lui allouât un salaire d'un muid de froment, « en condition que li dit maistre Juyle, Agnelet sa feme et li enfantz de lour doyvent à toutz jours faire lour demorance et lour residence en la ville de Nuefchastel ou autre part en la terre de Nuefchastel » [9]. Il s'agissait d'ailleurs sans doute, comme le dit M. Ed. Perrochet [10], d'un « artilleur » au

[1] C'est le cas pour un « arbelesteir » de Fribourg en 1378. *1re Collection des lois,* n° 83.

[2] *Musée neuchâtelois,* 1905, p. 57.

[3] *Ibid.,* 1907, p. 73.

[4] Voy. S. DE CHAMBRIER, *Mairie de Neuchâtel,* pp. 373-376.

[5] *Musée neuchâtelois,* 1905, pp. 57 et 128.

[6] W. WAVRE, *Les Compagnies des Mousquetaires et des Fusiliers de Neuchâtel* (Neuchâtel 1907), pp. 13 et 15. — S. de Chambrier trouve les coulevriniers érigés en compagnie dès 1479. *Mairie de Neuchâtel,* pp. 374-375.

[7] *Registres du notaire P. Quemin,* II. — *Comptes de la Bourserie,* ms.

[8] « 24 livres de fromage ès Colvrenier. » Archives de Lignières. *Amodiation de la Vacherie.*

[9] *Extente de Neuchâtel,* f° xij.

[10] *Musée neuchâtelois,* 1873, p. 232.

sens ancien français du mot [1], c'est-à-dire d'un armurier, fabricant d'armes et de machines de guerre.

Nous venons de rencontrer un « *Schutzmeister* des Colouvreniers » (1520). Bientôt, la Compagnie des Colouvreniers prit le nom d'Arquebusiers, et son plus ancien manuel porte comme en-tête : « Pappier pour la noble Compagnie des Hacquebutiers de la ville de Neufchastel pour l'an 1542, soubz la tenue de moy Guillaume Hardy, moderne schutzmeister d'icelle [2]. » Dès le XVII^me^ siècle, nouveau changement : l'arquebuse cède le pas au mousquet, et les Arquebusiers deviennent les Mousquetaires, nom que la Compagnie a conservé jusqu'à nos jours. En 1614, « sur la remonstrance par le Sieur Schutzmeister Trybollet » le Conseil de Ville est sollicité « d'augmenter les fleurs au respect qu'on s'est desporté de l'harquebuse et que le musquet porte plus de fraicts » [3]. Ce n'est que vers 1675 que la Compagnie sœur, celle des Arbalétriers, changea à son tour de nom pour s'appeler Fusiliers. Dans l'intervalle, le nom germanique de *schutzmeistre* [4], également très connu au Pays de Vaud, avait fait place à celui de *maître*, déjà connu en 1500, ou aussi de *capitaine* de la Compagnie ; David Berthoud, en 1630, fut le dernier chef des Mousquetaires qualifié de « schutzmeister ».

Aujourd'hui encore, chacun des présidents de nos deux Compagnies militaires porte le titre de Capitaine. Il est à remarquer toutefois qu'avant 1848 les « capitaines » étaient les commandants des Compagnies et les capitaines des tirs, mais point les présidents proprement dits. Le président, unique pour les deux Compagnies, était appelé *avoyer*, comme dans les autres Corporations bourgeoises ; il réglait sans doute les intérêts communs des deux sociétés, et pourrait se comparer au Président de la Corporation des Tireurs de Neuchâtel, fondée quelques années avant le Tir fédéral de 1898, et qui groupe les diverses sociétés de tir de la Ville. W. Wavre [5] mentionne, avec quelques lacunes, des nominations d'« avoyers » dès 1542 (Guillaume Francey) à 1841 (Henri-Frédéric de Meuron). Comme cet auteur ne cite point les sources où il a pu rencontrer les plus anciens « avoyers », nous devons arriver à l'an 1700 pour en trouver un, « le Sieur Samuel Marval, Conseiller d'Etat, Maire de la ville de Neuchatel, et *advoyer* des nobles Jeux des Mousquetaires

[1] Voy. GODEFROY, *Supplément au Dictionnaire.*

[2] QUARTIER-LA-TENTE, *Le District de Neuchâtel*, t. II, p. 553 (fac-simile).

[3] W. WAVRE, *Mousquetaires et Fusiliers,* p. 27. Il est déjà question de « musquets » en 1605. *Ibid.*

[4] TAPPOLET, *Lehnwörter,* p. 159. Sur les *Schutzmeisters du tir au Papegay* dans le Pays de Vaud, voy. *Revue historique vaudoise,* 1907, pp. 144, 161 et suiv.

[5] *Mousquetaires et Fusiliers,* p. 95.

et Fuseliers ». Cette même année, « David Bourgeois est nommé *capitaine* ; il nomme pour son *lieutenant* M. Josué Pury... L'avoyer Marval... fut prié de faire la présentation à MM. les Quatre, lesquels, s'étant rendus sur le Jeu, agreèrent et confirmèrent le choix fait par MM. les Compagnons » [1]. L'auteur du *Mémoire responsif* de 1761 [2] marque son aversion pour l'anonymat en signant tout au long cet ouvrage : « *Charles-Albert Pury*, membre du Petit-Conseil de la ville de Neûchâtel et Avoïer des deux nobles Compagnies des Mousquetaires et des Fusiliers. »

Jusqu'en 1848, le « capitaine » et l'« avoyer » avaient sous leurs ordres, outre un « lieutenant », un *sergent* plus anciennement nommé *sautier*, exactement comme dans les autres Corporations. D'après Wavre, le premier « southier » aurait été Pierre Breguet, en 1543, mais les Règlements accordés en 1500 par la Seigneurie mentionnent déjà cet office : « Celuy qu'est defaillant sera emendable pour deux pots, se tant n'estoit... que illust prins conger du *maistre* ou de son *suthier* [3]. » D'ailleurs, c'est dans toute la Principauté que les Compagnies, aussi bien de milices que de tireurs, avaient leurs *sautiers* ; c'étaient des sous-officiers chargés de la convocation des troupes [4] et de diverses fonctions administratives et de police. En cas d'expéditions militaires, ils prenaient une grande importance. Dans la « tirée » des Neuchâtelois à Genève en 1536, qui comprenait 436 hommes, on mentionne deux « *grands soubtiers*, Jehan de Cournaulx et Phelebert Guiot », deux « *soubtiers du banderet*, Guillame Fabvre et Pierre Pettermant », et quatre « soubtiers » ordinaires [5]. Le même rôle nous présente encore un *justicier*, Jehan Charpilliod, l'ancêtre de nos « grands-juges » militaires, et un *rot meister* nommé Jacques d'Allemaigne.

« L'administration, dit S. de Chambrier, créa en 1599 la charge des *Rothmeister* ou *Dizainiers* pour faire la visite des armes [6]. » Date contestable peut-être, mais renseignement précieux : le *rottmeistre* était donc le préposé aux armes et armures de la troupe. Ce nom, d'allure toute germanique — *Rottmeister*, commandant d'une *Rotte*, sorte de bas-officier [7], — contient sans doute le mot vieux français *route* ou *rote*, dans

[1] *Ibid.*, p. 30.
[2] *Mémoire responsif à un écrit intitulé : Considérations pour les Peuples de l'Etat*, p. 262.
[3] *Mousquetaires et Fusiliers*, p. 13.
[4] Cf. Fr. Droz, *La Fille du Justicier* (Le Locle 1876), p. 40.
[5] Piaget, *Documents sur la Réformation*, p. 228-229.
[6] *Mairie de Neuchâtel*, p. 372.
[7] Tappolet, *Lehnwörter*, p. 134. Sur le « Rott-Meister ou chef d'escouade » dans les troupes suisses au service de France, voy. May, *Histoire militaire de la Suisse*, t. V (Lausanne 1788), pp. 72 et 222.

notre patois *rota*, qui signifie troupe ou bande. Ces officiers avaient, en temps ordinaire, chacun l'inspection d'un certain quartier ou d'une rue de la ville, et, de militaire, leur fonction devint à la fin purement civile : police des habitants et des ménages, recensements, etc. Sous le nom de « dizeniers » ou « dizainiers », ils subsistèrent jusqu'au siècle dernier, mais rien ne les distingue spécialement des employés qui portent le même nom en France.

Il est temps de revenir aux tireurs et à leurs « Compagnies ». Si ce dernier terme est presque seul connu à Neuchâtel-Ville, on sait que les Vaudois, depuis longtemps, appellent leurs sociétés et leurs fêtes de tir des *Abbayes*. Or le mot s'est répandu dans toute une partie de notre canton: la Béroche et le Val-de-Travers célèbrent leurs *abbayes*, et le terme d'*Abbé* ou président de l'« abbaye » fut usité dans ce dernier district et dans celui du Locle, comme il l'est encore au canton de Vaud [1]. Cependant, chose assez curieuse, si les Sociétés de Mousquetaires du « Vallon » s'intitulent déjà volontiers « Abbayes » au XVII^me^ siècle, ce n'est qu'au milieu du siècle suivant qu'apparaît le titre d'*Abbé* [2]. C'était une charge tout honorifique que l'on confiait, comme en font foi les citations ci-dessous, à l'un des personnages les plus éminents de la localité ou à quelque noble communier externe. Ainsi, à Fleurier, le 27 décembre 1753, soit l'année après sa réorganisation, « l'honorable Abbaye et Compagnie de Mousquetaires du village de Fleurier étant generalement assemblée,... il a été proposé que le bien, l'honneur et l'avantage d'un Corps comme celuy ci exige une attention particulière à lui procurer un Chef de mérite... Pour cet effet, le sieur Daniel Vaucher, Justicier..., Lieutenant de cette Compagnie, pour l'absence du sieur Daniel Henry Vaucher, architecte..., Capitaine d'icelle, a indiqué pour Abbé Monsieur Abram David Du Pasquier, bourgeois de Vallangin... Et après avoir demandé les suffrages... il a été dit unaniment qu'en considération du mérite distingué de mondit Sieur Du Pasquier, on le choisissoit et établissoit chef et Abbé de cette Confrairie pour l'être à vie » [3]. En 1764,

[1] Voy. F. AMIGUET, *Les Abbayes vaudoises. Histoire des Sociétés de tir* (Lausanne 1904). La plus ancienne « abbaye » mentionnée par cet auteur est celle de Denges, 1602. BONIVARD (*Chroniques,* éd. 1867, t. I, p. 317) nomme, en 1508 déjà, « l'abbé des enfans de la ville » ou arbalétriers de Genève.

[2] Voy. QUARTIER-LA-TENTE, *District du Val-de-Travers* (Neuchâtel 1893), pp. 171-173 (abbaye des Verrières), 243-245 (Bayards), 393-396 (Môtiers), 459 (Couvet), 573 (Fleurier), 635-636 (Saint-Sulpice), 680 (Buttes), 744 (Travers), 793 (Noiraigue). — Paul-Albert PIAGET, *Notes sur quelques Abbayes du Canton de Neuchâtel et notamment sur celle des Bayards* (Vevey 1893). Mentionne, p. 5, l'Abbaye de la Brévine. — Sauf avis contraire, les renseignements suivants émanent de ces deux sources.

[3] Extrait des Procès-verbaux de l'Abbaye de Fleurier, obligeamment communiqué par M. Lcuis Rosselet.

« le Sieur Jean Jaques Lambelet, chevalier de l'Ordre du mérite et capitaine retraité au service de France », étant rentré dans son village des Bayards, se voit nommé abbé de l'Abbaye, fondée ou réorganisée neuf ans auparavant. L'année suivante (1765), « Messieurs les maîtres et douze juges de l'abbaye des Verrières », voulant avoir un chef doué de « lumières, talents, capacité, probité et preud'homie »... « arrêtent unanimement ... de choisir et élire noble et prudent Paul de Pourtalès, membre du Grand Conseil de la Ville de Neuchâtel, en qualité de chef et d'*abé* de ladite abaye ». C'est en 1762 que l'abbaye de Noiraigue, alors à ses débuts comme celle des Verrières, nomme « chef et abbé Monsieur David François de Sandoz, seigneur de Rosières », tandis que l'Abbaye de Môtiers, fondée en 1672, attend au 1er juin 1779 pour se pourvoir d'un abbé. « Cette journée fut célèbre, disent ses procès-verbaux, par la réception d'Abbé qui fut faite en la personne de noble et prudent Henri Louis Rodolphe Du Terreaux, écuyer, bourgeois de Neuchâtel et de Romain-Môtiers. » En 1806, nous apprenons que « Mr le Maire de Rochefort [Frédéric de Pierre], qui est Abbé de l'Abbaye des Ponts, encourage singulièrement les tireurs par sa générosité » [1].

Tout cela est fort beau, mais les titres nobiliaires ou honorifiques que portaient les *abbés* firent à la fin considérer le mot lui-même comme aristocratique. Avec le souffle de libéralisme qui passa sur le Val-de-Travers dès 1830 passa aussi la faveur de ce titre d'« abbé », et les hommes du nouveau régime le laissèrent mourir. « Le poste d'abbé sera probablement toujours vacant, écrit un peu naïvement l'auteur d'une notice sur l'*Abbaye des Bayards* [2], car les usages démocratiques d'aujourd'hui ne comportent plus de telles dignités. »

Avant de quitter le « Vallon », on aura remarqué qu'à côté du *Capitaine* ou chef effectif des Abbayes, les membres du comité de celles-ci sont appelés *Juges*, nom que plusieurs d'entre elles ont conservé. Nous y retrouvons aussi, comme en Ville, les termes de *maître* et de *sergent*. Aux Bayards, le Règlement des Mousquetaires de 1613 et 1670 prévoit qu'« il sera eslu un Maistre par la Compagnie, avec un lieutenant, secretaire, un sergeant, trois Juges... Sera donné le serment au sergent de rassembler lesdites compagnies et officiers, ordonner le setant, etc. » Le règlement d'Abbaye de 1755 institue dix juges, qui demeurent trois ans en fonctions ; « l'on devra obéir aux sieurs Maître

[1] S. PÉTER, *Description de la Paroisse et du Vallon des Ponts* (Neuchâtel 1806), p. 72. L'Abbaye des Ponts s'intitulait en 1836 « noble Abaye des Abattes ».

[2] P.-A. PIAGET, *Op. cit.*, p. 27.

et Juges, et si quelqu'un étoit assez mal avisé pour s'élever contr'eux... sera châtié comme refractaire ».

Un autre terme militaire dont le pays d'origine — Vaud et Genève — est le même que celui d'« abbé », c'est le titre de *Roi de tir*. Etait proclamé « roi » l'arbalétrier, l'arquebusier ou le mousquetaire le plus adroit à atteindre et à abattre l'oiseau de bois ou *papegay*. Sous les ducs de Savoie, ces « rois » étaient déclarés francs de toutes sortes de redevances, et le régime bernois avait confirmé une partie de leurs privilèges. Plusieurs localités vaudoises et genevoises conservèrent, jusque vers la fin du siècle passé, la gracieuse coutume de sacrer « roi » le héros d'une fête d'« abbaye » [1]. Si nous relevons ici ce nom, qui n'est pas neuchâtelois [2], c'est que les sociétés de tir de toute la Suisse en ont, il y a quelque cinquante ans, rénové et rétabli l'emploi, et honorent du titre de « roi » le champion d'un concours cantonal, fédéral ou international de tir. Les *Rois des tirs fédéraux* [3] étaient proclamés tels, avant 1895, dès qu'ils avaient fait 75 « cartons » au moins dans une série de cent coups. Aujourd'hui, c'est à 80 « cartons » qu'on devient *maître-tireur* — titre officiel, — tandis que le « roi », unique comme il convient à un monarque, est le plus adroit de tous les « maîtres-tireurs ».

Nous n'aurons garde de quitter le *tirage* — comme on disait encore au siècle dernier — sans en saluer le personnage le plus... marquant, le *cibare* ou marqueur, avec sa blouse écarlate, avec sa palette à long manche annonçant impartialement mouches, « cartons » et ratés ! Ce mot suisse romand dérive régulièrement de l'ancienne forme *cibe* pour cible ; mais ce qui est étrange, c'est que « cibare » n'apparaisse qu'au moment où « cibe » devient vieilli, soit vers 1820. On avait essayé au XVI^me^ siècle de la forme *cibeur*, mais sans grand succès. Un Règlement neuchâtelois de 1532 ordonne que « les jurés seront le capitaine, le lieutenant, quatre sargents d'armes et le *preudhomme sibeur* » [4].

Au siècle dernier, jusque vers 1870, le marqueur à la cible se nommait à Neuchâtel *gingare*, et sa palette une *gingue*. Guillebert dit au

[1] Sur les « rois du tir », voy. AMIGUET, *Abbayes vaudoises*, pp. 18, 28 et pass. — FOREL, *Chartes du Pays de Vaud*, p. 309. — *Au Foyer romand*, 1899, p. 155. — A. CORBAZ, *Jussy-l'Evesque* (Genève 1918), pp. 215 et 325. — VIBISCUS (F. PASCHOUD), *Vevey d'autrefois* (Vevey 1913), p. 36.

[2] En ce sens. Voy. au chap. suivant le « Roi des Marchands ». — Les *rois de tir* n'ont rien de commun avec les *rois* (et *reines*) des fêtes appelées *Royaumes* aux XV^me^ et XVI^me^ siècles (S. de CHAMBRIER, *Mairie de Neuchâtel*, pp. 380-382. *Musée neuchâtelois*, 1905, pp. 61-64), qui appartiennent uniquement au folklore, comme les « rois et reines de Mai ».

[3] Cf. *Les Rois du tir*, *Suisse libérale*, 30 juillet 1910.

[4] *Musée neuchâtelois*, 1868, p. 111.

sujet d'un maladroit : « Je ne comprends pas comment il n'a pas déjà été tué cent fois à la cibe quand il est gingard [1]. »

*Gingare* n'est qu'une variante d'un mot très polymorphe, et jadis très répandu en Suisse romande : *chigare*, *chegare*, *chingare*, *tsingare*, etc. Nous avons signalé, en 1581, un « chegare des Collovreniers ». Dans une procédure de 1611, un certain Collet Udriet raconte « qu'il y a envyron sept ou huit ans que l'on tira ung pris en ce lieu de Bouldry, auquel il fut demandé pour estre marqueur ou chiguare de la sibe de la vauquille, auquel fut presté serement de bien et fidellement monstrer celuy qui estoit le premier et qui l'emporteroit » [2]. En 1731, les Mousquetaires de Neuchâtel confirment dans leurs fonctions « les chiguards et marqueurs », sous la promesse entre autres « de ne prendre ny empocher aucune basle » [3].

Guillebert a vu et M. Tappolet a démontré [4] que *chigare* est formé du verbe allemand *zeigen*, ou du substantif *Zeiger*, embelli du suffixe latin *-ator*. « Zeiger » a été rendu presque littéralement dans un texte neuchâtelois de 1500 : « Le monstreur ou *seigueur* sera tenu de monstré pour ung estrangier comme pour ung du lieu [5]. »

Terminons ici cette revue incomplète de nos titres militaires par une petite incursion en plein moyen âge. La sentinelle armée, le veilleur ou guetteur, qui du chemin de ronde ou du haut des tours du château, scrutait le pays d'alentour, s'appelait en ancien français « une *gaite* », mot dérivé de *gaitier* pour guetter. Chez nous, l'on trouve souvent les formes *vaite* et *vaitier*, et notre patois dit *vouaitî* pour regarder. En 1351, il est délivré une certaine quantité de froment « à Jehan de Savaignier, chastellain de Vaulengin, pour le salaire de luy et de son chapellain, deu soutier, deis doues vaites et du porter ». « Jannin et Johanet », les deux « vaites du chastel », reçoivent « pour lour salaire » particulier un muid douze émines de froment [6].

[1] *Le Dialecte neuchâtelois. Dialogue entre Mr Patet et Mlle Raveur* (Neuchâtel 1825), p. 44. Guillebert ajoute : « Le mot *cibard*, que quelques personnes croient devoir substituer à *gingard* n'est pas plus françois. » — Cf. AZELINE, *Sous les sapins* (Neuchâtel 1868), p. 115. — *Musée neuchâtelois*, 1894, p. 271.

[2] *Procédures criminelles de Boudry*, 130, no 1. Archives de l'Etat.

[3] QUARTIER-LA-TENTE, *District de Neuchâtel*, t. I, p. 558.

[4] *Lehnwörter*, p. 192.

[5] WAVRE, *Mousquetaires et Fusiliers*, p. 13.

[6] Archives de l'Etat, K 18, no 24.

## VIII. Corporations.

On voudra bien considérer ce dernier chapitre de notre travail comme un simple hors-d'œuvre peu nécessaire à l'ensemble. Les corporations ne sont point proprement des institutions publiques et les membres de leurs comités ne posent pas pour des fonctionnaires. Toutefois elles ne constituent pas non plus des fondations privées, puisque chacun a le droit de s'en faire recevoir, pourvu qu'il remplisse certaines conditions civiles, professionnelles ou domiciliaires, et s'acquitte d'un « entrage », d'une « reprise », ou de quelques autres contributions peu onéreuses. Disons bien, en tout cas, que ce n'est point une esquisse de l'histoire même des corporations que nous songeons à entreprendre ici ; notre but n'est que de relever les anciens titres curieux qu'on y rencontre — *avoyer*, *roi*, *moderne maître*, etc. — en montrant que presque tous furent empruntés aux autorités publiques. Pour ne point trop nous étendre, nous nous bornerons d'ailleurs aux corporations de la Ville ; les Corporations ou Compagnies de Villages, les Confréries ou Fonds de familles, les Confréries de Jeunesse ou de Garçons, fourniraient au reste peu de choses dans le plan restreint que nous nous sommes tracé.

A part l'étude que leur a consacrée M. Quartier-la-Tente dans son ouvrage et qui demanderait à être remise au point, on manque jusqu'ici d'un travail d'ensemble sur les *Compagnies de la Ville de Neuchâtel* [1] ; nous disons *Compagnie* puisque le terme de « corporation » n'est guère usité chez nous, et moins encore les mots suisses d'*abbaye* et de *tribu*. Le travail dont nous parlons manquerait-il peut-être d'intérêt ? A coup sûr, Neuchâtel ne connut jamais une grande activité industrielle ; assu-

[1] *Bibliographie.* — Nous donnons ici, une fois pour toutes, la liste des sources imprimées ; nous ne mentionnerons désormais, sauf exceptions, que nos sources manuscrites. *A. Etudes générales :* Quartier-la-Tente, *Le Canton de Neuchâtel. District de Neuchâtel,* t. I, pp. 574-602 ; t. II, pp. 541-567. — S. de Chambrier, *Mairie de Neuchâtel,* pp. 324-325 et 373-376. — Matile, *Institutions judiciaires de Neuchâtel.* pp. 21-23. — De Tribolet, *Juridiction de Neuchâtel,* pp. 42-43. — J. Boyve, *Annales de Neuchâtel,* t. II, pp. 75, 109, 133, 143, 248, 249 ; t. III, pp. 252, 361 ; t. IV, pp. 66, 264. — J. Grellet, dans *Dictionnaire géographique de la Suisse,* t. III, p. 506. — *Petit Guide-Annuaire de Neuchâtel*, éd. par M. Speiser, 1918, pp. 58-61 (et années antérieures). — *Les anciens Noms de professions à Neuchâtel. Musée neuchâtelois,* 1917, pp. 145 et 211. — *B. Etudes particulières : Mémoire instructif sur l'établissement, les droits et les privilèges de la Compagnie des Pêcheurs,* Neufchatel, Galandre et fils, 1735. — *Notice sur la Compagnie des Vignerons* (Neuchâtel 1886). — W. Wavre, *Les nobles Compagnies des Mousquetaires et des Fusiliers de Neuchâtel,* 1907. — Ph. Favarger, *La noble et vertueuse Compagnie des Marchands de Neuchâtel,* 1913. — A. Petitpierre, *Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel,* 1871, pp. 181-189 (« Compagnie des Vignerons »). — W. Wavre, *La noble Compagnie des Grenadiers. Musée neuchâtelois,* 1886, pp. 53, 77 et 101. — A. et W. Wavre, *Compagnie des Cordonniers et Tanneurs. Ibid.,* 1904, pp. 76, 180 et 230. — A. Wavre et E. Lauber, *La noble Compagnie des Volontaires. Pages d'Art* (Genève), 1915, pp. 26-33.

rément aussi les Compagnies n'ont, dans leur état actuel, rien de fort intéressant. Sauf les Mousquetaires et les Fusiliers, qui conservent leur raison d'être, sauf les Vignerons, qui rendent des services par leurs visites de vignes et les primes allouées, nos confréries bornent aujourd'hui leur activité à la gérance de leurs fonds et au partage des revenus dans une assemblée annuelle. Autrefois, en revanche, malgré les étroitesses inhérentes aux corps privilégiés, elles exercèrent une réelle influence sur le développement économique de Neuchâtel. La mise en valeur de leurs archives, telle qu'on la doit à M. Ph. Favarger pour les *Marchands*, à W. Wavre pour les *Mousquetaires* et pour les *Cordonniers*, formerait une contribution précieuse à l'histoire du pays.

Fondées pour la plupart au XV^me^ siècle, autant qu'on peut le savoir, nos Compagnies obtenaient aisément du Prince des confirmations de privilèges : autonomie administrative, police et juridiction professionnelle sur leurs membres, surveillance des compagnons, des apprentis, ou même des artisans étrangers tolérés en certains cas. La Seigneurie trouvait là, outre une source de revenus, un bon moyen de brider l'omnipotence des Quatre-Ministraux et Conseils de la Ville. Mais ceux-ci veillaient au grain, et leur opposition sourde ne permit jamais aux corporations de s'élever, comme dans d'autres villes suisses, à jouer un rôle politique. C'est une des raisons aussi, avec l'admission dans les Compagnies d'artisans de fils de membres non artisans eux-mêmes, qui firent décliner l'activité essentielle des corporations, et tourner le meilleur de leurs préoccupations vers les repas de corps et le partage des revenus. Ce déclin se remarque déjà sous l'ancien régime; Matile écrit en 1838 : « N'étaient les marrons que l'on reçoit chaque année dans les Rues et les nobles Compagnies de la ville, on n'y penserait plus. » Quant au Gouvernement républicain, voyant que ces associations ne répondaient plus à leur but, et flairant en elles des ferments « royalistes », il ne les toléra qu'en les privant de leurs compétences professionnelles et de leurs traditionnels repas. Toutefois les Vignerons conservèrent une partie des premières, et les seconds demeurèrent encore longtemps en honneur chez les Pêcheurs et Cossons. Aujourd'hui, plusieurs s'étonnent que les Compagnies prennent si bien leur parti de cet amoindrissement ; personne ne verrait de mauvais œil qu'elles jouassent de nouveau, et dans un esprit nouveau, un rôle actif dans la cité.

On divise en trois catégories nos *Compagnies bourgeoises* — ou plutôt *communières*, puisque aujourd'hui elles sont composées de « com-

muniers » feu-tenants. 1° Les Compagnies d'artisans ; 2° les Rues ; 3° les Compagnies militaires. Ces dernières ne nous retiendront pas, puisque nous avons déjà fait connaissance, au chapitre précédent, avec les deux Nobles *Compagnies des Mousquetaires et des Fusiliers*. Il en existe toutefois une troisième, militaire à l'origine, mais aujourd'hui purement civile, la Noble *Compagnie des Volontaires*. Benjamine de nos confréries, elle fut fondée peu de temps après 1768 pour succéder à la Noble *Compagnie des Grenadiers*, fondée elle-même en 1721, et dissoute après les troubles de l'affaire Gaudot. Son comité, bien que tout pacifique, a conservé les titres martiaux qu'avaient les Grenadiers : le président est *Capitaine*, le vice-président *Lieutenant*, et l'huissier de la Compagnie se nomme *sergent*.

*Compagnies d'artisans.* — Citons tout d'abord les noms des six corporations d'artisans de la Ville, abstraction faite des épithètes de *noble*, *vertueuse*, *vénérable* ou *honorable*, dont elles se parent encore quelquefois. 1. La *Compagnie des Marchands*, jadis aussi *des Merciers*, l'une des plus anciennes. — 2. La *Compagnie des Tonneliers et Vignerons*, appelée d'ordinaire simplement *des Vignerons*, née en 1735 de l'union de la *Compagnie des Barilliers ou Tonneliers*, fondée en 1472, avec la *Compagnie des Vignolans ou Vignerons*, dont on trouve quelques traces dès 1520, mais qui ne fut constituée qu'en 1687. — 3. La *Compagnie des Pêcheurs et Cossons*, érigée en 1482, à laquelle s'adjoignent *les Bateliers* en 1742, et appelée souvent simplement *Pêcheurs*, le terme de *cosson*, revendeur de poissons, n'étant plus compris. — 4. La *Compagnie des Favres, Maçons et Chapuis*, par abrévation *Compagnie des Favres*, confirmée dans ses privilèges en 1520, et formée jadis de trois sections : les *favres* ou forgerons avec les autres métiers travaillant les métaux ; les *maçons* et métiers similaires ; les *chapuis*, soit charpentiers et menuisiers. — 5. La *Compagnie des Cordonniers, Tanneurs et Chamoiseurs*, ou simplement *des Cordonniers*, jadis *Compagnie des Escofiers et Affétiers*, dont le plus ancien manuel date de 1505. — 6. La *Compagnie des Tailleurs et Couturiers*, appelée aussi *Compagnie des Cosandiers* jusque vers le milieu du XVII^me^ siècle. Il en existait jadis une septième, celle des *Chaudronniers*, dont le sceau est au Musée de la Ville, de même, soit dit en passant, que les coupes et les sceaux des autres Compagnies, et peut-être une huitième, la *Compagnie des Mazelliers* ou bouchers ; elle est mentionnée au XVI^me^ siècle, mais paraît n'avoir été qu'une branche des Cordonniers et Tanneurs.

Voyons maintenant, puisque c'est le but de cette étude, sous quels noms leurs autorités sont ou étaient connues. Le plus ancien nom du président d'une corporation est à Neuchâtel celui de *Roi et Prévôt*. Il n'est en usage que chez les Marchands, qui l'ont religieusement conservé. Une lettre patente de Rodolphe de Hochberg nomme en 1479 « Guillaume Hardy, nostre bourgeois de Neufchastel, mercier et marchant, pour faire et exercer en tout nostre dit Comté l'office tel comme Roy et Prevost des Marchans et Merciers peut [et] doibt faire et exercer ». En 1507, c'est encore le Comte qui « crée, constitue, ordonne et establit... en l'estat et office de superieur et Roy desdits Merciers » son « bien amé bourgeois Pierre Anchemant » ; mais en 1554, le Gouverneur de Bonstetten accorda à la Compagnie le droit d'élire elle-même son « roi et prévôt ». La charge de *prévôt* existait aussi dans le comté de Valangin, et en 1453 nous voyons même un « bourgeois de Vaulengin, Anthoine Mathiez », fonctionner comme « prevoust deis Marchans au bastif de [toute] la Comtez de Neufchastel »[1]. — En guise de sceptre, le *Roi des Marchands* avait une aune, qu'on plaçait devant lui quand il présidait la Compagnie. Ce nom fort décoratif était emprunté, comme celui de Prévôt, aux grandes villes de la France. On connaît l'importance qu'avaient, à Paris, le Roi des Merciers et le Prévôt des Marchands[2].

Le « lieutenant » de nos rois et prévôts, c'est à dire le vice-président de la Compagnie, s'appelait au XVII^me^ siècle le *vice-roi*. Le 4 juin 1665, Samuel Pury préside l'assemblée des Marchands « pour l'absence de Monsieur nostre Vice Roy et la mort du deffunct Monsieur Malval, nostre Roy ». Ce Pury fut au reste vice-roi dès cette année-là à 1679. Par la suite le desservant de cette charge fut appelé *procureur*, c'est-à-dire homme d'affaires de la Compagnie, terme que nous retrouvons dans presque toutes les autres corporations.

Aujourd'hui, le président de toutes les Compagnies, sauf les Marchands, et de toutes les Rues, porte le nom d'*Avoyer*, que nous avons aussi signalé chez les Mousquetaires et Fusiliers d'autrefois. Ce titre a-t-il été emprunté à ces petits monarques qu'étaient les avoyers de certains cantons suisses, et faut-il y voir, comme pour *roi*, une simple appellation honorifique ? Nous ne le croyons pas. C'est bien plutôt une survivance d'un sens du mot déjà rencontré dans d'autres chapitres :

[1] FAVARGER, *Marchands,* p. 283. Son fils, appelé aussi Antoine Matthey, qualifié en 1520 de « prévôt de la grande verge ou aune », est, d'après Matile, la souche des Matthey-Prévôt de La Sagne (*Histoire de la Seigneurie de Valangin,* p. 183).

[2] Cf. A. CHÉRUEL, *Dictionnaire historique des Institutions, etc.* (Paris 1880).

l'*avoyer* est l'*avoué*, c'est-à-dire le mandataire, l'homme de confiance d'une personne ou d'une institution, donc tout naturellement d'une corporation. Il est certain toutefois que lorsque les Compagnies adoptèrent la notion d'un *avoyer* plus ou moins permanent à la place ou à côté des anciens *maîtres* annuels, elles avaient conscience du décorum de ce titre, dont elles revêtaient ordinairement un personnage influent de la cité. L'arrêté suivant de la Compagnie des Tonneliers est caractéristique à cet égard : « 1680. Passé que puisque cette noble et honnorable Compagnie accroit de gens considerables, de la noblesse et autres, que l'honneur d'une telle Compagnie est d'avoir un chef Avoyer d'icelle. Ayants fait election de huict, le sort est advenu à noble et vertueux Samuel Chambrier, maire de la Brevine, lequel estant present s'en pensant excuser, mais à la requeste de tout le Corps il l'a accepté [1]. » Nos braves Barilliers n'eurent qu'à se louer de l'innovation et de l'esprit de suite qui présida dès lors à leurs affaires. Trente-sept ans plus tard, lorsque Chambrier se démit de sa « charge d'Avoyer », le plumitif constate avec reconnaissance que la Compagnie, « qui n'avoit en 1680 qu'environ 26 livres de rentes annuelles..., par les bons mesnages et conduittes de mondit Sieur le Conseiller et Chancelier Chambrier », a fait monter ses revenus à 200 livres, a contribué pour une somme au « bassin ou hâvre » de la Ville, enfin « s'est achepté un grand vase d'argent, doré en dedans et en dehors, qui couste plus de 900 livres » [1].

Plusieurs Compagnies fixèrent à dix, à six ou même à trois ans la durée des fonctions de leur « avoyer ». Ainsi, dans l'acte de fondation des Vignerons (1687), nous lisons ; « Que ladite Compagnie puisse elire un Avoyer de trois en trois ans, etc. »

Cependant la situation fut toujours, en fait, ce qu'elle est aujourd'hui en droit : l'avoyer est nommé à vie et les démissions sont assez rares. Ainsi, ces mêmes Vignerons s'honorèrent de conserver M. Guillaume Merveilleux pour avoyer de 1728 à 1755, M. Samuel Petitpierre de cette dernière date à 1774, sans qu'il paraisse y avoir eu de réélections périodiques.

A notre connaissance, la plus ancienne trace du mot en ce sens se rencontre dans le Manuel des Pêcheurs ; en 1570, « il est fait mention, outre les deux Maitres, d'un Avoïer de la Compagnie nommé Jehan Francey » [1]. Coïncidence assez singulière, ce « Jehan Francey, moderne

[1] Archives des Vignerons et Tonneliers, vol. I. — L'acte de 1687 cité ci-dessous n'existe plus dans ces archives que par une copie de 1740 environ, transcrite dans le mémoire intitulé *Idée de la Compagnie des Vignerons* et coté sous nº 10.

maire de Boudevilliers », figure également comme « avoyer de l'honorable Compagnie des Cordonniers et Tanneurs » dans leur grand acte de 1580. Ne fut-ce là qu'un essai, et fut-il peu concluant ? On peut le croire, car le titre d'avoyer ne reparaît plus chez les Pêcheurs avant 1701, et chez les Cordonniers, comme il le semble, avant 1683. A la première de ces dates, « le sieur Jean Petitpierre, Maistre de la Compagnie [des Pêcheurs], représenta qu'il conviendroit d'établir un Chef respectable... Cette proposition ayant été agrée, on fit une élection de quatre des principaux membres, et le choix étant tombé sur Monsieur David Bulot, alors Maitrebourgeois en chef, et depuis Conseiller d'Etat, il fut élû Avoïer de la Compagnie » [1]. A la seconde date, ce fut « sur la representation faicte par Monsieur le Maitre bourgeois Thomet, advoyer de l'honorable et vertueuse Compagnie des Cordonniers », que celle-ci arrêta de vendre la plupart de ses coupes.

Dans la Compagnie des « Tailleurs et Cousturiers », la présence de l'*avoyer* se constate dès l'octroi de leurs franchises renouvelées, en 1651; « honnorable et prudent Jean Pury, receveur des quatre Mayories » agit dans cet acte « en qualité d'Avoier de l'honnorable Compagnie » [2]. Chez les Favres, Maçons et Chapuis, l'avoyer paraît remonter à 1627. Ils firent, cette année-là, lever copie de leurs franchises, « à la requisition des honnorables et prudents David Boyve, du Conseil et Avoyer de la susdite Confrarye, Elie Pury, Guillaume Chaillet, etc. » [3]. En 1684, « ayant pleu à Dieu de retirer à soy M. le Maistre Bourgeois Pierre Bugnot, qui estoit advoyer de ceste [même] Compagnie, ayant esté vaqué à l'election d'un autre advoyer, le sort est tombé par la pluralité des voix sur M. l'ancien Bauheer David Pury, du Conseil estroit » [3].

Inutile d'allonger ce chapitre par des citations plus récentes, d'évoquer, par exemple, la figure des deux avoyers Michaud qui, de père en fils, régirent au XIX^me^ siècle la Compagnie des Tailleurs durant 86 années. Et quand j'ajouterais que tels de nos honorables contemporains, MM. Philippe Godet, Pierre de Meuron ou Théodore Krebs, peuvent être salués du nom d'« avoyers », vous vous diriez peut-être que d'autres titres encore les recommandent à notre considération.

Un nom fort ancien, mais rare, pour désigner le chef de la Compagnie, fut celui de *gouverneur*, sur lequel nous nous arrêterons plus longuement dans les « Rues ». L'acte d'érection des Pêcheurs, de 1482,

[1] Nos citations relatives aux Pêcheurs sont tirées du *Mémoire instructif* de 1735.

[2] Archives des Tailleurs. Parchemin original.

[3] Archives des Favres, Maçons et Chapuis. *Procès-verbaux.*

stipule que « le Southié de mon très redouté Seigneur » doit lever les gages « pour debtes dheues à ladite Confrairie, et ce par le vouloir et consentement du Gouverneur et receveur d'icelle Confrairie et Chandoile de l'Ange » [1].

Aux XVI^me^ et XVII^me^ siècles, le terme le plus répandu était celui de *Maître*, déjà mentionné chez les Pêcheurs. Dans « l'honnorable Compagnie des Escoffiers », nous trouvons en 1505 « maistre d'icelle les honnorables Abraham Chondy et Jehan Conrard ». Le couturier P. Steiner écrit en 1598 : « Le dimanche après la Saint Georges je fust ellu Maistre de l'honnorable Compagnie des Cousandiers, et jusques à l'an 1600. » Chez les Favres, Maçons et Chapuis, qui avaient autrefois un *maître* pour chacune de ces trois branches, l'acte de 1520 prévoit que « celuy qui fera faulte sans excuse ou vrayement ne prendra congé du maistre, payera unze solz sans mercy que les maistres recouvreront » [2]. Ces mêmes artisans faisaient encore, en 1627, jurer « à la main des Maistres » aux nouveaux membres « de leur estre en toute fidellité obeissant ».

Ce titre de *Maître*, que nous rencontrons aussi dans les « chonfes » ou corporations de Montbéliard [3], ne correspondait pas, à Neuchâtel, à celui de président au sens actuel du mot. Le maître, ou les deux maîtres — il s'agit souvent en ce dernier cas du *maître moderne* et du *maître ancien*, — élu pour un ou deux ans, était l'administrateur comptable, poursuivait le recouvrement des deniers, tenait parfois lieu d'huissier, en somme servant la Compagnie bien plus que la dirigeant. « Celui qu'on apelle le *Maitre* de la Compagnie, dit un mémoire de 1740 sur les Vignerons, n'en est proprement que le *Receveur*, et sa fonction est plutôt une corvée qu'une commission recherchable. Il est assis dans les assemblées à côté du Président [avoyer] et c'est lui qui cueille les suffrages. Il n'est en charge que pour un an au bout duquel il faut qu'il rende compte des deniers de sa Recette. » Donnons ici comme exemple l'intitulé de deux *comptes de maîtrise :* « 1634. Compte que rend honnorable Henry Waxmutt, maistre verrier, bourgeois de Neufchastel, en qualité de maistre de l'honnorable Compagnie des Fabvres, massons et

[1] La Confrérie des Pêcheurs s'appelait avant la Réformation *Chandoile* (= chandelle, cierge) *de l'Ange,* ou *Chandoile de Saint-Nicolas* leur patron.

[2] Archives des Favres, Maçons et Chapuis. L'original de 1520 est en allemand ; nous suivons une copie de 1627 mais qui reproduit visiblement une version du XVI^me^ siècle. — Nos citations relatives aux F. M. C., comme aux Vignerons et Tonneliers et aux Tailleurs, sont toutes extraites des archives de ces Compagnies.

[3] Voy. NARDIN et MAUVEAUX, *Histoire des Corporations... de Montbéliard*, (Paris 1910), 2 vol. Les seuls titres intéressants qui soient mentionnés sont le *maître,* son *lieutenant* et le *serviteur* ou *valet* (notre « sergent »).

chapuis, des censes et revenus d'icelle. — 1715. Compte rendu par le sieur Simon Berthollet, maistre serrurier, bourgeois de cette ville de Neufchastel, de la maitrise qu'il a exercée de cette honnorable Compagnie des Fabvres, massons et chapuys. »

Evidemment, depuis l'institution des avoyers, le *maître* n'eut plus de maître que le nom ; aussi beaucoup rachetaient leur « tour de maîtrise » par une taxe d'exemption souvent assez forte. S'appeler maître et ne remplir qu'une corvée pleine de responsabilités parut à la longue d'une ironie un peu lourde. Aussi, au XVIII^me^ siècle déjà — en 1757 chez les Marchands, — à la maîtrise succéda l'office de *receveur*, charge rétribuée et d'un nombre indéfini d'années. Toutefois les Pêcheurs ont connu le *maître* jusqu'à ces dernières années, et les Favres, Maçons et Chapuis y demeurent archaïquement fidèles. Dans la règle, chaque membre de cette Compagnie revêt à son tour la fonction de *moderne maître* — comme l'on dit encore en conservant à cet adjectif un sens assurément... peu moderne. Sa nomination elle-même a gardé un caractère antique ; le « sergent » invite le candidat et sa caution à quitter l'assemblée tandis qu'elle se consulte à leur sujet, puis, l'élection faite, le dit sergent les réintègre dans la salle.

Pour le dire en passant, ces termes de *maître* et *maîtrise* devaient prêter à des quiproquos, puisque un membre quelconque était un *maître* une fois établi à son compte et le compagnonnage terminé. Nous venons de voir Waxmuth s'intituler « maître verrier » et « maître de la Compagnie ». Et quel brouillamini que ce passage de l'acte des Tailleurs de 1651 : « Seroient comparrus les honnorables et prudents Jean Pury... avoier..., Daniel Guillaume dit Michon, moderne Maistre, Pierre Quinche, Pierre Grisel et Abraham Philippin, aussi maistres, representans les autres maistres et compagnons de ladite Compagnie, etc. ! »

Nous avons fait allusion au *Sergent*, nom donné dès le XVII^me^ siècle à l'huissier de nos corporations. Ce précieux factotum était chargé jadis des convocations — il les fait encore chez les Pêcheurs, — de la « recouvre » des sommes à encaisser et des amendes ou « gagements », de la remise des « compres » aux membres infirmes ou malades empêchés d'assister aux repas, enfin surtout de distribuer les « marrons » aux participants à l'assemblée et de veiller aux rites de celle-ci. Ces deux dernières fonctions lui demeurent, mais il a par ailleurs perdu de son importance ; les Vignerons et les Tailleurs ont même dernièrement supprimé leurs « sergents ». En 1626, chez les Favres, Maçons et Chapuis, « il a esté passé que celuy qui sera esleu sergeant de ladite Com-

pagnie sera tenu de faire la recouvre des trois maistres ». Chez les Tonneliers, jusqu'en 1691, cet office fut une simple corvée non rétribuée; mais, disent les *Arrêts* de cette année-là, « afin que les maistres advenirs soyent mieux servis pour l'advenir, les sergeants auront un escus blanc de gage, nonobstant que par cy devant ils n'avoyent point de gage ». En 1719, nous voyons les Pêcheurs et Cossons demander au Maire de la Ville « d'autoriser le Sergent de la Confrairie à faire les gagemens » sur les « poissonniers qui ne sont pas de la Compagnie... comme cela s'étoit déjà pratiqué ».

Les Vignerons habillaient leur « sergent » d'un manteau vert ; chez les Marchands, la livrée était aux couleurs de l'Avoyer. Ces derniers accueillent en 1694 la requête suivante : « J. J. Berthoud, sergent de la Compagnie, a humblement remontré qu'exerçant ladite charge de sergent depuis plusieurs années, et qu'afin qu'il soit mieux cogneu des estrangers,... il suplie qu'il plaise à Messieurs de luy accorder un manteau de couleur pour faire la recouvre et citer Messieurs de la Compagnie. »

Au XVI^me^ siècle, le sergent portait un nom dont nous nous sommes déjà plus d'une fois occupé, celui de *Sautier*. Les Favres, Maçons et Chapuis statuent en 1555 : « Tous ceux de ladite Compagnie, quant ilz seront adjournez par les maistres ou leur soubthier, et ilz ne se trouvent avant la premiere oppinion passée et concleue, icelluy ou iceux seront esmendables. » Les Pêcheurs décident, en 1579, « que lors qu'un membre de la Compagnie ou sa femme viendront à deceder, les Maitres commanderont à leur Sautier d'ajourner la Compagnie pour suivre le corps ». — Pourquoi le changement subséquent de *sautier* en *sergent ?* Par imitation, sans doute, des Mousquetaires et des Arbalétriers qui, dans l'idée que sergent est un terme plus militaire, en firent de même à cette époque. Au reste nous avons vu qu'au moyen âge l'huissier de justice se nommait sergent.

Il ne faut pas confondre les « sergents » avec les *servants* ; ces derniers étaient chargés du service des tables, tout comme les gentilshommes servants chez les rois, lors des repas de corps. En 1682, les Favres, Maçons et Chapuis firent « chez le Sieur Dardel un festin au nombre de 123 personnes, compris les maistres, les deux sergents et trois servants, avec toutes les compres qu'on a envoyé ».

*(A suivre.)*

William PIERREHUMBERT.

# HENRI DE NEUCHATEL, ÉVÊQUE DE BALE

Henri, fils d'Ulrich, comte de Neuchâtel, apparaît vers 1230 en qualité de membre du chapitre de la cathédrale de Bâle. Ses brillantes qualités, son ambition et son caractère violent l'élèvent rapidement, bien qu'il n'ait pas la préparation requise d'un ecclésiastique. La puissance de sa famille, ses alliances avec les maisons de Rötteln, Toggenbourg, Grandson, Regensberg, lui sont d'un précieux secours. Dès 1242, il est archidiacre du chapitre, puis prévôt de Moutier et de Soleure, doyen de Rheinfelden, curé de Saint-Martin à Bâle. Bien que prévôt de Bâle en 1260 seulement, il est déjà auparavant le personnage le plus puissant du chapitre. Ses collègues se soumettent à sa volonté et déjà pendant la vie de l'évêque Berthold, comte de Ferrette, on le considère comme le véritable chef en même temps que successeur présomptif de l'évêché. En été 1261, Berthold a une attaque ; Henri est élevé par le pape à la dignité de coadjuteur, et lorsque l'évêque meurt, le 10 décembre 1262, il lui succède sans autre, « pour ainsi dire sans élection », rapporte le chroniqueur. Le procédé manque en tout cas de formes et de correction, de sorte que c'est en mars 1264 seulement qu'Henri peut s'appeler évêque de Bâle à la suite de la confirmation du pape. En été 1261, nous le trouvons allié aux bourgeois de Strasbourg pour obtenir de leur évêque Gautier certains droits du chapitre de Bâle sur Munster dans le Val-Saint-Grégoire et le château de Schwarzenberg. Ses coalliés sont les comtes Rodolphe et Gottfried de Habsbourg et Conrad de Fribourg. Quelques années plus tard, l'évêque Henri est en guerre avec Rodolphe de Habsbourg, son précédent allié.

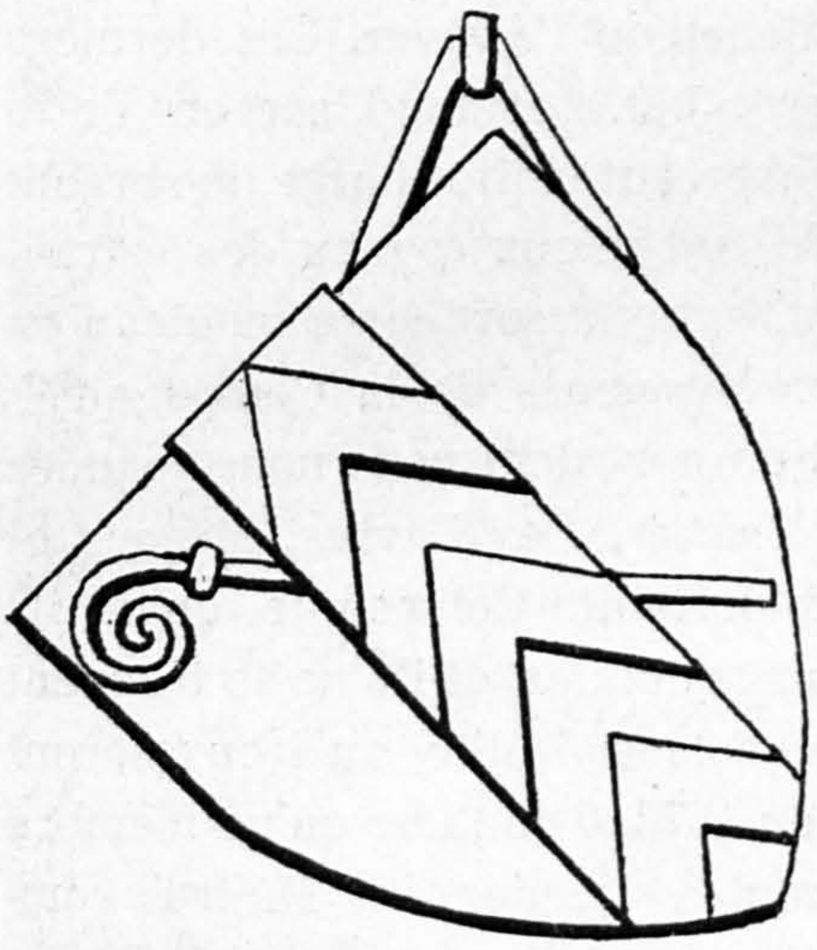

Fig. 1

Aucun évêque de Bâle n'est aussi princier qu'Henri, aucun n'a comme lui le sentiment de sa dignité. Il se fait appeler le chapelain de

Jésus-Christ et de Marie ; il cite le pape devant lui au château de Birseck. Aucun autre n'augmente, comme lui, la puissance de l'évêché et en même temps guerroye pendant de si longues années. Il s'assure la possession de Brissach et de Rheinfelden et fait reconnaître ses droits sur Olten et Waldenbourg. Il fortifie Petit-Bâle et acquiert Tiefental, Landser et Biedertal.

La guerre qu'Henri soutient contre Rodolphe de Habsbourg ne compte pas de hauts faits d'armes. Par l'incendie et la dévastation, les coups de main et les surprises, elle apporte la désolation dans toute la région du Haut-Rhin ; elle remonte même dans les vallées du Jura jusqu'à Moutier. Elle avait commencé en 1268 ; après une courte trève, les combats retrouvent un nouvel aliment dans le soulèvement de la ville de Neuchâtel sur le Rhin contre son seigneur, le comte de Fribourg: ses habitants appellent l'évêque à leur secours et se soumettent à lui. La lutte reprend alors avec plus d'acharnement dans les environs de Bâle. L'évêque s'empare de Säckingen, brûle toute une série de villages dans le Soundgau, dévaste Ottmarsheim, le sanctuaire de la maison de Habsbourg. Le comte Rodolphe agit de même ; il anéantit des villages et des couvents, et, dans la nuit du 24 au 25 août 1272, il met le feu au faubourg Saint-Jean de Bâle. Au début de l'année 1273 la guerre touche à une décision ; Rodolphe de Habsbourg rassemble ses forces pour frapper un grand coup. Au milieu de juillet, il campe devant la ville et la bloque. Un événement survient alors qui sauve la ville et l'évêque, sans cependant lui donner la victoire. Le 20 septembre, le burgrave Frédéric de Nuremberg apporte au camp un message que les princes électeurs sont sur le point d'élire Rodolphe roi. Ce dernier accepte immédiatement la proposition et envoie le burgrave avec sa nouvelle dans la ville assiégée. Lorsque l'évêque Henri

Fig. 2

en a connaissance, il pâlit, se frappe le front avec la main et s'écrie : « Dieu du ciel, tiens-toi bien afin que ce Rodolphe ne te chasse pas aussi. » Le 22 septembre, un armistice est conclu ; Bâle, Rheinfelden, Neuchâtel sur le Rhin et Brissach rendent immédiatement hommage à Rodolphe de Habsbourg. Le 1er octobre, il est élu roi allemand à Francfort, et le 24 couronné à Aix-la-Chapelle.

Henri de Neuchâtel survit peu à ces événements. Il meurt plein d'affliction le 13 septembre 1274 et est inhumé dans la chapelle Notre-Dame de la cathédrale, qu'il avait lui-même construite, et sur le mur extérieur de laquelle on voit encore ses armes (fig. 1). Son tombeau, toutefois, a été détruit par le grand tremblement de terre de 1356. A sa place se trouve la plaque commémorative reproduite ici, qui paraît dater de la fin du XIVme ou du commencement du XVme siècle (fig. 2).

Henri de Neuchâtel fut le dernier évêque de Bâle à grande politique. Sa tentative de constituer l'évêché en une importante principauté territoriale avorta et ne fut reprise par aucun de ses successeurs. Sa mort marque la fin d'une période remarquable de l'histoire de l'évêché et de la ville de Bâle.

W.-R. STAEHELIN.

**Sources :** Albert BURCKHARDT, *Heinrich von Neuenburg, Basler Biographien,* II. — E.-A. STÜCKELBERG. *Die mittelalt. Grabdenkmäler des Basler Münster.* — R. WACKERNAGEL, *Geschichte der Stadt Basel,* I.

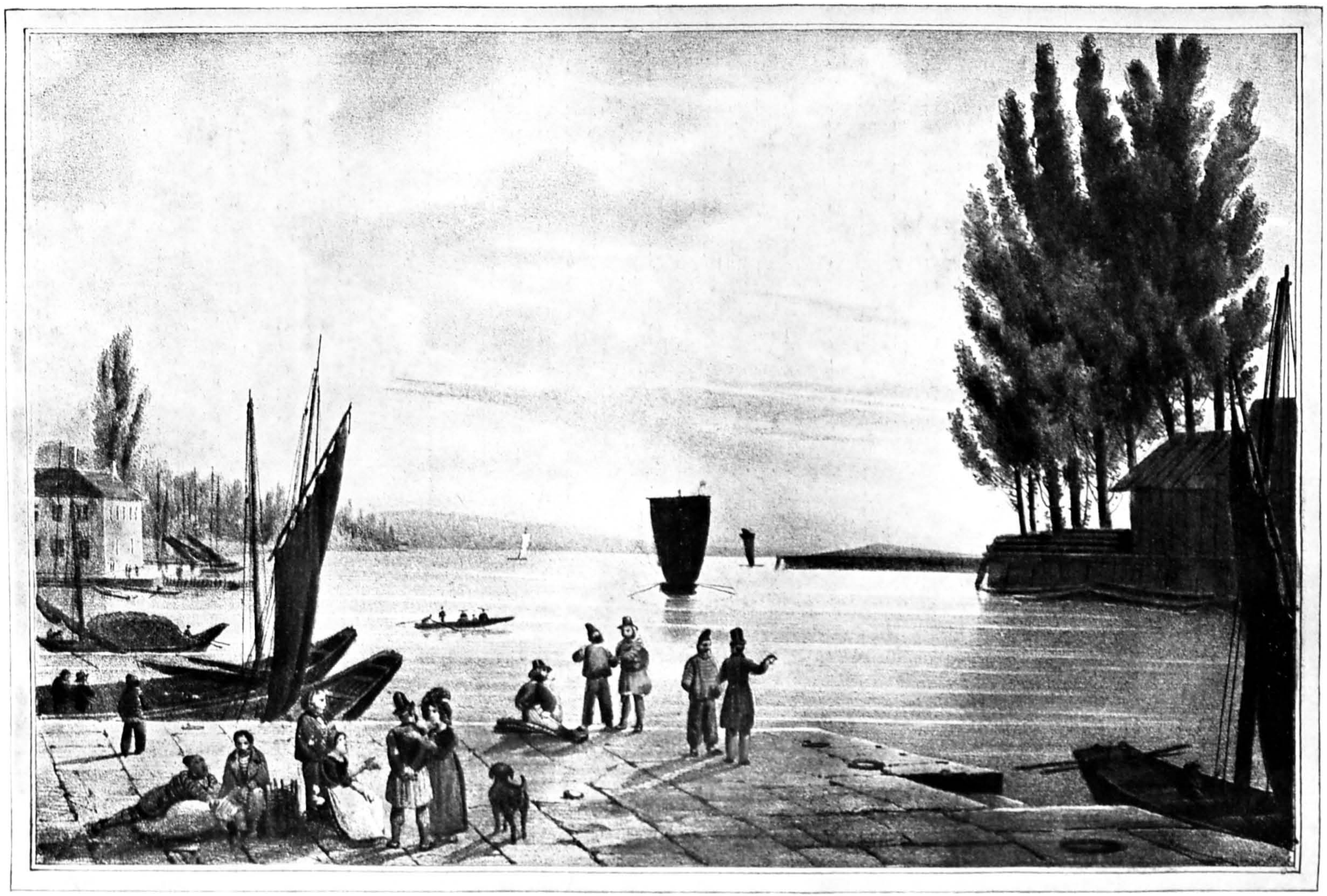

Vue de l'ancien port (ou « Bassin ») de Neuchâtel

# VUE DU LAC DE NEUCHATEL

Cette vue a figuré, sous n° 393, à l'Exposition rétrospective de 1914 à Neuchâtel. Bachelin la mentionne dans son *Iconographie neuchâteloise*, p. 42, en ces termes :

« *Vue du lac de Neuchâtel. E. Pingret et Victor Adam. Lith. de Langlumé.* Le port occupe la place où est construit le gymnase, en regardant du côté de Saint-Blaise. Victor Adam, qui a dessiné les figures de cette vue, en a fait des marins des côtes de France. »

Cette planche fait partie de l'ouvrage intitulé : *Un mois en Suisse*, ou *Souvenirs d'un voyageur recueillis par M. Hilaire Sazerac, ornés de croquis lithographiés d'après nature par M. Edouard Pingret. A Paris, chez Sazerac et Duval, éditeurs, Passage de l'Opéra, 1825.* (In-folio.)

Nous nous demandons quel est le véritable auteur de l'ouvrage, Pingret ou Adam, Adam ou Pingret. Qui des deux a écrit le texte ; qui a exécuté les croquis ? Nous renonçons à démêler la part de chacun. L'auteur de notre planche nous dit du moins dans quelles conditions elle fut faite :

> Du lieu où nous nous arrêtâmes, un magnifique spectacle s'offrit à nous. Le lac, couvert des vapeurs du matin, semblait une vaste mer. Tous les objets dont il était environné nous apparaissaient sous des formes aériennes... Dans le fond, de verdoyans peupliers se détachaient sur un ciel de pourpre ; plus en avant, une des maisons de la ville qui s'étend sur cette rive du lac présentait une masse agréable. Tous les plans, tous les tons de cette décoration offraient un admirable ensemble. Assis sur la barque qui devait incessamment nous conduire à Morat, j'essayai de crayonner quelques traits de cette riche composition.

Le port — ou « Bassin », comme on disait alors : d'où le nom de la rue du Bassin qui y aboutissait — le port est vu de l'ouest. On aperçoit au fond, à gauche, la maison dite des Bains Warnod, disparue depuis longtemps, et à droite le promontoire de la Salle, avec son bouquet de peupliers : là voisinaient une buanderie, les abattoirs à porcs et la « Salle » où se donnaient les leçons de dessin et d'arithmétique. Le Gymnase fut édifié en partie sur cet emplacement.

Notre vue nous montre quelques bateaux amarrés dans le port, où voguent des barques à grande voile carrée. Une douzaine de personnages, dont les costumes n'ont rien d'indigène, sont épars sur le quai.

Nos lecteurs sont peut-être curieux de connaître les passages les plus intéressants du texte qui se rapporte à notre ville. Le voyageur n'a vu que très rapidement Neuchâtel, où il paraît n'avoir séjourné que quelques heures. Encore se fût-il immédiatement embarqué pour Morat, si un des bateliers, s'étant oublié au cabaret, n'avait donné à l'artiste le temps de visiter la ville.

Il mentionne le château, résidence des anciens comtes, et « la cathédrale, transformée en temple de calvinistes, d'un gothique assez médiocre ». Il poursuit en ces termes :

La plupart des établissemens utiles que possède cette ville sont dûs aux libéralités de deux de ses citoyens. David Puri, fils du fondateur de Purisbourg, dans la Caroline, après avoir fait élever à ses frais l'hôtel de ville, fondé des écoles et des maisons de charité, ouvert des routes nouvelles, laissa à sa patrie une fortune immense, fruit de ses honorables spéculations. M. de Pourtalès, à son exemple, a consacré des sommes considérables à la fondation d'un hôpital.

Le gouvernement de Neuchâtel est tout paternel ; la justice y est une pour tous. Le peuple est rarement en droit de faire entendre des plaintes ; il aime ses magistrats, qui connaissent leurs devoirs et respectent ses droits. Le travail et l'industrie n'excluent point de Neuchâtel les amusemens et les plaisirs. Les habitans et leurs femmes, aussi aimables que belles, portent, dit-on, dans les relations sociales une gaîté franche, une philosophie tolérante, et les étrangers ne peuvent que se louer de leur constante amabilité.

Acceptons ces renseignements flatteurs d'un passant fort pressé, qui n'a pas pris le temps d'en éprouver l'exactitude... Mais faisons toutes réserves sur l'étrange histoire d'amour empruntée par notre touriste à une « vieille chronique » que nous serions heureux de connaître [1] :

On attribue à un comte Ulric le rétablissement (?) de la ville moderne. Suivant une vieille chronique, la fille de ce seigneur était l'abbesse d'un couvent de religieuses dont des moines blancs étaient les plus proches voisins. L'abbé ne vit pas sans être ému le front voilé de la jeune vestale, et sa taille élégante qu'en vain une ample guimpe entourait de ses plis. La vierge timide laissa tomber elle-même un regard bienveillant sur le tendre moine, et les roses de l'amour s'unirent pour eux dans l'ombre du cloître aux rameaux consacrés. Instruit de l'aventure, le farouche Ulric ordonna impi-

[1] Il cite quelques passages de la *Chronique des chanoines,* mais on y chercherait en vain l'émouvant épisode que nous transcrivons.

toyablement l'expulsion des moines et des nonains ; et, de plus, il inséra dans la charte des franchises qu'il accorda à la ville, que nul habitant ne pourrait à l'avenir léguer ses biens à un *moine blanc*. Le comte n'avait jamais aimé, sans doute ; autrement il aurait mieux su compatir aux faiblesses des abbés et des nonnes de vingt ans.

Ce ton sentimental et précieux, qui nous reporte aux débuts du romantisme, est celui de tout l'ouvrage. L'auteur nous conduit à Morat, à Fribourg, où il va saluer le P. Girard, victime de « ténébreuses intrigues » ; puis il visite Berne, Thoune, remonte la vallée de Kandersteg, passe la Gemmi, parcourt le Bas-Valais, où il croque, entr'autres, une délicieuse famille de crétins... Il franchit la Furka, navigue sur le lac des Quatre-Cantons et raconte en style pompeux la légende de Guillaume Tell. Par le Brunig, le Simmenthal et Gessenay il gagne le pays romand, où il rencontre inévitablement Bonivard à Chillon, Voltaire à Lausanne et à Genève...

Il serait facile de cueillir dans cette relation de voyage beaucoup de réflexions ingénues et de mouvements déclamatoires... Mais j'en ai déjà dit plus qu'il ne convient pour accompagner un joli croquis.

Philippe GODET.

982 262 - n

# NOTES SUR LES PREMIERS FERRIERS DU VAL-DE-TRAVERS

Dans sa *Description et représentation du plan et assiette de la nouvelle ville nommée Henripolis*, parue en 1626, le chancelier Hory énumère comme suit les richesses minérales de notre pays : « Les montagnes des dicts comtez [de Neuchâtel et Valangin] produisent aussi du mercure, du bitume, du fer, de la houille ou charbon de pierre [1]. »

Cette réclame, car c'en était une, avait pour but de permettre la fondation d'une ville nouvelle au bout du lac. Elle reposait sur une vieille croyance que les flancs du Jura recelaient de nombreux gisements métallifères et que des paillettes d'or étaient charriées par les eaux de l'Areuse. M. J. Jeanjaquet a publié à ce propos, dans le *Musée neuchâtelois* [2], une concession accordée en 1470 par Rodolphe de Hochberg, comte de Neuchâtel, à Simon de Stinner pour extraire l'or de l'Areuse, ainsi qu'un examen de plusieurs témoins de Boudry sur une même extraction faite par un maître Jean en 1563. Ce dernier était probablement maître Jean Collin, mineur d'or, d'argent et d'autres espèces, que le Conseil d'Etat avait autorisé, en 1559, à faire des fouilles le long de l'Areuse [3]. Mais Jean Collin n'était pas le premier à vouloir trouver de l'or dans le lit de l'Areuse ; il avait eu des prédécesseurs deux siècles auparavant. Voici ce qu'on peut lire, en effet, dans les Comptes de Perronet de Corcelles, châtelain de Boudry, pour la période du 27 août 1360 au 22 novembre 1361 [4] :

Ha delivré pour queri l'or en l'Orouse par le temps de quil compe eis despains dou mestre et de ses compagnyon enqui ouvrent, enclous duze souls delivrés a quatres manouvre enqui ouvrent, donné a chescun par chescun jour trois souls balois. Item enclos seze souls balois delivrés eis despens de dous manouvre enqui ouvrent per quatres jours enclos lour loier ensi come es dites parczeles xxxvj s. balois.

[1] MATILE, *Musée historique de Neuchâtel et Valangin*, t. III, p. 268.
[2] *Musée neuchâtelois*, 1902, p. 284.
[3] *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. I, f° 86.
[4] *Recettes diverses*, vol. 29, f° 65 v°.

La présence, réelle ou supposée, d'autres gisements de minerais devait encore, à différentes époques, attirer l'attention des mineurs. Ceux-ci, remarquons-le, sont presque toujours des étrangers ; ils obtiennent une concession du souverain, puis, dans la plupart des cas, disparaissent sans laisser de traces. Ainsi, en 1424, Conrad de Fribourg accense à Pierre Kupferschmid et Claus Sternenberg, bourgeois de Soleure, toutes les mines d'argent et de plomb qui peuvent se trouver dans le pays. Il se réserve le tiers du produit net de la mine, et spécifie que celle-ci soit exploitée un mois après sa découverte, faute de quoi elle retournera au comte sans indemnité spéciale [1].

L'on ne connaît pas la suite de cette entreprise, qui, on peut bien le supposer, n'a pas dû enrichir les deux Soleurois. Au XVIII^me^ siècle, la recherche des minerais revint en faveur ; le médecin grec d'Eirini ayant obtenu du roi de Prusse, avec Jean-Henry Bolle, « de pouvoir faire rechercher dans l'étendue de la souveraineté tous les minéraux qui s'y trouvent, soit or, argent, cuivre, étain, fer, plomb, souffre, vitriol, alun, calamine, houille, etc. ».

De tous ces minéraux que, paraît-il, devait receler le sol neuchâtelois au début du XVIII^me^ siècle, seule l'asphalte donna lieu à une exploitation rémunératrice, tandis que celle de la houille était une tentative sans résultat. L'industrie du fer n'existait plus qu'à l'état de souvenir, mais, cependant, elle avait eu son heure de prospérité.

La présence du fer, ou tout au moins de forges, au Val-de-Travers est connue très anciennement. Les documents du milieu et de la fin du XIV^me^ siècle en signalent déjà, mais les renseignements sont encore trop sommaires pour permettre une appréciation exacte de cette industrie. Contentons-nous de relever ces quelques mentions de ferriers. L'extente du Val-de-Travers, de 1350 environ, signale, à Mijoux, un Arbolet faber [2]. Dans les comptes du Val-de-Travers pour 1398, le receveur a inscrit : « Ha receu de la ferriere estant desoub Beart par la main de Aymonet, ij florins [3]. » Cette ferrière « desoub Beart », nous la retrouverons quelques années plus tard ; en 1412, Perrenet le Favre paye au receveur du Val-de-Travers 60 sous pour deux ans de cense « pour la ferrere que siez desoubz la tour de Bayards », et autant en 1414 [4]. Même pour l'époque, cette cense annuelle de trente sous était modeste,

[1] Archives de l'Etat, N 8 n° 1.
[2] Archives de l'Etat, G 11 n° 23.
[3] *Recettes diverses,* vol. 34, f° 37.
[4] *Ibid.,* vol. 37, f° 13 et 113.

et l'on peut en conclure que Perrenet le Favre tenait une forge plutôt qu'une fonderie. Les ferriers que l'on rencontre quelques années plus tard à Saint-Sulpice paieront d'ordinaire une cense en nature de 400 ou même de 1000 livres de fer annuellement.

Cette forge devait passer en diverses mains dans le cours du XV^me^ siècle. En 1435, elle est amodiée à Jean Favre, des Verrières, pour 40 francs annuellement [1] ; six ans plus tard, Favre s'est associé à Jean Ferron, mais la cense est réduite de moitié [2]. A ces deux ferriers succèdent, de 1448 à 1461, Joffroy de Dillaire et Jaquet Favre [3].

Y avait-il d'autres « ferrières » à Saint-Sulpice à cette époque ? Il est malaisé de répondre à cette question, de même qu'il n'est pas possible de connaître l'importance de l'extraction du fer d'après ces quelques extraits de comptes. Mais, cependant, cette industrie devait prospérer ; elle était une source de revenu pour le comte de Neuchâtel qui passa avec ses ferriers des actes en bonne forme. Le texte de ceux-ci nous a été conservé, ce qui va nous donner quelques renseignements sur l'activité qui se déployait au fond du Val-de-Travers.

Le 3 février 1461 [4], Rodolphe de Hochberg accense sa ferrière de Saint-Sulpice à maître Matthieu, de Francfort, pour la redevance annuelle de 1000 livres de fer. Cet acte, le plus ancien que nous connaissions sur cette matière, vaut la peine que nous nous y arrêtions. L'établissement accensé au maître de Francfort est celui que l'on a appelé dans la suite la grande ferrière de Saint-Sulpice ou la ferrière Monsieur. Le comte de Neuchâtel l'appelle sa ferrière et en exige une cense plus élevée que pour les autres. La première obligation imposée à maître Matthieu est de refaire à neuf la forge et les bâtiments attenants, à ses frais, dans l'espace de deux ans. Il devra les maintenir en bon état pour le jour où il renoncera à son industrie. Cette première clause nous fait connaître l'état de délabrement, dû sans doute à l'ancienneté de la forge.

Le comte de Neuchâtel savait apprécier l'utilité du fer ; non seulement il exigeait 1000 livres de fer par an de maître Matthieu, mais encore il se réservait d'en avoir de surplus au prix de 2 fr. le cent « tant en bendes comme en ouvraige fait du gros martel comment andiers et aultres groz ouvraiges ». Il tenait à ce que sa forge prospérât et pres-

[1] *Recettes diverses,* vol. 44, f° 150 v°.

[2] *Ibid.,* vol 48, f° 104 v°.

[3] *Ibid.,* vol. 53, f° 124 et 259.

[4] *Actes de chancellerie,* vol. A, f° 28 v°.

crivit à son ferrier de ne pas « laissiez descheoir la dicte forge pour faire a valoir ou pour faire ou augmenter aultre forge ».

En revanche, le seigneur, tenant compte des frais qu'aurait maître Matthieu à ses débuts, lui fit remise pendant trois ans de la moitié de la cense annuelle de 1000 livres ; il lui donna un millier de briques pour faire le fourneau, que le ferrier devait aller chercher à la tuilerie de Boudry ; il devait faire amener le bois nécessaire à la construction de la maison par les gens du Val-de-Travers et des Verrières.

L'acte de 1461 n'est pas seulement une amodiation ; il est aussi une concession pour extraire du minerai. En effet, le maître de Francfort a « licence de faire fornel a plus près de la ou il pourra trouver myne pour icelle myne fondre la premiere foys ».

Combien de temps maître Matthieu a-t-il exploité sa ferrière ? Nous l'ignorons, mais ce ne fut certainement pas pendant de nombreuses années. En 1470 déjà, la grande forge de Saint-Sulpice était concédée à Crestin Morandet, de Jougne, et à Guyette, sa femme, pour la même cense d'un millier de livres de fer [1]. Cet accensement est du 26 octobre 1470. Ce même jour, le comte de Neuchâtel remettait aussi deux forges neuves, l'une à Jaquet Favre et l'autre à Joffroy de Dillaires [2] pour 400 livres de fer de cense chacune. Ainsi donc, il y avait en 1470 trois ferrières à Saint-Sulpice, deux neuves et celle que l'on appelait la grande ferrière, concédée à Crestin Morandet. Ce dernier obtient quelques avantages sur ses collègues ; le comte lui réserve que les charbonniers du Val-de-Travers et des Verrières devront d'abord lui offrir leur charbon, et que sur cinq bauches il pourra en obtenir trois, tandis que les deux restantes seront pour les autres ferriers. Cette même faveur s'applique aussi à la mine, ou minerai. « Se tant est que aultres que leur mesmes la trayent et vendent et se ainsi n'est en feront ainsi qu'ilz ont acoustumez en quelque lieu que les dictes mynes soyent trouvées tant en heritaige proupre que dehors. »

Plusieurs de ces ferriers, et les plus importants, Matthieu, de Francfort, Crestin Morandet et Joffroy de Dillaire, étaient étrangers au pays. Il est intéressant de le constater, soit que le comte de Neuchâtel les ait fait venir — ce qui est peu probable — soit qu'il les ait retenus à de bonnes conditions pour mettre en valeur les richesses inexploitées que contenaient les montagnes du fond du Val-de-Travers.

L'on ne possède aucune donnée précise sur les gisements ferrugi-

[1] *Actes de chancellerie,* vol. A, f° 27 v°.
[2] *Ibid.*, f° 4.

neux exploités par les ferriers ; l'on ne connaît pas davantage le mode ou l'importance de l'extraction au temps des hauts fourneaux de Saint-Sulpice. Le souvenir de cette industrie a cependant subsisté, mais d'une manière confuse, de telle sorte qu'il n'est pas possible aujourd'hui de déterminer avec certitude l'emplacement des mines. Le Dr Allamand, dans son *Essai statistique sur la mairie des Verrières*, dit entre autres : « Il existe, entre les Bolles du vent et les Bourquins, une mine de fer qui a été exploitée sur les lieux dans des tems reculés. L'acte d'accensement portait que la redevance serait payée en nature et que l'on ne devait couper que du mauvais bois pour alimenter les hauts fourneaux. Des excavations dans le sol, des scories qu'on trouve encore dans le fond du ruisseau, alors suffisant pour faire marcher les établissemens nécessaires à ce genre d'exploitation, et plusieurs désignations de champs et de chemins, prouvent surabondamment le parti qu'on a eu tiré de cette mine. Tout récemment encore, c'est-à-dire au commencement de ce siècle, on en transportait d'assez grandes quantités aux fonderies de Noirvaux, détruites par une trombe il y a environ vingt-cinq ans [1]. » Et ailleurs : « La Côte-aux-Fées ne possède pas seule une mine de ce métal [du fer] ; il en existe pareillement une aux Champs Berthoud, au lieu dit Combe-de-fer. Non seulement on peut recueillir à la surface de la terre un grand nombre de grains de fer en état d'oxidation, mais on voit des excavations dans le terrain qui prouvent qu'on en a extrait du minerai [2]. »

Il serait intéressant aussi de connaître de plus près l'activité des ferriers, mais les données nécessaires, même une approximation, font défaut. Apparamment, si l'on en juge par la valeur de leurs prestations, leur industrie devait être prospère. Bien des circonstances, d'ailleurs, devaient la favoriser. En effet, l'absence d'une entreprise analogue dans le comté, l'obligation de faire venir de loin et à une époque où les communications n'étaient pas des plus aisées un métal aussi précieux que le fer, tout devait contribuer à favoriser une industrie d'une utilité aussi immédiate et aussi générale.

Les quelques renseignements que nous possédons sur l'activité des ferriers sont donnés par la concession de Crestin Morandet. Il devait livrer au comte la quantité de 1000 livres de fer en « andiers, croisées de fenêtres, ferrements de chars et ouvrages du petit martel ». A côté de cela il est permis de supposer que presque tout le pays s'approvi-

[1] P. 20.
[2] P. 24.

sionnait de fer à Saint-Sulpice, soit pour les nombreux outils que réclamait l'agriculture, soit pour confectionner des armes.

A une époque même de grand danger, l'activité des « ferrons » fut mise à contribution pour assurer la défense du pays. C'était lors des guerres de Bourgogne.

Une avant-garde de Charles-le-Téméraire avait tenté, en février 1476, de pénétrer dans le Val-de-Travers, mais une garnison de Suisses et de Neuchâtelois veillait à la Tour Bayard, et une chaîne tendue entre deux rochers fermait le passage. L'auteur des *Entreprises du duc de Bourgogne contre les Suisses* [1], après avoir dit qu'une garnison avait été mise à Boudry, et une autre, forte de cinquante hommes, à la Tour Bayard, ajoute : « Et ne tarda guères que les Bourguignons n'arrivèrent devant la Tour de Bayard, ou ils demandèrent ouverture et passage. Ceulx du Landeron leur refusèrent, par quoy firent grandes menaces les faire mettre à mort et pendre par les arbres, et sans nulle grace ni miséricorde, par quoy ceulx du Landeron se prinrent mieulx à garder sur leur faict que devant, disant qu'ils ne les craignoient rien, ni leur pouvoir. Et ainsi les Bourguignons s'en retournèrent par un aultre chemin sans approcher la dite Tour de Bayard [2]. »

La tradition s'est emparé de cet épisode et a raconté que la chaîne fermant le passage avait été forgée en une nuit par les habitants du Val-de-Travers. Le fait n'est exact qu'en ceci : la chaîne a bien été fabriquée au Val-de-Travers. A cet égard, les comptes des ferriers nous apporteront quelques précisions utiles.

Crestin Morandet, Jaquet Favre et Joffroy de Dillaire présentèrent leurs comptes de redevances aux officiers de Rodolphe de Hochberg, entre autres le 6 janvier 1475. A cette date, il n'était pas encore question de l'approche de Charles-le-Téméraire, et déjà la chaîne était faite. Voici, en effet, ce que déclare Crestin Morandet [3] :

> Encloux et delivrez comment Perrod Baillod l'a certiffié sur ce present compte aux ouvraiges faiz a la tourt de Bayart pour la fortiffication de la dite tourt, tant pour la chaynne que pour les esperons que aultrement . . . . . vij$^{xx}$ x l. fert.

[1] *Les entreprises du duc de Bourgogne contre les Suisses,* publiées à la suite des *Chroniques des chanoines de Neuchâtel,* Neuchâtel, 1884, p. 270.

[2] Charles-le-Téméraire quitta Nancy, le 11 janvier 1476, après avoir fait partir une avant-garde de 400 lances pour occuper les passages du Jura, repris sur les Suisses ; le 16, il partait de Neufchâteau en Lorraine avec 10 à 11,000 combattants, et le 8 février il était à Jougne, tandis qu'une partie de son armée pénétrait dans le Pays de Vaud. C'est sans doute une partie de cette avant-garde qui s'est présentée devant la Tour Bayard.

[3] *Recettes diverses,* vol. 59, f° 51 v°.

Les deux autres ferriers ont également été mis à réquisition pour fortifier la Tour Bayard. Voici ce qui concerne Jaquet Favre [1] :

A delivrez en la fortifficacion de la tour de Bayart comment declairacion est en la delivrance de fert ou compte de Crestin, comment appart par la certifficacion de Pierre de Villart, du secon jour de may l'an lxxiiij, rendu et chancellé sur ce present compte, soixante cinq libvres de fert, ainsi . . . . . lxv l. fert.

Joffroy de Dillaire, par contre, n'a livré que vingt-six livres de fer pour la Tour Bayard.

Le receveur du Val-de-Travers, Perrod Baillod, relate aussi les dépenses qu'occasionne la mise en état de défense de la Tour Bayard [2] :

A delivrez... en la despense de la tourt de Bayar xxij l. xv s. xj deniers, y comprins xxxvj journees que les chappuis des Verrieres et du Vaultravers y on fait a la fortifficacion et reparacion du dict pais, lesquelles monseigneur [a] paier de grace especial. Item a maistre Joffroyt comment appart par la postule sur ce dict memoria pour chaynnes de fert et aultres ouvraiges fait ou torneffoz devant la dicte tourt, quatre libvres, que sont lesdictes parties xxvj l. xv s. xj deniers, ainsi . . . . . xxvj l. xv s. xj d.

Ce même compte nous apprend encore que Perrod Baillod a délivré vingt émines d'avoine [3] « pour mener xiiij douzaines de lavons que l'on acheta a l'escluse, dont les ij douzaines sont emploiier a la tourt de Baiard, une ou chaistel et les aultres a Neuschaistel ».

Au moment où l'on mettait ainsi en état de défense la Tour Bayard et où l'on tendait une chaîne pour fermer l'entrée du Val-de-Travers, en 1474, l'invasion du pays par une armée bourguignonne n'était pas imminente. Charles-le-Téméraire s'apprêtait à mettre le siège devant Neuss, et l'on peut se demander si ces préparatifs n'étaient pas plutôt faits pour arrêter les bandes de pillards qui devaient pulluler en Franche-Comté dans ces temps troublés.

Au reste, l'activité des ferriers eut encore l'occasion de se déployer peu de temps après. Le 20 décembre 1477, Crestin Morandet déclare dans son compte [4] que « il a delivré durant la guerre aux mareschaulx pietons pour ferrer l'arthellerie et les chars de la dicte hartellerie tant a Neuschastel que devers Jehan Thiebault, a Boulle, xij$^{c}$ iiij$^{xx}$ v livres

[1] *Recettes diverses,* vol. 59, f$^{o}$ 52 v$^{o}$.

[2] *Ibid.,* f$^{o}$ 84 v$^{o}$. Compte de Perrod Baillod, châtelain et receveur du Val-de-Travers, du 28 février au 11 novembre 1474.

[3] *Ibid.,* f$^{o}$ 77.

[4] *Ibid.,* vol. 61, f$^{o}$ 38 v$^{o}$.

de fer ». Son collègue Joffroy de Dillaire a « envoiez au dict Neuschastel durant la guerre pour la ferrure de l'arthellerie, dont Hori tient compte, ung cent de fert » [1].

Au XVI^me^ siècle, l'industrie du fer paraît décliner. Nous trouvons encore deux forges à Saint-Sulpice : l'une, la grande forge, accensée en 1504 à Claude Sordet pour 600 livres de fer au lieu de 1000 livres, et l'autre, la forge Joffroy, que tient Claude Poncet, pour 300 livres de fer. En outre, une nouvelle installation ne tardera pas à s'élever, non plus dans le haut du village de Saint-Sulpice, mais dans le bas. Le 3 mars 1517, Antoine Meuron obtient du bailli Jacob Troger, d'Uri, de pouvoir construire au Pont de la Roche « une ferriere a faire et fondre fert » pour la cense de 200 livres de fer.

Quelque cinquante ans plus tard, la grande forge, après avoir passé en mains des héritiers de Claude Sordet, fut acquise par Etienne Meuron, le 30 août 1566, de Claude Petitpierre dit Girard. Le 13 septembre suivant, la cense de 600 livres de fer était transformée en une autre de 24 livres faibles [2].

Le minerai existant au Val-de-Travers n'était pas en quantité suffisante pour alimenter toutes ces fonderies ; il fallait faire appel au fer bourguignon. Au début de l'exploitation déjà, l'apport des mines d'outre-Jura était nécessaire pour faire vivre les ferriers. Au XVI^me^ siècle, pour des causes que nous ignorons, l'importation du fer commence à tarir, mettant dans l'embarras nos fondeurs de Saint-Sulpice. Déjà, en 1504, Claude Sordet s'était plaint qu'il lui fallait acheter la mine en Bourgogne « que luy est chiere et lointhaine ».

Les fils d'Antoine Meuron se plaignirent à leur tour, en 1552, de ne plus pouvoir se procurer du fer en France. Ils avaient essayé de faire avec du seul minerai du pays, mais celui-ci était de mauvaise qualité et on leur refusait leur travail. Voici quelques extraits de leur requête [3] :

> Ils ont fondu, disent-ils, du fert avec de la mine franche qu'ilz alloyent querrir au contey de Bourgoigne pour icelle mesler avec la prime myne que ce trouve au dict Vaultravers et riere ce contey. Et pour ce que la dicte myne franche est fallie et que nullement ilz n'en peulvent plus avoir pour argent, iceulx pour l'entretenement de leurs dictz harnois ont voulsuz fondre et faire

[1] *Recettes diverses,* vol. 61, f° 46.

[2] Voir la reconnaissance d'Etienne Meuron, du 15 janvier 1593, dans la *Grosse des reconnaissances* de Saint-Sulpice, par Dumaine, f° 97 v°.

[3] *Reconnaissances de Saint-Sulpice,* par Hory, f° 19 v°.

fert avec la prime myne du dict Vaultravers, lequel fert ne ce treuve bon, ains leurs en a l'on ramener dempuis le pays d'Allemaigne a Neuschastel pource que l'on ne le peult forger ny soulder, que leur est grosse perte et desavancement, requerant avoir petié de eulx, leurs ayder a trouver moyen de pouvoir faire meilleur fert que presentement ilz ne font. Et pour ce qu'il ont heuz advis et conseil d'aultres forgerons circonvoisins et trouvé s'ilz dressoient ung hault fornel pour fondre guyses de fert et puis l'affiner aux petites forges comme ont faict ailleurs, ils esperent que le fert qu'ilz feroyent seroit meilleur et plus duysable qu'iceluy de present.

Cédant à leurs sollicitations, le Gouverneur du comté les autorise à construire un haut fourneau pour la cense de 50 livres de fer. Ce haut fourneau a-t-il donné les résultats attendus et le minerai du pays, en passant par son creuset, est-il devenu de meilleure qualité ? Il y a lieu d'en douter.

Privés de la matière première indispensable, les ferriers devaient connaître des années maigres. Une décision du Conseil d'Etat, du 22 mars 1576, en dit long à ce sujet. Les frères Cochand, Antoine, maire des Verrières, et Guillaume, obtiennent par cet arrêt le monopole du seul haut fourneau que la comtesse de Neuchâtel veut encore tolérer au Val-de-Travers « pour le grand desgat de bois qui ce faict a l'occasion des dicts haut fourneaux ». La comtesse s'engage, en outre, à ne plus accorder d'autorisation pour hauts fourneaux sans leur consentement pour qu'ils aient « tant meilleur moyen de satisfaire a la cense annuelle ». C'était reconnaître le déclin de l'industrie des ferriers de Saint-Sulpice.

Elle ne cessa pas cependant. A la fin du XVI^me^ siècle, les Cochand détenaient encore leurs fonderies, mais leur activité devait être bien ralentie. Nous voyons, en effet, en 1591, un certain nombre de personnes de la Côte-aux-Fées demander et obtenir la permission de vendre leur minerai à l'étranger, après l'avoir offert toutefois aux ferriers du pays. Cette permission signifie-t-elle surproduction de minerai ou mauvaise qualité de celui-ci, et par conséquent difficulté de vendre ?

Sur la requeste, lit-on dans le Manuel du Conseil d'Etat[1], qui a esté presentee en conseil par Pierre Bolle, Guillaume Guye, Jehan et Pettreman ses nepveurs, Jehan Guye leur parsonnier et cousin, Claude Audeta et Claude Guye, des Verrieres, Nottaire Roullier et Jacques Jaquet, de Saint-Sulpis, a esté appointé qu'il a esté accordé ausdicts supplians de pouvoir vendre la mine de fert a present tiree a qui bon leur semblera, soit du pays ou estranger, pour en faire leur proffit comme mieux faire pourront apprès toutesfois

[1] *Manuel du Conseil d'Etat,* vol. 4, f° 161.

l'avoir presentee a vendre soit aux Cochans ou aultres qui ont privilege de la seigneurie de fondre mines et faire fert a leurs fourneaux et renardieres, parce qu'ilz en payent cense a la seigneurie. Et quant a l'aultre mine, non encores tiree, ne passeront oultre, pour la tirer, vendre ny distraire en façon que puisse estre, qu'ilz ne viennent avec les dicts Cochans et aultres susdictz reprendre les dictes mines par accensissement de Madame nostre souveraine princesse ou de nous qui la representons en ce dict comté. Mais quant aux mines qui se trouveront au lieu du sequestre, la pourront tirer comme du passé, en amendant le domage qu'ilz pourroyent faire aux voisins qui ont leurs heritages au dict lieu. Le tout soulz le bon voulloir de ma dicte dame.

Mais Saint-Sulpice n'était pas la seule localité industrielle du Val-de-Travers ; de l'autre côté de la montagne, au Noirvaux, c'est-à-dire à proximité des gisements de minerai de la Côte-aux-Fées, devaient s'élever aussi des hauts fourneaux dans le courant du XVI^me^ siècle. Nous lisons, en effet, dans les Actes de chancellerie, que J.-J. de Bonstetten, gouverneur du comté, a autorisé, le 27 août 1566, Pierre Thirion, de Liège, « homme et maître expert à faire fonderie de fer », à élever un haut fourneau au Noirvaux, « nous exposant et faisant a entendre comme en allant passer son temps, ayant de ce faire le loysir, il avoit esté en ung lieu innabitable duquel mondict seigneur ny personne que ce soit n'en a aulcune jouissance, ne portant proffict a nully, soit a seigneurie ny aux paysans quel qui soit, sinon aux ors, suppliant pour le proffit de la dicte seigneurie que mise luy en fust faicte avec les cours d'eau que y sont, petis ou granz... Item d'y pouvoir fonder ung hault forneaulx et tous aultres engins qu'il pourra et que luy seront necessaires »[1].

Quelle a été la destinée de cette industrie sidérurgique au Val-de-Travers, dont les débuts s'annonçaient bien et de laquelle on ne trouve plus trace aujourd'hui ? Pour des causes multiples dont les principales sont la mauvaise qualité et l'insuffisance du minerai, ainsi que l'absence de charbon dans le pays, l'exploitation du fer ne pouvait être rémunératrice au fur et à mesure que des hauts fourneaux s'élevaient plus nombreux en Bourgogne ou dans les Vosges. Est-ce à dire qu'elle ait pris fin au XVI^me^ siècle ? Pendant le cours du siècle suivant, quelques tentatives de raviver cette industrie sont encore faites, en particulier en 1682. Cette année-là, Jonas Sandoz, lieutenant du Locle, obtient du prince de Condé, curateur de l'abbé d'Orléans, une concession générale pour l'exploitation des hauts fourneaux du Val-de-Travers. Après avoir fait un bail d'une vingtaine d'années et s'être associé en 1688

[1] *Actes de chancellerie,* vol. 5, p. 51.

avec Mérian et Raillard, de Bâle, Sandoz échoua dans son entreprise [1].

L'on crut aussi à un certain moment à la présence du fer dans les gorges du Doubs ; c'est au moins ce que nous apprend un document du XVI^me^ siècle, sans date ni signature, dont nous donnons le texte en appendice. C'est un projet de convention avec Louis Rossel et consorts pour l'accensement des mines de fer de la seigneurie de Valangin, et qui sans doute n'a jamais été suivi d'exécution.

Léon MONTANDON.

---

## APPENDICE

*Les Ferrons du Vaultravers* [2].

Aujourduy le tier jour du moys de feuvrier l'an mil iiij^c^ lx, a esté appointé par Jehan Hallart, maistre d'ostel de mon tresredoubté seigneur Monseigneur le marquis de Hochberg, conte de Neuschastel, etc. et Messire Jehan Regnaul, curé des Verrieres, chappellain de mondict seigneur, pour et en nom de mondict seigneur, avecque maistre Mathieu de Francquefort, ferron, que mondict seigneur laisse et mect a cense sa ferriere de Saint-Suppy, audict maistre Mathieu perpetuellement pour lui et ses hoirs et ayants cause chascun an pour le pris et somme de ung millier de fert a payer ung chascun an a mondict seigneur et ses successeurs, le jour de feste Saint Martin d'yvert. Et se mondict seigneur veult avoir du fert oultre le dict millier de fert de cense, le dict maistre Mathieu et les siens lui devront delivrer et baillier pour le pris de deux frans le cent, tant en bendes comme en ouvraige fait de groz martel comment andiers et aultres groz ouvraiges. Et doit faire le dict maistre Mathieu la forge et le hault fornel et la maison de ladicte forge toute neufve, et le tout ce comm'il appartient a ladicte forge et maisonement d'icelle a ses despens, et rendre faiz et assevys lesdicts maisonemens dedens deux ans prouchainement venant pour le plus lomg, et des la en avant maintenir ladicte forge et tous lesdicts ediffices et maisonemens en bon estat et selon la forme que les gens de monseigneur l'auront receuz au bout desdicts deux ans pour rendre a mondict seigneur et es siens ou cas que ledict maistre Mathieu ou ses hoirs vouldroyent habandonner ou quitter ladicte forge. Et ne doit en nulle maniere le dict maistre Mathieu

[1] Voir pour l'industrie du fer au XVI^me^ et XVII^me^ siècle, Henri BOVET, *L'exploitation du fer au Val-de-Travers, esquisse historique*. Lausanne, 1879.

[2] *Actes de chancellerie,* vol. A, f° 28 v°, du 3 février 1461 (n. st.).

laissiez descheoir ladicte forge pour faire a valoir ou pour faire ou augmenter aultre forge, mais doit maintenir la devant dicte forge bien loyalment et sans malvais engin au prouffit de mondict seigneur et de lui aussi. Et aussi mondict seigneur lui donne licence de faire fornel a plus près de la ou il porra trouver myne pour icelle myne fondre la premiere foys et pourvehu qu'il affynoit a ladicte forge et en augmentement de ladicte forge de Saint Suppy. Et par ainsi mondict seigneur lui doit soignier myne la ou ledict maistre Mathieu la trouvera ou pays de mondict seigneur par tel comm'il ne l'affynoyt en aultre lieu ne en aultre ferriere que en ladicte ferriere de Saint Suppy. Et aussi lui doit soignier mondict seigneur aygue, bois pour faire charbon, exceptés es forelz bannalx, par maniere qu'il ne desbouchoit les passaiges ne qu'il ne face ediffices que soyent nuysables esdicts passaiges. Et aussi pour cause des dicts ediffices comm'il fault qu'il refface tout neuf pour ce que sont descheuz et qu'il fault qu'il y mette grans missions, consideré iceulx missions au regard du millier de fert dont il est obligié de payer tous les ans audict jour de feste Saint Martin d'yvert, de grace especial et pour lui donner vouloir de bien faire la besoigne, il ne payera ne n'engmentera a payer ne entrer en payement jusques a la Saint Martin d'yvert prouchainement venant mil iiij$^{c}$ lxj ouquel premier terme il ne payera pour ladicte cense que cinq cens de fert et en l'an mil iiij$^{c}$ lxij cinq cens libvres de fert, en l'an mil iiij$^{c}$ lxiij aultres cinq cens de fert. Et en l'an mil iiij$^{c}$ lxiiij commencera a payer et entrer en payement de ung millier de fert, lequel millier de fert il payera dez enqui en avant a mondict seigneur chascun an ledict jour de feste Saint Martin d'yvert. Et lui doit baillier mondict seigneur ung millier de carrons pour faire ledict fornel, lequel ledict maistre Mathieu yra querir en la thielliere de Bouldri. Et aussi aydera l'on audict maistre Mathieu a amener le bois pour faire ledict maisonement de ladicte ferriere de Saint Suppy par les bonnes gens du Vaul et des Verrieres. Et aussi pour faire l'engmentement de ladicte forge on lui prestera certain blef et vin selon ce qui sera de necessité a reffaire ladicte forge pour le pris qu'il porra valoir en la contey de Neuschastel. Et ledict maistre Mathieu s'obligera selon ce qu'il en prendra de le rendre au jour que sera nommez. Et au regard de faire cultivaige ou labouraige, ledict maistre Mathieu et les siens porront cultiver et laborer es terres alentourt au plus prez de ladicte ferriere tant deça de la reviere de l'Areuse comment dela, excepté en heritaige d'aultrui. Et aussi auront ledict maistre Mathieu et les siens pasturaige pour leurs bestes par la forme et maniere que tout les habitans dudict Saint Suppy. Et nous ledict Jehan Hallart et Jehan Regnaul nous faisant fort de nostre dict tresredoubté seigneur et en augmentement de sadicte ferriere, promettons de la faire et ratiffier par nostre dict tresredoubté seigneur, et en mettons ledict maistre Mathieu dès maintenant en possession. Ainsin signé par coppie.

*La forme et maniere comment le sieur Loys Rossel et ses consors pretendroyent prendre en accensicement les myneries de fert que sont riere la Seigneurie de Vallangin* [1].

Premierement le court de l'eau dès l'une des Roches de Moron a l'aultre, pour sur icelluy court d'eaux faire et construyre tous engins necessayres a fondre, battre et affiner fert. Item, ung mollin pour l'usaige du lieu tant seullement avec une rebatte pour piller la mine, et une raysse pour rayser paulx et lahons pour l'entretenement desdicts artiffices.

Item, le previllege de retirer les pieces dudict Moron a qui elles sont vendues et acensees en restituant le pris d'icelles et ce qu'ilz en auront desbourcez.

Et permission de tenir les dictes pieces en boys bannaulx pour y faire taillihis et cherbon pour servir auxdicts fonderies et arttiffices.

Item, permission de chercher, fouyr et prendre misnes de fert par toute ladicte seigneurie de Vallangin ou et en quel lieu qu'elle se pourra trouver, en esmendant le daulmaige a qui il seroit fait, sans permettre ny pouvoir cy après permettre a aultres.

Et pource, seront comptent payer pour les previlleges des dictz ruaiges et artiffices la somme de dix livres foyble monnoye de cense annuelle ; et pour le previllege de tenir les dicts boys de Moron en ban, cinq solz petis payables le tout chascun an a la Saint Martin au chasteau du dict Vallangin. Et pour la ferriere estant vailliable et en usaige, donneront deux quintaulx de fert par an payable chascun an comme dessus. Et pour l'entraige, donneront a mon dict seigneur la somme de cinquante escuz pour une foys estant la dicte lettre de mise faicte.

Par condiction telle que sy ne ce trouve mynerie propre pour leur proffit et ne pouvant supporter les frais, en quicttant et habandonnant les dicts artiffices et rouaiges, debvront estre et demeurer a quicttes des dictes dix livres d'argent de cense, et des dicts deux quintaulx de fert. Et quand aux pieces reacheptees des particulliers leurs demoureront pour avoir adce prins argent soubz la cense desdicts cinq solz petis que dessus, au previllege de les tenir en boys bannaulx comme dit est, et pour en faire leur bon plaisir.

[1] Archives de l'Etat, E 18 nº 17, copie du XVI^me^ siècle non signée ni datée.

# HISTOIRE D'UNE CHAPELLE

Dans les premières années du XVI^me^ siècle, la situation était quelque peu tendue entre les chanoines du chapitre de Notre-Dame de Neuchâtel et les bourgeois de la ville. Une des causes de cette animosité croissante était le trop grand nombre de dîmes sur les vignes que percevaient MM. du chapitre [1]. De plus, les bourgeois de Neuchâtel demandaient que les chanoines fussent mis sur le même pied que les nobles, et, comme ceux-ci, fussent condamnés à supporter leur quote-part des dépenses publiques à raison de leurs maix bourgeoiseaux et qu'ils fussent astreints à payer l'ohmgelt pour le vin qu'ils vendaient au détail.

C'est en 1501 déjà que l'on trouve des symptômes de mauvaise harmonie entre les chanoines et les bourgeois. Non contents des privilèges qu'Aymon de Cossonay avait accordés en 1373 à la Chapelle de l'Hôpital [2], les Neuchâtelois tentèrent en 1502 d'obtenir d'autres faveurs. Un bourgeois, Jehan Loirent ou Laurent, demanda à Philippe de Hochberg l'autorisation de faire célébrer en cette chapelle une messe le dimanche et aux cinq grandes fêtes de l'année, et non plus seulement le jeudi. Jean Laurent prétextait que, en hiver, les « vielz et anciennes gens » ne pouvaient se rendre à la Grant Eglise, c'est-à-dire à la Collégiale, « pour les grans dangiers et perilz des glaces et mauvais chemin qu'il y a chascun an audict temps, et parce bien souvent advient que pluseurs vielles gens y tumbent, tellement qu'il les fault rempourté casi comme mors en leurs maisons ».

Philippe de Hochberg fit droit à cette requête et donna l'autorisation demandée par acte du 23 janvier 1502 (n. st.) [3].

[1] Dans le « Fonds religieux » des Archives de la Ville de Neuchâtel, on trouve très fréquemment la mention de l'une ou l'autre de ces dîmes, dont voici deux exemples caractéristiques :

« Isabelle, fille de Pierre Conver, d'Auvergnier, bourgeois de Neuchâtel et femme de Jean, fils de Jean Grisele, d'Auterive, reconnoit debvoir au prévot et chappitre de Neuchâtel, deux septiers de bon vin refait sur deux vignes, l'une au plan de Serrières, d'environ quatre ouvriers, l'autre au vignoble d'Auvergnier » (Archives de la ville, F. R., 4a 35).

« Guillama Trot fait une clausule par laquelle elle ordonne que ses héritiers continuent à payer après sa mort les mêmes cens qu'elle payoit au chappitre de Neuchâtel et dont ses fonds sont grevés » (F. R., 4a 38).

[2] MATILE, *Monuments,* n° DCCX.

[3] Archives de l'Etat, Z 5 n° 1. Cf. MATILE, *Annales du Chapitre* dans le *Musée historique,* t. III, p. 137.

Il était entendu que cette messe nouvelle serait célébrée dans la Chapelle de l'Hôpital « par l'un des channoynes ou chappellains » de l'Eglise collégiale.

Mais le conflit entre le Chapitre et la Ville étant bien loin de s'apaiser, les bourgeois, encouragés peut-être par le bailli Jean Imhof, eurent l'idée hardie de s'émanciper de la tutelle spirituelle des chanoines. Ils chargèrent les Quatre Ministraux de commencer des démarches pour l'érection dans le bas de la Ville d'une chapelle qui serait indépendante du Chapitre [1].

Messieurs les Quatre entrent en campagne au commencement de 1516. Les *Comptes de la Bourserie* nous apprennent qu'à cette époque la somme de vingt ung gros en deux testons fut allouée par l'ordonnance de Blaise Hory « a Monsieur de Beva pour avoir fait la supplicacion a Monsieur de Lausanne touchant une chappelle » [2]. Monseigneur de Lausanne était alors Aymon de Montfaucon. Il examina la question et transmit la supplique à Rome, sans doute avec un rapport favorable, puisque la réponse de Léon X est une autorisation, en bonne et due forme, de construire la chapelle en question. Voici quelques fragments de la lettre que le Souverain Pontife adressa aux Quatre Ministraux par le canal de Léonard de la Rovère, cardinal de Saint-Pierre aux Liens :

Léonard, par la miséricorde divine cardinal de Saint-Pierre aux Liens, aux Quatre Ministraux de la ville de Neuchâtel, diocèse de Lausanne, agissant au nom de la communauté de la dite ville, étant donné le bien-fondé de votre requête, décide d'autoriser la construction d'une chapelle sous l'invocation des SS. Antoine et Sébastien ; cette chapelle aura trois ou quatre autels et un clocher pas très haut [3].

Les prétextes, que les Quatre Ministraux avaient dû invoquer dans leur supplique, sont repris dans cette lettre :

En vue de donner plus d'extension au culte divin, étant donné que, si la ville de Neuchâtel possède une église paroissiale, celle-ci est située au sommet d'une colline abrupte et rocheuse et l'accès en est très difficile ; de cette situation il résulte, surtout à certaines époques de l'année, que les

[1] Sur la Chapelle du bas de la Ville, les historiens neuchâtelois n'ont donné que des renseignements très incomplets et souvent erronés. Voir Samuel DE CHAMBRIER, *Mairie,* p. 113-114; MATILE, *Musée historique*, t, III, p. 147-149; QUARTIER-LA-TENTE, *Le District de Neuchâtel,* t. II, p. 157-158; W. WAVRE, *Extraits des Comptes de la Bourserie* dans le *Musée neuchâtelois,* t. XLIII (1906), p. 132, note 2.

[2] *Comptes de la Bourserie,* t. VII, fol. 47.

[3] Archives de la Ville, 4a 41.

femmes enceintes et les vieillards infirmes et accablés par l'âge ne peuvent, sans grands dangers, se rendre à l'église paroissiale, pour les messes et autres services dominicaux, non plus que pour offices des jours de fête.

En communiquant aux Quatre Ministraux cette autorisation pontificale, Aymon leur adressa la lettre suivante du 18 juillet 1517 :

Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne et Prime, fait savoir qu'il a vu les lettres du T. Révérend Père en Dieu et Seigneur, Léonard, cardinal de Saint-Pierre aux Liens, données à Rome, le troisième jour avant les nones de juin, l'an V du pontificat de Léon X (c'est-à-dire le 3 juin 1517) concernant l'érection d'une chapelle sous l'invocation des SS. Antoine et Sébastien, dans la partie inférieure de la ville de Neuchâtel, diocèse de Lausanne, et la demande qui en a été faite par les Quatre Ministraux agissant au nom de toute la communauté du dit lieu ; il consent de tout droit aux dites lettres et afin que les fidèles dans le Christ contribuent plus volontiers et plus promptement à la construction, création, fondation et dotation de la dite chapelle en calices, ornements, livres, luminaire, etc... et à leur entretien et la visitent aux jours de la Nativité, de la Résurrection, de Pentecôte et aux fêtes des SS. Antoine et Sébastien, des premières vêpres aux secondes, toutes les fois qu'ils y vaqueront, le dit évêque, par son autorité ordinaire, leur accorde quarante jours d'indulgence, pour les pénitences à eux ordonnées [1].

Il avait fallu à peu près un an pour ces préliminaires, et l'obtention de l'autorisation n'avait pas été des plus aisées. En effet, nous voyons par les *Comptes de la Bourserie* qu'un négociateur a été envoyé à Lausanne « pour avoir reconfirmacion de la bulle pour la chappelle, que aussi pour l'enpetracion des pardons pour icelle aux bienfacteurs » [2].

De plus, pour obtenir cette lettre de reconfirmation et ces pardons « semblablement que pour le scel d'icelle », la Bourserie a payé 7 livres et deux gros.

Immédiatement après réception de ce permis de construction, les bourgeois de Neuchâtel se mettent à l'œuvre : le châtelain du Vaultravers et le gendre de Guillaume de Cornaux sont envoyés à Lucerne « au fait de la chappelle » [3]. Le maître bourgeois George Wavre commence à contracter des emprunts « pour le fait de la chappelle » [4]. Il est aussi envoyé à Lausanne auprès de Messire Michel de Saint-Cierge pour avoir avec lui un entretien à ce sujet. A plusieurs reprises, un messager est dépêché à Berne pour y emprunter les sommes qui per-

[1] Archives de la Ville, 4a 41.
[2] *Comptes de la Bourserie,* t. VII, fol. 88 v°.
[3] *Comptes de la Bourserie,* t. VII, fol. 90 v°.
[4] *Comptes de la Bourserie,* t. VII, fol. 92 v°.

mettront de commencer les travaux sans retard. Lyenard Schaler de Berne fut un des bailleurs de fonds.

Des démarches sont tentées auprès du légat du pape pour obtenir l'autorisation d'avoir, dans la nouvelle église, « confessionnal, stacion et fabrique » [1]. Il en coûta 29 livres, 6 gros et 3 cars, mais la demande fut accordée, puisqu'on chargea le dorier de faire « une boete de loton pour le sceaul » [2] de la lettre qui accordait ces privilèges.

La construction de cette chapelle eût été une atteinte directe aux privilèges traditionnels des chanoines qui étaient, en effet, chargés du soin des autels de toute la ville de Neuchâtel : *cum cura ararum opidi totius Novicastri* [3].

Ces MM. du Chapitre étaient donc loin d'être satisfaits de cette initiative. Celle-ci, d'une part, diminuerait leur ascendant moral sur les habitants de la ville, qui, par la suite, échapperaient à l'influence immédiate des chanoines, surtout puisque la nouvelle chapelle avait obtenu le droit de posséder un confessionnal ; d'autre part, elle diminuerait aussi leurs ressources matérielles, car, évidemment, la majeure partie des messes et fondations allaient passer à la chapelle du bas de la Ville, alors qu'elles avaient été jusque là monopolisées par les chanoines. Sans doute la plupart des bourgeois étaient-ils tout disposés à suivre l'exemple de Claude Laurent, fils de Jean Laurent.

Voici quelques lignes de son testament :

> Claude, fils de feu Jean Laurent, bourgeois et conseiller de Neuchâtel, institue pour son héritière unique sa femme Perrenette, fille de Pierre Clerc alias Guy... Il lègue au Chappitre de Neuchâtel sa vigne de sept ouvriers à la Maladière, afin que les chapelains prient pour lui et tous ses parents et ceux de sa femme et célèbrent chaque année le jour de son obit et disent ce jour-là sur sa fosse un *Miserere* et un *De Profundis*. Au cas où les chapelains ne veulent pas y consentir, alors sa femme fondera cet anniversaire à la chappelle que veullent fonder MM. de la ville... [4].

Les chanoines n'entendaient pas que cette source de bénéfices fût captée au profit de la Chapelle du bas de la Ville. Aussi adressèrent-ils à Lausanne un « plaintif » pour protester contre cette usurpation de leurs droits.

L'official de Lausanne transmit cette réclamation à Rome qui char-

[1] *Comptes de la Bourserie,* t. VII, fol. 168 v°.
[2] *Comptes de la Bourserie,* t. VII, fol. 199.
[3] Archives de l'Etat, A 6 n° 23.
[4] Archives de la Ville, 4a 40.

gea l'évêque de Lausanne de faire une enquête. Le Chapitre se fit représenter auprès de l'official par des délégués qui exposèrent les griefs des chanoines.

Les bourgeois de Neuchâtel dépêchèrent des délégués à Berne, auprès du légat du pape, pour y discuter « contre les chanoines, pour la chappelle et le plaintif faict par eux de nous » [1], disent les *Comptes de la Bourserie*. Pierre Chambrier et Jacques Grandjean allèrent aussi à Lausanne et y restèrent quatre jours pour y défendre les intérêts des paroissiens de Neuchâtel. Les chanoines furent sans doute très éloquents, car ils arrivèrent à persuader l'official de Lausanne que la colline de la Collégiale n'était ni très haute ni très abrupte et que les vieillards ne risquaient pas de s'y casser le cou en allant entendre la messe.

L'official de Lausanne, Baptiste de Aicard, fit part au pape du résultat de son enquête et lui démontra l'abominable noirceur des bourgeois de Neuchâtel qui avaient usé « de ruse et de fraude pour arriver à leurs fins ».

Léon X édicta en date des ides d'août 1517, c'est-à-dire le 13 août, une bulle interdisant la construction de la Chapelle. Ce document est adressé au chantre Pierre Brisset, chanoine de l'église de Lausanne :

Nous avons reçu, dit Léon X, la plainte de notre cher fils Claude Menier, vicaire perpétuel, et du chapitre de l'église paroissiale de Neuchâtel, diocèse de Lausanne, au sujet de la permission de construire, en un lieu plus commode et plus agréable de la dite ville, une église dont l'accès ne soit ni difficile, ni incommode aux paroissiens, et qu'elle ne soit pas trop éloignée de leurs demeures. Cependant, pour obtenir cette autorisation, les paroissiens ont faussement allégué que la dite église était située sur une haute colline et qu'on n'y pouvait accéder qu'à grand'peine, surtout en hiver, quand il y a beaucoup de neige et de glace, et que de graves préjudices pourraient en résulter pour les vieillards débiles et les femmes enceintes qui s'y rendent pour entendre les offices divins. Si la permission de construire une autre église était accordée à ces paroissiens, ils penseraient davantage à leurs intérêts matériels qu'au salut de leurs âmes et ce n'est certes pas pour le salut de leurs âmes qu'ils ont substitué à la vérité une insinuation mensongère pour obtenir des lettres d'autorisation par ruse et par fraude. Aussi nous déclarons que si, sous le prétexte qu'ils ont déjà invoqué, ils bâtissent ou essayent de bâtir une autre église, ce ne sera pas sans grands danger et préjudice pour leurs âmes. Nous faisons donc ainsi droit à la requête qui nous en a été faite très humblement et nous ordonnons que les paroissiens

[1] *Comptes de la Bourserie*, t. VII, fol. 93 v°.

de la ville de Neuchâtel détruisent immédiatement ce qu'ils pourraient avoir déjà construit. Nous confions ces lettres apostoliques à votre discrétion, vous priant de faire connaître le plus vite possible notre décision aux paroissiens de la ville de Neuchâtel [1].

En transmettant cette lettre au Chapitre, Aicard, official de Lausanne, en écrit une où il ne se montre pas tendre pour les Neuchâtelois :

Les vénérables chanoines du Chapitre de Neuchâtel, ainsi que le vicaire perpétuel chargé du soin des autels de toute cette ville, nous ont adressé des plaintes amères en nous informant qu'il existe dans leur ville une remarquable église collégiale paroissiale dont ils ont à s'occuper suivant la tradition. Les nobles, bourgeois et paroissiens de cette ville s'y rendent pour entendre les offices divins et recevoir les sacrements en temps opportun. Les Quatre Ministraux de la dite ville, agissant au nom de toute la paroisse, se sont flattés et se flattent de vouloir construire une autre église, envers et contre la volonté des requérants et de céder cette église à un autre desservant, pour le plus grave préjudice de la dite paroisse. Et parce que les Quatre Ministraux se sont vantés d'amener à chef l'érection de cette chapelle, les chanoines nous ont adressé une supplication, en implorant humblement de notre ministère qu'il veille à trouver un remède à cette situation. Ne voulant pas manquer à la justice, nous vous ordonnons de faire des remontrances aux dits Quatre Ministraux et paroissiens, comme nous vous y exhortons par les présentes [2].

Après ces admonestations papale et épiscopale, les paroissiens de Neuchâtel n'avaient qu'à s'incliner et à se résoudre à leur petite ascension dominicale.

Insensiblement le projet d'érection de la chapelle des SS. Antoine et Sébastien rentra dans l'oubli. De cette tentative, il restait des dettes que le boursier s'occupa de rembourser peu à peu. Pierre Henchemant délivre successivement trois écus au soleil et onze livres, ung sol et trois deniers « pour payer la cense de l'argent emprontez pour la chappelle » [3]. Puis, enfin, Jean Escheler fut chargé de payer à Lyenard Schaler trois écus d'or pour la cense de la Saint-Martin d'hiver, « a cause des deniers que ledict Pierre Hanchemand emprontas pour l'entreprinse de debvoir faire la chappelle » [4].

L'énergie que les chanoines ont déployée pour résister à la tentative des bourgeois de la Ville prouve qu'ils comprenaient quelle impor-

[1] Archives de l'Etat, Z 5 nº 10.
[2] Archives de l'Etat, A 6 nº 23.
[3] *Comptes de la Bourserie,* t. VII, fol. 201 vº.
[4] *Comptes de la Bourserie*, t. VII, fol. 336.

tance il y avait pour eux à maintenir intégralement tous leurs privilèges.

Dans cette lutte, ils avaient remporté une victoire complète. Le cardinal Christophore de Forli vint parachever leur triomphe : dans une lettre, datée de la fête de Saint-Bonaventure, c'est-à-dire du 14 juillet 1518, il accordait des indulgences importantes à l'Eglise collégiale de Notre-Dame de Neuchâtel, dans le but d'inciter les bourgeois à la piété et au repentir et de les engager à renoncer à toute tentative d'indépendance à l'égard du Chapitre [1].

Cependant cet incident n'était pas fait pour mettre de l'huile dans les rouages : la tension allait toujours augmentant et cette situation préparait insensiblement le terrain à l'activité des réformateurs. En 1529, Farel arriva à Neuchâtel et commença à y prêcher les doctrines nouvelles. Le désaccord entre les chanoines et les bourgeois aida énormément à la propagation et aux succès de la Réforme.

On ne parla plus, dès lors, de construire une église dans le bas de la Ville et, jusqu'en 1696, date où le Temple Neuf fut bâti, les Neuchâtelois durent escalader la colline du Château pour y assister aux cultes dominicaux.

Marguerite NOSEDA.

[1] Archives de l'Etat, Z 5 nº 9. Cf. MATILE, *Musée historique,* t. III, p. 149.

# LES NOMS NEUCHATELOIS
# DE MAGISTRATS, FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

(Suite et fin. — Voir la livraison de janvier-février 1920, p. 29.)

Les non-bourgeois ou les bourgeois de fraîche date devaient généralement, pour être admis dans une Compagnie, être présentés par un introducteur, appelé *parlier* comme dans les Bourgeoisies, ou assez improprement *charge-ayant*, et il était parfois tenu de se porter caution du nouveau venu. En 1654, « honorable Pierre Breg[u]et, barelier, sçayant presanté par devant l'honorable Compagnie des Barelier comme charge ayant de Jean Tacheu de Peseux pour estre receu de ladite Compagnie,... [cela] luy a esté acordé... et est demeré ledi Breget fiance est cosion du susnommé Tacheu ». — Dans un acte de 1615 relatif aux Vignerons [1], on trouve mention d'un *avant-parlier* dans un autre sens, que nous connaissons déjà, celui de porte-parole de parties plaidantes. En cas de différends, « la Compagnie, est-il dit, en pourra prendre congnoissance... par devant laquelle les parties pourront desduire leurs droitz et pretentions par un avant parlier de ladite Compagnie, sans alteration de parolles et propos intollerables ».

Nous ne nous arrêterons pas aux autres noms d'offices des corporations : *receveur*, *procureur*, *secrétaire*, *contrôleur* ou *auditeur de comptes*, *visiteur*, qui tous s'expliquent d'eux-mêmes. Un mot toutefois sur les *visiteurs* que les Vignerons, ayant seuls conservé une activité professionnelle, sont seuls aussi à posséder encore. Ce sont les experts, jadis « au nombre de six, le Procureur compris comme visiteur né », chargés de visiter le travail des « sujets », c'est-à-dire de tous les vignerons de la Brévardie, et aujourd'hui de ceux-là seuls dont les maîtres ont placé leurs vignes « sous la visite », comme on dit. Cette visite, qui a lieu six fois l'an, ne se faisait à l'origine que trois fois : « la premiere fois quand les vignes auront été fossoiées..., la seconde lorsqu'on les aura provignées... et la troisième fois après que la culture des vignes

[1] Archives de l'Etat, Y 8 nº 25. Copie sur papier d'un *Acte de fondation* de la Compagnie des Vignerons, qui paraît d'ailleurs n'avoir déployé aucun effet.

sera achevée (1687). » « Les visiteurs, dit l'auteur du mémoire de 1740, sont pour ainsi dire l'ame de la Compagnie, et c'est en vuë de leur établissement qu'elle s'est formée. » Réflexion juste, puisque les récompenses allouées aux bons vignerons, et jadis les amendes infligées aux négligents, ont certainement fait progresser notre viticulture.

*Les Rues.* — On désigne ainsi à Neuchâtel les quatre « Nobles Compagnies » dont les noms suivent : 1. La *Rue du Château* ; 2. la *Rue des Halles et Moulins* ; 3. la *Grand'Rue des Hôpitaux* ; 4. la *Rue des Chavannes et Neubourg.* Tout le territoire enclos dans les limites de la Commune, jadis celui compris dans les « Bourgziehls [1] », est divisé en quatre sections correspondantes, et tout « communier feu-tenant » peut, moyennant certaines prestations, se faire recevoir de la « Rue » qu'il habite, et participer aux « marrons » ou quote-parts des revenus à l'assemblée annuelle du dimanche de Quasimodo. Faute de documents anciens, et n'ayant que le témoignage d'historiens bien postérieurs [2], nous nous abstiendrons de scruter la tradition qui met les Guerres de Bourgogne à l'origine des Rues, de leur fête et de leurs fonds. Il n'entre pas davantage dans notre plan d'étudier leur activité, réduite d'ailleurs à peu de chose depuis que sont abolis les parades, les repas et les contributions aux œuvres d'édilité (fontaines, éclairage) ou d'instruction publique.

Avant d'arriver à la question qui nous occupe, les noms des autorités des Rues, nous relèverons un fait trop peu remarqué jusqu'ici et qui éclaire singulièrement la raison d'être de ces institutions. Aux XVI^me^ et XVII^me^ siècles, la corporation des habitants d'une Rue se nommait *chavanne.* On lit sur le coffre de la Rue du Château : « Appartient à la Noble Chavanne de la Rue du Chasteau de la Ville de Neufchatel. 1682.» Or, dans notre pays, *chavanne* ou *chevanne* est l'un des anciens noms du feu de joie — des Brandons, de la Saint-Jean ou autre — et, par extension, de la fête qui l'accompagne et de ses participants. D'autre part, à Neuchâtel-ville, la « fête des Rues » était la « fête des *Bordes* », c'est-à-dire des *Brandons*, qui se déroulait le premier dimanche de mars et les deux jours suivants. L'acte essentiel de ces réjouissances, les parades militaires dans les rues, tombent il est vrai en désuétude au XVIII^me^ siècle ; transférée en 1702 du lundi des Bordes au lundi de Quasimodo, la fête perd son caractère : on n'en retient que les repas de Rues et des cortèges d'enfants. Mais il nous paraît, et nous en mettrions

[1] Sur les *Bourgziehls* ou bornes de la police municipale, voy. A. GODET, *Musée neuchâtelois,* 1893.

[2] Voy. J. BOYVE, *Annales,* t. II, p. 109, et la bibliographie citée ci-dessus.

même la main au feu... de la chavanne, que ces antiques parades n'étaient autre chose à l'origine que le cortège des gens de la rue allant dans la banlieue célébrer le rite païen des Brandons, pour rentrer ensuite en ville et s'attabler joyeusement. Nous disons païen, car tous les folkloristes reconnaissent à cette fête l'antiquité la plus reculée [1]. C'est naturellement une pure coïncidence qu'il ait existé à Neuchâtel une *chavanne des Chavannes* ; dans « rue des Chavannes », ce mot conserve le sens propre de petite maison ; « chavanne = feu de joie » fait allusion à l'apparence de petite construction que présente un bûcher bien entassé.

Les noms des personnages exerçant des fonctions dans les Rues sont presque exactement les mêmes que dans les Compagnies d'artisans. Nous nous abstenons donc de revenir sur leur activité, nous bornant à les mentionner dans l'ordre ci-dessous avec quelques citations appropriées.

*L'Avoyer.* Les « avoyers des Rues » apparaissent au milieu du XVII^me^ siècle. En 1654, une obligation est libellée en faveur de « l'honnorable et vertueuse Rue et Chavasne des Chavasnes et Neufbourg, les honnorables et prudens David Berthodt dit Grenot, du Conseil, advoyer, George Thonnet et Jaques Chaillet, maistres dedite Rue, presens » [2]. La même Rue avait en 1666 « le Sieur Capitaine Frideric Rollin, du Conseil, comme advoyer, et le Sieur Rodolph Hermand, moderne maistre d'icelle »[2]. En 1671, dans la Grand'Rue des Hôpitaux, « sous la presidence de Monsieur Anthoine Perrot, advoyer de la Rüe, ... il a esté arreté et conclu que dorsennavant tous Bourgeois Forains ne devront estre receus au souper des Bordes » [3]. En 1732, les Rues ayant adopté un règlement commun, l'on y voit figurer les noms d'« Abram Martinet, banneret, avoyer de la Grand Rue, Abram Mouchet, delegué de M. le Conseiller Marval, avoyer de la Rue des Hasles, Josué Sibelin, avoyer de la Rue des Chavannes ». Quant à la Rue du Château, elle vivait encore sous le régime patriarcal des « maîtres ». En 1797, nous la voyons discuter « si, à l'instard des autres Rües il ne conviendroit pas de nommer un Avoyer permanent et un Receveur », et conclure « que l'on continüera à se conformer à l'ancien usage » [4]. Cet esprit conser-

[1] Sur les *bordes* à Neuchâtel, cf. QUARTIER-LA-TENTE, t. I, pp. 561-562 ; S. DE CHAMBRIER, p. 378 ; J. BOYVE, *Dictionnaire historique*. Sur les *bordes* en général et les synonymes *brandons, failles, chavannes,* etc., cf. *Bulletin du Glossaire romand,* 1907, pp. 3-14.

[2] Archives de la Rue des Chavannes et Neubourg. *Rentier.*

[3] Archives de la Rue des Hôpitaux. *Arrêts.*

[4] Archives de la Rue du Château. *Procès-verbaux.* — Sauf avis contraire, nos autres citations sont également tirées des registres (arrêts ou procès-verbaux, comptes, rentiers) déposés aux archives des Rues.

vateur ne cède qu'en 1833 ; « la charge de maitre est [alors] supprimée et remplacée par un Avoyer propriétaire dans la Rüe et qui sera nommé pour dix ans ». Ce nom a été conservé dès lors dans les quatre Nobles Rues.

*Le Maître.* Remplacé au XVIII^me^ siècle par *receveur*, ce nom a désigné au siècle précédent d'abord le chef et le boursier-comptable de la Rue, puis, dès l'institution des avoyers, le second de ces offices seulement. En 1616, « l'honnorable Compagnye et Chavanne des Chavannes [et] du Neufbourg » est représentée dans un acte par « les honnorables David Clerc dit Chappellier et Abraham Martenet, maistres et gouverneurs de ladicte Compagnie », et en 1646 par « honnorable Jean Martenet, maistre dedite Rue ». La Rue des Hôpitaux arrête en 1675 « que tous ceux qui seront esleus Maitres seront obligés de se declarer sur le champ s'ils acceptent laditte *Maitrise* ou non... Les contes des Maitres de laditte Rüe se rendront à l'advenir le lendemain des Bordes, auxquels assisteront Monsieur l'Advoyer, les deux Maitres et quatre Auditeurs de conte, sans faire depence excessive ». En 1721, « la Rue du Chateau est assemblée sous la présidence du Sieur Samuel Majot, *second maitre*, à cause de l'absence de Monsieur Bergeon, *moderne maitre* ». En 1609, « le maistre d'icelle Rue » était le notaire J. Gendre.

*Le Gouverneur.* C'est le nom du « maître » au XVI^me^ et dans les premières années du XVII^me^ siècle. Le *Role d'Etraines* de la Rue des Chavannes et Neubourg contient à ce sujet le renseignement suivant, à l'année 1569 : « Item est passé par ladite Compagnie que pour l'an qui vient, ainsy que a esté de bonne costume de eslire un *governeur*, et a esté passé que Monssieur le resseveur Guillame Varnodz le doibt estre, avec l'ancien qui est Abraham Clerc. » A l'instar du « gouverneur de commune », ce personnage cumulait sans doute tous les offices, sauf celui de secrétaire ; à la fois chef de la « chavanne », organisateur des « bordes », teneur de comptes, huissier, etc., l'on comprend qu'un scribe ait pu le qualifier pompeusement de *dominateur !* En 1535, Jehan Maridor de Fenin vendait une vigne « assise au lieu dit en Combaborel... aux honnorables les dominateurs et gouverneurs modernes de toute la Compagnie de la chavasne des Chavasnes »[1]. Le Conseil de Ville avait souvent affaire aux « gouverneurs », et les trois citations suivantes montrent à quelle occasion : « 1557. Que doresenavant piece

[1] Acte copié en 1610 dans le *Rentier* de la Compagnie.

des Gouverneurs ny autres des quatre Chavanes n'ait à aller couper bois es costes pour les Bordes, à ban de cinq livres [1]. — 1584. Delivré aux gouverneurs des quatre Chavannes pour du boys qu'ils ont achepté es Bordes... 10 livres $^1/_2$ [2]. — 1586. Delivré à Henry Grisel 3 livres comme gouverneur de la Rue des Moulins, qu'est pour le boys que Messieurs oultroyent pour brusler aux Bordes. [2] »

*Le Sergent.* Voici deux passages relatifs au « sergent » ou huissier de la Grand'Rue des Hôpitaux : « 1675. Jaques Besche, sergent de laditte Ruë, a fait representer qu'estant dans le service dès longues années, il a prié de lui r'augmenter son gage qu'il dit estre trop chetif. — 1777. Payé au sergent pour distribuer les marons de ceux qui n'ont pas été au repas, 2 livres. » Y eut-il, à une époque antérieure, ici aussi un *sautier*, ou bien les gouverneurs et les maîtres en faisaient-ils l'office ? La seconde opinion, de beaucoup la plus probable, est certaine pour la Rue du Château, où cette fonction elle-même ne fut créée qu'en 1720. « Comme on est informé, disent les *Arrêts* de cette année-là, que dans toutes les Compagnies et Rues de cette ville, excepté celle cy, il y a un sergent pour servir, il a eté résolu d'en etablir un, et pour cet effet on a choisi et nommé le Sieur Gabriel Poncier. »

*Le Servant.* Dans la Rue des Chavannes et Neubourg, « le 22 febvrier 1685, on fit le repas, où estoyent trente assis, deux servants, et il y a heu quatre compres ». En 1683, on mentionne « un servant » pour « le bouteillier ».

*Le Parlier.* Donnons ici un exemple de demande d'admission à une Rue ; elle est de 1723 : « Les Sieurs Seinnet freres, Beaujon dit Breton et Senn [3] etant comparu, ils ont demandé un *parlier*, par la bouche duquel ils ont exposé à la vertueuse assemblée que comme il avoit plû à Messieurs du Conseil de cette Ville de les recevoir Bourgeois internes de cette dite Ville, ils supplioyent Monsieur l'Avoyer et tous ces autres Messieurs de les vouloir incorporer du nombre de ceux qui ont l'honneur de composer la Grand Ruë. »

M. Quartier-la-Tente a signalé dans les Rues un autre office encore, celui de *Capitaine*, institué par le Conseil de Ville en 1603, ensuite de « bruitz de guerre... Or a esté esleu... Abraham Warnod en la Rue des Chavasnes pour *Cappitaine de Rue*, Abraham Thonney, son lieutenant

[1] MATILE, *Plaits de mai*, p. 313.

[2] *Comptes de la Bourserie. Musée neuchâtelois,* 1907, pp. 79 et 81.

[3] L'original a *Sem* au lieu de *Senn*. (Archives de la Rue des Hôpitaux. *Livre des Comptes et Arrêts.*)

et dixainier, etc. ». Bien que ce « capitaine » et ce *dizainier* — emploi que nous connaissons déjà — fussent membres de cette Compagnie, il est très probable qu'il s'agit ici d'officiers municipaux plutôt que d'autorités constitutives des Rues.

Bornons là, il en est temps, nos notes sur les anciennes Compagnies. Et, si vous n'êtes déjà de l'une d'elles, lecteurs, nous ne pouvons que vous engager à « vous en mettre », comme on dit chez nous. A condition, bien entendu, que vous soyez ou de vieux bourgeois internes, ou de sympathiques agrégés, Bernois, Soleurois, Badois ou autres ; car si vous n'êtes, comme votre serviteur, que de pauvres Neuchâtelois non-communiers, la parole biblique restera vaine qui dit : « Heurtez et l'on vous ouvrira. [1] »

* * *

En prenant ici congé de tous ces magistrats, fonctionnaires et employés, avec le respect dû à de si honorables personnages, nous nous permettrons encore une constatation sommaire et générale. Leurs noms variés et souvent curieux — car nous répétons encore que c'est essentiellement de *noms* qu'il s'agit, — au nombre de cent et quelques, se divisent en deux groupes d'importance presque égale. La bonne moitié sont des mots *français* pour la forme (locaux pour le sens): les uns purement et simplement *(guet, sergent, subside)*, les autres par leurs éléments *(charge-ayant, chasse-coquins, maître-des-clefs)*, d'autres encore sous réserve de légères variantes *(pontenier, souffragant,* etc.). La seconde moitié, formée de noms au caractère plus nettement *local*, se rattache dans sa majeure partie à des racines latines connues du français ou du vieux français *(armourin, donzel, mayor, messellier)* ; le reste, sauf quelques mots d'origine incertaine, est emprunté de toutes pièces à l'allemand. Bien que plusieurs germanismes n'aient eu qu'une existence éphémère, leur proportion, le 12 pour cent du total environ, apparaît assez forte. On a remarqué qu'elle l'est surtout dans le domaine du Militaire : rien d'étonnant à cela, puisque ce sont les alliances avec les Suisses allemands, Berne en particulier, qui dès le début du XV^me^ siècle donnèrent l'essor à nos milices.

William PIERREHUMBERT.

[1] Nous adressons nos remerciements aux personnes qui nous ont fourni des documents et des renseignements sur les Compagnies : MM. Philippe Godet, Samuel de Perregaux, Albert de Montmollin, Charles de Montmollin, Alphonse Wavre, Charles Knapp et P. Savoie-Petitpierre.

# INDEX DES NOMS
# DE MAGISTRATS, FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

I = *Musée neuchâtelois* 1918
II = — 1919
III = — 1920


*Abbé* de société de tir III 33-34
*Ambourg* II 64-65
*Ancien*, ancien d'Eglise I 205
*Anspessade* III 29
*Apôtre*, sorte de pasteur I 157
*Arbelétier, arbalétier* III 29-30, 79
*Armourin, armerin* II 210-212; III 29
*Attillière* III 30
*Avant-parlier* II 206; III 72
*Avoyer* de couvent, d'école I 155, 208
— de particuliers II 207
— de corpor. III 31-32, 40-42, 74-75
*Bachelier*, sous-maître I 207-208
*Banderet* II 59, 222-224
*Bâtonnier*, sorte d'huissier II 104
*Batteur*, pompier II 219
*Bauher, bouher* II 66
*Bettelvogt, pettelfogt* II 213
*Bourguemaître* II 58
*Brandare* II 219
*Brevard, bervard* II 214-216
*Capitaine* de corporat. III 31-34, 76-77
*Chambrier* I 208-209
*Charge-ayant* II 64; III 72
*Chasse-coquins* II 213
*Chasse-gueux* II 213
*Châtelain*, sorte de juge II 100-101
*Chigare, seigueur* III 36
*Cibare, cibeur* III 35-36
*Cogne* II 209
*Colovrenier, colouvrenier* III 30
*Commis* de commune II 64
*Communancieu, commenancieu* II 62
*Corbeau*, infirmier II 220
*Dizainier* militaire III 32-33, 77
*Donzel, damoiseau* I 210-211
*Egaleur* II 103
*Emeur, esmieu* II 103
*Eminageur* II 61
*Enterreur* II 220
*Féotier* I 210
*Foretier* II 217
*Forfenner* II 224
*Fossier, foûssare* II 220
*Fossoyeur* II 220-221
*Gageur*, garde-champêtre II 215
*Gaite* III 36, 79
*Gapion* II 209
*Garde-foire* II 212
*Garde-police* II 208-209
*Garde-vices* I 205
*Garde-vignes* II 217
*Géolier* II 208
*Gingare* III 35-36
*Gouverneur* de paroisse I 206
— de commune II 55-57, 62-65
— de corporation III 42-43, 75-76
*Grampion, grâpion* II 209
*Guet, bon-guet* II 209-210
*Hâlier* II 61
*Hôpitalier, hospitalier* I 156; II 59-60
*Hydrantier* II 219
*Impositionnaire* I 157
*Juge* d'« abbaye » militaire III 34-35
*Justicier*, juré-juge II 101-102; III 32
*Maire*, sorte de juge II 99-100, 208
*Maisonneur* II 66-67; III 79
*Maître-Bourgeois* II 57-58
*Maître de Comp.* III 31-34, 43-44, 75
*Maître des Basses-œuvres* II 67

*Maître des Clefs* II 58-59
*Maître des Joux* II 62
*Maître-tireur* III 35
*Marguillier, marellier* I 206-207
*Marron,* infirmier II 219-220
*Mayor, mayour* II 99-100
*Mège, miège* II 221
*Messellier, messelier* II 216
*Métraillon* II 205
*Métral, mestral* II 205
*Ministérial* I 209-210; II 55-56
*Ministraux, Quatre-M.* II 55-59, 102, 208
*Ministre* (pasteur), *menistre* I 156-158
*Moderne Maître* III 44, 75
*Novice* d'« armourin » II 211-212
*Ordonné* de commune II 64
*Paletier* II 54
*Parlier,* avocat II 206
— introducteur II 207; III 72, 76
*Pâtureur, pâturare* II 62
*Péageur* II 53-54
*Pelleur, pêleur* II 68
*Perchoyeur* II 54
*Pfiferli, pfifer* II 65; III 29
*Pistonnier* II 219
*Pontenier* II 53-54
*Porte-jet* II 219
*Poutse, poutseur* III 29
*Preud'homme,* « gouverneur » II 55
— expert viticole II 217-218
*Prevoire, preveire* I 155
*Prévôt* des Marchands III 40
*Proposant* I 204
*Quarantain* II 59
*Recteur* de commune II 55, 64
*Régent,* instituteur I 207
*Roi* des Marchands III 35
— de tir III 40
*Rottmeistre* III 32-33
*Sautier* d'administration II 53, 60-61, 65
— de justice et police II 103-106, 208
— de milice, de corporation III 32, 45
*Scabin* II 100
*Schutzmeistre* III 31
*Sergent,* huissier II 65, 106-107
— de confrérie III 32, 34, 44-45, 76
*Seringueur* II 219
*Servant* de corporation III 45, 76
*Souffragant* I 204
*Sous-hôpitalier* II 60
*Subside,* sorte de pasteur I 203-204
*Syndic* de commune II 65
*Tambournier, taborenier* II 65; III 29
*Taxeur, tassieu* II 218
*Vaite* III 36
*Vasemeistre, wasenmeister* II 67
*Vice-Roi* des Marchands III 40
*Visiteur* du feu II 218
— des vignes III 72-73
*Yoncre, juncre* I 211

## ERRATA ET ADDENDA

I 206, ligne 9. — Au lieu de *Pariosse* lisez *Paroisse.*

II 66. — Il est déjà parlé de *maysoniours* (*maisonneurs*) à Fribourg en 1395. *1re collection des Lois,* n° 117.

II 209. — Les *guets* ou veilleurs de nuit de la ville de Neuchâtel s'appelaient *gaites* au XVme siècle, comme les guetteurs des châteaux mentionnés à III 36. Voy. les *Manuels* publiés dans le *Musée neuchâtelois,* 1901, p. 165 (anno 1457), et 1902, p. 83 (1470).

II 222, ligne 26. — Au lieu de *Varnud* lisez *Varnod.*

III 30. — A côté de la forme *arbelestier,* les *Manuaux* de Vevey donnent aussi *arbalestier* (1540).

# ANCIENS CHANDELIERS

Les anciens chandeliers de cuivre à une ou plusieurs branches, qui affectaient une grande variété de formes, se fondaient en France, en Allemagne, en Angleterre, mais plus particulièrement dans les Flandres, d'où ils nous arrivaient comme dinanderie. Assez rares dans la Suisse orientale, ils l'étaient plus encore dans la Suisse romande [1].

Les anciennes fonderies suisses ont-elles fabriqué et livré des pièces analogues ? C'est là un petit problème qui mériterait d'être élucidé.

Un heureux hasard m'a fait découvrir trois anciens chandeliers de laiton fondu : le premier et le deuxième au Landeron ou dans les environs immédiats, où ils étaient la propriété d'anciennes familles ; le troisième à Saint-Blaise.

L'un de ces chandeliers, de style gothique, achetés au Landeron (voir planche, n° I), est à colonne centrale tournée très sobrement, avec large douille munie de deux ouvertures perpendiculaires pour l'extraction de la cire, et avec une haute plate-forme circulaire très évidée de 0,06 cm. de hauteur.

L'autre (n° II), avec douille percée de deux petites ouvertures circulaires, à colonne tournée et annelée plus ornementée, muni également d'une large plate-forme circulaire évidée, mais beaucoup moins haute. Style gothique tardif. Tous deux mesurent 0,24 cm. de hauteur.

Le troisième chandelier (n° III), provenant de Saint-Blaise, est moins ancien que les précédents et de dimensions plus restreintes. La colonne est aussi tournée ; les annelés sont plus arrondis et moins accentués ; la douille est munie de larges ouvertures transversales et repose aussi sur une large plate-forme évidée. Style gothique tardif. Hauteur 0,19 cm.

Le petit chandelier de style gothique tardif (n° IV) a beaucoup d'analogie avec le n° I par sa haute plate-forme concave ; sa hauteur totale est de 0,14 cm. Acheté à Genève.

Citons encore comme points de comparaison quelques chandeliers achetés en partie dans la Suisse orientale, en partie à Genève. Parmi eux, une pièce de style Henri II se distingue par son élégance et par sa colonne galbée complètement unie (n° V).

Louis REUTTER.

[1] Quelques exemplaires trouvés dans les fouilles du Rhône ont été achetés par le soussigné à Genève.

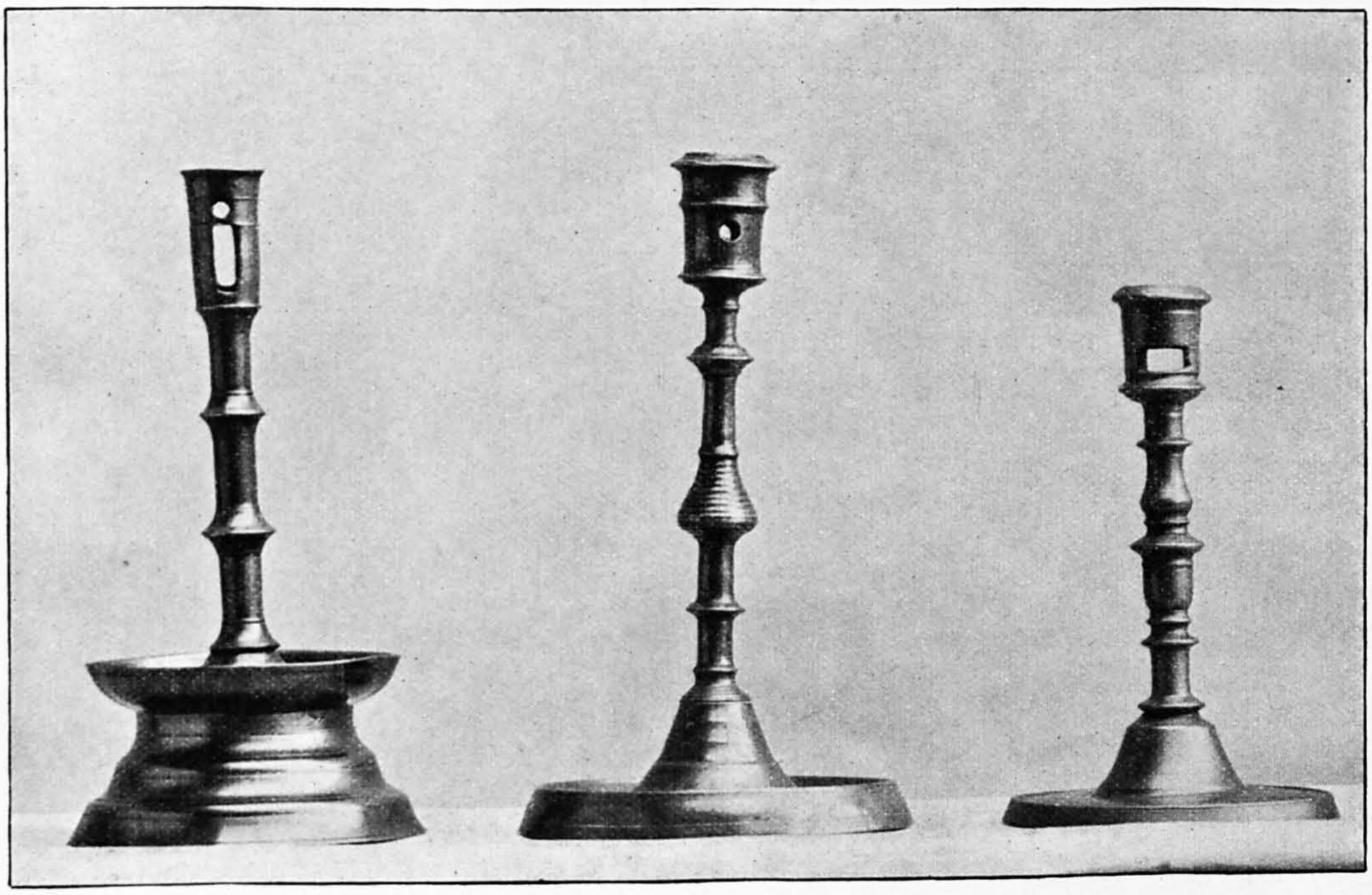

I II III

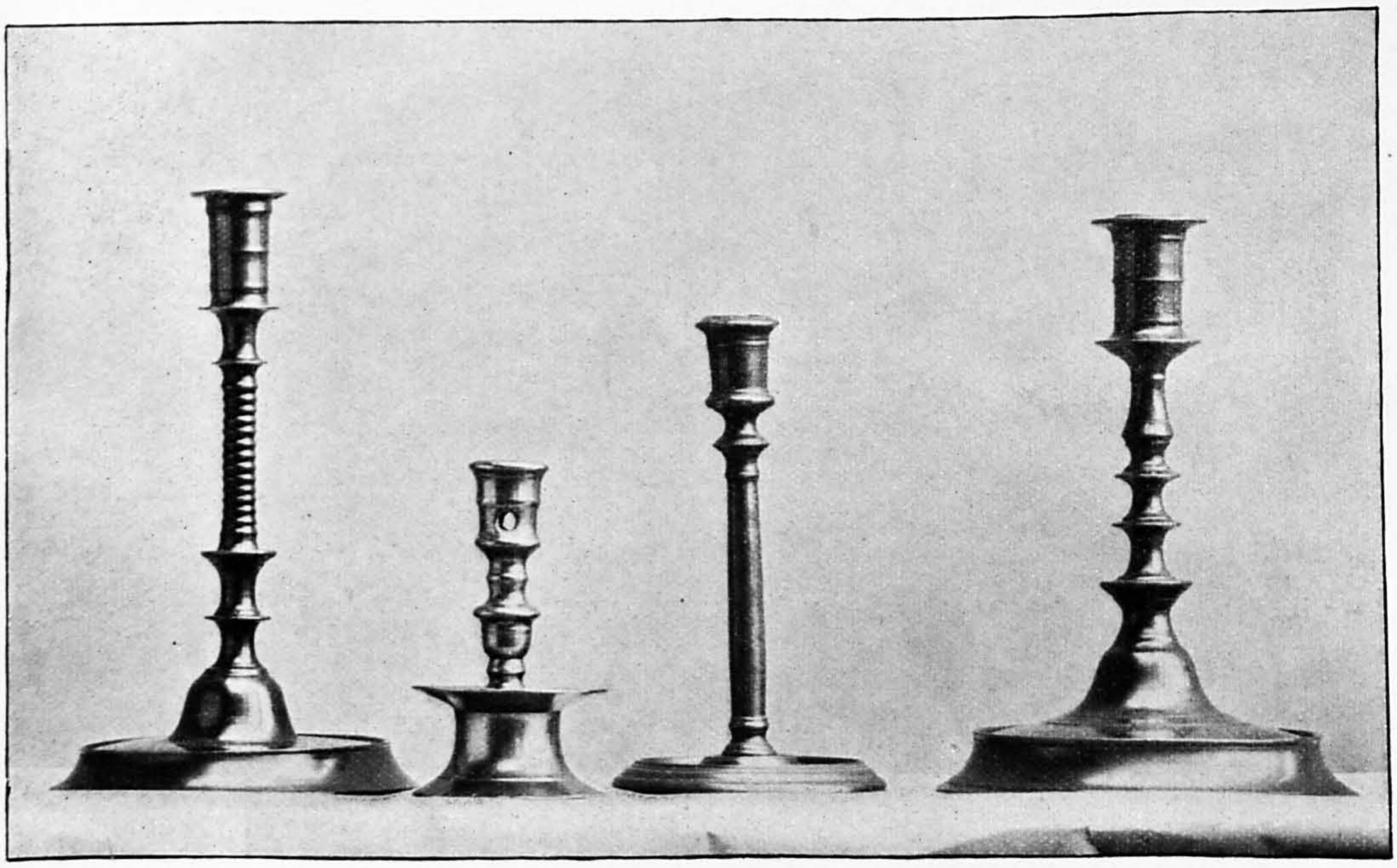

VI IV V VII

Anciens chandeliers

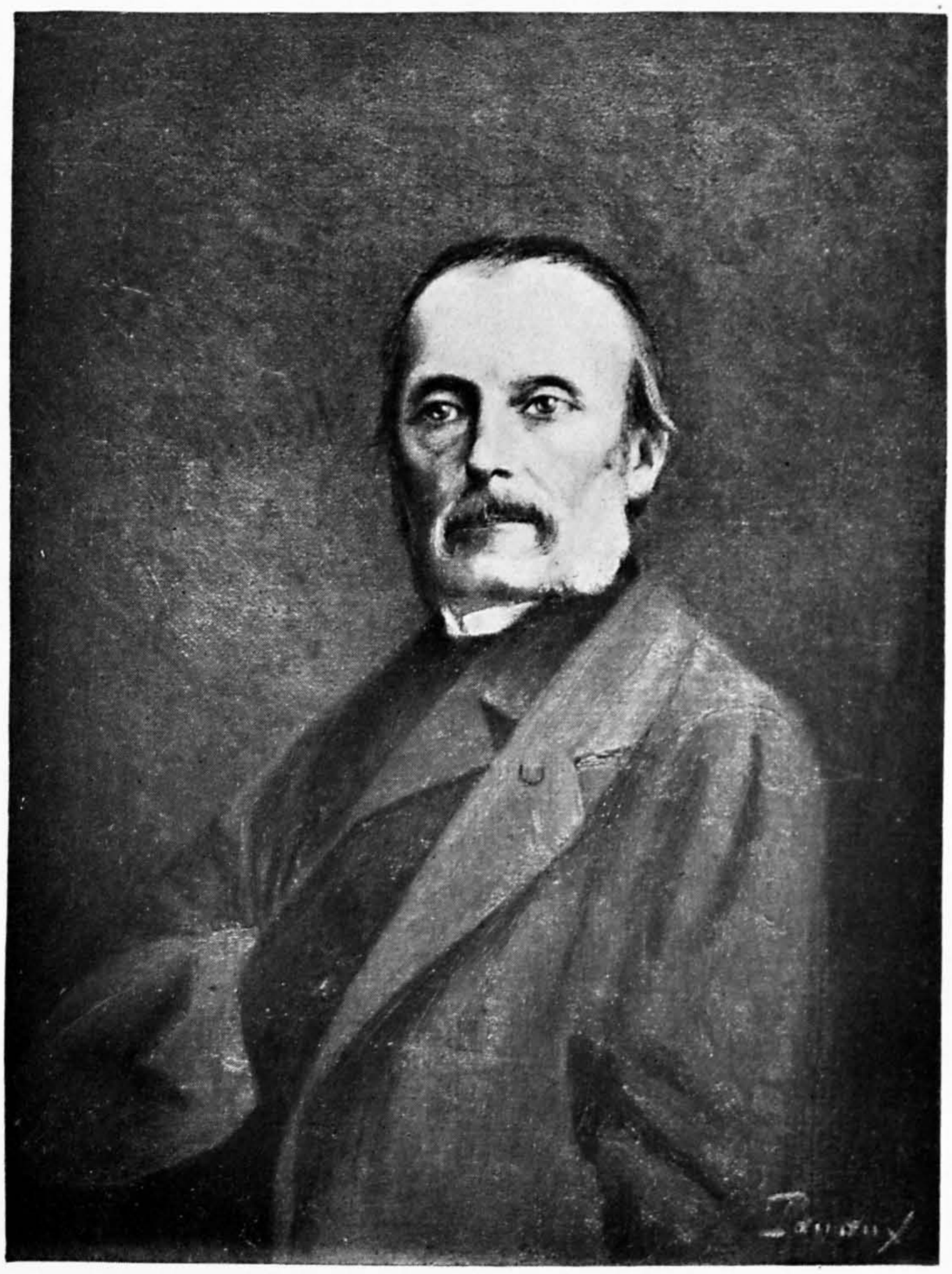

## ALPHONSE-EUGÈNE ARMAND

6 septembre 1802 - 9 février 1875

1'001'071 - n

# EUGÈNE-ALPHONSE ARMAND

(AVEC PLANCHE)

On ne peut pas dire que la destinée d'Eugène-Alphonse Armand ait manqué d'imprévu ni d'originalité.

Né le 6 septembre 1802 à Marseille, il fit des études de droit à Aix, puis à Strasbourg, où il obtint le grade de docteur. Avocat au tribunal de commerce à Marseille et professeur de droit commercial, ses idées libérales lui valurent d'être destitué en 1829. Apprenant qu'une chaire de belles-lettres était créée à Neuchâtel, il vint prendre part au concours, qui eut lieu le 10 novembre 1829. Il eut comme concurrent Juste Olivier, qui fut nommé [1]. Mais, cédant « à de nombreux témoignages de bienveillance », l'avocat Armand s'établit à Neuchâtel, où, avec l'autorisation des Quatre Ministraux, il donna un cours public de droit naturel, puis un autre cours de littérature française, dans un local des écoles mis à sa disposition par la Commission d'éducation. Le 20 décembre 1830, Eugène-Alphonse Armand obtint un permis de séjour pour une durée de dix ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin d'octobre 1840.

La législation de la Principauté l'intéressait. Il l'étudiait avec d'autant plus de curiosité, dit-il lui-même, qu'il découvrait « beaucoup d'analogies entre les coutumes neuchâteloises et les anciennes lois françaises ». Il commença la publication d'un vaste ouvrage qui devait avoir quatre volumes de 400 pages chacun, intitulé : *Législation de la Principauté de Neuchâtel et Valangin ou Lois, us et coutumes de cette Souveraineté par M. Ostervald, ancien président du Conseil d'Etat.* Présentés dans un nouvel ordre, analysés et commentés... par E.-A. Armand, gradué dans la Faculté des Lettres de France, avocat, docteur en droit, professeur de droit naturel et de droit public général, à Neuchâtel. Première livraison. Lausanne, Imprimerie de Samuel Delisle. 1830, p. XXVI-VI-XXVI.

Rédacteur d'un journal populaire, le *Messager neuchâtelois* [2], Armand s'attachait à montrer l'insuffisance de la législation du pays de Neuchâtel;

[1] *Musée neuchâtelois,* t. XLIV (1907), p. 141.

[2] *Ibid.,* t. XLVI (1909), p. 166-169.

il déplorait l'absence d'un code civil ; il demandait la fusion des deux tribunaux souverains de Neuchâtel et de Valangin ; il plaidait en faveur de la liberté de la presse. Tout cela soulevait un grand enthousiasme chez les libéraux du Val-de-Travers et du Vignoble. Mais tout cela effrayait les « bons et vrais Neuchâtelois » qui, peu habitués à tant d'exubérance verbale et opposés à toute espèce d'innovation, en vinrent à regarder l'avocat marseillais comme une sorte d'anarchiste. « Dès cet instant, raconte Armand, je fus signalé comme un révolutionnaire, comme un chef de la propagande, envoyé dans le canton pour culbuter la monarchie prussienne et asseoir sur ses ruines la République helvétique. » Si le gouvernement de la Principauté l'avait osé, il aurait expulsé, sans autre forme de procès, le « folliculaire étranger » ; mais il n'osait pas. Les nombreux partisans d'Armand, les « Armagnacs », comme on disait, auraient pris les armes, et l'expulsion du rédacteur du *Messager neuchâtelois* aurait été le signal de la révolution. Sa vie n'étant plus en sûreté à Neuchâtel, Armand quitta la ville et s'installa à Bevaix, où il avait de chauds admirateurs. Pour le récompenser des « services éminens rendus à la patrie », il fut proclamé membre et communier de l'honorable communauté de Bevaix. Mais le gouvernement refusa les lettres de naturalisation. La commune de Bevaix passa outre et le nouveau communier, le 13 mai, prêta le serment d'usage. Encouragé par la présence du général de Pfuel, le gouvernement, cette fois, osa donner l'ordre d'expulser Armand. Les « Armagnacs » de la Béroche et du Val-de-Travers menacèrent de descendre sur Neuchâtel. On était à la veille de la guerre civile. Envoyé en hâte par l'avocat Bille, le maire Sandoz, qui connaissait Armand personnellement, engagea le rédacteur du *Messager*, au nom même de la cause libérale, à quitter le pays volontairement. Cela se passait le 4 juin 1831. De Bevaix, Armand gagna Besançon, puis Yverdon. D'Yverdon, Armand publia encore deux numéros du *Messager neuchâtelois*, le 25 et le 29 juin.

Armand avait l'intention de se rendre à Paris. Il prit le chemin de la Sicile, où il fit une grosse fortune dans les solfatares. En 1836, il s'établit à Florence, puis à Pise. En 1843, il épousa une cousine du cardinal Antonelli. En 1868, il revint à Marseille, où il mourut le 9 février 1875.

Dans leur passion antirévolutionnaire, les Neuchâtelois de 1831 se sont complètement trompés au sujet d'Armand. Ils ont, il faut le reconnaître, manqué d'esprit et de clairvoyance. Parce que l'avocat de Marseille osait demander quelques modifications à la Constitution,

parce que les circonstances le mirent un moment à la tête des libéraux, on le prit pour un révolutionnaire et un incendiaire. Gallot le regardait comme un anarchiste « dégoûtant de déraison et de scandale ». Les habitants du Val-de-Travers ont rendu de lui le témoignage suivant qui semble plus près de la vérité : « La douceur de votre caractère, les délices de votre conversation, la nature louable et pacifique de vos intentions, tout a été apprécié ici à sa juste valeur... Assurément, Monsieur, ceux qui sont si acharnés contre vous ne vous connaissent pas... Si réellement vous étiez un *révolutionnaire*, n'auriez-vous pas déjà satisfait vos désirs, prétendus criminels, en soulevant contre des autorités que vous environnez de votre respect profond, des masses qui vous sont dévouées? Ne prêchez-vous pas partout le calme, la modération et le respect pour toutes les opinions ?... Qui ne sait que vous faites des efforts inouïs pour calmer l'impatience du peuple ? » Bien loin d'être un révolutionnaire, Armand ne se donnait pas même pour un républicain. Le gouvernement de Louis-Philippe lui paraissait l'idéal d'un gouvernement. En France, après le coup d'Etat, il fut sincèrement bonapartiste.

C'était un homme de petite taille, très blond, avec de grands yeux bleus, éloquent, extrêmement sensible, vivant comme dans un rêve.

Armand laissait deux fils : le comte Albert Armand, mort en son château de Toursainte en 1917, officier de la Légion d'honneur, président honoraire de la Chambre de commerce de Marseille et administrateur de la Banque de France ; le comte Arthur Armand, décédé à Nice en 1904 ; et une fille, M^me^ Emmanuel Bon.

Le portrait d'Armand, que nous donnons en tête de cette notice, a été gracieusement remis au *Musée historique* de Neuchâtel par M^me^ Bon, que nous remercions ici de son acte généreux.

Arthur PIAGET.

1'194'980-n

# PURRYSBOURG

En 1732 parut à Neuchâtel une *Description abrégée de l'Etat présent de la Caroline méridionale ; faite à Charlestoun au mois de septembre 1731*, description enthousiaste des richesses naturelles de ce pays, dont nous commençons par reproduire les principaux passages :

La rivière Savanna est la plus belle de la Caroline, d'une très bonne eau et remplie d'excellents poissons. Elle est à peu près de la largeur du Rhin et l'on y a déjà fait construire deux forts, dont l'un, nommé Pallochoclas, est à cent milles de son embouchure, et l'autre, nommé Savanna Toun, en est éloigné d'environ trois cents milles. Quoy qu'il n'y ait pour l'ordinaire qu'une vingtaine d'hommes en garnison dans le premier de ces forts et une quarantaine dans l'autre, cependant les Indiens n'ont jamais osé les attaquer durant les guerres que les Anglois ont eues avec eux.

La ville de Purrisbourg sera située au bord de cette rivière, à trente milles de la mer, et à sept milles, ou environ, au dessus des marées les plus hautes. Le terrain de sa dépendance forme une charmante plaine, et il est presque partout très bon ; s'il y a quelques endroits qui ne soient pas propres à une certaine production, ils le seront certainement pour d'autres. C'est un quartier qu'on nommait cy devant le grand Yamasée, et c'est aussi (de l'aveu de tous les habitants de la province) le meilleur endroit de la Caroline, quoy qu'il n'ait été occupé jusqu'à présent que par les Indiens, d'où ils furent chassés par les Anglois, sans qu'ils ayent été assés hardis ou assés entreprenants pour y revenir. Toutes sortes d'arbres et de plantes y réussiront à souhait : la vigne, le froment, l'orge, l'avoine, les pois, les fèves, le chanvre, le lin, le cotton, le tabac, l'indigo, les olives, les orangers et les citronniers, comme aussi les meuriers blancs pour nourrir des vers à soie, tout cela y viendra très bien ; mais c'est principalement un terrain fertile en gras paturages et très propre à y nourrir une infinité de bestiaux.

Les terres ne seront pas difficiles à deffricher, à cause qu'il n'y a ni pierres ni broussailles, mais seulement de gros arbres peu serrés ; de sorte que dans une semaine, on y deffricheroit plus de terrain qu'on ne pourrait faire en Suisse dans l'espace d'un mois. L'usage du païs est, qu'après avoir coupé ces gros bois, on laisse les troncs dans leur place, pendant quatre ou cinq années, pour les faire pourrir, et ensuite on peut les déraciner facilement, afin de bonifier le terrain.

Il est très certain que le païs de la Caroline en général est excellent, et qu'on ne peut dire le contraire sans faire tort à la vérité, quoy que le terrain soit sablonneux ; mais c'est un sable plein de sels et de nitres, qui font pro-

duire avec abondance comme on le voit en divers endroits de l'Europe. Il faut bien que cela soit ainsi en Caroline, puis qu'un grand nombre de plantations qu'on cultive sans cesse, depuis près de soixante ans, et qu'on laboure très mal, produisent neanmoins toujours abondamment, sans être engraissées par le moindre fumier ; car on n'y en met jamais. Le laboureur ne fait simplement qu'égratigner la superficie de la terre, et ensuite tout ce qu'il y plante et tout ce qu'il y sème, croit et réussit parfaitement. Ceux qui entendent tant soit peu l'agriculture seront obligés de convenir que si l'on ne cultivoit pas mieux les terres en Europe, et qu'on en tirât toujours sans jamais rien y mettre, elles ne produiroient enfin rien du tout ; desorte qu'un homme qui auroit un terrain en Caroline, et qui voudroit seulement travailler deux ou trois heures par jour, pourroit y vivre fort à son aise ; tant il est vrai que le païs est très bon ; au moins n'y voit-on jamais de pauvres ni de mendiants.

Mais ce qui démontre encore mieux, et d'une manière incontestable, l'excellence du païs, ce sont les progrès des premières colonies, leur aggrandissement subit, les richesses des habitants d'aujourdhuy, le grand nombre de dépenses publiques auxquelles ils ont pourvû, le gros commerce qui s'y fait à présent, et enfin les malheurs et les pertes qu'ils ont entièrement réparées. Pour bien comprendre toutes ces choses il n'y a qu'à faire les observations suivantes :

1) Qu'il n'y avoit encore personne en Caroline, il y a environ soixante ans, et que les Anglois ne commencèrent d'y envoyer du monde qu'en l'année 1670. 2) Qu'ils eurent d'abord de fâcheux commencemens, qu'ils furent affligés de maladies et même de la peste, qui diminuoit tous les jours le nombre de leurs gens. 3) Qu'il se forma entre eux des divisions cruelles et qui les déchiroient sans cesse. 4) Qu'ils ont toujours eû un très mauvais gouvernement pendant que les seigneurs propriétaires avoient la souveraineté du païs, étant presque sans ordre, sans justice et sans discipline. 5) Que dans un certain temps les corsaires leur empêchoient leur commerce et avoient interrompu leur navigation. 6) Qu'ils ont eu souvent de grandes sécheresses qui enlevoient toute leur récolte. 7) Qu'un terrible incendie consuma presque entièrement la ville de Charlestoun. 8) Qu'ils ont fait de très grosses dépenses en fortifications, en batiments publics, églises, etc. 9) Qu'ils ont soutenu de longues guerres avec les François, les Espagnols et particulier avec les Indiens qui, une fois, se réunirent tous pour détruire cette province. 10) Et qu'enfin, malgré toutes ces traverses, les gens de la Caroline ne laissent pas d'être aujourd'huy tous riches, tant en esclaves, qu'en meubles, en habits, en argenterie, bijouterie et autres marchandises, mais surtout en bestiaux.

Cependant la plûpart des premiers venus étoient très pauvres et misérables, n'aiant quoy que ce soit en arrivant ; plusieurs de ceux mêmes qui sont aujourd'hui les plus notables parmi eux n'y sont venus qu'en qualité de domestiques [1]. Il n'y a que ceux qui se sont livrés à la débauche, ou à leurs

[1] Gens de métier.

passions, qui n'y soient pas riches. Mais ceux cy ne prouvent rien, au lieu que les autres par leur grande prospérité démontrent d'une manière invincible la bonté du païs qu'ils habitent.

Le commerce de la Caroline est aujourd'hui si considérable qu'il n'y a guères d'années qu'il n'en parte plus de deux cents navires chargés de marchandises du crû du païs, outre trois navires de guerre qu'il y a ordinairement pour la sureté du négoce ; et même pendant l'hiver dernier il y en a toujours eu cinq, dont le moindre avait passé cent hommes d'équipage. On trouve suivant les déclarations faites au bureau de la marine depuis le mois de mars 1730 jusqu'en mars 1731, qu'il est sorti du port de Charlestoun pendant cet intervale, deux cents et sept vaisseaux, la plupart faisant voile pour l'Angleterre et portant, entre autres choses, 41957 barils de ris, du poids d'environ 500 livres le baril, 10754 barils de bray, 2063 de gouderon, 1159 barils de térébentine, 300 caisses de peaux de cerfs contenant huit à neuf cents peaux chacune, sans parler d'une grande quantité de blé indien, de pois, de fèves et d'autres légumes, de planches et autres bois de construction, la plupart du bois de cèdre, de cypres, de sassafras, de chêne, de noyer et de pin. Outre cela on fait un négoce avec les Indiens qui est très considérable; car ce sont eux de qui l'on tire cette grande quantité de peaux de cerfs, de daims, de chevreuils et d'autres bêtes sauvages. Et en échange on ne leur donne que du plomb, de la poudre, quelques draps grossiers, du vermillon, de la quincaillerie et d'autres marchandises sur lesquelles on fait un très gros proffit.

Le grand nombre d'esclaves fait une autre partie des richesses de la province ; il y a plus de quarante mille nègres, qui valent l'un dans l'autre, tout au moins, cent escu-blancs chacun.

Il y a d'ailleurs cinq à six cents maisons dans la ville de Charlestoun, dont la plupart sont de grand prix. Il y a aussi cinq églises, une pour les Anglicans, une pour les Presbyteriens, une pour les Anabaptistes, une pour les Trembleurs et une pour les François. Si l'on parcourt la campagne on verra, dans la plupart des plantations, de magnifiques bâtimens, ou de beaux chateaux, et un nombre infini de toutes sortes de bestiaux. Si l'on demande ce qui a produit tout cela ? *Ce n'est que le bon terrain de la Caroline.*

Il y a bien de l'apparence que cette prospérité ira toujours en augmentant et que, moiennant la bénédiction du Ciel, cette province sera dans peu d'années la plus florissante colonie de toute l'Amérique, non seulement à cause que le Roy prend à cœur l'accroissement de ce nouveau pays, mais aussi parce que le monde y aborde de toutes parts. ... Les gens du Palatinat, ceux des Barbades, de la Nouvelle York, de la Nouvelle Angleterre et de divers autres lieux, vendent tout ce qu'ils ont chez eux pour venir en Caroline. Et c'est ce qui fait qu'à cinquante milles aux environs de Charlestoun les terres y ont déjà rencheri de trois capitaux depuis quatre à cinq ans. Desorte qu'une plantation qui se donnoit cy devant pour deux cents pièces [1]

[1] Une pièce de Caroline fait environ vingt batz argent de Suisse. (Le batz = 14 centimes.)

en vaut aujourd'hui sept à huit cents ; d'où il s'ensuit et est fort probable que dans peu d'années, il en sera de même aux environs de Purrisbourg. Ce qu'il y a au moins de très vrai, c'est que la même quantité du terrain de Charlestoun, qu'on pouvoit acheter pour un écu, il y a une quarantaine d'années, ne se donneroit pas présentement pour deux cents livres sterlins, ni même pour trois cents dans les endroits qui sont favorablement situés pour le commerce.

Les bons règlements qui se font tous les jours, pour rétablir l'ordre et l'administration de la justice, ne manqueront pas de mettre le païs en réputation et d'y attirer encore beaucoup de monde. Il y manque sur tout des gens de métier ; le petit nombre de ceux qui y sont fait que toutes sortes d'ouvrages y sont très chers, et que les tailleurs d'habits, les cordonniers, les forgerons etc. y font très bien leurs affaires. Un charpentier habile dans sa profession n'est point honteux de demander trente chelings [1] par jour, outre sa nourriture. La journée ordinaire d'un ouvrier est de vingt chelings, moyennant qu'il sache l'anglois, sans quoy il ne saurait se faire entendre, ni être utile comme d'autres ; et lors qu'un ouvrier ne gagne que dix chelings, faisant dix batz, il luy semble qu'il travaille pour rien, quoy qu'avec cela il soit encore nourri.

La plupart des souliers viennent d'Angleterre et se vendent ordinairement quarante-cinq chelings la paire. Ce n'est pas qu'il n'y ait assés de cuirs dans le païs et à bon marché puis que le plus beau cuir de bœuf s'y donne pour vingt chelings ; ce n'est pas non plus faute de moyens de les apprêter, car on y fait d'excellente chaux avec des écailles d'huitres et les écorces de chêne y sont en si grande abondance qu'elles ne coûtent que la peine de les ramasser ; mais c'est que l'on y manque de bons tanneurs et qu'il n'y a pas suffisamment de cordonniers.

Il en est à peu près de même des chamoiseurs puisqu'il n'y a point d'années qu'on n'envoye en Angleterre plus de deux cent mille peaux, tant de cerfs que de biches, sans être apprêtées. Toutes ces peaux se travailleroient dans le païs s'il y avoit des gens de cette profession et principalement s'ils savoient les mettre en couleur, parce qu'on en feroit usage pour des culottes, la peau ayant la propriété de tenir chaud en hyver et frais en été ; outre que la Caroline produit de l'ocre naturellement, et qu'on pourroit tirer de la Nouvelle York ou de la Nouvelle Angleterre, des huiles de poisson à très bon compte.

Il n'y a pas encore un seul potier de terre dans toute la province et l'on n'y a point d'autre vaisselle de terre que celle qu'on tire d'Europe, dont il seroit très facile de se passer.

Une bonne verrerie seroit parfaitement bien, non seulement pour la Caroline, mais aussi pour toutes les autres colonies de l'Amérique ; car on n'y a point d'autre verre, soit pour fenêtres, soit pour autres choses, que celui qu'on tire d'Angleterre ; il y a cependant une espèce de sable qui seroit très propre pour cela, comme aussi du bois et de la fougère en abondance ; mais

[1] Le chelling de la Caroline fait environ un batz argent de Suisse.

en cecy, de même qu'en beaucoup d'autres choses, l'on y manque de bons ouvriers et de gens convenables dans leurs professions.

La vigne y vient si naturellement que les bois sont presque par tout remplis de vignes sauvages, portant cinq à six sortes de raisins ; cependant faute de vignerons et de gens qui entendent la culture de la vigne, on n'y boit presque pas d'autres vins que ceux de Madère, qui sont à la vérité à bon marché ; car une bouteille d'excellent vin ne revenoit l'hyver dernier qu'à deux chelings, à ceux qui l'achetoient par barique.

Rien ne seroit plus aisé à des gens entendus dans l'œconomie champêtre que de s'enrichir en Caroline dans très peu de tems. Les bestiaux y sont en si grand nombre qu'un particulier a fait marquer au printems passé jusqu'a douze cents veaux, qu'il laisse courir dans les bois, avec ses autres bestiaux ; personne ne les garde et on n'en prend d'autre soin que de les ramasser vers le soir pour les faire coucher dans un parc, aux environs du logis.

Les chevaux y sont très communs et les meilleurs du monde. Il y en a une si grande quantité qu'on ne voit jamais guère personne aller à pied dans les grands chemins, si ce n'est les Nègres ; encore sont ils le plus souvent à cheval.... Le païs est pareillement rempli d'une fourmillère de cochons qui se multiplient à l'infini et qu'on entretient avec très peu de chose parce qu'ils trouvent toute l'année, tant par le moyen du gland dont il y a cinq ou six sortes, que par le moyen des noix, noisettes, chatagnes, herbes, racines etc. de quoy se rassasier dans les bois, et que pour peu qu'on leur donne au logis ils sont toujours en bon état...

Le lin et le cotton y viennent admirablement bien et le chanvre y croit jusqu'à 13 ou 14 pieds de hauteur ; mais comme peu de gens savent l'accomoder on n'y en cultive presque point, et d'ailleurs ils manquent de fumier, lequel est pourtant très nécessaire parce qu'il n'y a guères de plante qui épuise autant la terre que le chanvre ; c'est cependant l'un des articles sur lequel il y auroit le plus à profiter... Pour peu qu'on laboure les terres, le ris et le bled indien rendent au moins cent pour un ; et ils rendroient encore beaucoup plus si les terres étoient mieux cultivées. La facilité qu'on a à se procurer une abondance de grains fait que les planteurs ont et peuvent avoir en tous tems une basse cour remplie de poules, de chapons, de coqs d'Inde, d'oyes et de canards, de même qu'un bon pigeonnier....

Avec le blé indien on fait aussi d'asses bon pain, car il est beaucoup plus beau et meilleur qu'en Suisse et qu'en aucun autre endroit de l'Europe, où on le nomme ordinairement blé de Turquie.

Mais le grand article sur lequel on peut certainement s'enrichir et faire fortune, sans beaucoup de travail ni de dépense, c'est celuy de planter une quantité suffisante de meuriers blancs pour nourrir des vers à soye ; car il n'y a peut-être pas de païs au monde où ces arbres réussissent mieux, ni où la soye soit plus belle qu'en Caroline. Ils croissent même si fort et en si peu de tems qu'on n'ose presque pas le dire. Le capitaine Scot en a un sur le derrière de sa maison à Port Royal, qui n'a tout au plus que sept à huit ans, duquel la tige, sans exagération, a passé cinq grands pieds de tour. On auroit encore peine à le croire, si cela ne se confirmoit par d'autres meuriers blancs

de quatre à cinq ans, que divers autres particuliers ont dans leurs plantations et dont les tiges ont bien près d'un pied de diamètre.

Enfin la quatrième et la plus interessante de toutes les observations ci dessus c'est qu'il y a une entière liberté de commerce et de conscience pour ceux qui vont en Caroline, sans que pour cela il en coûte rien à qui que ce soit. La justice y est aujourd'hui parfaitement bien administrée pour tout le monde. Chacun peut dire que ce qu'il possède légitimement lui appartient en toute propriété. On ne paie ni dixmes, ni impôts, ni tailles, ni capitation, ni aucune de toutes ces charges qui affligent et rendent malheureux tant d'autres peuples. En un mot, on y jouit de toutes les lois, libertés et franchises dont on jouit en Angleterre...

Ce tableau enchanteur, bien un peu exagéré, ainsi qu'on le verra plus loin, se termine comme suit :

Nous soussignés attestons que tout ce qui est contenu dans cette Relation abrégée de la Caroline meridionale est la pure vérité ; ayant vu d'ailleurs de nos propres yeux la plupart des choses dont elle fait mention. A Charlestoun le 23 de septembre 1731. Jean Pierre Purry de Neufchâtel ; Jaques Richard de Genève ; Abraham Meuron de S$^{t}$ Sulpy au Comté du dit Neufchâtel ; Henry Reymond du dit S$^{t}$ Sulpy.

Jean-Pierre Purry (1675-1736) fut receveur à Boudry, maire de Lignières en 1709, colonel d'infanterie, capitaine de haut bord au service britannique, fondateur et gouverneur de Purrysbourg. Il épousa en 1695 Lucrèce Chaillet, dont il eut quatre enfants : deux filles et deux fils : Charles (1699-1754), qui lui succéda comme gouverneur de Purrysbourg, et David (1709-1786), le bienfaiteur de Neuchâtel.

A la *Description* donnée ci-dessus en abrégé sont ajoutées dans l'in-quarto imprimé à Neuchâtel plusieurs pages qui, sous le titre d'*Eclaircissements*, répondent à des questions précises, réfutent des objections ou montrent vaines des craintes exprimées de divers côtés. Ces pages, qui ne sont plus signées que par Purry et Henry Reymond, commencent ainsi :

Dans la première édition de notre *Description de la Caroline*, plusieurs personnes nous ayant fait à ce sujet, tant de bouche que par écrit, diverses questions et diverses objections, nous nous sommes crus obligés d'y répondre en faisant une nouvelle édition de cet écrit. Nous aurions pu insérer dans le corps même de cette *Description* ce que nous avons à dire dans cette voie. Mais nous n'avons pas jugé à propos d'y rien changer ; et cela, entre autres raisons, par ce que ceux qui l'avoient signée avec nous dans le païs même de la Caroline n'étant pas présens, nous n'aurions pas osé y remettre leurs noms qui cependant doivent avoir quelque poids. Nous avons donc pris le

parti d'y ajouter séparement, de la part de nous deux seuls, qui nous trouvons ici, ces *Eclaircissements* relatifs aux remarques et aux questions qui nous ont été faites. A S[t] Sulpy le premier de mars 1732.

Ces *Eclaircissements* n'étant en somme qu'une copieuse paraphrase de la *Description* n'offrent pas grand intérêt, de sorte que nous passons maintenant à l'œuvre de Purry et consorts.

Le roi Georges II ayant acquis les vastes territoires de la Caroline de quelques seigneurs ses sujets qui en étaient jusque-là les seuls propriétaires, avait chargé son gouverneur, le colonel Johnson, d'y choisir et marquer les emplacements de onze villes à créer sur les divers cours d'eau avec le programme suivant :

Le district de chacune de ces villes doit contenir un terrain de vingt mille arpens [1], en forme carrée, aboutissant à la rivière et divisé en portions de cinquante arpens pour chaque homme, femme ou enfant d'une famille ; on pourra les augmenter à mesure que les planteurs seront en état de cultiver un plus grand terrain, et chacun d'eux aura une portion égale des meilleures et des moindres terres, comme aussi le même droit sur la rivière.

Chaque ville sera érigée en paroisse qui s'étendra sur tout le terrain des environs à six milles [2] autour de la ville, du même côté de la rivière ; et aussitôt qu'une paroisse contiendra cent pères de famille, elle pourra envoyer deux membres à l'Assemblée du Parlement et jouir des mêmes privilèges que les autres paroisses de la province.

Le terrain de chaque ville sera marqué promptement et il appartiendra en commun à tous les habitants de la dite ville, jusqu'à ce qu'il leur soit distribué par portion particulière à chacun d'eux. Il n'y a que trois cents arpens de terre joignant la ville qui seront communs pour toujours sans être chargés d'aucune cense foncière. Personne ne pourra s'emparer, par d'anciens octrois, d'aucun terrain qu'à une distance de six milles au delà de chaque ville.

Les censes foncières seront de quatre chelings [3] par an, pour chaque cent arpens, excepté que pendant les dix premières années les terres seront entièrement franches et tous ceux qui s'établiront dans les dites villes jouiront des mêmes avantages.

En outre Sa Majesté accorde à chaque domestique européen, soit homme, soit femme, cinquante arpens de terre, francs de cense foncière pendant dix ans, lesquels leur seront distribués après avoir servi leur maître pendant le tems convenu.

C'est une de ces villes que Purry se proposait de fonder. Mais avant d'aller plus loin, voyons ce que dit de lui M. Henry A.-M. Smith, juge

[1] L'arpent a 40 perches en longueur sur 4 de largeur ; la perche a 16 pieds et demi.
[2] Trois milles d'Angleterre font une bonne lieue de France.
[3] Un shelling d'Angleterre vaut environ 7 batz d'argent suisse.

de district à Charlestown, dans un article très documenté sur *Purrysburgh* dans le *South Carolina Historical and Genealogical Magazine* (vol. X, octobre 1909) :

Déjà en juin 1724 M. Purry avait adressé au roi un mémoire dans lequel il s'engageait à trouver comme colons pour la Caroline du Sud un certain nombre de pauvres protestants suisses à condition qu'on lui assure la propriété de quatre lieues carrées de terrain avec les mêmes droits et libertés que ceux dont jouissent les autres habitants du pays ; en outre, les colons formeraient un régiment suisse dont il serait le colonel avec le droit de nommer ses officiers ; il serait également juge de la ville. Enfin Sa Majesté prendrait à sa charge le transport gratuit des émigrants d'un port d'Angleterre en Caroline. Le gouvernement de la colonie était alors dans les mains de la Couronne, mais les lords propriétaires du sol n'entendant rien céder de leurs droits durent être mis au courant de la question. M. Purry vint en Angleterre en 1724 et fit avec les lords une convention par laquelle ceux-ci s'engageaient à lui donner 24000 arpents de terres s'il y amenait 600 colons ; en outre ils se chargeaient du transport gratuit de ceux-ci d'Angleterre en Caroline. Le 27 avril 1725 ces 24000 arpents furent concédés à M. Jean Watt de Watt en Suisse pour être par lui transférés à M. Purry lorsqu'il aurait rempli ses engagements [1].

M. Purry retourna en Suisse et évidemment recruta un certain nombre d'émigrants, car M. Jean Watt écrit en octobre 1726 que ceux-ci, par suite du manque de parole des lords de les faire transporter gratuitement en Amérique, ont échoué à Neuchâtel dans la plus grande misère, errant dans les rues de la ville à la recherche d'un diner ou d'un lit. M. Purry et ses associés n'ayant pas les cent livres sterling nécessaires pour secourir ces infortunés furent obligés de quitter Neuchâtel et la Suisse. M. Watt ajoute que vingt-quatre Suisses, hommes, femmes et enfants sont déjà arrivés en Caroline et demandent qu'on leur vienne en aide. Ce misérable fiasco paraît avoir mis fin à la première tentative de colonisation de M. Purry.

Purry, toutefois, ne se décourage pas et, en juillet 1730, propose à la Couronne, maintenant seule propriétaire des immenses contrées de la Caroline du Sud, d'y amener, en six ans, 600 Suisses protestants, à leurs propres frais, mais à la condition qu'ils jouiront des mêmes droits que les sujets de Sa Majesté et qu'on lui donnera, à lui personnellement, 12,000 arpents de terres libres de toute redevance. Le gouverneur Johnson donne un préavis favorable à cette convention et propose de fonder la colonie sur les bords de la rivière Savannah près du Fort Palachuccola. Les Suisses devront prêter le serment habituel de fidélité au Roi ; les colonies devront être établies dans les endroits les plus

[1] Qui était ce M. Watt ? Nous n'en savons rien. Il y a dans les cantons de la Suisse orientale une demi-douzaine de localités de ce nom.

favorables à la défense du pays et enfin Purry ne sera mis en possession de ses 12,000 arpents que lorsqu'il aura rempli tous ses engagements. La diète provinciale décide d'affecter une somme de 715 livres sterling aux premiers besoins en outils, provisions, etc., des futurs colons.

Au commencement de 1731, Purry arrive à Charles-Town avec plusieurs autres Suisses et accompagné du capitaine Evans du fort Palachuccola, visite les rives de la Savannah et finalement choisit sur la rive nord l'endroit appelé « Great Jamasee Bluff » pour l'emplacement de la ville qui portera son nom ; il marque un arbre qui en indiquera le centre, et c'est après cela qu'il fait paraître à Neuchâtel la *Description* dont nous avons reproduit les principaux passages et dont M. Henry A.-M. Smith dit « qu'aucune réclame pour terrain à vendre ne saurait être plus ampoulée » *(No modern « boomer » of lands for sale sould improve much upon Col. Purry's rhetoric and imaginative description).* Il relève entre autres les 5 à 600 maisons, dont plusieurs de grand prix, les cinq belles églises, les magnifiques bâtiments de Charles-Town, les beaux châteaux et les innombrables bestiaux dont Purry parle avec tant d'enthousiasme.

Voici maintenant les conditions que Purry fait « à ceux qui auroient dessin d'accompagner le soussigné en Caroline » :

Il n'y a que deux moyens pour cela ; l'un d'y aller en qualité de domestique ; l'autre de s'y établir pour son propre compte.

1) Ceux qui désireront s'y rendre en qualité de domestiques doivent être charpentiers de profession, ou vignerons ou bons laboureurs ;

2) Il faut, bien loin d'être dans une extrême pauvreté, qu'ils portent tous quelque chose avec eux, pour subvenir à leurs petits besoins, et qu'ils soient d'honnêtes gens ;

3) Ils doivent avoir au moins trois ou quatre bonnes chemises, avec un bon habit sur le corps, chacun suivant son état, sans quoy je ne les recevrai pas ;

4) Je leur donnerai cent francs de gage par année, qui sont cinquante écus petits, monnoye de Neufchâtel en Suisse. Mais leurs gages ne commenceront à courir que depuis le jour qu'ils seront arrivés en Caroline ;

5) Les bons charpentiers auront jusqu'à quarante écus blancs par année et l'on donnera même jusqu'à cinquante écus blancs à ceux qui seront les plus experts dans cette profession ;

6) Le tems de leur engagement sera tout au moins de trois années à compter depuis le jour qu'ils seront arrivés en ce païs là ;

7) On leur fournira, à compte de leurs gages, de quoy se rendre de Suisse en Angleterre, jusqu'à ce qu'ils s'embarquent pour la Caroline ;

8) Leurs appointements leur seront payer, fort régulièrement à la fin de chaque année : Pour sureté de quoy ils auront tout le fruit de leur travail et généralement tout ce que je pourrois avoir en Caroline, soit meubles soit immeubles ;

9) La nourriture et le logement depuis le jour de leur embarquement pour la Caroline, ne leur sera jamais mis en compte, non plus que le passage de la mer ;

10) On leur donnera, pendant le temps qu'ils seront en service, à compte de leurs salaires, l'argent dont ils pourroient avoir besoin pour s'acheter du linge, des hardes et les autres choses qui leur seront nécessaires ;

11) S'ils avoient le malheur de devenir malades, ils seront toujours logez et nourris gratis ; mais leurs gages ne courront point pendant le tems qu'ils seront malades, ou qu'ils ne pourront pas travailler ;

12) Ils serviront après le rétablissement de leur santé, le tems qu'ils auront perdu pendant leur maladie ;

13) Ce qu'il faudroit payer, soit aux médecins soit aux chirurgiens, leur sera mis en compte ;

14) Le temps de leur départ de Suisse pour l'Angleterre sera fixé au commencement du mois de juin prochain, et l'on tiendra des navires prêts à les embarquer vers la fin du mois de juillet suivant, afin de les rendre en Caroline le plutôt qu'il sera possible.

A l'égard de ceux qui voudront aller s'y établir pour leur propre compte, il faudra qu'ils ayent au moins cinquante escus blancs chacun ; parce que le passage de la mer, y compris leur nourriture sur le vaisseau, leur coûtera déjà vingt à vingt-cinq escus blancs et le reste de cet argent sera employé aux frais du voyage et à leur procurer diverses choses, qui leur seront absolument nécessaires.

Cependant s'il s'en trouvait quelques uns qui n'eussent pas tout à fait cette somme, je leur paierai une partie de ce qui pourroit leur manquer, moyennant que ce soyent des gens convenables à mon entreprise. Mais ils peuvent être entièrement assurez que les vivres qu'on leur donnera la première année en Caroline, ne leur seront jamais mis en compte.

Enfin, comme je serai obligé de donner des arrhes en Angleterre, afin d'y tenir des vaisseaux tout prêts pour y embarquer la troupe vers la fin du mois de juillet, il faudra que tous ceux qui voudront m'accompagner dans mon entreprise, soit en qualité de domestiques, soit pour leur propre compte, remettent en main tierce, à Neufchâtel, deux pistolles, qui font dix écus petits ; afin que si, par hasard, lors qu'il s'agira de partir, ils venoyent à changer d'avis, ou pour cause de maladie, ou par l'opposition de leurs parens, ou par quelqu'autre pretexte que ce pût être, leurs arrhes, savoir dix écus petits, fussent perdus, au cas qu'ils ne se trouvassent pas en Angleterre dans le tems que l'embarquement se fera. Mais s'ils partent et qu'ils s'embarquent, les dix écus petits leur seront rendus ; ne prenant cette précaution, que pour me dédommager des arrhes que j'aurai données aux capitaines de vaisseaux.

Jean-Pierre PURRY.

Ces conditions, cent francs de salaire annuel, nous paraîtraient aujourd'hui, où un simple manœuvre gagne cette somme en une semaine, une fort mauvaise plaisanterie, et cependant Purry trouva assez d'amateurs pour organiser un premier convoi dont il prit lui-même la direction. Une lettre de Londres à la *Gazette de la Caroline du Sud* raconte que « le 22 juillet 1732, M. Purry chef, M. Bugnon, ministre, et les anciens des protestants suisses qui vont fonder une ville sur les bords de la Savannah ont été reçus par les commissaires pour la Georgie, auxquels ils ont exprimé leur reconnaissance de la protection qu'ils ont reçue en se recommandant pour qu'elle leur soit continuée à l'avenir. Les commissaires ont fait don au ministre pour lui et ses successeurs d'un certain nombre de livres (a Library of Books) ; enfin une collecte faite séance tenante parmi eux a produit une « belle » somme destinée à fournir des « rafraîchissements » aux émigrants qui seraient malades pendant la traversée et à les aider dans les premiers temps de leur établissement ».

Remarquons que cette date de 1732, qui se retrouve constamment plus loin, ne concorde nullement avec celles du Mémoire de Purry. En 1732, il était encore à Neuchâtel et fixait le départ des premiers émigrants au mois de juin de l'année suivante. Il n'est point aisé de se retrouver dans toutes les dates de l'article Smith, et lui-même reconnaît qu'elles manquent parfois de concordance avec les faits. Parfois telle date est suivie de la remarque : tantôt « vieux style », tantôt « nouveau style ». De même nous n'arrivons pas à fixer le nombre exact des émigrants arrivés en Caroline, les chiffres indiqués ne correspondant pas à ceux des listes de noms. En outre, il paraît certain qu'un certain nombre de colons sont arrivés sans être entrés dans les arrangements pris par Purry.

*(A suivre)*

Dr CHATELAIN.

1'222'963-A

# LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE ROUGEMONT ET PESTALOZZI [1]

La Société du Jeudi, dont M. Alphonse Petitpierre a raconté l'histoire [2], avait une prédilection marquée pour les questions pédagogiques, à l'époque où les principes de Pestalozzi étaient discutés dans l'Europe entière [3]. La nouvelle méthode bouleversait l'idée qu'on se faisait de l'école et de l'éducation et elle rencontrait des adversaires déclarés. Le procureur général de Rougemont, qui était convaincu de la valeur des principes de cette pédagogie, s'en fit le défenseur à la Société du Jeudi. Cependant quelques contradicteurs posèrent à Rougemont des questions embarrassantes auxquelles il ne se sentit pas la force de répondre seul. Il demanda secours à Pestalozzi lui-même dans une longue lettre qui fut la première d'une correspondance suivie. Ce furent là également les débuts de relations personnelles, faites de respect, d'admiration et d'amitié, entre le célèbre éducateur et le magistrat neuchâtelois.

Bientôt après, Rougemont donna un témoignage plus précieux de sa confiance en Pestalozzi. Il conduisit à Yverdon son fils Georges, âgé de six ans et demi, pour le confier à Muralt, le maître de classe des petits. « Ce n'est pas que je sois sans inquiétude, écrivait-il au moment où il prit cette décision (3 juin 1808) à son ami l'avoyer Mülinen, de Berne, car les principes de Pestalozzi que j'adopte me paraissent difficiles à appliquer, mais l'éducation domestique des garçons est en général si peu convenable que, des divers partis qui s'offraient à moi, j'ai pris, je crois, sinon le meilleur, au moins le moins mauvais. »

C'était aussi pour le procureur une expérience qui lui permettrait d'apprécier la valeur pratique de la pédagogie nouvelle. Il jugerait d'après elle si l'enseignement public de Neuchâtel devait être orienté dans cette voie nouvelle. « Si la chose me paraît bonne, je laisse mon

[1] M. Léopold de Rougemont a bien voulu, avec la plus grande amabilité, me communiquer un dossier sur Pestalozzi et les copies de lettres du procureur général, conservés dans les archives de la famille de Rougemont.

[2] *Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel,* Neuchâtel, 1871, p. 27 et suiv.

[3] Sous le titre de *La Société du Jeudi et Pestalozzi,* M. V. Humbert a publié dans le *Musée neuchâtelois* (t. XXXVI, 1899, p. 101-106, 129-137) quelques lettres, dans lesquelles cette Société demandait à Pestalozzi son avis personnel sur l'organisation des écoles de Neuchâtel et des éclaircissements sur sa méthode.

fils à l'Institut et je fais tous mes efforts pour soumettre principe et méthode à l'épreuve de l'expérience, d'abord à Saint-Aubin, puis à Neuchâtel... »

Les lettres que Rougemont écrivit à Pestalozzi ou à Muralt pendant les années 1808 et 1809 contiennent des questions pratiques et personnelles. Comment va son fils ? Comment est organisée la vie de pension ? De qui est entouré l'enfant ? Quels sont les jugements que portent sur lui ses maîtres ? Quand Georges venait à Saint-Aubin passer quelques jours de vacances, à l'occasion des vendanges ou d'une fête de famille, son père le questionnait, lui faisait lire quelques pages et il écrivait ensuite sa satisfaction à Muralt. Il constatait chaque fois un progrès : l'intelligence de l'enfant se développait, il était plus ouvert d'esprit, lisait avec compréhension, il était plein de gaieté et d'entrain, il se montrait actif et habile aux jeux. De temps en temps, cependant, quelques phrases attestent l'intérêt que Rougemont portait à Pestalozzi et à sa méthode. Il conseillait à Muralt de veiller à l'organisation de l'Institut, à l'observation d'une exacte discipline, au bon ordre des finances et de la comptabilité. Pestalozzi, s'il était un génie pédagogique, manquait totalement de sens pratique et ses adversaires se servaient des défauts de l'organisation matérielle pour attaquer les principes de la méthode, et le procureur Rougemont savait la valeur de ces arguments. Il engageait Muralt et ses collègues de l'Institut à seconder Pestalozzi dans l'organisation de la maison d'Yverdon, car la réputation de leur maître dépendait de la bonne marche de l'Institut.

L'expérience que Rougemont avait tentée en plaçant son fils chez Pestalozzi fut concluante. Les progrès de l'enfant témoignaient en faveur de la méthode. Le père ne cachait pas sa satisfaction et dut amener plusieurs de ses amis à partager sa confiance en Pestalozzi puisqu'il se fit leur interprète :

Plusieurs de mes amis, pères de famille, sont frappés du danger auquel leurs enfants sont exposés pendant les heures de récréation, et qui sont celles où, livrés à eux-mêmes et sans surveillance aucune, ils courent les rues et se nourrissent de mauvais propos et de polissonneries de tout genre et contractent souvent l'habitude de jurer et de faire pire encore. Pour y remédier, les pères de famille dont je vous parle veulent confier leurs enfants à un jeune homme capable de les surveiller, tout en jouant avec eux.

Pendant l'hiver 1810, qui fut rigoureux, le petit Georges perdit sa bonne santé : il redoutait les jeux en commun et les exercices physiques, son appétit était extrêmement capricieux, son humeur assombrie. Muralt

en avertit Rougemont qui fit immédiatement revenir l'enfant. Comme il ne guérissait pas, il partit, avec sa tante Caton, pour les bains de Schinznach.

Pendant la cure de son fils, Rougemont fit des démarches pour engager un précepteur, qui continuât de donner à Georges l'enseignement d'Yverdon.

Je ne puis ni ne veux, écrit-il à Pestalozzi, amalgamer une autre méthode avec la vôtre : celle-ci exclut tout ce qui n'est pas elle-même. Je ne tiens nullement à ce qu'on appelle instruction ; il faut fortifier le corps et la tête avant tout, mais je tiens à ce que cet enfant reçoive le développement que votre méthode lui assurait. S'il existait un homme qui méritât toute ma confiance, qui pût se vouer à cet enfant jusqu'à ce que je puisse vous le rendre, qui se levât de grand matin avec lui, le conduisît sur les hauteurs pour y voir le lever du soleil, en prît occasion de former son sens religieux, ... je ne craindrais aucune dépense pour le fixer auprès de mon enfant.

C'est dans cette lettre qu'il laisse percer pour la première fois son plan d'intéresser les gouvernements à l'Institut d'Yverdon :

Permettez-moi, mon respectable ami, de finir cette longue lettre par quelques observations générales sur votre Institut. Vos principes d'éducation, votre manière de les appliquer, c'est-à-dire votre méthode, exigent, je crois, que l'on prenne les enfants à la mamelle. Les mères devraient être vos premières écolières, vos premiers disciples. L'instruction puisée dans vos écrits ne les atteindra qu'insensiblement et peut-être seulement après bien des siècles. Deux moyens peuvent accélérer cet événement : l'intervention des gouvernements, la perfection et la multiplication des Instituts. Le premier offre le plus de célérité, mais il n'est, sans doute, pas sans danger. Celui d'échouer dans un essai éclatant est immense, mais il est peu probable, si l'essay se fait avec sagesse. Je soupçonne un succès presque assuré si l'on débute par les villages. Le second de ces moyens offre moins de danger mais plus de difficultés à surmonter. De tels Instituts devraient peut-être se graduer. Il devroit y en avoir pour des enfants de deux à cinq ans, de cinq à dix ans et de dix au-dessus. Les deux premiers, peu nombreux, devroient avoir un régime domestique et matériel ; le troisième pourroit être très nombreux et soumis à une direction plus mâle... Au moyen de ces trois degrés d'Instituts et de leur perfectionnement, un superbe ensemble se présente à mes regards. L'homme pris au berceau se développe sans arrêt jusques — oui, mon respectable ami, — jusques à sa mort. Pardonnez-moi mon rêve et croyez à ma confiance, à mon attachement et à mon respect pour vous.

Le petit Georges de Rougemont n'eut pas le temps de jouir d'un précepteur qui l'aurait conduit « sur les hauteurs y voir le lever du soleil ». Il mourut à Schinznach, en août 1810. Son autopsie révéla

« une désorganisation incurable, suite d'une inflammation facile à guérir dans son principe ». « J'ai perdu, écrit Rougemont à Rougemont-Lœwenberg, tout ce que je pouvais perdre de plus précieux. » Dans sa grande douleur, il ne fit aucun reproche ni à Muralt, ni à Pestalozzi, ni aux sous-maîtres de l'Institut d'Yverdon. Et pourtant il est certain que la négligence causa la mort de l'enfant. Rougemont le pensait, qui écrivait à Muralt : « L'Institut de Pestalozzi pour les très jeunes enfants exige une tout autre organisation. »

En réglant ses affaires avec Pestalozzi, le solennel magistrat se laissa aller à son chagrin dans un abandon touchant :

> Mon ami, écrivait-il à Pestalozzi, je conçois aujourd'hui que l'affliction du cœur puisse ruiner la tête. J'ai bien de la peine à soutenir et régler la mienne. Aimez-moi toujours et que votre exemple, celui d'un homme qui a connu la douleur sous toutes ses formes, me guide et m'encourage.

Les relations du procureur Rougemont et de Pestalozzi ne s'arrêtent pas là. La mort du petit élève de l'Institut ne mit pas un terme à l'admiration et à l'affection que le magistrat portait à l'éducateur ; et il y avait plus que de l'admiration chez Rougemont, il y avait la certitude que dans le système de Pestalozzi se trouvait la seule possibilité d'améliorer la société. Pour Rougemont, la méthode de Pestalozzi faisait des hommes, elle développait essentiellement l'individualité et les facultés de compréhension. Il s'était nourri des écrits de Pestalozzi, il en avait mûri la philosophie, il s'intéressait au sort de cette doctrine de l'éducation. Il suivait les polémiques soulevées par les détracteurs et les défenseurs de Pestalozzi dans les journaux d'Allemagne et de Suisse. Une petite missive à Pestalozzi, de décembre 1811, en fait foi. Nous y apprenons que le jeune Pfister, fils du bourgmestre de Schaffhouse, un ami très cher du procureur, était à Yverdon. Nous pouvons conclure de la présence de ce jeune homme à l'Institut que Rougemont avait gardé foi en Pestalozzi, puisqu'il n'avait pas déconseillé à Pfister de placer son fils à l'Institut. Dans ce court message, Rougemont appelle Pestalozzi « le contre-poison (Gegengift) de la Révolution française ».

Pendant les années 1812 et 1813, quelques billets témoignent de relations toujours vivantes entre Rougemont et Pestalozzi. C'est, par exemple, un mot d'excuse que Rougemont prie Pestalozzi de transmettre à Wirtz, secrétaire de la Société helvétique, qui avait demandé par circulaire des renseignements relativement à l'instruction publique dans la principauté de Neuchâtel. Le procureur n'avait pas eu jusque-là le

loisir de s'occuper de l'enquête. C'est aussi une invitation au jeune Pfister à venir vendanger à Saint-Aubin, puis le conseil d'écrire immédiatement au bourgmestre Pfister qui n'a pas de nouvelles de son fils depuis plus d'une année et qui perd confiance en Pestalozzi.

La situation financière de l'Institut d'Yverdon était fort inquiétante en l'année 1814. « Le noble et bon Pestalozzi » dut se résigner à un emprunt. Par l'entremise de son collaborateur, l'ex-pasteur Niederer, il engagea une correspondance avec Rougemont pour le prier de s'informer de la possibilité d'un emprunt de « dix mille francs chez les fils du riche Pourtalès ». Rougemont exposa les objections que les Pourtalès pourraient faire, et la situation de Neuchâtel « saigné à blanc ».

Pour donner l'exemple, Rougemont s'engageait à prêter lui-même 50 louis. Il offrait en outre ses services à l'Institut pour remettre en ordre la comptabilité. Il se déclarait convaincu « que l'existence de l'Institut dépendait de son administration financière ». En cette même année 1814, le roi vint visiter sa Principauté recouvrée. Rougemont avait fait le projet de parler au roi des difficultés matérielles du « bienfaiteur de l'humanité ». « Je n'ai point perdu de vue vos intérêts, écrivait-il à Niederer, et j'avois formé le projet d'en entretenir le Roy ou son ministre, le baron d'Humboldt, mais cela n'a pas été possible. Il l'a été tout aussi peu de mettre cette question sur le tapis avec M. de Pourtalès, cependant j'y ferai encore quelque effort... » Il s'informait ensuite des résultats d'un emprunt ouvert à Lausanne. Pestalozzi lui en avait parlé dans une récente visite qu'il lui avait rendue à Saint-Aubin. Puis il questionnait Niederer sur l'impression des œuvres de Pestalozzi, renvoyée à la conclusion de la paix : « La paix est faite, procède-t-on à l'impression ? »

Le chevalier Jullien, de Paris, grand admirateur de la méthode Pestalozzi et son introducteur en France, avait conseillé la formation d'une commission administrative de l'Institut d'Yverdon. Rougemont s'en réjouit sincèrement dans une lettre où est résumée en quelque sorte son opinion sur la révolution causée par Pestalozzi dans le domaine de l'enseignement.

M. Jullien a fait une excellente œuvre et si le Comité d'Yverdon qui s'est chargé de l'économie de l'Institut remplit bien sa tâche, le respectable Pestalozzi jouira d'un bonheur qui ne lui étoit pas encore connu : livré sans réserve à son génie, à ses bienfaisantes spéculations et à l'application qu'il en fait, il pourra peut-être enfin résoudre le sublime problème qui l'occupe d'une manière assez lumineuse pour faire naître un sentiment d'adhésion

chez tous ceux qui sont en état de le comprendre. Je répète ici ce que j'ai souvent dit : les principes de l'Institut ne sont pas nouveaux, mais la méthode est nouvelle et ne se présente pas d'une manière entraînante, et quand je pense que j'ai souvent entendu l'excellent Pestalozzi dire : « Je l'ai ! Cela ira ! » il me paroît que lui-même n'a pas été bien assuré de son fait. Quoi qu'il en soit, je contribue avec plaisir aux moyens de conserver l'Institut d'Yverdon et conséquemment de prolonger les expériences que l'on a faites en y expliquant la méthode et M. Pestalozzi peut disposer sur moi de 60 Louis, soit : L. 1008, argent de Neuchâtel, pour le 1er janvier prochain... Présentez mes respects à l'homme au monde le plus digne d'en être l'objet. Fût-il dans l'erreur, son existence n'en auroit pas moins quelque chose de véritablement angélique. Dites-lui que j'attends tout de ses efforts, aujourd'huy qu'il est livré à lui-même et que tous les liens qui l'attachaient aux affaires pécuniaires, à des occupations de ménage en quelque sorte, à des misères en un mot, sont rompus.

L'été 1815 fut pour le président de Rougemont rempli d'affaires de la plus haute importance. Il fit partie de la députation représentant les intérêts neuchâtelois à la Diète de Zurich. Il jugea bientôt qu'il lui fallait entreprendre, malgré sa santé déplorable, un voyage à Paris. Il écrivait de Paris à Lespérut : « Je m'y suis rendu malade, avec l'intention de régler, à mes frais directs, [divers] points essentiels relatifs à mon pays, de m'occuper d'une idée utile à l'humanité sous le rapport de l'éducation, d'apprendre à bien connaître les circonstances de votre malheureuse patrie et de faire quelque chose pour moi-même et nos enfants, si l'occasion s'en présentait.[1] »

A peine arrivé dans cette ville où se trouvaient réunis les ministres des pays de la coalition, Rougemont se mit en campagne en faveur de Pestalozzi.

Humboldt reçut fort mal la demande de secours que Rougemont sollicitait en faveur de Pestalozzi. Il déclara que c'était à la Suisse à soutenir un tel établissement et il n'eut pas l'air décidé à en parler au roi. L'audience que Capo d'Istria accorda au procureur « se borna à la demande d'une note et à manifester la crainte qu'un secours en argent ne fût qu'une occasion de prodigalité ». Rougemont vit encore Stapfer, Jullien, Béguelin, et leur parla de ses démarches en faveur de Pestalozzi. Puis il rédigea le mémoire demandé par Capo d'Istria ; il en envoya une copie à Humboldt et au prince de Bavière. « Capo d'Istria s'excusa fort poliment de ne pas me recevoir », raconte Rougemont.

[1] Rougemont se rendit à Paris, le 6 octobre, en première ligne pour s'occuper auprès de Hardenberg, Humboldt et Béguelin, de l'organisation des Audiences générales. Voir Arthur PIAGET, *Histoire de la Révolution neuchâteloise,* t. II, p. 37 et suiv.

Quant à Humboldt, il avoua franchement n'avoir pas lu la note, mais il offrit de faire passer au roi un placet en faveur de Pestalozzi. Le prince de Bavière n'avait pris la peine de lire ni l'ouvrage de Pestalozzi que Rougemont lui avait fait tenir, ni la lettre, ni la note qui y étaient jointes. « Il en résulta, écrivait le procureur à Pestalozzi, qu'il m'envisagea comme un homme qui mendiait pour autrui. Il n'a rien compris à vos besoins et il m'a dit, en propres termes, qu'il était pauvre... »

Ces démarches vaines ne découragèrent pas Rougemont. « C'est, disait-il, au chef de la monarchie prussienne que nous devons nous adresser. La Russie offre de grandes ressources par le caractère de son Souverain. Le comte de Capo d'Istria doit finir par nous écouter. L'Autriche même et son ministre ici, le prince de Metternich, pourrait entrer dans des vues qui cadrent peut-être avec celles qu'elle paraît avoir de plaire à la Suisse... »

Le copie de lettres du procureur contient une des lettres qu'il joignit au paquet adressé au général comte Sievers. Il s'efforce de détruire les préjugés qui paralysent l'activité de Pestalozzi. Il démontre que la méthode, bien qu'appliquée dans les pays à gouvernement libéral, n'a pas encore atteint toute sa perfection et que Pestalozzi peut rendre encore de grands services en l'améliorant par ses expériences d'Yverdon. On dit aussi que « M. Fellenberg tient à Hoffwyl ce que Pestalozzi promet à Yverdon, mais Pestalozzi s'occupe plus de l'homme en général, et M. de Fellenberg plus de ses écoliers en particuliers ». Pestalozzi est le « Képler et le Newton des loix d'après lesquelles les facultés intellectuelles de l'homme doivent se mouvoir, se développer », tandis que Fellenberg « méconnaît quelquefois ces loix dans leur aplication ». On reproche à Pestalozzi son manque d'économie. « La prodigalité de Pestalozzi est la noblesse d'âme naturelle à tous les grands hommes..., il ne se laisse arrêter par aucun sacrifice dans sa marche vers son grand but. »

Il y a, dans ce plaidoyer, une chaleur et une conviction extrêmement sincère et une force d'expression remarquable.

Le but que Rougemont poursuivait lui tenait d'autant plus à cœur qu'il y consacrait sa patience, son temps, sa diplomatie et ses efforts. Il voulait y parvenir à tout prix.

Il se décida à tenter un grand coup et d'adresser un placet au roi de Prusse et un autre au tsar Alexandre.

M. Arthur Piaget a eu l'amabilité de me communiquer la copie prise aux archives de Berlin de ces deux placets.

*Placet au Roi de Prusse.*

Sire,

Votre Majesté veut avec force, sagesse et bonté le bonheur de ses sujets. Elle sait qu'il dépend de leur éducation et celle-ci de la connoissance des principes d'après lesquels les facultés de l'homme doivent se développer et s'employer.

Pestalozzi, cet homme uniquement dévoué à l'humanité et qui brillera parmi ses bienfaiteurs, a découvert ces principes et fondé sur eux ce mode de les appliquer si connu sous le nom de *Méthode de Pestallozzy*. Il a consacré toute sa fortune à cette œuvre de toute sa vie.

Il s'agit aujourd'hui de compléter les moyens élémentaires de la méthode, de fixer le point où ces moyens de développer les facultés deviennent des moyens d'employer celles-ci dans toutes les données possibles de circonstance et de vocation, d'accélérer enfin l'introduction de cette méthode dans les pays d'une assez haute civilisation pour l'accueillir.

Il faut pour cela des livres élémentaires et la réunion d'hommes initiés dans la méthode et son application, d'élèves de toutes les classes, même des plus indigentes, de jeunes gens enfin, pleins de talents, qui après avoir étudié la méthode l'introduisent ailleurs.

Pour atteindre ce grand but et faire face aux frais, Pestallozzy s'offre avec son Institut et ses amis ; il offre de plus le produit de l'édition complète qu'il va faire de ses œuvres édites et inédites : il en obtiendra au delà de cinq mille écus de Prusse, si des privilèges exclusifs pour la vente de ses œuvres et des souscripteurs lui permettent de traiter avantageusement avec l'imprimeur. Telle est sa souscription, c'est tout ce qu'il possède ; c'est son âme, son existence, sa fortune et ses amis.

Mais la réunion dont on vient de parler d'hommes instruits de la méthode, de pauvres qu'il faudra entretenir et de jeunes disciples destinés à propager la méthode, occasionnera une dépense annuelle qui excède les facultés de Pestallozzy.

Il semble d'ailleurs qu'une mesure dont le résultat certain sera de conduire les hommes au bonheur par une éducation qui donne à chacun la connaissance et l'habitude de ce que, dans sa sphère, il doit *savoir*, *vouloir* et *pouvoir*, ne doit être prise que par ces mêmes Souverains qui ont de nouveau sauvé l'Europe, au moment où elle allait retomber dans le cahot d'une affreuse barbarie. Pestallozzy seul pouvait réclamer le droit d'y contribuer et l'on vient de dire quelle est sa souscription.

Il n'en sent pas moins que soit qu'on lui envoie des hommes tels qu'il les demande et dont on lui payera la pension, soit qu'on lui fournisse une somme annuelle, en lui laissant le choix de ces hommes, l'économie finan-

cière de son Institut, devenu en quelque sorte la propriété de l'Europe, doit être soumise à une commission qu'on pourrait nommer européenne.

Sire, il y a trente-cinq ans que je sers Votre Auguste Maison et ma patrie. Il y a plus longtemps que j'envisage l'éducation comme pouvant ajouter au bonheur de celle-ci. De là l'examen que je fis, dès ma jeunesse, des établissements des Resevitz, Rochow et Basedow ; de là mes rapports plus tardifs avec Pestallozzy, de là enfin ma démarche actuelle. Sire, si mes services ont quelque prix à vos yeux, et que Votre Majesté, prenant sous sa bienfaisante protection l'œuvre du bon Pestallozzy, daigne sur ma très humble demande m'agréer comme son commissaire auprès de l'Institut, je m'estimerai heureux d'être admis à rendre ce service à l'humanité.

Je suis avec un profond respect, etc.

DE ROUGEMONT,

Procureur général et l'un des Présidents du Conseil d'Etat de V. M. dans sa Principauté de Neufchâtel.

Voici le début et la fin du placet au tsar Alexandre :

*Placet à l'Empereur de Russie.*

Sire,

C'est au plus grand des Monarques qu'un ami de Pestallozzy ose s'adresser en faveur de l'humanité. Daignez, Sire, l'écouter et accueillir sa respectueuse demande avec ce sentiment qui caractérise le grand homme environné de moyens immenses. Une impulsion toute puissante le place, pendant le cours de sa brillante carrière, et le présentera à l'avenir le plus éloigné à la tête de tout ce qui se fait de grand et surtout de ce qui peut améliorer l'existence du genre humain.

Votre Majesté sait que le bonheur des hommes dépend de leur éducation et celle-ci de la connaissance et de l'application des principes d'après lesquels les facultés humaines doivent se développer et s'employer.

Pestallozzy, cet homme uniquement dévoué à l'humanité... *[Voyez le Placet au Roi de Prusse, jusqu'à ces mots :]* ... qu'on pourrait nommer européenne.

Si l'Empereur Alexandre daigne accepter, au nom de l'humanité, le sacrifice que le bon Pestallozzy, l'unique dans son genre, lui fait de tout ce qu'il est, possède et produit, et que, le couvrant de sa bienfaisante protection, il lui assure les moyens de compléter son œuvre, de donner à son sacrifice toute son utilité et qu'il verse ainsi le bonheur sur un vieillard qui souffrit, pendant un demi siècle, sans aigreur, ni découragement, ah ! Sire, quel monument aura jamais autant honoré le Trône et l'Humanité.

Daignez, Sire, en considération de l'objet de cette très humble adresse, permettre à son rédacteur de la terminer en vous offrant l'hommage de l'admiration et du profond respect avec lesquels il est

De Votre Majesté, etc.

Toute l'activité désintéressée que Rougemont menait à Paris en faveur de Pestalozzi eut un résultat : la Cour de Berlin prit le temps de lire le placet du président du Conseil d'Etat de la principauté de Neuchâtel et donna réponse directement à Pestalozzi, qui dut recevoir certaines promesses.

Dans une lettre à Pestalozzi du mois de juillet 1816, le procureur réclame la « copie du ministre des cultes à Berlin. Elle vous tranquillise sur l'avenir. Ne tardez donc pas à me la communiquer... »

Dans les copies de lettres des années 1816, 1817 et 1818, aucune lettre à Pestalozzi. Toute la correspondance d'ordre pédagogique s'en allait pendant cette période au chevalier Jullien, de Paris, qui avait réorganisé les finances d'Yverdon au moment critique et porté la méthode de Pestalozzi en France à la Société d'éducation de Paris.

En 1819, dans une longue lettre où il explique à Pestalozzi les conséquences du double régime prussien et suisse à Neuchâtel, le procureur soumet à son vieil ami une adaptation de l'ouvrage intitulé : *An die Unschuld... meines Vaterlands.* Il avait jugé utile de mettre cet ouvrage « à la portée du vulgaire ».

En cette même année, le procureur accompagna le prince de Prusse dans le voyage qu'il fit dans la principauté. Il eut l'occasion, pendant les quatre jours qu'il parcourut le pays avec lui, de parler de Pestalozzi et il le persuada de visiter l'Institut d'Yverdon.

Puis ce sont des billets épars dans les copies de lettres de 1819 à 1822, qui permettent de suivre les relations des deux amis. C'étaient tantôt un mot d'excuse pour un rendez-vous différé, la misérable santé de Rougemont ne l'empêchant pas de se rendre à Yverdon ou de recevoir Pestalozzi à Saint-Aubin ; tantôt un témoignage de sympathie pour les luttes que Pestalozzi soutenait à l'intérieur même de l'Institut ; quelques phrases pour recommander un jeune philanthrope rencontré à Paris, B. Appert, qui s'occupait à répandre au cours de voyages à travers la France, « dans les prisons et les hospices, la méthode élémentaire dont on cherche vainement à nier les avantages ».

Rougemont dut être profondément attristé du spectacle qu'offrait l'Institut à cette époque. Des rivalités et des jalousies excitaient les maîtres les uns contre les autres. Au lieu d'unir leurs talents qui étaient très grands, ils se partageaient en coteries rivales et hostiles. L'animosité augmenta de jour en jour durant les années 1821 et 1822. Des questions d'argent et des intérêts opposés, joints à des ambitions aux prises les unes avec les autres, aboutirent à un scandale public.

Rougemont joua un certain rôle dans cette triste affaire qui assombrit les dernières années du pauvre vieux Pestalozzi. Avec son souci constant d'intégrité et d'impartialité, l'ancien procureur de Neuchâtel dressa, pour sa propre intelligence de la question, une sorte de résumé impartial. Aucun emballement, un tact parfait dans l'estimation des torts réciproques, on peut même ajouter beaucoup de finesse psychologique.

Les causes de ce conflit étaient des questions d'argent et d'amour-propre. Elles remontaient à plusieurs années en arrière et la marche de la querelle est très compliquée, en même temps que peu intéressante.

En quelques mots, la situation était la suivante : Un différend s'éleva entre Niederer, Krusy et Naef, d'une part, et Schmid et Pestalozzi, de l'autre. Le scandale éclata à propos d'un article injurieux publié contre Schmid. Cet ancien élève de Pestalozzi, à la demande du vieux maître, était revenu mettre de l'ordre à l'Institut. Aussitôt une véritable bataille à coups de brochures et d'articles de journaux se déchaîna en Suisse et à l'étranger même. Schmid ainsi attaqué se défendit dans une brochure intitulée : *Vérité et Erreur*. Rougemont, en qualité d'ami de Pestalozzi, était tenu au courant des affaires de l'Institut. Dès le début, on le vit témoigner sa sympathie à Pestalozzi, âgé de 80 ans, et qui, au moment où l'intérêt des princes lui aurait permis de vivre en paix, voyait la haine détruire son œuvre. En janvier 1823, la Municipalité d'Yverdon pria l'ancien syndic Carrard de présenter un projet de réconciliation. Niederer et ses acolytes le refusèrent. Pestalozzi envoya là-dessus au conseiller d'Etat de Rougemont et au juge de paix de Mollin, à Lausanne, une copie du projet de réconciliation, afin que ces deux magistrats fussent arbitres. Le choix des arbitres était délicat. Il fallait qu'ils connussent parfaitement la comptabilité et la langue allemande. Pestalozzi, dans une lettre touchante où il appelait Rougemont son ami profondément cher, « sein innig geliebter Freund », le remercia de sa complaisance et de son aide, et lui témoigna la reconnaissance qu'il éprouvait de voir le magistrat neuchâtelois, surchargé de besogne, prendre sa mission si à cœur. Il le conjurait de ne pas se tourmenter outre mesure, le bon droit étant de son côté. D'ailleurs si la charge était trop lourde, que Rougemont voulût bien indiquer un honnête homme, influent par sa situation et sa moralité, qui pût le remplacer.

Rougemont à cette époque, très malade et surchargé de besogne par la mort du gouverneur de la principauté et celle du ministre Hardenberg, n'hésita pas à témoigner encore de l'affection et de la vénération qu'il portait à Pestalozzi. Il mit tout en œuvre pour éviter le gros scan-

dale d'un jugement de tribunal. Il fit venir chez lui à Saint-Aubin tour à tour les diverses parties. Il les pria de lui exposer leurs relations mutuelles, leurs sentiments pour Pestalozzi, qu'ils devraient entourer de respect et d'amour, au lieu de lui adresser des réclamations mesquines et d'assombrir les derniers ans de sa vie. Il était tenu presque quotidiennement au courant des événements. Schmid lui écrivait de très longues lettres pour préciser certains points. Il ménagea encore chez lui une entrevue entre Niederer et son accusateur Schmid. Tous ses efforts ne servirent de rien. Niederer, alors qu'il avait donné au procureur la promesse de ne pas le publier, fit paraître un article diffamant Schmid et par contre-coup Pestalozzi. L'offre que Rougemont avait faite de fonctionner comme seul arbitre, à la décision duquel tous se plieraient, fut repoussée par Niederer, à qui il écrivit une longue lettre de reproches extrêmement digne de ton et de vues : « Les torts sont réciproques, nul doute à cet égard, la réparation de ces torts doit être réciproque ; elle doit porter l'empreinte de sentiments religieux, conséquemment beaucoup de modestie, une charité véritablement chrétienne, une philanthropie qui craint de blesser les intérêts de l'humanité et un patriotisme vraiment helvétique... »

La dernière lettre à Pestalozzi porte la date de février 1824, l'année même de la mort du procureur de Rougemont. Il y marquait son impatience de savoir comment avait fini la querelle.

Telle fut l'amitié fidèle et dévouée que le procureur général de Rougemont voua à Pestalozzi. Il avait compris la valeur du système nouveau d'éducation, le dévouement et le génie du pédagogue. Il fut assez juste pour ne pas lui reprocher son absence de sens pratique. Accablé de besogne, il n'hésita pas à donner à Pestalozzi l'appui de son expérience, de son influence et de son argent ; il se fit le champion désintéressé de l'école nouvelle.

Madeleine WASSERFALLEN.

# MÉLANGES

## Les tours de la Collégiale de Neuchâtel

Le 20 octobre 1450, le feu prenait à la ville de Neuchâtel, et, lit-on dans la *Chronique du chanoine anonyme*, « subitement poussé par un fort vent du nord, il gagna du même jet le clocher de l'Eglise à l'opposite de la ville, avec une telle rapidité que personne n'osait plus s'opposer aux flammes, ensorte que toute la ville fut consumée, à l'exception de treize maisons qui demeurèrent intactes [1] ». Le clocher de la Collégiale se composait à ce moment-là de deux tours, dont l'une fut détruite entièrement et l'autre, celle du sud, en partie seulement. Cette dernière, une fois restaurée, subsista jusqu'en 1867, époque où on refit les deux tours telles qu'elles existent actuellement.

La tour qui résista à l'incendie portait sur la face sud l'inscription suivante [2] : *Ce fut fait en l'an MCCCC vint huit.* Cette date est corroborée par le marché suivant, passé entre les chanoines de Neuchâtel et le maçon Guiot Octhoinet, de Pontarlier, le 9 mai 1428, pour la construction d'une « aguille » de tour [3] :

L'an mil iiij$^{c}$ et vint et huit, le ix$^{e}$ jour dou mois de may, fut merchié fait entre mes seignours de chappitre et prevost d'une part, et Guiot Octhoinet de Pontaillie, mazon, d'aultre part, per aussy que le dict Guiot doit faire une aguille de touz ou clochié de Nostre Dame de l'esgliese de Nueschastel, ensamble sur les quatre cornes sur ung chescung une tornelle faictes selon qu'elle devront extre faicte au regard d'ovrier, et sera faicte la dicte aguille du ault qu'il saray advisez, par lesdicts et Guiot, et serat faictes par esmortissement jusques a l'eschapement per aussy que le dict Guiot soigne toutes matieres appartinantes audit ovraige, c'est assavoir chaul, arainne, bois et aiguie et tous engin, cordes et toutes aultres chouses appartenant oudict ovraige, per aussy que les dessus dit donont oudit mazon deux muis de froment liaulx et merchiant, deux muis de vin bon et soffissant et quatre vint florins d'or. Item doivent paié ledit Guiot en faisant ledit ovraige. Et quand ly ovraige sera fait ledit Guiot le doit giper tout autour par dehors par maniere que ont le puisse en cementez et vernecier dessus de melours que sambleray a monseignour et a ovrier. Et a promis ledit Guiot par son serement de rendre

[1] *Chroniques des chanoines de Neuchâtel,* pp. 203-204, Neuchâtel, 1884.
[2] MATILE, *Dissertation sur l'église collégiale de Notre-Dame de Neuchâtel,* p. 14.
[3] Henri Pigaud, not. II, f$^{o}$ 17.

fait et assevir le dict ovraige dedant la Saint Martin d'yvert prochainnement venant, obligeant, etc. fiat injunctorium et sub captionem sui corporis, et monseignour Pierre Wulpy [1] et monseignour Jehan Delemon [2], charainne de la dicte esgliese pour et en nom dudict chappitre, promectant de satisfaire par lour serement ledict Guiot par la forme et maniere que dessus en devisez. Fait et donné le ix^e^ jour dou mois de may l'an mil quatre cent et vint et huit.

Les archéologues, Matile entre autres, reconnaissent différentes périodes de construction dans la Collégiale. Les tours, en particulier, seraient postérieures au premier édifice. Mais de quand datent-elles ? Aucune réponse précise n'a pu être donnée à cette question jusqu'à présent. A défaut de renseignements complets sur la construction des tours de la Collégiale, voici quelques extraits de comptes concernant des travaux pour le clocher de Neuchâtel. S'agissait-il de dépenses faites pour la construction d'une des tours ou pour des réparations ? Il n'est pas possible de répondre avec certitude à cette question ; toutefois, l'importance même des sommes consacrées au clocher permet de croire qu'il y eut, dans les années 1360 à 1364, sinon une construction nouvelle, du moins une réfection complète d'une tour. En outre, la totalité de l'argent nécessaire à ces travaux provenait de dispositions testamentaires de Marguerite de Boudry, sœur du comte Louis. Elle mourut le 29 juillet 1360 [3].

Le receveur du Landeron, Nicolet du Landeron, nous renseigne sur différentes dispositions du testament de Marguerite de Boudry, dont il fut chargé de faire les frais :

Ha delivrey en paiement a plusieurs persones et en plusieurs lieus cy desoubt nomez, eis quelx madame de Boudri, cuy dieux pardoint, havoit donné et leigué en son testamentz. Premierement, a dame Anne, abbasse dou moniage de la fontaine nostre dame, cinquante livres balois en l'an lx et en celuy an a frere Richard, prieur de la Lance, dix livres balois. Ancor ha delivré a la dicte dame Anne, en l'an lxj et lxiij, cent livres balois ; en l'an lxij au curiez de Ponterouse sixante sols et a monseignour Guillaume Billio, centz sols balois, ensi comme par lettre de commandement de monseignour et par lettres de recepte des ditz abbasse, prieur, curiez, et de monseignour Guillaume Billio, rendu au compe. Et ensi il ha delivrey oultre six vintz treze livres trois sols et dous florins a luy ja aloiez pour le clochier de l'iglise de Nuefchastel, ou titre de la delivrance des ovrages ou l'on en devra avoir

[1] Pierre Clerc, de Fenin, l'ancien, connu comme chanoine de Neuchâtel de 1428 à 1439.

[2] Jean de Delémont, *alias* de Corcelles, connu comme chanoine de Neuchâtel dès 1428 ; il teste en 1457, et est mort l'année suivante.

[3] *Recettes diverses,* reg. 29, f^o^ 56.

recour quant l'on voudra savoir et besoing sera de veoir les paies faites de ma dame de Boudry . . . . . viij$^{xx}$ viij livres balois [1].

Le même receveur précise encore l'emploi de la somme léguée par la sœur du comte Louis :

Ha delivrey pour l'ovrage dou clochier de l'iglise de Nuefchastel faict par le temps de qu'il compe tant pour ovriers comme pour merreins, clos lateretz, six vintz livres trois sols balois et dous florins [2].

Dans les comptes du receveur de Thielle pour cette même période, Pierre de Cornaux, l'on trouve encore deux mentions de salaire payé à des ouvriers :

Ha delivrey eis despains de trente et trois ovriers tranchantz chasnes et facentz mœson eis bos de l'ile pour faire enceoule pour le clochier de Nuefchastel, iiij emines et demi froment [3].

Ha delivrey eis ovriers tranchantz chasnes et facentz muson pour faire enceolle pour le clochier de Nuefchastel par le temps de qu'il compe, par les parcelles examinees . . . . . j sextier et demi vin [4].

Léon Montandon.

---

## Deux inscriptions du registre des mariages de l'église de Champion

Les registres de mariages de la paroisse de Champion nous prouvent que cette église a souvent été un lieu de pèlerinage de jeunes époux neuchâtelois qui venaient y faire bénir leur union conjugale. Nous ne mentionnons que deux inscriptions qui forment un contraste marquant : l'une nous rappelle une catastrophe révolutionnaire, l'autre une vie harmonieuse d'artiste :

1763, 27 septembre. Monsieur *Claude Gaudot*, Avocat general, Bourgeoi de Neufchattel, avec Mademoiselle *Euphrosine Wiss*, Bourgeoise de Berne, sur un Brevet du Consistoire supprême de Berne, daté du 19 septembre 1763.

1812. Auf die Verkündigungscheine von Münsingen, Neuenburg, St. Sulpice und Orbe und auf Heirathsbewilligung vom kleinen Rath des Cantons

[1] *Recettes diverses*, reg. 29, f° 132, compte de Nicolet du Landeron du 13 mai 1360 au 14 février 1364 (n. st.).

[2] *Ibid.*, f° 131.

[3] *Recettes diverses*, reg. 29, f° 135, compte de Pierre de Cornaux, receveur de Thiele, du 26 juin 1360 au 28 février 1363 (n. st.).

[4] *Ibid.*, f° 138.

Wadt, datiert vom 8 Juillet 1812, sind hier am 31 Julii 1812 ehelich eingesegnet worden : Hr. *Mathias Gabriel Lohri*, von Stalden, Kirchhöre Münsingen, Canton Bern, Künstler in Malerey, Dessein und Kupferstechen, mit Jgfr. *Henriette Louise de Meuron*, d'Orbe, Canton Wadt und von St. Sulpice, Fürstenthum Neuenburg, Herrn Franz Heinrichs Tochter, Hauptmanns in Engelländischen Kriegsdiensten.

E. BAEHLER, pasteur.

---

# JULES DELAPIERRE

Jules Delapierre [1], né à Neuchâtel le 31 juillet 1807, mort à Nyon le 5 février 1890, appartenait à une famille originaire de Cercier près Cruseilles, en Savoie.

Son sextaïeul, Maurice Delapierre, qui était venu s'établir à Genève, se maria dans cette ville en 1605. Son quartaïeul, Jean Delapierre, fut reçu bourgeois de Genève en 1687. Son père, Gaspard-Isaac Delapierre, peintre, élève de Massot, s'était établi à Neuchâtel, où il est mort le 4 décembre 1811, dans sa 32me année. Jules Delapierre ne se rattachait à la race neuchâteloise que par sa grand'mère maternelle, comme le montre, si j'ose employer un ancien mot français, la *descente* qui suit :

Antoine BOREL, de Couvet,
épousa Marguerite BOREL.

|

François-Louis BOREL,
tailleur de pierres, reçu *habitant* de Genève, le 23 octobre 1715,
ép. en 1715 Louise COTTI.

|

Jean-Robert BOREL, *natif*, horloger, 1733-1766,
ép. en 1757 Benjamine-Judith GUÉDIN.

|

Judith BOREL, 1757-1819,
ép. en 1780 Pierre OLTRAMARE, horloger, 1753-1827.

|

Jeanne-Marie OLTRAMARE
ép. en 1805 Gaspard-Isaac DELAPIERRE.

|

Jules DELAPIERRE.

[1] Cf. *Musée neuchâtelois*, 1919, pages 48-51.

Après la mort de ce dernier, ses amis ont publié un volume : *Souvenirs et récits, dédiés à la jeunesse*, par Jules Delapierre, professeur. (Lausanne, 1890. 256 pages, avec le portrait de l'auteur.) Pour le dire en passant, J. D. était un bel homme ; et si, quand il avait 24 ans, on l'a appelé *le petit Lapierre*, cela s'explique parce que dans notre parler romand, *le petit un tel* signifie souvent le *jeune un tel.*

Deux des chapitres de ce livre, intitulés *Ma première..., ma seconde impression religieuse*, nous montrent J. D., soit au temps où il suivait les cours de l'Université de Bâle, — il y connut Vinet, — soit quelques mois plus tard, encore incertain sur sa vocation et son avenir.

En 1890, M. Jaulmes-Cook, dans *l'Education chrétienne*, pages 145 à 153, a publié une notice nécrologique sur J. D. ; nous y renvoyons le lecteur. Elle ne dit pas un mot du rôle politique joué à Neuchâtel par J. D. Elle place trop tôt (à 22 ans) sa conversion, aux doctrines religieuses du Réveil, laquelle n'eut lieu qu'après l'année 1831, quand il eut quitté la Suisse. Il passa alors quelques années en Normandie.

En 1840, il vint s'établir à Nyon, où s'écoula le reste de sa longue vie ; il y fut bientôt entouré de la considération publique. L'enseignement a été sa carrière, et la prédication dans une « assemblée de frères », l'œuvre de ses dimanches. Il s'est marié deux fois, il n'a pas eu d'enfants.

Je ne puis mieux faire, pour donner une juste idée du caractère et de l'activité de Jules Delapierre, pendant les cinquante dernières années de sa vie, que de copier une lettre que M. Frédéric Gonin, professeur au lycée d'Aix en Provence, le beau-frère de M. Edouard Rod, a bien voulu m'écrire à ma demande, pour me communiquer ses souvenirs.

Après la mort de mon père, dit-il, directeur de la manufacture de poteries fines, à Nyon, en 1864, qui laissait une veuve et quatre orphelins, M. Delapierre a été mon second père, mon père spirituel. Il se chargea de mon éducation : j'avais huit ans.

Le jeune Gonin, après avoir passé deux années à la petite école où M. Delapierre réunissait quelques enfants de la bourgeoisie de Nyon, entra au collège de cette ville ; M. Delapierre le recevait tous les jours, pour surveiller et compléter ses études.

Les méthodes de M. Delapierre étaient originales, ses leçons toujours intéressantes, son enseignement plein de vie. Il exerçait l'esprit de comparaison par la traduction d'un texte en plusieurs langues ; je possède encore celle des fables grecques d'Esope, traduites en latin, en français, en allemand.

En histoire, des tableaux chronologiques, des dessins artistiques, étaient imaginés par lui pour résumer et rappeler les événements de chaque siècle. Je me souviens d'une série de conférences historiques qu'il fit à Lausanne et qui furent très suivies. Il avait écrit une histoire de la littérature française, malheureusement inachevée.

D. Delapierre appartenait à la congrégation des frères *plymouthistes*, dont il était à Nyon le membre le plus influent. Je n'ai jamais rencontré de chrétien plus vivant que lui. Aux écoles du dimanche, c'était une fête pour les enfants de l'entendre ; personne mieux que lui ne captivait leur attention.

Sa correspondance était franche et originale ; son talent épistolaire, hors ligne.

La principale des publications de M. Jules Delapierre est un *Dictionnaire des concordances verbales des saintes Ecritures, d'après la version de M. Segond*, Lausanne, 1886, grand in-8° de 807 pages à deux colonnes. Le nom de l'auteur ne figure pas sur le titre de ce livre, dont un long usage m'a montré l'excellence. « Il nous aurait été agréable (dit la préface), de consacrer quelques lignes de gratitude aux nombreuses collaboratrices qui nous ont aidé à mener à bien cette œuvre de patience. Nous aurions voulu remercier nominalement aussi, comme notre cœur le sent, les deux généreux protecteurs qui nous l'ont rendue pécuniairement possible. Tous nous ont prié de n'en rien faire. Nous leur cédons ; mais nous trouvons équitable, puisqu'ils s'effacent, de nous effacer aussi. C'est la seule raison pour laquelle ce volume paraît sans nom d'auteur. »

Il y a une lacune dans ce dictionnaire : le *Cantique des cantiques* n'y est pas cité. Assurément, cette omission n'a pas été intentionnelle. Mais le fait qu'elle est restée pendant près de trente ans sans être signalée [1], est remarquable. Notre piété protestante, dans l'usage qu'elle fait des saints Livres, néglige évidemment ce petit cahier. Elle ne sait pas, comme saint Bernard, y trouver un point de départ à ses méditations.

Revenons à Jules Delapierre. On comprend qu'il ait pu, en 1846, se dédire de son enthousiasme juvénile pour l'indépendance de son pays natal. Mais on ne s'explique pas comment, en 1831, il a pu se dire [2] communier du Locle et bourgeois de Valangin.

Eugène Ritter.

[1] Cf. La *Semaine religieuse* de Genève, 21 mars 1914.

[2] Cf. Piaget, *Histoire de la révolution neuchâteloise,* III, 172.

# DEUX LETTRES DE DAVID VATTEL

Quand, en 1706, Couvet fut érigé en paroisse indépendante, David Vattel [1], qui trois ans auparavant avait été consacré au saint ministère, en devint le premier pasteur.

Par sa femme, Marie de Montmollin, il était le beau-frère du chancelier Emer et, par là, fort au courant des affaires politiques du moment. Il joua un rôle utile dans la révolution de 1707 et fut du grand nombre de ceux dont le comte de Metternich avait su stimuler le zèle et les bons offices par des promesses demeurées sans lendemain [2]. Sa vocation lui offrait sans doute des consolations refusées à d'autres, cependant il avait eu quelque peine à bannir toute amertume de son cœur et, en 1713, ne désespérait pas encore d'obtenir quelque satisfaction.

Pendant les dernières années du règne de Frédéric Ier, le chancelier jouissait auprès de ce monarque d'une réelle influence et fut appelé, entre 1712 et 1714, à séjourner fréquemment à Berlin ou à Utrecht, où se faisaient les négociations de paix. Durant ces absences, ses parents le tenaient au courant des événements du pays, mettant aussi cette correspondance à profit pour lui faire part de leurs désirs. Une de ces missives, arrivée jusqu'à nous, montre que Vattel eût bien aimé à recevoir des lettres de noblesse et avait, dans ce but, sollicité l'appui de son beau-frère ; mais comme celui-ci élevait des objections, il lui expose, par des raisons qui ne manquent ni d'intérêt, ni de justesse, les motifs qui l'avaient poussé à lui faire sa demande.

En 1707, la noblesse féodale avait disparu et il n'y avait plus qu'une famille d'origine neuchâteloise qui pût s'en réclamer, encore ne portait-

[1] Voy. *Biog. neuch.*, t. II, p. 409.

[2] Metternich avait fait tant de promesses sans les tenir, qu'après la mort de Frédéric Ier, il se refusa absolument à retourner à Neuchâtel, où sa présence semblait nécessaire pour enrayer le mouvement contiste. Il écrivait le 3 mars 1713 à Emer de Montmollin : « Monsieur, ce n'est que par la lettre de mon fils que j'ay apris la mort du Roy. D'autres en avoient des nouvelles avant moy, et aussitôt M. Mars s'est mis en chemin pour brouiller les cartes en Suisse, soutenant que la reconnoissance faite par les trois Etats du païs ne regardoit que la Personne de feu Roy et bien d'autres choses encore, comme vous voyez par l'Extrait de notre Relation cy-joint. Je ne sais ce qui sera nécessaire de faire à cette occasion par raport aux coutumes du païs, mais il me semble que l'on ne doit pas vous retenir plus longtemps à Berlin. Si par hazard on pensoit à me renvoyer en Suisse, je vous prie et je vous conjure même d'en détourner la Cour, car je ne puis me charger d'aucune commission qui regarde ce païs, ma conscience et mon honneur y étant engagé. J'aimerois plustost aller aux extrémités du monde *ad Garamantas*. On a assez de Ministres plus vigoureux que moy et plus habiles encore, et on les doit employer à cette affaire, si on a tout de bon à cœur les intérests du Roy. Je suis tout à vous, Monsieur...

» Utrecht, 3 mars.»

elle son nom que par substitution. Toutes les autres familles nobles avaient été élevées à ce rang, plus ou moins récemment, par la faveur des princes et, à leur tour, les rois de Prusse continuèrent à en créer de nouvelles.

Ils avaient intérêt, en effet, à ne pas laisser péricliter un corps d'où l'on tirait en général les titulaires des principales charges de l'Etat et à y faire entrer des hommes intelligents et qui leur fussent tout dévoués ; puis c'était un excellent moyen de retenir dans la Principauté ou d'y attirer des personnes ayant acquis du bien à l'étranger ; et, enfin, leurs caisses ne s'en trouvaient pas trop mal non plus, puisqu'à chaque délivrance de brevet, le bénéficiaire devait acquitter des émoluments de chancellerie élevés, dont il arrivait rarement à se faire exonérer.

Quant à ceux qui recherchaient cette faveur comme simple hochet de vanité, ils étaient moins nombreux qu'on ne croit ; la plupart, outre la faculté d'acquérir des fiefs nobles [1], y voyaient principalement un moyen de jouir des avantages et des facilités que la possession d'un titre de noblesse conférait, quand il était à l'étranger, à celui qui en était investi.

Et de fait, sur les trente familles environ anoblies pendant le premier siècle de la domination prussienne, près d'une moitié le fut, tôt après l'investiture ou plus tard, pour des raisons politiques, et les autres parce qu'elles s'étaient créées de brillantes situations.

Au reste, l'antagonisme plus ou moins aigu entre nobles et non nobles — heureusement disparu aujourd'hui — était bien moins marqué au XVIII^me^ siècle qu'il ne le fut après les révolutions de 1789, de 1831 et de 1848, et l'usage de la particule aussi bien moins fréquent. On peut assez exactement comparer le rôle qu'un titre de noblesse jouait alors à celui qu'ont de nos jours les décorations étrangères : distinction honorifique mise à part, elles n'ont aucune valeur pratique, mais peuvent souvent être de grande utilité dès qu'on sort du pays.

Vattel écrivait donc, de Couvet, le 8 mars 1713, à Emer de Montmollin alors à Berlin :

8 mars 1713.

Monsieur,

Il m'est impossible de vous bien exprimer jusqu'à quel point les marques de bonté que vous continués à me donner, et la sincérité avec laquelle vous me parlés me touchent, je suis aussi très sensible à la grâce que vous me faites de m'écrire quelquefois, malgré vos grandes occupations et à la bonté

[1] Au Val-de-Travers, à la possession de fiefs nobles était attaché le droit de pêche.

que vous avés de recevoir favorablement les lettres que je me donne l'honneur de vous écrire ; il faut que je vous avoüe que je n'aurois osé prendre la liberté de vous en écrire davantage, si par la vôtre dernière du 11 février vous ne me faisiés connoître que je dois vous répondre incessamment sur les observations que vous avés faites touchant ce que j'avois eu l'honneur de vous marquer il y a quelque temps ;

Permettés moy donc d'abord de vous protester, comme je l'ai déjà fait dans d'autres occasions, que dans les represantations que je vous ai faites, je n'ai jamais eu dessein de vous donner le moindre embarras, et de vous commettre en aucune manière ; j'ai trop à cœur vos interrets pour avoir cette pensée, ce que je souhaitte avec le plus de passion et que je demande à Dieu de tout mon cœur, c'est que la cour vous comble de biens et d'honneurs, comme vous le mérités par toutes sortes d'endroits ; si je vous ai parlé de mes interrets et si je vous ai conjuré d'en avoir soin, c'est uniquement sous ces deux conditions, 1° que vous ne penserés à moy qu'après que vous aurés lieu d'être parfaitement content, aussi bien que Mons$^{r}$ le maire de Vallangin, 2° que vous ne penserés à moy que lorsqu'il poura s'en présenter quelque occasion favorable, et il faut que je vous avoue que je croiois que la cour prendroit la résolution d'effectuer une partie des promesses de Mgr le comte de Metternich, et de satisfaire plusieurs mécontents, le nombre étant trop grand pour les satisfaire tous, et s'il m'appartenoit de donner la dessus des conseils à la cour, je me croirois obligé de le luy conseiller par bien des raisons.

Sous ces deux conditions je vous ai demandé par le passé deux grâces, 1° Que si vous voyés jour à me procurer quelque chose ensuitte des promesses si souvent réitérées de Son Exc. de ne me pas oublier ; je commence à être persuadé qu'il ne faut plus penser à cet article pour le present, n'y peut être pour l'avenir, ainsi Monsieur nous n'en parlerons plus.

2° La seconde grâce que je vous avois demandée étoit des lettres de noblesse, je vous proteste de nouveau avec toute la sincérité dont je suis capable, que c'est ma femme qui m'engagea à vous en parler, et que je luy fis déjà alors une partie des objections qui sont dans votre lettre, comme j'eus l'honneur de vous le marquer dans la mienne, ce qui me détermina même à vous l'écrire c'est que j'étois bien persuadé que cela demeureroit dans le secret, que vous ne feriés que ce que vous jugeriés nous être le plus convenable, et qu'on ne pouroit pas m'accuser d'avoir rien négligé pour le bien de ma famille. Je suis très persuadé que si j'en avois parlé à Son Exc., qu'elle me l'auroit accordé, aussi bien qu'à tant d'autres, mais je m'attendois alors à quelque chose de plus solide ; après cela vous jugés bien Monsieur que je n'ai rien à répondre à vos réflexions sur ce sujet ; il est vray qu'on pouroit dire que dans ce païs la noblesse n'est à charge à personne, et qu'elle pourroit un jour être utile, puisque nous avons plusieurs nobles qui négotient comme Mons$^{r}$ Chambrier, fils de Mons$^{r}$ le maire qui est à Paris, M$^{r}$ Henry Guy, Mess$^{rs}$ Ostervald et que Mad$^{e}$ Ostervald malgré ses nouvelles lettres de noblesse a actuellement un de ses fils dans le négoce à Amsterdam ; si la noblesse enfle quelque fois le cœur des jeunes gens, elle leur donne d'un

autre côté souvent une louable émulation qui les engage à travailler avec soin afin de se mettre en état de se soutenir ; et comme nous avons le bonheur de vivre sous la domination d'un Prince dans les Etats duquel on peut plus aisément faire fortune quand on est noble, que lorsqu'on ne l'est pas, cette raison sera cause qu'on fera désormais plus de cas de la noblesse, mais, Monsieur, malgré ces considérations, il me suffit de voir dans votre lettre que vous pensés à peu près comme moy sur ce sujet, pour l'abandonner et quand même je penserois autrement, je me ferai toujours un plaisir et un devoir de soumettre mes pensées aux vôtres ; d'ailleurs quand la cour m'auroit prévenu sur ce sujet, je vous avoüe que je n'aurois jamais pu me résoudre à donner 200 écus pour cela ; je m'en remet donc entièrement à vous sur ce sujet, et à moins qu'après bien des réflexions, vous ne trouviés que cela peut nous convenir et nous être utile, et qu'on pouroit avoir les Lettres gratis, nous n'en parlerons plus s'il vous plaît ; et je vous supplie de me faire la justice de croire que je suis pleinement persuadé que dans cette occasion et dans toute autre qui nous regardera, que le parti que vous prendrés vous ne le ferés que pour notre bien.

Ma femme qui vous asseure de ses très humbles respects et moy avons appris avec bien du plaisir le voyage de Mr votre fils ainé, Dieu veuille que cela luy soit à tous égards très avantageux et que cela est d'heureuses suittes pour ses frères, et pour tous ceux qui luy appartiennent.

La Gazette d'aujourd'huy nous fait beaucoup appréhender pour le Roy, Dieu veuille conserver longtemps un si bon Prince, pour le bien de ses peuples et de l'Eglise.

Nous sommes très sensibles au souvenir de Messrs Chaillet et Rosselet, nous les prions d'agréer nos très humbles compliments et les vœux que nous faisons pour eux, oserai-je vous prier de faire rendre au dernier la lettre ci-jointe.

Tous les Messrs de nos quartiers vous remercient de tout leur cœur, de ce que vous vous souvenés d'eux, ils font bien des vœux pour votre conservation, pour la benediction de votre voyage, et vous asseurent de leurs respects.

Comme je n'ignore pas que Mrs vos frères vous marquent avec soin les nouvelles de ce païs, je ne vous en parle pas.

Permettés moy de vous asseurer qu'il n'y a personne qui soit plus parfaitement, et avec plus de respect et de consideration que moy,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

D. VATTEL.

A Couvet, ce 8 mars 1713.

Vattel dut attendre longtemps l'exaucement de ses vœux. Ce ne fut, comme on sait, qu'à la suite de sa mission à Berlin, où il avait été délégué par la Vénérable Classe avec ses collègues Choupard et Perrot, qu'il reçut, en 1727, une lettre d'anoblissement. Nous ignorons s'il eut

à payer à cette occasion 200 écus ou non, mais sûrement la faveur dont il fut l'objet ne fut pas inutile à son fils, l'auteur du *Traité du droit des gens*, dans la brillante carrière qu'il fit à la cour du roi de Pologne.

La seconde lettre de Vattel est d'un ordre plus général.

Le Val-de-Travers ne faisant partie d'aucune des quatre Bourgeoisies qui étaient les grands organes politiques du pays, il était parfois difficile de calmer l'esprit remuant, frondeur et indépendant de ses habitants.

Il y avait bien la corporation des six communes du Val-de-Travers, mais elle n'a jamais joué grand rôle politique, s'occupant davantage de la gestion de ses biens que des affaires publiques.

Seuls les bourgeois de Neuchâtel, dont il y avait un grand nombre au Val-de-Travers, principalement à Couvet, pouvaient à l'occasion exercer une influence et servir de trait d'union avec les Bourgeoisies.

Mais cette influence était insuffisante, surtout aux Verrières et aux Bayards et à un moment où le parti français, toujours assez nombreux dans cette partie du pays, relevait la tête. Or, Vattel montre qu'on se préoccupait beaucoup de cette situation et indique un remède qui, selon lui, n'aurait pas manqué d'être efficace.

Voici cette lettre :

Je supose, mon cher Monsieur, que vous êtes arrivé heureusement et j'en bénis Dieu de tout mon cœur, nous vous avons bien plain pendant votre voyage, et j'ose dire que nous n'avons guère moins souffert que vous, par la part que nous prenons à tout ce qui vous regarde.

Nous [en] avons déjà qui commencent déjà à se mettre sur le rang pour vous ennuyer et vous incommoder, et qui se figurent apparemment que vous devés être leur solliciteur en cour, mais j'espère que vous penserés à vous avant toutes choses, et je vous en conjure en mon particulier ; Mons$^{r}$ Felix Meuron ayant envoyé un placet au Roy afin d'obtenir les 40 écus bl. qu'il conviendroit de payer pour la permission qui luy a été accordée de prendre Bourgeoisie à Neufchatel, fondé sur ce que S. Exc. Mgr le comte de Metternich luy promit de l'en gratifier, en présence de Mons$^{r}$ du Terreaux le père, et en ma présence ; vous prie de luy rendre vos bons offices ; si on vous en parle, à la bonne heure, vous pouvés dire qu'on luy avoit promis cette faveur, mais si on ne vous en parle point, je crois que vous ne vous aviserés pas de mettre cecy sur le tapis, et je ne vous l'écrirai pas seulement, si on ne m'y avoit fort sollicité.

J'ai une autre chose bien plus importante à vous communiquer, à laquelle je vous prie de donner quelque attention, si vous trouvés qu'il convienne d'en parler ; vous vous souvenés sans doute que S. Exc. avoit promis l'abri aux six communautés de la Baronie du Vautravers, et comme cela m'a passé par

les mains, S. Exc. m'en ayant parlé plusieurs fois, j'en ai une connoissance exacte ; Mongr le comte leur avoit même donné une promesse par écrit, mais comme il crut avoir de bonnes raisons pour ne pas la confirmer après l'investiture, il en empêcha l'exécution à l'abri de quelques termes qu'il y avoit dans la requeste de ces Communautés ; il est certain que cela leur a fait bien de la peine, et il y en a plusieurs qui voudroient bien se racrocher ; il me paroît qu'il y auroit un bon moyen de remédier à cela, sans diminuer que de très peu de choses les revenus du Roy, ce seroit de donner des Lettres de Bourgeoisie de Vallangin aux principaux, cela les satisferoit entièrement et on peut conter dès là qu'en toutes occasions la cour trouveroit ces Communautés dans les sentiments où ils doivent être ; on pouroit aussi en donner quelques unes à quelques uns des meneurs des Verrières et Bayards, cette grâce les attacheroit pour jamais aux interrets de la cour, je suis persuadé que quand le Roy donneroit une vingtaine ou trentaine de Lettres de Bourgeoisie de Vallangin dans les lieux dont je parle, que cela ne diminueroit pas ses revenus de 20 ou 30 écus par an, ce qui est une bagatelle, au lieu que l'abry les auroit diminué de 200 l., pour le Roy, et de quelque chose pour son receveur. Si j'avois moins de zèle pour le service de Sa Majesté, je ne vous écrirois pas cecy, je suis sur les lieux et je puis vous asseurer que ce seroit un moyen seur de s'asseurer pour toujours de la fidélité de ces peuples. Si vous avés donc occasion d'en parler, tachés de faire ensorte que cecy réussisse, vous en connoissés aussi bien que moy la nécessité.

Mr Favre vous recommande son neveu Mr Maire, de la Sagne, qui a comme vous le savés un ordre du feu Roy de le placer dans ce païs.

Notre vin n'est pas encore vendu.

Je vous prie de faire mes très humbles salutations à Mrs Chaillet, Pury, Rosselet ; nous faisons toujours mile vœux pour vous ma femme et moy, contés que je serai toute ma vie

entièrement à vous,

D. VATTEL.

A Neuchâtel, ce 2 avril 1714.

Cette lettre, écrite de Neuchâtel le 2 avril 1714, n'était point adressée à Emer de Montmollin, car il venait de mourir [1] peu de temps auparavant, mais à Jonas [2], son frère, parti précipitamment pour Berlin afin d'y recueillir, si possible, la succession de feu le chancelier et d'y mettre ordre à ses affaires publiques et particulières.

Les avis du pasteur de Couvet ne furent pas suivis et l'esprit d'indépendance des habitants du Val-de-Travers, qui peut-être aurait pu être canalisé pendant un temps, ne fit que se développer de plus belle jusqu'à la chute du régime monarchique.

M. Boy de la Tour.

[1] Voy. *Annales J.-J. Rousseau,* t. X, p. 165.

[2] Jonas de Montmollin, 1676-1742, maire de Valangin, fut nommé définitivement chancelier en 1721.

# PURRYSBOURG

(Suite et fin. — Voir livraison de mai-juin 1920, p. 84)

Les préparatifs et les voyages étaient longs à cette époque. Nos émigrants ne débarquent à Charlestown qu'en novembre et décembre au nombre de 152 hommes, femmes et enfants, et de là sont transportés par mer aux frais de la province et avec des vivres pour trois mois à l'emplacement choisi pour Purrysbourg. Smith en donne la liste, mais parle d'« Allemands » *(Germains)* et de Suisses protestants. Or, jusqu'ici, il n'a jamais été question que de Suisses ; par *Germains* il entend certainement les émigrants de langue allemande. Voici les noms — souvent estropiés par les imprimeurs américains — de ceux de langue française : Huguenin, Jacot, Robert, Valloton, Girardin, Bueche, Bachelin, Breton, Calame, Marthe, Giroud, Meuron, Varnod, Richard, Purry.

A chaque personne au-dessus de 12 ans le Conseil alloue 8 boisseaux de blé et de pois, 300 livres de bœuf, 50 de porc, 200 de riz, un boisseau de sel, une hache, une grande et une petite houe, plus une vache, un veau et une jeune truie par cinq personnes ; enfin de la poudre et du plomb.

Les libéralités des Américains ont bien naturellement porté nos émigrants à voir tout en beau dans leur nouvelle existence dont ils ne tardent pas à donner de joyeuses nouvelles en Europe, ainsi que le prouvent les pièces suivantes :

*Certificat des habitants de Purrysbourg.* Nous les soussignés habitants de Purrysbourg, dans la Caroline méridionale, assemblés aujourd'hui en communauté, attestons de bonne foy que nous n'avons rien trouvé dans la *Description* que Monsieur Jean Pierre Purry, notre colonel, esquire et juge de paix de cette ville, fit publier l'année dernière en Suisse de ce païs qui ne soit très conforme à la pure vérité, ni jusqu'à présent n'avons entendu dire à personne quoy que ce soit de contraire, et que non seulement on nous tient plus qu'on ne nous avoit promis, mais que même notre très cher et très honoré colonel M. Purry nous a servi de père et de protecteur en toutes sortes d'occasions ; c'est ce que nous déclarons au plus près de nos consciences. A Purrisbourg, ce 5 août 1733. Jaques Richard, Pierre Laffitte, André De Monclar, Guillaume Bulot, Pierre Dalez, Daniel Brabant, Jean Baptiste Bourquin, Jean Rodolphe Nettmann, Wallier Cuillat, Pierre Mallier, D. Ecollier, Anthoine Theremin, Pierre Loys Recordon, François Bueche, Adam

Cuillat, Benjamin Henrioud, François Gabriel Ravot, Jean Pierre Degallier, Jean Henry Jeanneret, David Gautier, Henry Girardin, Joseph Girardin, Abram Pacotton, David Sausy, Louis Kehl, Yorg Thingersdorff, André Winkler, Niclaus Cronemberg, Nicolas Riguar, Jean Pierre Jeanneret, Abraham Jeanneret, Jean Rodolph Grand, David Giroud, Abram Marthe, Abraham Meuron, Jacob Henry Meuron, Henry François Bourquin.

Ce certificat est suivi de l'avis suivant :

Le dit colonel Purry étant revenu encore une fois de la Caroline en formant le dessein d'y retourner dans peu de tems, fait savoir à tous ceux qui auroient quelque envie de l'accompagner dans son voïage qu'ils pourront le trouver tous les vendredis à Neuchâtel, moïennant qu'ils soient pourvus de suffisantes attestations de leurs pasteurs.

Quelques jours plus tard, l'un des signataires de la déclaration ci-dessus, Jean Baptiste Bourquin, ancien greffier de Sonceboz, écrivait au prince-évêque de Bâle la lettre suivante :

Monseigneur,

Sur ce que Votre Altesse voulut bien me faire connoitre, lorsque j'eus l'honneur de prendre congé d'Elle, au Château de Porrentru, que je Lui ferois plaisir de Lui envoïer une petite Relation de ce Païs, aussi bien que de la manière dont je m'y trouverois, et en laquelle j'y aurois été reçu ; je prends, Monseigneur, la liberté de Vous assurer en toute vérité et sans exagération, qu'on pourroit très justement dire de cette contrée ce que la Reine de Sceba disoit du Roi Salomon : on m'en avoit déjà fait un rapport très avantageux, mais je l'ai trouvé encore beaucoup meilleur que tout ce qu'on m'en avoit dit dans mon Païs ; car j'ose assurer Votre Altesse que c'est un Païs découlant en lait et en miel ; les forêts y étant remplies d'abeilles qui produisent du miel en abondance. D'ailleurs on trouve presque partout un excellent fourage, sans qu'il soit nécessaire de ramasser du foin pour nourir les bestiaux dans des écuries pendant l'hyver, à cause qu'ils ont dans les bois et les campagnes de quoi se repaître toute l'année.

Nous avons commencé de bâtir la ville de Purrysbourg sur la rivière Savannah, avec environ 160 personnes qui composent notre colonie, qu'on nommoit autrefois le Grand Yamesée et que les Indiens occupoient ci-devant, d'où les Anglois les ont chassés, ce qui n'empêche pas qu'ils ne soient dans une profonde paix avec nous présentement.

La rivière y est d'une très bonne eau, remplie d'excellents poissons ; la plupart des herbages et des fruits que nous y avons plantés, y viennent à merveille : l'orge, le lin, le blé indien autrement dit de Turquie, les patates, pois, fèves et autres herbes potagères nous ont parfaitement réussi ; et nous ne doutons point que le froment, aussi bien que le chanvre, lorsqu'on les cultivera dans une saison convenable et que les semences seront bonnes, n'y réussissent de même.

Nous avons aussi construit un fort à quatre bastions, avec de gros pieux

d'arbres et six pièces de canon, qui nous met en état de défense contre tous ceux qui oseroient venir nous attaquer.

Nous fûmes déjà très bien reçus en arrivant à Charlestoun, qui est la capitale du païs. Les habitans nous y firent tout l'accueil et toutes les caresses imaginables ; M. le gouverneur nous fit même manger quelques-uns de nous à sa table dont je fus du nombre. On eut soin de nous bien loger, pendant le séjour d'environ trois semaines que nous y fîmes ; on nous donna des médecins pour les malades, des vivres et toutes sortes de rafraichissemens.

Enfin, Monseigneur, quoi que je sois très bien en ce païs, avec ma petite famille, j'ose néanmoins vous assurer, mon très gracieux Prince, que l'une des choses qui me feroit le plus de plaisir en ce monde, seroit celle de pouvoir jouïr de voir Votre Altesse encore une fois, avant de mourir, et que je me souviendrai toujours, avec une respectueuse reconnaissance, de la bonté que Votre Altesse eut de vouloir bien conserver mon greffe, au cas que j'eusse été contraint de retourner dans le païs ; c'est ce qui m'oblige aussi d'adresser continuellement des vœux au Ciel pour la conservation de Votre Sacrée Personne et d'être toute ma vie, avec la plus respectueuse soumission, Monseigneur, de Votre Altesse

le très humble et très obeissant Serviteur et encore une fois fidèle sujet

Jean Baptiste Bourquin, ancien greffier de Sonceboz.

Malgré son enthousiasme de la première heure, le bon greffier ne paraît pas avoir une confiance absolue dans l'avenir. On verra bientôt qu'il n'avait pas très tort.

En automne 1733, Purry, on l'a vu plus haut, se retrouve à Neuchâtel, occupé à recruter de nouveaux colons dont la *Gazette de Charlestown*, dans son numéro de la semaine du 9 au 16 novembre 1734, annonce l'arrivée en ces termes :

Le colonel Purry vient d'arriver d'Angleterre à Purrisbourg, par le vaisseau *Simmon*, capitaine Cornish, avec 260 Suisses protestants et leur ministre M. Chiffelle ; une centaine et plus étaient déjà attendus ici au commencement d'octobre ; parmi eux se trouvent 40 protestants persécutés du Piémont, pour lesquels une collecte a été faite en Angleterre. On dit que James Oglethorpe, esquire, a souscrit 40 livres sterling et que le duc de Montague et d'autres personnages de distinction ont également souscrit des sommes importantes. On espère que la province sera assez généreuse pour accorder à ces nouveaux émigrants les provisions, les outils, le bétail et autres choses nécessaires, afin d'aider au developpement de cette jeune colonie aujourdhui déjà vieille de près de deux ans.

On ne sait ni combien de temps Purry resta à Purrysbourg après y avoir amené ce second convoi de colons, ni s'il accompagna lui-même le troisième que la *Gazette de Charlestown* d'avril 1735 annonce en ces termes :

Une lettre de Purrysburg du 10 avril nous informe que des 200 protestants Suisses qui devoient s'embarquer à Londres pour notre colonie 110, qui ont été débarqués en Georgie, viennent d'arriver. Le roi leur a donné sur sa propre cassette 1200 livres sterling pour les frais de leur passage, à condition qu'ils s'établissent tous à Purrysburg et non ailleurs. Suivant l'usage de la Caroline, il a été fait de cette somme des billets remboursables en cinq ans avec les intérêts, le produit de ces remboursements devant être employé à l'accroissement de la ville et à tout ce qui pourra contribuer au bien être de ses habitants.

En mai, arrive encore le schooner *Dolphin* avec 30 Suisses pour Purrysburg.

Nous ne connaissons pas les noms exacts de tous ces nouveaux colons, mais voici ceux des Neuchâtelois, figurant dans une longue liste des concessions de terrains, qui n'ont pas été déjà indiqués : Fallet, Coste, Quinche, Michel, Perrottet, Gendre, Henry, Faure, Humbert, Vaucher, Jeannet et Choupart.

Cette liste des concessions de terrains se termine en 1743 ; il est donc fort probable qu'à partir de cette époque aucun nouvel émigrant n'est venu s'établir à Purrysbourg.

De l'histoire de Purrysbourg et de ses habitants, après les premières années de sa fondation, on sait en somme, comme le remarque Smith, fort peu de chose. Les ministres Chiffelle et Bugnon auraient été agrégés à l'Eglise anglicane et ce dernier serait devenu pasteur de la paroisse de Saint-James Santee, située il n'est pas dit où. En 1746, la ville et les territoires en dépendant sont érigés en paroisse de Saint-Pierre avec un représentant à l'assemblée de la province et un traitement de cent livres courant pour le recteur. L'église et la cure ayant été bâties par les deniers publics sont déclarées propriété de la dite paroisse à la tête de laquelle Chiffelle resta jusqu'à sa mort en 1758. Il y fut remplacé par le pasteur Imer, arrivé en 1760 et mort en 1766. Le pasteur Chiffelle, d'après l'historien Dalcho, avait été ordonné prêtre en 1734 par l'évêque de Londres et envoyé par lui à Purrysbourg pour la propagation de l'Evangile. Jean Baptiste Bourquin, un des émigrants de 1732, meurt en 1784, à l'âge de 93 ans ; il avait servi neuf ans comme chirurgien dans l'armée du duc de Malborough [1]. Daniel Brabant fut médecin, et au nombre des émigrants fut Henry de Saussure, l'ancêtre de la famille de ce nom (?).

[1] Ce Bourquin a les mêmes prénoms que le signataire de la lettre au Prince Evêque de Bâle et serait, comme celui-ci, arrivé à Purrysbourg avec le premier convoi d'émigrants. L'ancien greffier de Sonceboz se serait-il mué en chirurgien d'armée ? C'est bien improbable.

Malgré le bel optimisme des commencements et les riches promesses du sol que Purry fit miroiter aux yeux de ses compatriotes et qui enchantèrent les premiers émigrants, Purrysbourg ne prospéra pas.

La colonie — très forte pour l'époque — comptait plus de 600 personnes dont une bonne part, dit Smith, étaient des colons vraiment sérieux *(of a very substantial character)*, mais l'emplacement choisi était malheureux, mal placé pour la navigation et dans une contrée très malsaine où règne la malaria. Puis le voisinage de la colonie de Georgie et celui, plus proche encore, de la ville de Savannah ne pouvait que nuire à son développement. Aussi un grand nombre, si ce n'est le plus grand nombre, des colons suisses quittèrent leur colonie pour passer en Georgie.

Hewatt écrit en 1779 :

Les pauvres émigrants suisses commencèrent leurs travaux avec un zèle et un courage peu communs, soutenus par l'espoir de posséder des terres et enflammés par la perspective de leur succès futurs. Cependant ils ne tardèrent pas à sentir tous les inconvénients d'un changement de climat. Plusieurs tombèrent malades et moururent ; d'autres éprouvèrent durement tout ce qu'ont de pénible les lourds travaux d'un commencement de colonisation. Ils devinrent mécontents des provisions qui leur avaient été accordées, se plaignant au gouvernement des personnes chargées de leur distribution, et pour comble de détresse le terme de ces générosités arriva avant que leurs cultures eussent produit suffisamment pour leur entretient et celui de leurs familles.

Après la mort du colonel Purry, en 1736, son fils Charles adresse au gouvernement une pétition dans laquelle il expose qu'une partie des terres concédées à ses compatriotes ayant été indûment réclamées par des étrangers à la colonie, celle-ci a été dans l'impossibilité de produire tout ce dont elle avait besoin pour subsister ; plusieurs colons sont morts et un grand nombre d'autres ont été contraints de se disperser [1].

Purry, cela est certain, a eu à lutter contre beaucoup de difficultés. Les intrus dont se plaint son fils, et qui réclamaient des terrains situés en deça des limites de la concession assurée aux Suisses, étaient des gens qui prétendaient être encore au bénéfice de concessions faites antérieurement par les Lords propriétaires avant leur arrangement avec la Couronne, d'où de graves ennuis et des réclamations nombreuses. Puis Purry lui-même se plaint que plusieurs de ses administrés ont vendu à des étrangers à la colonie des terrains dont eux-mêmes, suivant les conventions, n'avaient la jouissance qu'à titre provisoire et malgré qu'ils

[1] En outre les amis qui avaient avancé des fonds à Purry pour son entreprise, refusaient dans ces conditions de continuer à s'y intéresser.

eussent reçu leur part des provisions, outils et bestiaux donnés par la province.

Cependant, malgré ces difficultés et ces désillusions, la colonie continue de vivre pendant un certain nombre d'années. Malgré le départ de beaucoup de colons pour la Georgie, pour les contrées plus salubres de Beaufort — maintenant Hampton County — ou pour d'autres parties de la Caroline, l'Eglise continue d'être paroisse de Saint-Pierre. En 1779, la ville fut pendant un certain temps le quartier général des généraux Lincoln et Moultrie pendant qu'ils faisaient face au général anglais Prévost de l'autre côté de la rivière, mais, après la désastreuse déroute du général Ash sur le Brier, les Américains abandonnèrent Purrysburg que l'armée anglaise sous les ordres de Prévost occupa, première étape de son avance sur Charlestown.

Après la guerre, il n'est plus que rarement fait mention de Purrysburg qui continue à décliner et finalement disparaît comme ville. En 1826, Mills, dans sa *Statistique de la Caroline du Sud*, l'indique parmi les villages ou villes *(town)* du comté de Beaufort, non loin de Beaufort et située sur une agréable éminence à vingt milles de la ville *(city)* de Savannah [1].

Pour avoir des renseignements précis sur l'état actuel de Purrysburg, je me suis adressé au juge Smith, auteur de l'article paru dans la *Revue de Charlestown*, et il a eu l'obligeance de me répondre par une lettre de laquelle j'extrais ce qui suit :

... Pour répondre à vos questions je vous dirai que la ville de Purrysburg n'existe plus que de nom ; mal placée pour un développement normal, elle a été peu à peu abandonnée, si bien qu'il ne reste plus qu'une ou deux maisons (cependant toujours appelées Purrysburg) avec très peu d'habitants.

Les descendants des premiers colons sont en grand nombre dans tout notre pays, mais depuis deux siècles ils se sont dispersés un peu partout et ont été absorbés par les populations américaines ; beaucoup se sont établis à Savannah.

Si je ne me trompe, une de nos revues a parlé, il y a plusieurs années déjà, de quelques-uns de ces émigrants suisses qui, rentrés dans leur pays, auraient été exposés à des poursuites judiciaires pour avoir tenté de pousser leurs compatriotes à l'émigration. Si je puis retrouver cette *Revue*, je vous en reparlerai.

Le fils de Jean Pierre Purry, Charles Purry, s'était établi dans la contrée et son seul enfant, Eléonore Purry, épousa l'honorable John Bull, appartenant à l'une de nos familles les plus considérées, mais ici le nom Purry est éteint.

[1] Webster, dans son *Dictionnaire,* dit que town est un ensemble de maisons plus grand qu'un village, mais non une ville (city) avec siège épiscopal.

Enfin voici les noms des descendants des premiers colons de Purrysburg existant encore aujourd'hui qui sont parvenus à ma connaissance : Huguenin, Robert, Jeanneret, Varnod, Winkler, Frank, Reymond, Bourquin, Poyas, Mangin, du Bignon, Linder, Verdier, Chiffelle, Dominick, de Saussure, Saussy, Labord, Strobhar, Zublier.

M. Smith ne m'ayant plus écrit — sa lettre est du 24 juillet 1919, — j'en conclus qu'il n'a rien retrouvé d'intéressant sur ces émigrants rentrés en Suisse dont il parle plus haut. Enfin, lorsque M. Arthur de Pury, actuellement ministre de Suisse à Buenos-Ayres, était, il y a quelques années, secrétaire de légation à Washington, il y a rencontré des descendants de la fille de Charles Pury, le fils du colonel, et ce qu'ils lui ont dit concorde parfaitement avec ce qu'on vient de lire : Le nom est resté, mais c'est à peine un hameau. Il n'y a point de bureau de poste et le chemin de fer n'y passe pas.

En terminant, reconnaissons que le gouvernement anglais et les autorités de la province avaient pourtant fait généreusement les choses. Les dépenses de cette dernière en vivres, outils et bestiaux fournis au premier convoi d'émigrants se sont élevées à 11,327 livres de « monnaie courante », somme considérable pour l'époque et représentant environ, dit Smith, la septième partie du même nombre de livres sterling. En outre, on l'a vu, tous les terrains furent donnés aux émigrants et J.-P. Purry en reçut pour sa part 19,350 acres, plus un lot dans la ville même. Les dépenses faites pour les convois suivants ne sont pas connues, mais il est probable qu'elles ne furent pas moindres.

Smith qualifie la fondation de Purrysbourg « d'aventure commerciale de Purry ». Celui-ci s'est trompé évidemment, mais rien pourtant ne permet de mettre en doute sa bonne foi ; nous avons vu la reconnaissance que lui témoignaient les premiers émigrants et il peut fort bien avoir été sincère dans son désir d'être utile à ses compatriotes, tout en ne négligeant pas ses propres intérêts, ce qui est bien licite dans le commerce le plus honnête ; mais voilà, ses précédentes fonctions de receveur à Boudry, de maire de Lignières, ses grades de colonel et de commandant de haut bord dans la marine britannique ne pouvaient guère l'avoir préparé à sa malheureuse entreprise de colonisation. Pardonnons-lui, car, s'il a échoué, il nous a laissé son fils David.

Dr CHATELAIN.

# POTIERS D'ÉTAIN NEUCHATELOIS

(SUPPLÉMENT)

(Voir *Musée neuchâtelois,* nouvelle série, t. VI (1919), p. 137-178)

La liste des potiers d'étain neuchâtelois que nous avons publiée dans le numéro de juillet-octobre 1919 du *Musée neuchâtelois* s'est enrichie de deux noms, Abram Depierre et Henri Pury. En outre, quelques renseignements nouveaux, poinçons inédits ou pièces intéressantes, nous permettent de compléter ce que nous savions déjà sur l'activité de quelques autres potiers.

Pury, Henri, entre le 15 avril 1666 en apprentissage de potier d'étain, pour trois ans, chez Josué Boyve, à Berne [1].

Depierre, Abram. Le 1er août 1769, François Bonhôte, son tuteur, le place en apprentissage chez Kœchlin, à Mulhouse, pour quatre ans [2].

Borel, Erhard, baptisé le 6 décembre 1682 à Neuchâtel, a fait son apprentissage chez Pierre Villeneuve, à Avenches, son oncle. Ce dernier avait épousé, le 11 août 1671, à Neuchâtel, Barbe Sauges.

Huguenaud, Jonas. Sur un broc de forme conique, acheté à Zoug, on trouve une variante de son poinçon. De module légèrement plus petit que celui que nous avons reproduit, il porte la date de 1686 ; au-dessus se trouve un mousquet indiquant que ce broc a été donné comme prix de tir, puis un écusson portant les initiales *I. A. M.*

Wattel, Jacques. Sur une petite channe à panse droite, de 15 cm. de hauteur, nous avons relevé une troisième marque de ce potier, composée en réalité de trois poinçons. Celui du milieu, assez ornementé, porte un marteau à deux branches accostés des lettres *I. W.*, et sommé d'une étoile que surmonte une couronne. Les poinçons de gauche et de droite se composent de la majuscule *F.* couronnée et accompagnée des lettres *I. W.* Un écusson aux chevrons de la ville de Neuchâtel est gravé de chaque côté de la partie supérieure de la channe, près du couvercle, qui porte aussi un mousquet gravé, signe distinctif des prix de tir. Cette

[1] Jonas Pury, not. Vol. I. Acte du 11 mai 1666.

[2] Claude-François Bovet, not. Vol. VII, p. 203.

channe, supportée par trois petits pieds ornementés, en forme de griffe, est une pièce probablement unique.

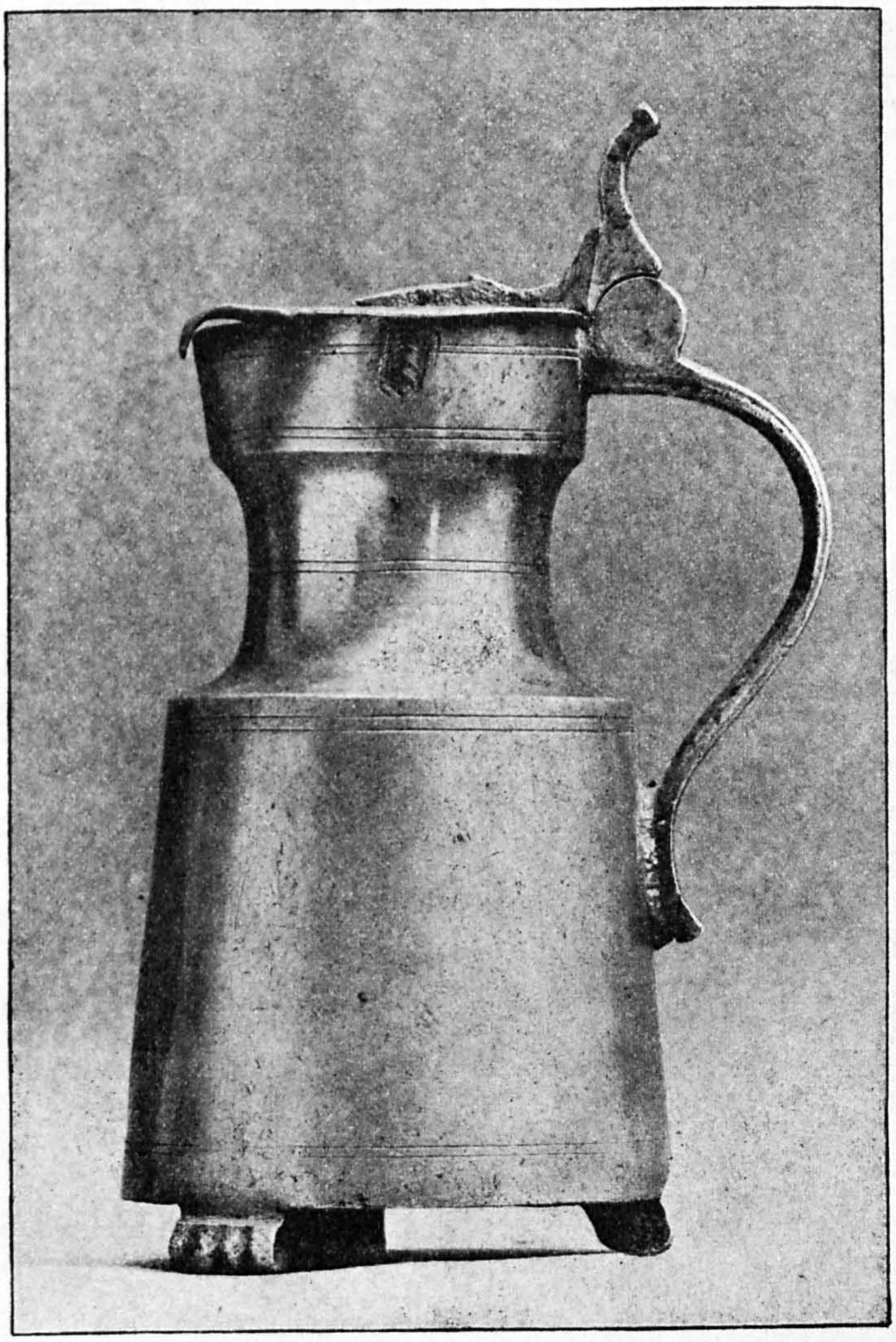

Ancienne petite channe neuchâteloise à panse droite,
pieds en forme de griffes. Poinçon de Jaques Wattel (1703).

PERRIN, François. Deux plats appartenant à M. de Sandol-Roy, au Marais près de Môtiers, portent deux variantes du poinçon de François Perrin. Ces deux poinçons sont ronds et de même dimension ; l'un porte l'aigle chevronnée de Neuchâtel, et l'autre la mention FIN ÉTAIN CRISTALIN *F. P.* ; à gauche de ces initiales se voit un ornement difficile à

# APPENDICE

Double de la grandeur naturelle.

JONAS
HUGUENAUD
1686

DANIEL BOYVE
Reçu des F. M. et C. en 1742
Mort en 1782

JOSUE PERRIN
Reçu des F. M. et C. en –
Mort en 1762

FRANÇOIS PERRIN
Reçu des F. M. et C. en 1728
Mort en 1748

DOMENICO 18 35 MORIGI

ACHILLE

1829-1871

MORIGI

Reutter. del

Marques de potiers d'étain neuchâtelois.

déterminer exactement, et, à droite, une tête d'homme portant une grande barbe.

Perrin, Josué. Deux autres poinçons de ce potier se trouvent sur un plat à gâteaux, à bords striés ; l'un porte au centre l'aigle chevronnée

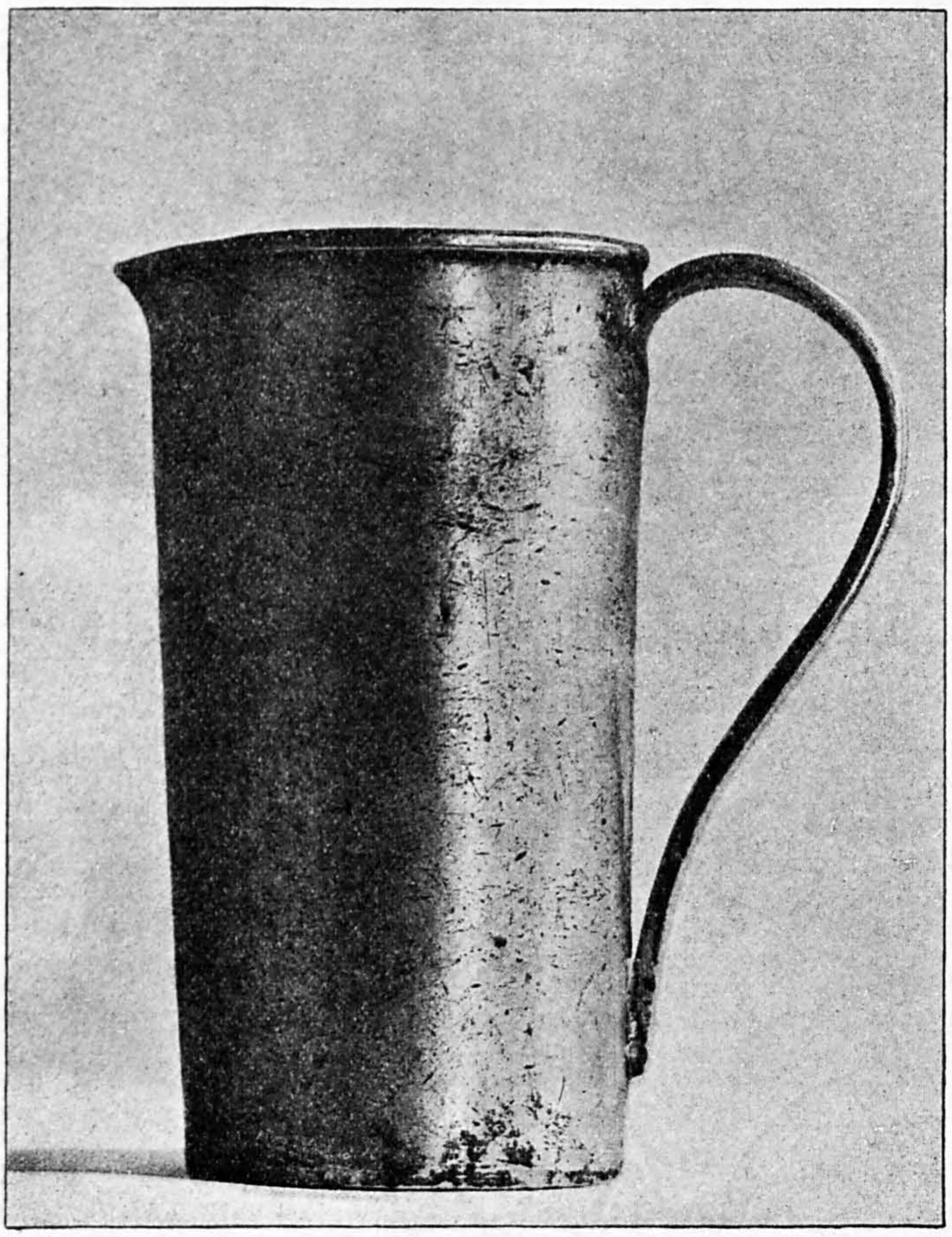

Pot à vin ou peut-être ancien pot de pharmacie en étain.
Poinçon de Louis Perrin père (1766-1821).

de Neuchâtel, et sur une banderolle circulaire, interrompue en haut et en bas, la mention I. PERRIN NEUCHATEL ; l'autre, celle de FIN ESTAIN CRISTALIN *I. P.* ainsi que quelques ornements au-dessus et au-dessous.

Boyve, Daniel. Poinçon de forme ovale, avec bordure perlée, au centre un grand vase à goulot surmonté des initiales *D. B.* au-dessous desquelles se voient deux petites roses à cinq pétales.

JAQUES WATTEL
Recu FMC en 1703

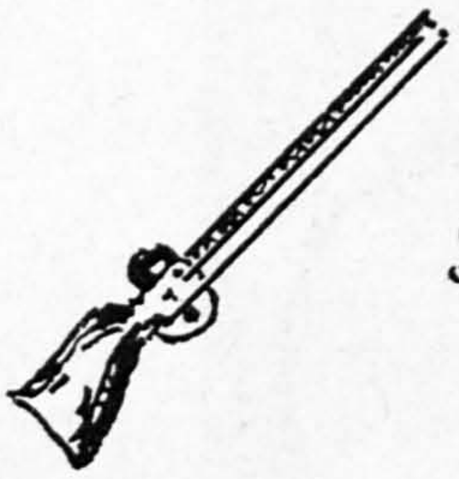

Sur une Channe à
panse droite

Double de la grandeur naturelle

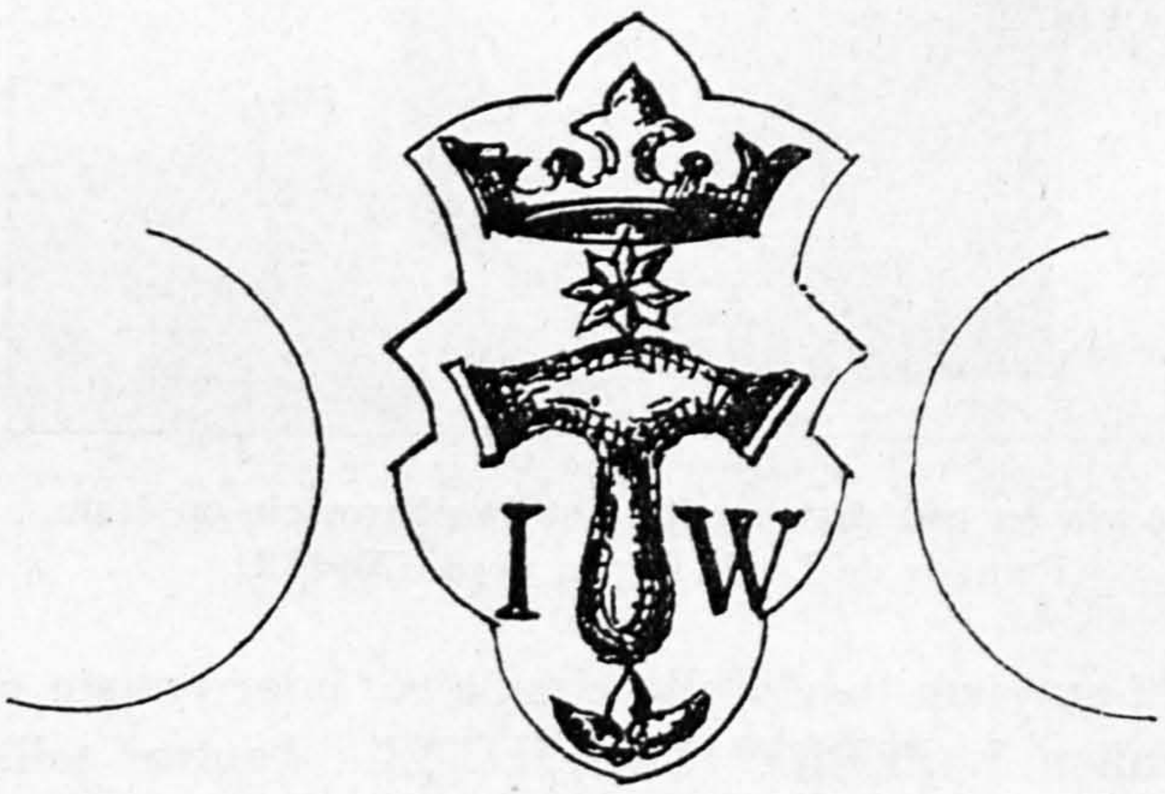

Reutter. del

Marques de potiers d'étain neuchâtelois.

PERRIN, Louis. Nous reproduisons ici un pot à vin ou à eau ou peut-être un pot de pharmacie en étain. De forme droite, très légèrement conique, avec anse et goulot, il est sans doute un exemplaire unique ou du moins très rare, car jusqu'à aujourd'hui je n'en ai jamais vu de pareil. Acheté à Peseux, il porte sur le fond le poinçon de Louis Perrin ainsi que l'aigle de Neuchâtel. Sa hauteur est de 18 cm. et son diamètre inférieur de 8,5 cm.

PERRIN, Abram-Louis. Le Musée historique de Neuchâtel vient de faire l'acquisition de la coupe et de la channe servant autrefois à la communion dans la paroisse allemande de Boudry. La channe, à anse rigide, porte deux poinçons : l'un à l'aigle chevronnée de Neuchâtel, l'autre avec la mention FIN ÉTAIN CRISTALIN LOUIS PERRIN FILS. La coupe ne porte aucune marque de potier. Un plat pour le pain de communion les accompagnait, mais il a disparu. Il n'existe aucun renseignement sur la provenance de ce service, qui était encore en usage en 1871. Ce fut probablement un don, sans que rien puisse être précisé.

MORIGI, Domenico. Poinçon avec couronne au centre, surmontant une fleur de lys et la légende DOMENICO MORIGI, alors que les autres marques du même potier ne portent que DOM. MORIGI.

MORIGI, Achille. Trois poinçons sur un grand plat : deux d'entre eux portent l'écusson de la république surmonté de la croix fédérale, ainsi que la légende A. MORIGI NEUCHATEL, et sont placés à droite et à gauche d'un autre poinçon, de plus grand module, portant l'inscription FIN ÉTAIN CHRISTALIN ACHILLE MORIGI, avec ornements divers au-dessus et au-dessous.

* * *

Citons pour terminer un marché tiré du 7me minutaire du notaire Nicolas Huguenaud pour les années 1677-1683 qui n'avait pu trouver place dans la première partie de ce travail. Il concerne une livraison d'étains à l'usage de prix de jeu et de tir qu'exécuta Pierre Villeneuve, potier d'étain à Neuchâtel, pour le compte de François-Emmanuel Duvoisin, boursier de la Noble Compagnie des Mousquetaires de Grandson.

*Marché*

Entre Monsr François Emmanuel Duvoisin, bourgeois de Grandson, moderne Sr boursier de la Noble Compagnie des Mousquetaires du dit lieu, d'une part, et honorable Pierre Villeneuve de Maraines en Saintonge, maistre

postier d'estin, habitan à Neuchastel, d'autre part, a esté faict le marché suivant :

A scavoir que iceluy Villeneuve promet et s'oblige de faire le prix de jeu et de tir de la dicte noble compagnie pour ceste année 1678 suivant et à proportion calculé à lui mis en mains de nombre de vingt quatre pièces et c'est par huict fois chaque pièce de vingt quatre prenant de la valeur de cinquante livres foibles et ce le tout au prix et à raison de onze batz la livre, pois du dit Neufchastel. Sur quoy il luy a delivré d'arrhes un écu blanc. Cependant s'il arrive que le dit prix monte cinquante ou soixante livres foibles de plus, le dit S$^{r}$ Duvoisin ne laissera pas de le recevoir et luy payer le toutage aux dits prix, lesquelles pièces le dit Villeneuve fera diverses sortes bien et proprement à dit de maistre, à ce entendre et le rendre fait et parachevé pour le premier iour d'aoust prochain lequel le dit S$^{r}$ Duvoisin sera obligé de le venir recevoir dans cette ville à ses frais et de payer en mesme temps le dict maistre, mais il sera obligé de l'accompagner jusque au dict Grandson pour déposer par ordre toujours aux frais du dict S$^{r}$ Duvoisin, promettent les parties de tout accomplir sans y contredire à peine de tous frais sous l'obligation de leurs biens.

Faict au dict Neufchastel, le 6 juin 1678, en présence des dicts honorables Jaques, receveur de Montbéliard, maistre chaussenier, habitant au dict Neufchastel, et François de Diesse de Mostiers comme témoins.

Nous voyons par l'acte ci-dessus que nos potiers d'étain ne se bornaient pas à travailler seulement pour le pays de Neuchâtel, mais écoulaient aussi leurs œuvres dans les cantons avoisinants.

* * *

L'énumération des potiers d'étain faite dans le *Musée neuchâtelois* de 1919 et de 1920 étant coupée en deux morceaux et n'étant pas rigoureusement chronologique, il nous a paru qu'une *Table alphabétique des potiers d'étain neuchâtelois* faciliterait les recherches.

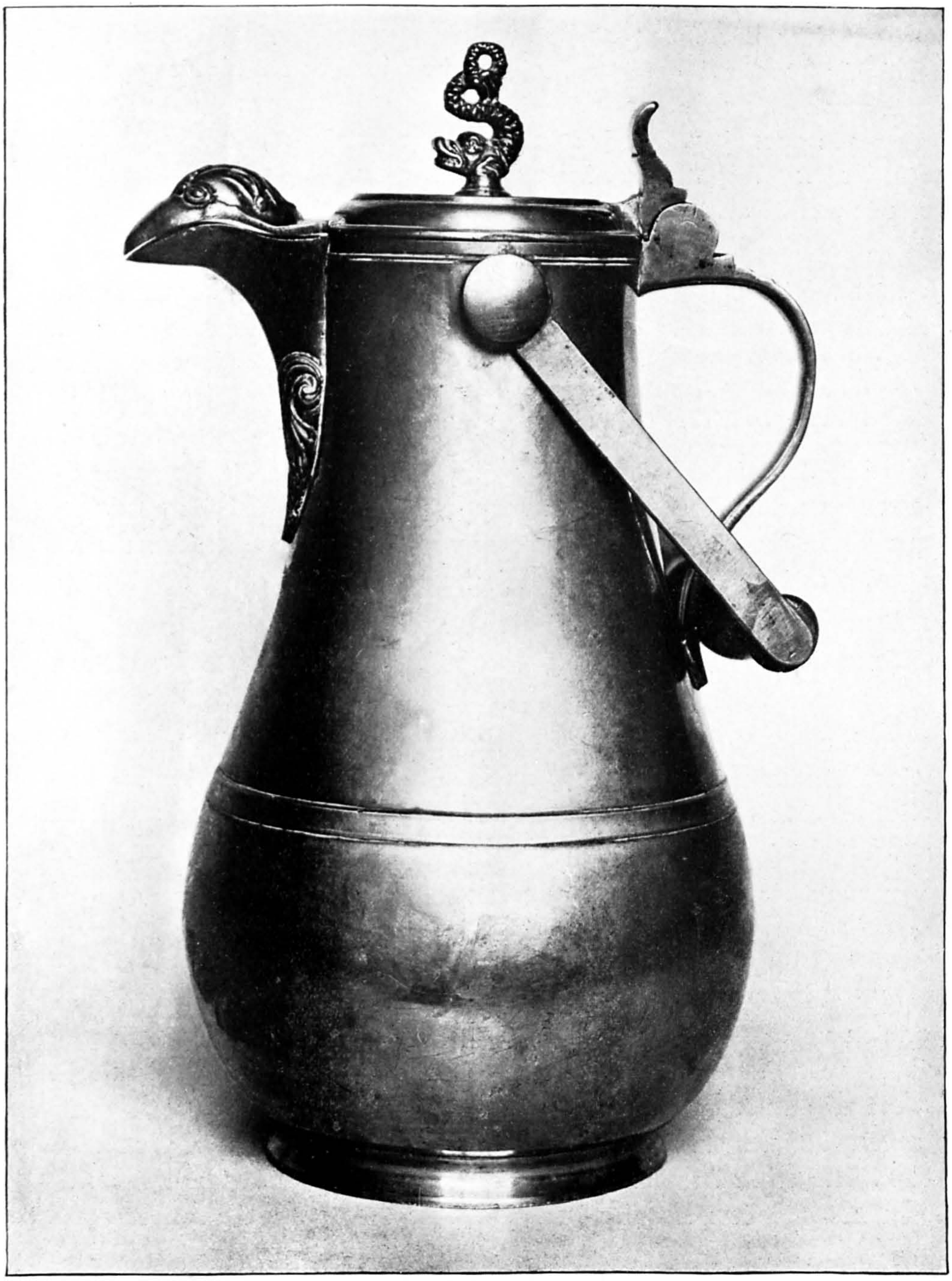

Channe en étain pour le vin de communion de la paroisse allemande de Boudry.
Marque de Louis Perrin fils.

# TABLE ALPHABÉTIQUE DES POTIERS D'ÉTAIN NEUCHATELOIS

Notre étude sur les potiers d'étain ayant paru dans les numéros de juillet-octobre 1919 et juillet-août 1920 du *Musée neuchâtelois*, nous ferons précéder les indications de pages de la seconde partie du chiffre romain II.


| | PAGES |
|---|---|
| Aymann, Daniel | 156 |
| Baillif, Charles-François | 154 |
| Bonhôte, Abram | 158 |
| Bonhôte, François | 162 |
| Bonvêpre, Abram | 150 |
| Bonvêpre, Henri | 144 |
| Borel, Erhard | 156 ; II. 126 |
| Borel, Jean-Jacques | 164, 168 |
| Borel-Fabry | 164 |
| Boyve, Abram | 150 |
| Boyve, Daniel | 148 ; II. 129 |
| Boyve, David | 146 |
| Boyve, François | 148 |
| Boyve, Frédéric | 148 |
| Boyve, Jacob | 148 |
| Boyve, Jérémie | 146 |
| Boyve, Josué | 148 |
| Boyve, Noé | 146 |
| Boyve, Samuel | 148 |
| Boyve, Simon | 148 |
| Breton, Jean | 152 |
| Chaillet, Théodore | 152 |
| Châtelain, Claude | 154 |
| Châtelain, Jean-Jacques | 156, 168 |
| Chevalier, Jean | 144 |
| Claude, Pierre-Paul | 158 |
| Correvon, Pierre-Marc | 156 |
| Depierre, Abram | II. 126 |
| de Diesse, François | 152 |
| Duperron, Henri-François | 152 |
| Favarger, Jonas | 146 |
| Gallot, Henri | 154 |
| Gallot, Jacques | 152, 168 |
| Gaudet, Frédéric | 152 |
| Gonzet, Pierre | 160 |
| Guillebert, Jean-Henri | 156 |
| Henzeli, David | 150 |
| Henzeli, Jacques | 150 |
| Hermann, Rodolphe | 154 |
| Hubsch, Nicolas | 144 |
| Huguenaud, Jonas | 150 ; II. 126 |
| Jouffroy, Thomas | 167 |
| Jouffroy, Toussaint | 167 |
| Larchet, Jean | 150 |
| Larget, Pasquier | 146 |
| L'Ecuyer, Jean-Jacques | 158 |
| Magnin, Etienne | 154 |
| Magnin, Pierre | 168 |
| Morigi, Achille | 166 ; II. 131 |
| Morigi, Charles | 167 |
| Morigi, Clément | 164 |
| Morigi, Domenico | 166 ; II. 131 |
| Motheux, Mathurin | 158 |
| Motta, Jean-Henri | 154 |
| Perrin, Abram-Louis | 164 ; II. 131 |
| Perrin, François | 158, 168 ; II. 127 |
| Perrin, Josué | 160 ; II. 129 |
| Perrin, Louis | 162 ; II. 131 |
| Petermann, Jean | 146 |
| Pury, Henri | II. 126 |
| Pury, Jean | 146 |
| Samson, maître | 144 |
| Sandoz, Abram | 156 |
| Terraillon, Henri | 144 |
| Thonnet, Charles | 158, 168 |
| Villeneuve, Pierre | 150 |
| Wattel, David-François | 162 |
| Wattel, Jacques | 156 ; II. 126 |


Louis REUTTER.

# MÉLANGES

## Une lettre de Benoît Tixier aux Quatre Ministraux

Benoît Tixier est plus connu sous le nom latin de Textor. Originaire de Pont-de-Vaux, en Bresse, ce docteur en médecine s'était acquis, vers le milieu du XVI^me^ siècle, une grande réputation de science [1]. De Mâcon, où il s'était établi, il était fréquemment appelé en consultation dans les villes et les pays voisins. Calvin l'avait en grande estime et recourait à ses soins pour lui-même, pour sa femme ou pour ses amis. En 1542, Textor était à Neuchâtel, appelé par les Quatre Ministraux pour soigner les pestiférés [2]. Il partit de cette ville à la fin du mois de juillet pour rentrer à Mâcon. En 1543, probablement sollicité par Calvin, Textor quitta Mâcon pour s'établir à Genève.

En 1545, la peste redoublant ses ravages, les Quatre Ministraux tentèrent de faire venir Textor à Neuchâtel en qualité de médecin de la ville. Textor répondit aux magistrats neuchâtelois par une lettre datée de Genève, le 6 juin 1545 : il ne pouvait accepter l'offre flatteuse des Neuchâtelois, mais il était toujours prêt d'accourir quand il le faudrait, et de rester à Neuchâtel le temps nécessaire, un mois, deux mois, trois mois ou davantage [3].

L'intérêt de cette lettre n'est pas seulement dans la mise en lumière des relations très cordiales de Textor et des Quatre Ministraux; il réside, en outre, dans le petit fait suivant : Textor se servait très rarement, dans ses écrits tout au moins, de son nom français de Benoît Tixier ; le seul document où la forme française de son nom se retrouve est la signature de sa déposition contre le ministre Henri de la Mar [4]. Ses lettres à Calvin sont en latin, signées *Benedictus Textor*. S'adressant aux Quatre Ministraux, qui n'étaient pas de grands latinistes, Textor écrivit en français et signa Benoît Tixier.

[1] Sur Textor, voir HERMINJARD, *Correspondance des Réformateurs,* t. VIII, p. 82 et 223 ; Dr Léon GAUTIER, *La médecine à Genève, jusqu'à la fin du XVIII^me^ siècle* (dans les *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* 2^me^ série, t X). Genève, 1906, p. 39, 424, 551. Textor est l'auteur de différents ouvrages de botanique et de médecine. L'un d'eux, intitulé *De la manière de préserver de la pestilence et d'en guérir, selon les bons autteurs,* a été publié à Lyon en 1551.

[2] La *Correspondance des Réformateurs,* t. VIII, p. 82, renferme un billet du 8 juillet 1542, de Calvin à Benoît Textor qui se trouvait alors à Neuchâtel.

[3] Cette lettre est tirée du volume *Correspondance isolée et sans suite*, n° 119, conservé aux Archives de la Ville.

[4] Voir Galiffe, *Notices généalogiques,* t. III, p. 526.

*[Suscription :]* A sages et prudens, mes très honnorez Segneurs de Neufchastel.

Très honnorez Segneurs,

Je vous mercie très humblement de vostre bonne affection et benevolence envers moy, de l'estime que monstrez de moy, du bien et honneur que me presentez voluntairement, et de vostre grace tant en general comme en particulier, de ce qu'il vous plaict me recepvoir a vostre service en me assignant estat honnorable, ensemble de la peine qu'avez prinse de me escrire et requerir. De quoy je suis honteux. Car ce m'est plus que assez que vous me commandiez sans faire davantage, moyennant que la chose soit en mon pouvoir et a vous aggreable. Finalement, je vous mercie de tous les biens que m'avez faict par cy devant et le tout sans ma desserte. Pleut a Dieu que je me puisse encor quelque foys employer pour vous a vostre gré et profict, comme mon voloir le porte, et en tele maniere recongnoistre voz biens. Neantmoins, il vous plaira me tenir pour excusé, si je ne obtempere a vostre requeste pour certeines causes, bien legitimes, longues a reciter, qui me retiennent encor par deça. Par ainsi, quand j'estoye vers vous dernierement, je n'avoye rien moins pensé que d'y demeurer. Seulement j'estoye allé là pour penser les malades pour qui j'avoye esté appelé. Doncques, je vous prie de rechef me pardonner de ce que je ne m'accorde a vostre voloir en cela pour les dictes causes, si toutefoys c'estoit matiere d'offense ou de perte. Au reste, en quelque part que je soye, je suis tousjours vostre, prest a toute heure, selon mon pouvoir, de melieur corage que je ne porroys dire. Et sachez que, a vostre besoing, tant qu'il me sera possible, je ne vous voldroye laysser des derniers. Que s'il vous semble bon que je vous aille veoir par foys, quand il y a ainsi des malades, je le feray promptement et avec facile contentement, a vostre dicte. Je y demeureray un moys, ou deux, ou trois, bref autant qu'il vous plaira, vous aydant et solageant le mieux que je porray, jusques vous ayez mieux et soyez porveu de quelque autre, en quoy aussi je voldroye faire debvoir. Atant je prie Dieu, mes bons Segneurs, après me estre recommendé très humblement a vostre bonne grace, qu'il vous doint en santé et en prosperité bonne et longue vie a sa gloire. De Genève, 6 de Juin 1545.

Le tout vostre humble serviteur et amy
Benoict TIXIER [1].

Arthur PIAGET.

[1] Benoît Tixier avait-il un fils ou un parent également médecin ? La *Correspondance isolée et sans suite* renferme, sous le n° 157, une lettre adressée aux Quatre Ministraux par J. Textor, médecin, datée de Thonon, le 1er avril. J. Textor était originaire de Seur, Loir-et-Cher, arr. Blois. Une main moderne a daté cette lettre de « Metz (!), 1er avril 1563 ».

[*Suscription :*] A Magnificques, discretz et spectables Seigneurs.

Messeigneurs de Neufchastel,

Nostre tres humble salutation au nom de Dieu, nostre souverain seigneur et pere.
Magnificques, discretz et spectables seigneurs, Voz lectres nous ont esté presentees tant

## Portraits des rois de Prusse au Château de Neuchâtel

Avant la Révolution de 1848, la Salle des Etats au Château renfermait toute la série des portraits des rois de Prusse depuis 1707. Le Conseil d'Etat de la Principauté écrivait au roi de Prusse le 7 octobre 1840 : « Le plus bel ornement de l'antique salle du château de nos Princes, qui vit rendre, il y a 133 ans, la sentence qui a placé notre heureux pays sous la domination de la Maison de Brandebourg, ce sont les portraits des Souverains de cette Royale Maison. Toutes les fois que le peuple s'y assemble, soit pour venir y chercher la justice suprême qui s'y rend au nom du Roi, soit pour y déposer dans des occasions solennelles le respectueux hommage de sa fidélité et de son dévouement, il y contemple les glorieuses images des cinq Rois qui ont successivement porté si haut la puissance du Royaume sur lequel Dieu les a appelés à régner et comblé de bienfaits les peuples de cet Etat. » Ces portraits, en pied, avaient les dimensions suivantes : hauteur, 8 pieds, 5 pouces, 6 lignes de France ; largeur, 5 pieds, 7 pouces, 3 lignes de France. Le cadre était compris dans ces dimensions ; il avait six pouces de large.

Le portrait de Frédéric I^er^, donné par le roi lui-même, fut encadré en 1711 et placé « dans le grand poële du Château ».

En 1716, le Conseil d'Etat reçut quatre portraits de Frédéric-Guillaume I^er^ : un pour la Salle des Etats, un autre pour la Classe, un troisième pour la Ville et le quatrième pour Valangin.

Frédéric II négligeant d'envoyer son portrait, le Conseil d'Etat le fit faire à Neuchâtel.

honnorables et playnes de presentations et offres honnestes que le refuser ne nous seroyt rien moins dommaigeable que deshonnorable. Dont grandement avons estez consolez et treshumblement vous remereions. Les quelles certes ja avions pour receues et acceptees avec bonne intention de playnement satisfayre a vostre desyr et nous retirer en vostre Ville, si Messieurs de Thonon de leur costé ne fussent venuz au davant. Lesquelz tant s'en fault qui nous sollicitent et incitent a vous aller servir que mesmement par tous moyens et presentations tresamples tachent nous divertir de nostre deliberation, nous refusant, par voix et commung accord de Conseil, le congé que et vous et nous leur demandons, qui sera cause, messeigneurs, que vous priray fort affectueusement prandre en la bonne part et n'avoyr a desplaisir se pour l'estat des choses presentes il ne nous est loysible ny libre de satisfaire a vostre lectre et demande. Esperant toutesfoys ne riens obmettre en m'y parforceant vous presentant tant humble service pour l'advenir comme pour le passé, en tout ce que nostre possible se pourra estandre, vous remerciant de rechief, messeigneurs, autant humblement que je vous presente mes raisons de tout mon cœur et prye le Seigneur vous acroistre les dons qu'il a ja mis en vous de son Sainct Esprit pour entierement en servir a son honneur et gloyre. Amen. Vostre entier et humble serviteur a jamays. Ce 1^er^ april, de Thonon.

J. Textor de Seür, med.

Le gouverneur de Béville écrivait au roi le 6 janvier 1787 : « Le roi Frédéric Ier et le roi Frédéric-Guillaume ont fait don à leur avènement au Thrône de leur portrait en grand pour être placéz à la Salle des Etats de Neuchâtel. Le feu roi [Frédéric II] ne l'a pas fait. Pour y suppléer, le Conseil d'Etat, de ses propres deniers, y a substitué un très mauvais portrait, plus propre à représenter un sergeant aux gardes que le feu Roi. Il conviendroit que Sa Majesté réparât cette omission en faisant don du portrait du feu Roi et du sien... »

Le 30 juillet 1787, Frédéric-Guillaume II ordonna de faire exécuter à Berlin son portrait et celui de Frédéric II. Ces deux portraits arrivèrent à Neuchâtel l'année suivante ; leurs cadres étaient ornés de feuilles d'acanthes. Le 24 mars 1788, le Conseil d'Etat remercia en ces termes : « Nous venons de recevoir, avec une respectueuse reconnoissance, les portraits qu'il a plû à Votre Majesté de nous envoyer de Sa Personne Sacrée et du Roi de glorieuse mémoire. Ces gages précieux de Votre Bienveillance, Sire, sont d'autant plus dignes de nos particulières actions de grâce que, privés de la présence de nos bien-aimés Souverains, ce n'est qu'au pied de leurs Augustes Images que nous pouvons les contempler, et nous livrer à la vive admiration qu'excite en nos cœurs le sentiment de Leurs vertus et de Leurs bienfaits. »

Le portrait de Frédéric-Guillaume III, grandeur naturelle, œuvre de Weitsch, peintre du roi, commandé en 1798, arriva à Neuchâtel au mois d'octobre 1799.

En 1814, le peintre Théophile Steinlen, « en témoignage de respect », offrit au Gouvernement de la Principauté un portrait de Frédéric-Guillaume III.

Le 7 octobre 1840, le Conseil d'Etat écrivit au baron de Werther pour demander un portrait de Frédéric-Guillaume IV. « C'est, disait-il, un usage constamment suivi dans la Principauté qu'à l'avènement d'un nouveau Souverain son portrait en pied nous est adressé pour être placé dans la grande Salle du Château de Neuchâtel. » En 1846, le portrait, grandeur naturelle, peint par le professeur Krüger, arriva à Neuchâtel, avec un cadre surmonté d'une couronne. Maximilien de Meuron fut chargé d'en surveiller le déballage et la mise en place.

Arthur PIAGET.

# Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel

## PROCÈS-VERBAL

*de la Séance administrative du jeudi 26 juin 1919, à 3 heures au Château de Valangin.*

**Présidence de M. le Dr RICHARD, président.**

Une cinquantaine de membres de la Société sont présents.

M. le Dr H. Richard ouvre la séance par une allocution remplie de considérations intéressantes. Nous ne pouvons malheureusement, faute de place, la publier intégralement.

Réunis dans cette vieille salle de Valangin, le jour à jamais historique où se signe après 4 ½ ans d'une guerre sans précédent, une paix imposée à la puissance militaire et économique la plus considérable des temps modernes, nos regards tendus depuis longtemps sur les événements qui bouleversaient le monde, se reportent involontairement en arrière et comparent des événements analogues que nos aïeux ont vécus il y a plus de cent années.

Toute proportion égale d'ailleurs, les analogies entre la situation actuelle et celle du siècle passé ne peuvent nous échapper. En effet, nos grands-pères ont aussi connu comme nous de grandes guerres mondiales; ils ont aussi assisté à la chute retentissante d'un empereur tout puissant sous les coups redoublés des « Alliés », ont ressenti la famine, vécu le cher temps et les restrictions économiques, tout cela précédé de la grande révolution, alors que la guerre actuelle paraît devoir être suivie d'une révolution internationale en préparation.

Le 27 janvier 1817, la Confédération suisse signait l'acte d'adhésion à la Sainte-Alliance, acte auquel la principauté de Neuchâtel avait donné son approbation pleine et entière, le 8 octobre 1816. Aujourd'hui, on nous demande de faire partie de la Société des nations.

Or, chose curieuse, à 102 ans de distance, les mêmes questions et les mêmes problèmes qui se posaient à la Diète pour adhérer à ce pacte de la Sainte-Alliance « qui était fondé sur les vérités sublimes que nous enseigne l'éternelle religion du Dieu Sauveur, suivant les préceptes de justice, de charité et de paix » se posent à l'heure présente au peuple suisse qui cherche une formule digne de notre passé pour participer au Pacte de la Société des nations, destiné à développer la coopération entre les nations et à leur garantir la paix et la sécurité.

Le Congrès de Vienne avait créé en 1815 un nouveau droit public européen, qui, disait-on alors, permettait de considérer l'Europe comme régulièrement constituée pour des siècles. Ces espérances d'antan se sont, hélas! lamentablement évanouies à peine un siècle plus tard, dans le feu, le fer et le sang de 1914-1918. Telle est la leçon de l'histoire que nous réalisons aujourd'hui.

Espérons que notre patrie et tous les peuples du monde trouveront dans

la Société des nations le port sûr et tranquille où, à l'abri des ouragans, ils pourront vivre et se développer dans la paix et le travail. C'est le vœu que nous formons en ce jour solennel, pour nos enfants, petits-enfants et arrière-petits-fils.

Le parallélisme et les analogies entre notre situation pendant la guerre qui vient de prendre fin et celle de nos aïeux pendant et après les guerres napoléoniennes devraient tenter, me semble-t-il, un historien doublé d'un économiste. Nos grand-pères neuchâtelois ont aussi supporté un impôt de guerre lors du règlement des frais militaires dûs au passage des Alliés, en 1813 et 1814. A cette occasion, on avait envisagé pour la première fois le système de l'impôt sur la fortune. Cette innovation et ce principe nouveau paraissent ne pas avoir rencontré un enthousiasme exagéré chez les possédants qui étaient les dirigeants d'alors, tout spécialement chez ceux qui avaient une partie de leurs biens hors de la Principauté. Une souscription volontaire ayant dépassé de 32 mille francs la totalité des charges, on put se dispenser de la loi éventuelle de la déclaration des fortunes.

Il n'en fut pas de même pour la dette des frais de 1815; on dut remettre la loi sur pied. Celle-ci prévoyait une imposition de 2 $^1/_2$ $^0/_{00}$, payable en quatre termes, à savoir 1 $^0/_{00}$ le 1$^{er}$ novembre 1820, 0,5 $^0/_{00}$ chacune des années 1821, 1822 et 1823.

Vous le voyez, Mesdames et Messieurs, nos pères ont vécu la première loi de l'impôt direct sous forme de contribution de guerre. Ceux d'entre vous qui s'intéressent aux questions fiscales liront avec un certain intérêt la loi 2 XII 1820, et sauront savourer l'article 19 qui prévoit la destruction complète de tous les registres d'impôt après liquidation de la dette. Ceci sans doute pour prévenir les indiscrétions ou les recherches révélatrices subséquentes.

Vous avouerez qu'au point de vue contributions directes, l'analogie ou plutôt la comparaison est intéressante et si, en cette matière, il n'y a pour nous autres Neuchâtelois rien de nouveau sous le soleil, constatons que son ardeur fiscale était plus tempérée du temps de nos grands-pères que de nos jours où ses rayons brûlants ont pour nos bourses anémiées des vibrations multiples, progressives, tant fédérales que cantonales, sans parler des insolations communales.

Les rapprochements pourraient se poursuivre à l'infini si nous voulions parler du cher temps, des farines que nos grands-pères faisaient venir à grands frais et au prix de mille peines de Marseille ou d'ailleurs, de la culture des pommes de terre, tubercules qui pour eux ont été le sujet de vraies préoccupations et de légitimes appréhensions. Eux aussi ont souffert des restrictions d'importation et le blocus continental a causé de nombreuses ruines dans notre pays. Comparez la situation que la France fait aujourd'hui à notre industrie nationale à celle qui était faite à nos pères, il y a 102 ans; cette similitude, je la lis dans une lettre que mon arrière-grand-père, le lieutenant Houriet, député aux Audiences générales, écrivait au père de Fritz Courvoisier, en date du 10 avril 1817, en ces termes :

« En attendant, ne devons-nous pas perdre de vue de nous préserver des » maux que l'on va chercher à nous faire, car hier encore, le chef d'une des premières » maisons de Besançon n'a pas craint de dire ici, que leur gouvernement allait employer » tous les moyens de faire prospérer en France la fabrique d'horlogerie en accordant

» des avantages aux gens de ce pays qui iront s'y fixer. La ville de Besançon » surtout, fera son possible; ses députés partis pour Paris le 2 courant sont munis » de pouvoirs du commerce d'horlogerie pour demander toutes les mesures propres » à empêcher l'introduction et la circulation de notre horlogerie en France. On » peut donc s'attendre à des décrets rigoureux à cet égard. »

Cette lettre, son arrière-petit-fils pourrait la signer aujourd'hui, sans altération aucune, tant elle est l'expression mot pour mot, intention pour intention, de la situation qui nous est faite au mois de juin 1919 par notre grande et victorieuse voisine, la République française.

Après avoir constaté que le nombre des membres de la Société d'histoire est en diminution notable (636 au lieu de 741), le Président adresse un pressant appel à la jeunesse neuchâteloise; il plaide ensuite la cause du *Musée neuchâtelois* dont les abonnés vont aussi diminuant; il fait l'éloge de trois membres décédés, M. le colonel Perrochet, M. Jean Grellet et M^me^ Alexandre de Chambrier; puis il parle des fouilles de la Tène, des fouilles de Cotencher, et, enfin, du *Dictionnaire du Parler neuchâtelois* de M. W. Pierrehumbert:

Vous aurez le plaisir d'entendre dans quelques instants une communication de l'auteur du Dictionnaire en question. Votre Comité a été rendu attentif à cette œuvre de bénédictin par l'un de nos plus distingués professeurs de l'Université. Après l'étude de cette question par une commission spéciale composée de MM. Ph. Godet, J. Jeanjaquet et A. Piaget, nous avons décidé d'aborder la publication de ce travail d'un haut intérêt au point de vue historique. Je ne vous cacherai point que cette entreprise sera très gloutonne et que si nous l'entreprenions avec nos propres ressources, nous n'aurions plus besoin d'un caissier pendant de nombreuses années. Nous avons heurté à la porte du Château et nous avons trouvé auprès du Conseil d'Etat un accueil si favorable qu'il s'est traduit par une demande de crédit de 5000 fr. au Grand Conseil neuchâtelois, crédit qui nous fut accordé à l'unanimité par décret du 21 mai 1919.

Vous serez sans doute d'accord pour voter à l'unanimité une adresse de remerciements à notre haute autorité législative pour sa généreuse contribution. Mais ces 5000 fr. ne sont qu'une première étape; la seconde qui sera, j'en suis persuadé, non moins spontanée, sera celle de notre adhésion morale et surtout chirographique, en souscrivant un ou plusieurs exemplaires de notre Dictionnaire neuchâtelois.

*Réception de candidats.* — Les candidats suivants sont reçus à l'unanimité membres de la Société:

MM. Gustave Barrelet, Saint-Blaise; Hermann Pfaff, bijoutier, Neuchâtel; M^lle^ Marguerite Mosset, professeur, Neuchâtel; Auguste Lambert, camionneur, Neuchâtel; Paul Baillod, avocat, Neuchâtel; D^r^ Alfred Matthey, Neuchâtel; Charles Burnier, professeur, Neuchâtel; Charles Hotz, avocat, Neuchâtel; M^lle^ Madeleine Wasserfallen, bibliothécaire, Neuchâtel; M^lle^ Marguerite Noséda, étudiante, Neu-

châtel; Dr Guy de Montmollin, Neuchâtel; Adolphe Stauffer, industriel, Neuchâtel; Jules Ditisheim, La Chaux-de-Fonds; Mme Jules Ditisheim, La Chaux-de-Fonds; Paul Bonhôte, Peseux; J. Matile-Durieu, Territet; Albert Calame, Auvernier; Cornélius Winterhalter, Petrograd; Mme C. Poffet-Sermod, Fribourg; Georges de Meuron, agronome, Algérie.

*Reddition des comptes.* — M. Edmond Berthoud, trésorier, présente les comptes du dernier exercice dont voici le relevé:

*Résumé des comptes de 1918.*

RECETTES

| | | |
|---|---|---|
| Cotisations (636 à fr. 3.—) ports et finances d'entrée . . . . | Fr. | 2036.05 |
| Intérêts . . . . . | » | 249.04 |
| Allocation du Fonds Antoine Borel (pour le château) . . . . | » | 475.— |
| Allocation du Fonds Jaquet-Droz (pour le musée) . . . . . | » | 225.— |
| Don de la maison Suchard S. A. . . . . | » | 1000.— |
| Ventes d'ouvrages . . . . . | » | 97.05 |
| Total | Fr. | 4082.14 |

DÉPENSES

| | | |
|---|---|---|
| Allocation au *Musée neuchâtelois* . . . . . | Fr. | 300.— |
| Allocation pour échange de revues . . . . . | » | 276.— |
| Allocation aux fouilles de la Tène . . . . . | » | 300.— |
| Allocation aux fouilles de Cotencher . . . . . | » | 300.— |
| Impressions, convocations et divers. . . . . | » | 289.85 |
| Frais de représentation . . . . . | » | 176.85 |
| Entretien du château de Valangin . . . . . | » | 167.80 |
| Achats de meubles et ustensiles pour le musée de Valangin . . | » | 3519.75 |
| Total | Fr. | 5330.25 |
| Excédent des dépenses | Fr. | 1248.11 |
| La fortune de la Société s'élève à . . . . . | Fr. | 6146.21 |
| Le fonds Antoine Borel s'élève à . . . . . | Fr. | 10,012.83 |
| Ses revenus nets s'élevant à fr. 475.— ont été versés à la Société. | | |
| Le Fonds Jaquet-Droz s'élève à . . . . . | Fr. | 5456.16 |
| Ses revenus nets s'élevant à fr. 225.— ont été versés à la Société. | | |

M. Louis Thévenaz, vérificateur des comptes, estime que la somme de 17,000 fr. dépensée depuis 1911, pour meubles et antiquités, lui paraît bien élevée par rapport aux dépenses faites pour des publications.

M. le président fait observer que la Société d'histoire a pris l'engagement de meubler le château de Valangin et qu'il y a des occasions d'achat que l'on n'aurait plus retrouvées plus tard, ni surtout au même prix.

Les comptes sont adoptés avec décharge et remerciements pour le caissier.

*Réunion d'été de 1919.* — Le Comité propose de ne pas avoir de fête d'été vu les circonstances et les difficultés de toutes sortes.

M. le Dr Arthur Cornaz regrette la suppression des fêtes d'été qui sont une occasion de recruter de nouveaux membres dans les diverses régions du pays.

Le caissier, appuyé par M. Armand Du Pasquier, vice-président, justifie la proposition du Comité, qui ne croit pas pouvoir faire une proposition nécessairement onéreuse. La proposition du Comité est adoptée, contre deux voix.

*Convention avec la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel.* — M. le président donne lecture d'une convention entre la Société d'histoire et la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel au sujet du dépôt des ouvrages et périodiques qui appartiennent à la Société. La convention est adoptée à l'unanimité.

## CONVENTION

### ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU CANTON DE NEUCHATEL ET LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE NEUCHATEL

Entre la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel, représentée par MM. le Dr H. Richard, président, et E. Junod, secrétaire, d'une part, et la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel, représentée par MM. P. de Meuron, conseiller communal, président, et H. Rivier, secrétaire de la Commission, d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

I

La Société d'histoire et d'archéologie remet en dépôt à la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel les ouvrages et périodiques qui lui appartiennent, aux conditions ci-après :

II

La Bibliothèque de la Ville s'engage à assurer le classement et la conservation de tous les ouvrages déposés. Elle se charge de les faire relier dans les mêmes conditions que les autres livres de la Bibliothèque, et tient compte à part des dépenses faites de ce chef.

III

Il sera établi, en double exemplaire, un inventaire du dépôt qui sera tenu à jour. Les ouvrages appartenant à la Société seront marqués d'un timbre spécial.

IV

Les volumes reçus en don par la Société d'histoire seront remis aussitôt que possible à la Bibliothèque, contre récépissé. Tous les périodiques et publications provenant d'échanges ou d'achats seront adressés directement à la Bibliothèque de la Ville, qui se charge du contrôle, accuse réception quand il y a lieu, et fait les réclamations nécessaires. La liste des échanges sera revisée chaque année et les modifications éventuelles introduites après entente avec le Comité de la Société d'histoire, seront notifiées au Comité du *Musée neuchâtelois*.

V

Les ouvrages et périodiques déposés par la Société d'histoire sont mis à la disposition du public aux conditions et garanties fixées par les règlements de la Bibliothèque. L'année courante des périodiques n'est pas prêtée à domicile, mais peut être consultée sur place. Les derniers fascicules des revues les plus importantes seront déposés dans la salle de lecture.

VI

Les membres de la Société d'histoire résidant dans des localités du canton ou de la Suisse où ne fonctionne pas le service de prêt entre bibliothèques, peuvent emprunter directement à la Bibliothèque de Neuchâtel les ouvrages appartenant à la Société d'histoire; les frais de port sont à leur charge. Dans la règle, la même personne ne pourra emprunter plus de 5 volumes à la fois, ni les garder plus de 3 mois. Un ouvrage demandé par un autre sociétaire pourra être réclamé après 1 mois. L'emprunteur est responsable de toutes pertes et dommages éventuels.

VII

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée; elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un avertissement préalable d'un an. Dans le cas où la Société d'histoire reprendrait le dépôt fait par elle, elle sera tenue de rembourser à la Bibliothèque de la Ville toutes les dépenses faites pour la reliure des ouvrages déposés.

Fait à Neuchâtel, le 7 juillet 1919.

POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE :

*Le secrétaire,* Emmanuel JUNOD. — *Le président,* Dr RICHARD.

POUR LA COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE :

*Le secrétaire,* H. RIVIER. — *Le président,* MEURON.

*Election d'un membre du Comité.* — M. Louis Thévenaz, archiviste, est nommé à l'unanimité.

*Communications.* — Mlle Wasserfallen, bibliothécaire, lit un mémoire intitulé : *Le procureur général de Rougemont et Pestalozzi* [1].

M. William Pierrehumbert expose les raisons de la publication d'un *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois.*

Faute de temps, le travail de M. Louis Thévenaz sur le *Vieux Neuchâtel* ne peut être lu. Il est renvoyé à une prochaine séance.

La séance est levée à 5 ½ heures.

*L'un des secrétaires,*
Emmanuel JUNOD.

[1] *Musée neuchâtelois,* 1920, p. 95-106.

# PETITE CHRONIQUE

⁂ *Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel.* Séance administrative à Valangin le 17 juin 1920. L'assemblée a examiné, entre autres choses, la question des procès-verbaux des séances générales, jusqu'ici publiés avec plus ou moins de détails et avec un retard plus ou moins long par le *Musée neuchâtelois*. Le dernier procès-verbal du 26 juin 1919 paraît, ci-dessus, avec un retard de plus d'une année. Cette publication, tardive ou non, a paru inutile. Désormais, le *Musée neuchâtelois*, qui s'est vu dans l'obligation de réduire le nombre de ses pages, se contentera de donner un résumé des décisions les plus importantes.

L'assemblée entendit quatre travaux d'un haut intérêt :

MM. Jules JEANJAQUET, *La relation du séjour d'Henri II de Longueville à Neuchâtel en 1657, attribuée au chancelier de Montmollin, est-elle authentique?*
Paul VOUGA, *Les fouilles de Bussy.*
Louis THÉVENAZ, *A propos du Vieux Neuchâtel.*
Léon MONTANDON, *Les Franchises des Verrières.*

⁂ Liste des travaux présentés à la section Neuchâtel-Ville de la Société d'histoire pendant l'hiver 1919-1920 :

MM. Léon MONTANDON, *Notes sur les villages des Geneveys au XIV^me^ siècle.*
Louis THÉVENAZ, *Alix de Baux, seconde femme de Conrad de Fribourg.*
» » *Laurent et Jacques Perroud, « tailleurs de figures » de fontaines* (*Musée neuchâtelois*, 1919).
M^lle^ Marguerite NOSÉDA, *Histoire d'une chapelle* (*Musée neuchâtelois*, 1920).
MM. Gustave BOREL-GIRARD, *Les années 1849 à 1853, d'après le maire Dubois.*
Paul VOUGA, *Les fouilles d'Auvernier.*
C.-A. MICHEL, *Pierre-Louis Guinand et la fabrication du flint-glass et du crown-glass.*
Maurice BOY DE LA TOUR, *Le Musée des Beaux-Arts de Neuchâtel.*
André BOVET, *Bibliographie* (*La montre chinoise,* par Alfred Chapuis).
Edouard ROTT, *Belle-mère et belle-fille.*
Arthur PIAGET, *Les Neuchâtelois à Langenthal en 1707.*
» » *La duchesse de Nemours à la Neuveville et l'assassinat du marquis de Saint Micaut au Landeron.*
Jules JEANJAQUET, *La question de Noïdenolex.*
Henri WOLFRATH, *Le rebec de la Collégiale.*
Alfred CHAPUIS, *Questions horlogères.*
Pierre FAVARGER, *Bibliographie* (*Histoire de la Révolution neuchâteloise,* par Arthur Piaget).
Louis AUBERT, *Une visite d'église à Neuchâtel en 1654.*
Henri STAUFFER, *Variétés neuchâteloises.*

1'214'657 - 2a

# UNE VISITE D'ÉGLISE A NEUCHATEL EN 1654

## D'APRÈS LE RÉCIT D'OLIVIER PERROT[1]

Nous donnons tout d'abord quelques renseignements sur les visites d'église.

Elles sont mentionnées dans les décisions du Synode de 1562, articles 33 à 35 :

Art. 33. — Tous les ans, au temps le plus propre, certains ministres seront élus par la Compagnie pour aller visiter les paroisses, à savoir l'un, une partie d'icelles, l'autre, l'autre partie, de dimanche en dimanche jusqu'à ce que les dites paroisses aient été visitées une fois l'an. [Ajouté à cet article, puis retranché : Que le ministre soit admonesté de traiter sobrement la Compagnie. Que aussi il plaise à la Seigneurerie d'avoir quelque égard pour les dépens.]

Art. 34. — Les visitateurs arrivés orront (entendront) le sermon du pasteur, duquel sera question, sans qu'icelui ait été averti de leur venue.

Art. 35. — Cela fait, le peuple sera retenu et, en l'absence du dit ministre, interrogé par les dits visitateurs de la vie, doctrine et diligence de leur pasteur et du gouvernement de sa famille ; puis aussi le ministre interrogé à part de ce qu'il requiert de son troupeau ; finalement tous seront enquis de la vie et devoir de leurs anciens, et pareillement de leur maître d'école, et eux au réciproque du devoir du peuple. Le tout avec modestie et sans confusion. Les rapports ouïs, un chacun sera admonesté de son devoir selon la discrétion des dits visitateurs, hormis qu'il se trouvât chose qui méritât d'être rapportée au magistrat ou à l'assemblée des ministres pour y donner suite[2].

Les décisions du Synode de 1562 avaient été rédigées par quelques membres de la Classe ; elles furent revues et approuvées par elle le 27 juillet 1564, et soumises à l'approbation du souverain, alors Léonor d'Orléans. L'approbation fut-elle donnée? Nous n'en avons encore trouvé nulle part l'indication positive. Mais en tout cas les articles de 1564 furent dans la suite envisagés comme ayant force de loi.

Nous notons que, dans la rédaction de 1564, la fin de l'art. 33 (passage ajouté puis retranché) est remplacée par ces mots : « Et pour auto-

[1] Lu le 20 mai 1920 à la section Neuchâtel-Ville de la Société d'histoire.
[2] Voir Archives de la Classe, cahier A 47 et copie Gagnebin, p. 85 et suiv.

riser la dite visitation, il plaira au magistrat d'y comparaître ou son commis. [1] »

En 1566, la Classe modifia, nous ne savons pour quel motif, le mode des visites de l'église de Neuchâtel-ville. Le 3 janvier fut arrêté, en congrégation générale, « que la visite se devait faire annuellement en l'église de la ville de Neufchatel par le frère qui en sera juré [2], aussi bien qu'elle se fait aux autres églises. Mais qu'elle se devait faire en Conseil de communauté et devant le Conseil du Prince, selon la forme enregistrée en ce livre » (I^er^ volume des Actes de la Classe de Neuchâtel).

En 1648, 1^er^ juin, les Actes de la Classe contiennent, au sujet de la manière dont les visites devaient se faire à Neuchâtel, les indications suivantes :

M. le Doyen, ayant abordé M. le Maître-Bourgeois pour le fait de la visite, a rapporté que le dit sieur insiste toujours pour que les visites du passé fussent continuées. A quoi a été dit qu'on rapportera au dit sieur Maître-Bourgeois que l'intention de la Compagnie est qu'on est content de continuer les visites selon la forme ancienne, qui est qu'en la présence des sieurs pasteurs et le juré le Conseil propose des sieurs pasteurs ce qu'il a à dire et que cela soit rapporté à notre vénérable Compagnie qui y advisera et fera les censures convenables, et qu'au même temps les dits sieurs pasteurs puissent représenter au dit juré ce dont ils se peuvent plaindre justement de leurs paroissiens.

La visite prévue en 1648 se fit au commencement de 1649. A ce moment-là, malgré les prescriptions du Synode de 1562, les visites ne se faisaient plus toutes les années, mais seulement quand la Classe le jugeait nécessaire. Il faut reconnaître que les visites annuelles étaient un peu fréquentes et l'on comprend que sur ces points la Classe ne s'en soit pas tenue à la lettre des ordonnances ecclésiastiques. Quand on lui en faisait des reproches, elle répondait qu'elle n'avait pas suffisamment d'hommes à sa disposition pour remplacer dans leur paroisse les jurés faisant visite à une église voisine. Mais c'était pour les paroisses un sujet de réclamations, quand elles pensaient avoir à se plaindre de leur pasteur.

Ce fut le cas à Neuchâtel en 1654. Il n'y avait pas eu de visite depuis 1649 et la Classe ne semblait pas s'en préoccuper beaucoup. Le Conseil

[1] Voir Archives de la Classe, liasse VI, 6. — *Annales de Boyve,* t. III, pp. 116-128. Le texte de 1564 n'a pas la division par articles.

[2] On appelait jurés, les présidents des colloques, ou « assemblées pastorales de district », pour employer une expression moderne. Les colloques avaient certaines attributions administratives.

de ville ne s'en serait peut-être pas préoccupé davantage si un sermon d'Olivier Perrot [1] ne lui avait donné l'occasion d'intervenir. Dans ce sermon, Olivier Perrot avait prêché avec véhémence contre la profanation du grand cimetière [2], « qui était souillé des jeux et jurements au grand deshonneur de Dieu, de son temple et de toute l'église, voire un scandale des étrangers », et il avait réclamé l'exécution d'un arrêt du Conseil à ce sujet. On jouait à la balle sur le cimetière les dimanches et jours de fête. Ce n'était pas très canonique, et le Conseil le savait fort bien, mais il fut piqué au vif par la mise en demeure d'Olivier Perrot, prononcée du haut de la chaire. A cela s'ajoutaient d'autres causes de ressentiment. On en voulait aux deux pasteurs de la ville (Olivier Perrot et Jean-Jacques Chevalier) de ce qu'ils avaient refusé d'assister aux festins de noces et autres de quelques principaux.

Le Conseil prit, dans les premiers jours de mai (1654), un arrêt portant que l'on enverrait à la Classe le sautier de ville pour lui dire « qu'on voulait visite comme du passé ». C'était une informalité à deux points de vue : on ne réclamait pas une visite à la Classe comme un dû, et surtout on ne lui envoyait pas le sautier. En temps ordinaire, quand MM. de la ville avaient quelque chose à dire à la Classe, ils envoyaient le maître-bourgeois ou un autre des leurs.

Aussi le doyen ne manqua-t-il pas de faire observer à la Classe, réunie le 4 mai, que c'était une procédure « inouie, inusitée, étrange, irrégulière ». Sur sa proposition, la Classe décida qu'il n'était pas possible de faire maintenant la visite de l'église de Neuchâtel, qu'il fallait attendre qu'une tournée générale de visites pût être organisée dans toutes les églises du pays. Quatre délégués allèrent porter cette réponse au maître-bourgeois, Samuel Pury, et lui exprimèrent en même temps leur douloureux étonnement de la manière dont la demande avait été présentée.

Le maître-bourgeois les reçut civilement, leur adressa quelques

[1] Olivier Perrot, né en 1598, fut diacre de Môtiers de 1624-1631, pasteur à Cornaux de 1631-1637, à Neuchâtel de 1637-1655, à Colombier 1656 (3 janv.) -1657, puis, après une suspension ordonnée par Henri II, à Cortaillod 1659-1661, et enfin à Boudry 1661-1669 (année de sa mort).

Il composa en 1654 et 1655 une série de travaux pour défendre les droits de la Classe, qui ont été réunis en un volume 4° manuscrit, intitulé : « Répertoire des choses qui regardent la Classe de Neufchatel, en ses ordres, droits et libertez... — Extraits des Livres et Monumens anciens qui se trouvent dans les Coffres de Classe et ailleurs et rapporté ici le tout fidèlement, par moi, Olivier Perrot, estant Pasteur à Neufchatel, par ordre de la Compagnie, en l'an du Seigneur 1654 et 1655... » C'est à ce répertoire, cahiers 12 et 13, que nous avons emprunté notre récit, en ajoutant quelques renseignements puisés dans les Actes de la Classe, ou d'autres documents appartenant à la Société des pasteurs.

[2] Sur l'emplacement actuel de l'Annexe du Collège des Terreaux et du quartier appelé « la Plaine ».

excuses au sujet de l'envoi du sautier et leur promit de transmettre au Conseil de ville la réponse de la Classe. Mais il laissa clairement entendre que le Conseil ne l'admettrait pas comme suffisante et maintiendrait sa demande que la visite fût faite dans le courant de mai. On n'en voulait pas, disait-il, aux ministres présents et à leur ministère contre lequel on n'avait rien à dire, mais on voulait maintenir la coutume.

Le 6 mai (un samedi), le Conseil confirma son précédent arrêté et fixa la visite au mercredi 10 mai. Ce fut de nouveau le sautier qui fut chargé de communiquer cette décision à l'un des pasteurs, Olivier Perrot, alors doyen de la Classe.

En même temps, le Conseil chargea officieusement le capitaine Antoine Perrot, un frère d'Olivier, d'exhorter les pasteurs à la soumission et de leur montrer les fâcheuses conséquences qu'un refus pourrait avoir.

Antoine Perrot s'acquitta de sa commission le dimanche matin, après le culte, mais il n'eut pas plus de succès que le sautier. Les pasteurs de Neuchâtel, liés par les décisions de la Classe, ne se présentèrent pas le 10 mai à la séance du Conseil.

Vivement irrité, le Conseil décida de leur retrancher « l'augment », c'est-à-dire l'allocation supplémentaire de traitement qui leur était faite depuis 1650 ; cette allocation était personnelle et devait être redemandée chaque année. En même temps, l'arrêté portait que les pasteurs devaient choisir un autre jour, dans le courant de mai, pour comparaître devant le Conseil et indiquer la date choisie au maître-bourgeois, chargé de convoquer ses collègues, sinon il « y serait advisé plus outre ».

Que serait-il arrivé, si les pasteurs avaient simplement persisté dans leur refus, sans se plaindre à personne ? Nous ne savons. Mais, le même jour, Olivier Perrot fit une démarche qui, toute personnelle qu'elle fût, eut des conséquences plus lointaines qu'il ne pouvait le prévoir alors, conséquences fâcheuses pour la Classe aussi bien que pour lui-même.

Ayant affaire du côté de Cornaux, il eut la malencontreuse idée de pousser jusqu'à Cressier et de faire visite au gouverneur, Jacques de Stavay-Mollondin, alors malade de la goutte, pour se plaindre de la conduite de MM. du Conseil de ville.

C'était mêler un tiers à une querelle de famille, car la Classe et le Conseil de ville, très jaloux de leurs droits respectifs, avaient souvent à les défendre contre le gouverneur, qui cherchait à étendre et à affer-

mir l'autorité du prince. Aussi étaient-ils des alliés naturels, et la Classe en tout cas recourait souvent à l'appui du Conseil quand elle avait quelque difficulté avec le gouverneur. Il était imprudent d'appeler le gouverneur au secours contre le Conseil de ville.

Olivier Perrot ne tarda pas à s'en apercevoir. Le gouverneur, il est vrai, réussit à calmer quelque peu les bourgeois et à obtenir un sursis, dont Olivier Perrot profita pour convoquer extraordinairement une assemblée générale de la Classe le 25 mai.

Mais M. de Stavay-Mollondin, allant mieux, revint en ville quelques jours auparavant. Il eut, le 22 mai, la visite de quelques Messieurs du Conseil de ville ; il leur adressa des reproches sur leur manière de procéder et les décida à paraître en Conseil d'Etat le jour suivant, 23 mai, avec les pasteurs de la ville, pour arranger l'affaire. Il pensait que ce serait chose facile.

En réalité, il allait mettre les pasteurs de la ville dans un grand embarras. Quand il communiqua à Olivier Perrot l'arrangement qu'il avait pris avec MM. du Conseil de ville, il se heurta tout d'abord à un refus positif. Olivier Perrot déclara que, sans l'autorisation de la Classe, il ne pouvait paraître en Conseil d'Etat et entrer en pourparlers avec MM. du Conseil de ville. Son honneur et sa réputation seraient compromis si, comme doyen, il portait atteinte aux droits de la Compagnie. Mais le gouverneur se montra si pressant que le pauvre doyen, pris dans le filet qu'il avait commencé à tendre, dut promettre d'en parler à son collègue Chevalier et de donner réponse avant le jour suivant. Après bien des hésitations, les deux pasteurs estimèrent qu'il serait fâcheux de mécontenter le gouverneur et décidèrent de paraître le lendemain en Conseil d'Etat, mais uniquement en leur qualité de pasteurs de la ville, les droits de la Classe étant réservés.

La séance du 23 mai ne donna aucun résultat. Les pasteurs déclarèrent qu'ils refusaient d'obéir aux ordres du Conseil de ville, parce qu'ils étaient tenus d'obéir aux ordres de la Classe, que la Classe, du reste, ne s'opposait pas à une visite de l'église de la ville, mais demandait que cette visite fût faite conformément aux anciennes coutumes. De leur côté, MM. du Conseil de ville prétendirent qu'ils n'avaient rien à faire avec la Classe, qu'il s'agissait uniquement de leurs pasteurs, à quoi ceux-ci objectaient qu'ils ne pouvaient pourtant pas se visiter eux-mêmes. MM. du Conseil ajoutèrent que s'ils avaient réclamé la visite et supprimé « l'augment », c'est qu'on leur avait reproché de ne pas donner suite à un de leurs arrêts, qu'ils avaient alors feuilleté leurs

livres et trouvé deux arrêts concernant les pasteurs qui n'avaient pas été exécutés, le premier ordonnant une visite annuelle de l'église, le second portant que les pasteurs devaient adresser chaque année une demande au Conseil pour que « l'augment » leur fût continué. Ils exigeaient absolument qui la visite se fît.

Après de longues délibérations, le gouverneur renvoya les parties en leur disant que le Conseil d'Etat prendrait là-dessus un arrêt qui leur serait communiqué sans retard.

Olivier Perrot n'était pas tranquille. Il lui aurait fallu le succès pour justifier sa comparution en Conseil d'Etat sans ordre de la Classe, et il n'était pas sûr d'avoir gain de cause.

Ses pires craintes furent dépassées par l'événement. Quand la Classe se réunit le 25 mai (deux jours plus tard), le procureur de Merveilleux vint apporter lui-même une copie de l'arrêté du Conseil d'Etat. Espérant encore qu'il était porteur de bonnes nouvelles, on le reçut avec beaucoup d'amabilité, on lui fit place à côté du doyen et des compliments furent échangés de part et d'autre. On attendit sa sortie pour prendre connaissance de l'arrêté, sans se douter, comme dit Olivier Perrot dans son récit, que la « mort était dans la chaudière ». (2 Rois chap. IV, v. 40.)

La lecture du document plongea en effet la Classe dans l'étonnement le plus douloureux. Non seulement il ne lui donnait pas raison dans ses démêlés avec le Conseil de ville, mais le gouverneur avait profité de la circonstance pour régler les visites d'églises à la campagne d'une façon contraire aux anciennes coutumes. La visite de l'église de Neuchâtel devait se faire chaque année le dernier mercredi du mois d'avril ; dans la présente année (1654), avant le 31 mai. Quant aux visites de la campagne, elles devaient avoir lieu tous les deux ans, avant la généralissime [1] de mai, et le gouverneur devait chaque fois en être informé d'avance, afin qu'il pût y déléguer un officier de Son Altesse dont la présence donnerait à l'assemblée un caractère légal.

Tout dans cet arrêté indisposait les pasteurs. Ils n'admettaient pas qu'on leur imposât de faire des visites quand ils n'avaient pas suffisamment de ministres pour remplacer ceux qui étaient chargés de la visite ; ils protestaient contre l'obligation d'informer d'avance le gouverneur, car les visites devaient se faire à l'improviste sans que personne le sût ; surtout ils ne voulaient pas entendre parler de la présence

[1] La séance générale de la Classe la plus importante de l'année.

d'un officier civil qui en imposerait à l'assemblée et pourrait organiser des cabales contre le pasteur en cause.

Après avoir donné essor à leur indignation, ils blâmèrent positivement Olivier Perrot et J.-J. Chevalier d'avoir comparu devant le Conseil d'Etat sans l'autorisation de la Compagnie et d'avoir ainsi provoqué l'arrêt qui leur semblait si fâcheux ; ils jurèrent de maintenir leurs droits, puis envoyèrent des délégués d'un côté au gouverneur, de l'autre au Conseil de ville, pour les ramener à d'autres sentiments.

Devant le gouverneur, les délégués devaient aborder deux points : la visite de Neuchâtel, la visite des paroisses de la campagne.

Sur le premier point, la discussion ne fut pas longue. Le gouverneur déclara aux délégués que le jour fixé pour la visite annuelle ne l'était pas d'une manière absolue ; la date pouvait être changée, si le Conseil était d'accord. Pour le reste, le gouverneur ne voyait aucun inconvénient à ce que la Classe s'entendît avec MM. de la ville.

Sur le second point, on fut loin d'arriver à un accord. Les délégués de la Classe déclarèrent que les visites d'église ne constituaient pas une assemblée extraordinaire qui eût besoin, pour être légale, de la présence d'un officier de S. A., qu'elles avaient lieu dans un culte ordinaire, que c'était du reste une affaire purement ecclésiastique où S. A. n'avait point d'intérêt. L'arrêté du gouverneur portait atteinte à la liberté de la religion ; il mettait les pasteurs à la discrétion absolue de la Seigneurie, si bien « qu'ils seraient réduits sous le joug d'une inquisition ressemblante à celle d'Espagne » ; « les officiers mal affectionnés aux pasteurs auraient beau jeu et porte ouverte pour leur jouer des traits ». Tout allait très bien dans le passé. Pourquoi inventer des choses nouvelles, car on sait très bien que « toute nouveauté est plutôt pour pencher du côté du pire que du mieux ». On voit que dans ce temps-là les ministres étaient encore conservateurs.

Le gouverneur ne se laissa pas convaincre. Il trouvait étrange que les ministres fissent les malcontents au sujet d'un règlement qui n'était inspiré que par de bonnes intentions. On avait simplement voulu prévenir des difficultés analogues à celle qui venait d'avoir lieu avec la ville ; le règlement était conforme à ce qui se passait dans les pays voisins ; la Classe devait reconnaître la souveraineté de S. A., sans l'autorisation de laquelle aucune assemblée ne pouvait avoir lieu ; lui, le gouverneur, avait donc droit à ce qu'on lui demandât la permission d'avoir une visite d'église ; s'il le voulait, il pourrait interdire de semblables assemblées.

Les ministres répondirent au gouverneur « avec douceur, modération, humilité et respect », mais on se sépara sans avoir rien fait.

Les délégués auprès des Quatre-Ministraux n'eurent pas beaucoup plus de succès. MM. de la ville persistèrent à demander que la visite se fît entre le vendredi 26 mai et le vendredi 2 juin. Tout ce qu'ils leur cédèrent, ce fut que la visite eût lieu en présence du juré et suivant la pratique accoutumée, mais avec la réserve qu'on ne devait pas demander aux pasteurs ce qu'ils avaient à blâmer en leurs paroissiens : ils avaient suffisamment l'occasion de le dire en chaire. Dans la suite de l'entretien, pendant que ces MM. prenaient un verre ensemble, on reparla de la séance du 23 mai devant le Conseil d'Etat, et de part et d'autre on se rejeta la faute de l'avoir provoquée, les pasteurs accusant MM. de la ville d'avoir, les premiers, accepté d'y comparaître, MM. de la ville accusant les pasteurs de les y avoir contraints par la plainte qu'ils avaient présentée, à quoi les pasteurs répondaient qu'ils avaient simplement voulu leur faire reconnaître leur manque de procédure dans toute cette histoire. En réalité, ni les uns ni les autres n'étaient très fiers d'avoir comparu en Conseil d'Etat, parce qu'ils n'aimaient pas beaucoup mêler la Seigneurie à leurs affaires, et que, s'il leur arrivait d'avoir des différends entre eux, ils se sentaient cependant solidaires dans leur commune défiance vis-à-vis du pouvoir supérieur.

Après avoir quitté MM. de la ville, les deux délégués revinrent trouver leurs collègues réunis chez Olivier Perrot et rapportèrent qu'il n'y avait pas moyen de renvoyer la visite : il fallait comparaître. Après discussion, les frères estimèrent qu'en ces temps fâcheux le mieux était de se soumettre, mais « sans conséquences pour l'avenir et à la condition que le juré suivît les anciennes formes sans varier ». Les deux pasteurs de la ville, Olivier Perrot le premier, J.-J. Chevalier avec plus de difficultés, acceptèrent leur décision qui fut communiquée le lendemain au Conseil de ville. Celui-ci fixa la visite au 31 mai.

Ici je laisse complètement la parole à Olivier Perrot, mais en retranchant quelques détails et en modernisant un peu le style :

Le 31 mai, mercredi, dernier jour du mois, pendant la tenue des Etats, MM. ayant désiré que la prédication fût courte et matinale, afin qu'ils pussent entrer en Conseil et ne pas trop retarder les Etats [qui devaient avoir lieu ensuite au Château], le juré [Emer Rosselet, de Serrières] assista à ma prédication, et incontinent après nous descendîmes vers la maison du Mazel. Ceux du Conseil étant entrés et montés, nous montâmes après eux. Quelque peu de temps après, deux membres du Conseil sortirent et vinrent,

de la part du Conseil, nous dire d'entrer. Nous y étant disposés, nous fîmes passer le juré le premier ; on le fit asseoir près du Maître-Bourgeois, et nous selon l'ordre du semainier. Le juré, après qu'on l'eût prié de dire le sujet de notre comparution, fit un avant-propos assez long en façon d'orateur, et, après avoir salué tout le corps au nom de la Classe, non comme corps de Conseil, mais comme corps représentant en abrégé l'Eglise de Neuchâtel, à laquelle la Classe avait porté et témoigné des affections particulières de bonne mère, il se mit à exposer le bien de la concorde, union, paix et correspondance, sa nécessité particulière entre des corps qui doivent, selon Dieu, bien s'entendre et être liés étroitement : le tout prouvé, amplifié par passages, exemples, comparaisons, par la démonstration des effets naissant d'une disposition contraire. Finalement il appliqua le tout au différend survenu entre la Classe et le Conseil pour le fait de la visite ; il dit que MM. de la ville pouvaient assez facilement et sensiblement reconnaître l'éclat dangereux et fâcheux qui s'en était ensuivi par l'arrêt du Conseil d'Etat, que la Classe eût désiré qu'on eût été bien d'accord sur la manière d'agir, et rien ne serait arrivé. Néanmoins la Classe ayant consenti pour cette fois à ce que la visite se fît,... il était là en suite des anciens ordres, comme devant un abrégé de l'Eglise de Neuchâtel, pour savoir si les deux pasteurs de l'église, présents, s'acquittaient bien de leurs charges, s'ils prêchaient purement la parole de Dieu, admonestaient dûment, et reprenaient et morigénaient ce qui était à reprendre et corriger, s'ils administraient les saints sacrements de manière convenable, consolaient les malades, si eux et leur famille étaient en édification, [en somme] s'ils faisaient tout ce qui est dépendant de la charge de vrai pasteur. Il requit que dans toutes les représentations à faire on procédât selon la vérité et la sincérité, sans passion et mauvaise affection. Il ajouta que, quand MM. du Conseil auraient exprimé leur sentiment, il s'adresserait aussi aux pasteurs pour leur demander ce qu'ils avaient à dire au sujet de l'Eglise. A noter que, pendant qu'il parlait de ce dernier point, certains membres du Conseil se regardaient et témoignaient par des gestes qu'ils n'avaient pas cela pour agréable.

Le Maître-Bourgeois nous pria, le discours terminé, de bien vouloir faire place...

Dès que nous fûmes sortis, nous fûmes étonnés de voir nos parents sortir aussi, contre la coutume. Quelques-uns d'entre eux s'en allèrent de dépit. Quelque temps après [les parents] étant tous rentrés, on nous fit aussi entrer. Quand nous eûmes repris nos places, le Maître-Bourgeois [Samuel Pury] voulut charger le Maire [Pierre Chambrier] d'exposer le résultat du Conseil, et il lui en fit réitérées instances. Mais lui s'étant déchargé de cela, exprimant le désir de ne pas le faire, alors le Maître-Bourgeois dit qu'il avait charge de remercier la Classe de ses salutations, de ses soins et bonnes affections, et que quant au reproche qui leur avait été adressé d'être allés en Conseil d'Etat, ils étaient bien marris de cette affaire et du pernicieux effet qui s'en était ensuivi, mais que si nous les pasteurs nous ne les avions pas cités pour y comparaître, ils n'y seraient pas allés. Quant au mal qui en était survenu pour le règlement des autres églises, MM. nous offraient leurs services s'ils

pouvaient nous aider à en sortir. Pour le reste, le Maire avait charge de le dire.

Sur quoi le Maire prenant la parole dit : Que pour nous, leurs pasteurs, ils n'avaient point de plainte à faire, mais avaient tout sujet de louer Dieu de ce que nous les instruisions très bien, faisant bien toutes les parties de nos charges et les édifiant par prédication et conversation sans qu'il y eût à redire. Que pour nos familles ils avaient entière satisfaction aussi. Ils se trouvaient obligés de nous prier de vouloir toujours continuer comme nous avions fait jusqu'ici en tout. Ils demandaient seulement que nous observions l'ancienne coutume d'aller après la prédication visiter ceux qui étaient recommandés, sans que nous en fussions spécialement requis. Ils estimaient sans doute, puisque nous ne le faisions pas, que nous avions des raisons pour cela, mais ils seraient heureux de les entendre.

Le propos fini, comme il s'agissait de répondre pour nous justifier de la fausse accusation d'être cause de la comparution en Conseil d'Etat, étant semainier, je fus prié par mes collègues de le faire. Ayant captivé une bénigne audience, je dis que ce qu'on supposait de nous n'était point et ne se trouvait point selon la vérité, que nous étions bien aise d'exposer la chose telle qu'elle s'était passée.

Là-dessus, Olivier Perrot raconta les événements tels que nous les connaissons ; je laisse donc son discours de côté. Il conclut en disant que les pasteurs n'étaient pas du tout la cause de la comparution en Conseil d'Etat, qu'eux-mêmes n'avaient nullement cité MM. de la ville, qu'ils ne s'étaient décidés à aller au Château que parce que MM. de la ville avaient accepté les premiers la demande du gouverneur, donc que s'il y avait faute, elle venait du Conseil de ville et non pas d'eux-mêmes. Je reprends son récit.

Je fus écouté jusqu'à ce point. Là-dessus le Maire s'étant levé dit qu'il ne s'agissait pas de cela, qu'ils étaient obligés de monter au Château pour les Etats et qu'ils n'avaient pas le loisir de nous entendre. Le Maître-Bourgeois et les autres faisant de même, je leur dis que ce n'était pas ainsi qu'il fallait procéder, que nous étions là pour nous justifier des fausses accusations lancées contre nous, que nous les sommions de nous entendre en notre droit. Là-dessus le Maître-Bourgeois répéta que lui et ses collègues n'en avaient pas le loisir, maintenant que le Maire était sorti, mais qu'il convoquerait, si nous le désirions, une nouvelle assemblée du Conseil pour nous entendre ; je lui demandai s'il nous en donnait sa parole ; il répondit que oui, et alors nous nous décidâmes d'accord, d'autant plus que nous voyions le secrétaire du Conseil écrire quelque chose sur un papier. Je lui demandai s'il était vrai ce qu'on disait, qu'il nous marquait comme si nous étions des criminels. Il répondit que celui qui le dirait parlerait faussement, et nous sortîmes, laissant grand bruit au poêle [de la maison du Mazel] parce que nous mainte-

nions que la faute de toute l'affaire venait d'eux et non de nous. Nous montâmes le Château avec les Quatre ; quand nous fûmes au haut des degrés du cimetière dessus [près de la Collégiale], nous leur donnâmes le bon jour et nous leur dîmes qu'ils ne devaient pas manquer de boire à notre santé. Ils nous répondirent qu'ils avaient bien l'intention de boire avec nous sans les Etats, qu'ils avaient meilleure volonté pour nous que nous ne croyions et qu'ils nous le feraient voir par effet. Nous leur répliquâmes que nous avions encore meilleure volonté pour eux, s'ils voulaient bien nous considérer comme leurs pasteurs, et nous nous séparâmes.

Telle fut la visite d'église faite à Neuchâtel en 1654. Provoquée par un dépit du Conseil de ville, précédée de bien des querelles, elle se passa en fin de compte d'une façon toute simple et se termina presque en queue de poisson. Nous n'avons pas l'impression qu'une visite pareille ait pu avoir la moindre influence sur la bonne marche de l'église de Neuchâtel. Nous attendons davantage des visites qui ont lieu actuellement dans nos églises. Il y aurait pourtant un point à retenir. Alors on demandait aux paroisses ce qu'elles avaient à reprendre en leurs pasteurs ; maintenant on ne le demande jamais. C'est peut-être un tort.

Nous pourrions nous arrêter ici, mais on n'a pas oublié qu'au différend entre les pasteurs et le Conseil de ville était venu, par l'imprudence d'Olivier Perrot, s'en ajouter un autre, beaucoup plus grave, entre la Classe et le Conseil d'Etat, au sujet des visites d'église dans le reste du pays. Il ne sera pas hors de propos de dire encore comment ce second différend s'est terminé.

Nous en avons vu les débuts dans la séance de la Classe, le 25 mai, et la visite au gouverneur qui suivit. Ce jour-là, le doyen et les membres de la Classe n'étaient pas mieux informés que le gouverneur sur la manière dont se faisaient les visites dans d'autres églises. La Compagnie jugea qu'elle devait avant tout prendre des renseignements, et elle apprit que ni dans la Classe de Payerne, ni à Genève, ni à Zurich, ni dans les vallées du Piémont on ne demandait l'autorisation du gouvernement pour faire les visites d'église. Le délégué pastoral n'était nulle part accompagné d'un officier civil, sauf à Genève pour les visites en dehors de la ville, parce qu'il y avait visite du châtelain en même temps que de l'église.

Ces renseignements étaient arrivés quand eut lieu la « générale » du 6 juillet. Ce jour-là la Classe, après une longue délibération, décida d'envoyer de nouveau des délégués au gouverneur pour lui dire :

1° Qu'elle devait s'en tenir à ses anciens ordres, établis par des Synodes assemblés avec la permission de S. A., et qu'elle ne pouvait

reconnaître au Conseil d'Etat le droit d'établir de nouvelles règles et de nouveaux ordres en fait de religion et de « conduire la Classe » ;

2° Que les Quatre-Ministraux ne demandaient pas l'autorisation du gouverneur pour la visite d'église à Neuchâtel, que la même liberté devait être laissée pour les autres églises du pays ;

3° Que l'arrêté du Conseil d'Etat, communiqué à la Classe le 25 mai, était fondé sur une fausse supposition, à savoir que dans les Etats voisins on demandait l'autorisation du gouvernement pour une visite d'église : c'était une erreur, on avait confondu la pratique des Synodes avec celle des visites d'église. Mgr le gouverneur était donc prié de révoquer ce fâcheux arrêté.

La visite au gouverneur n'eut aucun résultat. Et, dès lors, l'affaire traîna en longueur, la Classe voulant bien faire les visites, mais refusant de les faire autrement que d'après ses anciens ordres.

Le 24 avril 1657, la question fut portée devant les Trois-Etats, en même temps que la question de la nomination des pasteurs qui était alors un sujet de conflit entre la Classe et le gouverneur. Au sujet des visites, les Trois-Etats ratifièrent l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 mai 1654. La sentence est ainsi formulée :

Et au regard des visites la présence de l'officier estant jugée nécessaire, tant pour conserver l'authorité souveraine que pour le bien de l'Eglise, les sieurs pasteurs avant de la faire seront obligés d'en advertir l'officier, comme chose juste et conforme à tout bon ordre. Si sera le present Arrest deüement enregistré sur le Mannual d'Estat pour servir de loy à l'advenir, et Coppie expediée aux sieurs pasteurs de la Classe afin de sy conformer [1].

Mais les pasteurs ne se tinrent pas encore pour battus. Ils continuèrent à protester, et pour finir on en arriva à un compromis dont voici la teneur :

Sur quelque difficulté entre la Seigneurie et la Classe au sujet des visites des églises de ces deux Contez, il a esté trouvé convenable d'en conferer amiablement par ensemble pour à quoy parvenir auroyent esté deputez de la part de la Seigneurie les nobles et vertueux sieurs Samuel Chambrier, ancien thresorier, Pierre Chambrier, mayre de Neufchastel, Henry Hory, chancelier, tous trois du Conseil d'Estat, avec lesquels a esté adjoint le sieur de Montmollin, procureur général de Son Altesse, et de la part de Messieurs de la Vénérable Classe ont estez deputez les scientifiques, spectables, doctes et sçavants Jean Jaques Pury, doyen, Henry Clerc dit Guy, Jaques Chevallier, Emer Rosselet, Michel Fabry et Guillaume de Montmollin. Lesquels s'estant

[1] Voir Archives de la Classe, liasse III, 4 et n° 6702 (Cartulaire) de la Bibliothèque des pasteurs.

assemblez en la Maison de Monsieur le thresorier Chambrier sur le mercredy vingt et cinquieme aoust de la presente année mille six cent cinquante huict seroyent convenus en la maniere suivante :

Qu'estant jugé utile et necessaire pour le bien de l'église qu'elle soit souvent visitée pour la contenir en bon estat de discipline, et en retrancher les scandales, que les visites des églises se feront à l'advenir de trois en trois ans, voire plus souvent si la necessité le requiert.

Et comme il ne se doit faire aucunes assemblées de peuples sans la licence du Souverain, les jurez du colloque lors qu'ils voudront visiter une église seront obligez d'en bailler advis à l'officier du lieu ou pour son absence à son lieutenant afin qu'il s'y rencontre, auquel officier est enjoint par son serment de tenir secret l'advis qu'il aura receu afin que la visite soit secrette et ne vienne à la cognoissance du pasteur qui doit estre visité non plus que du peuple.

L'officier du dit lieu n'aura autre charge sinon de se prendre garde que tout s'y passe en bon ordre, et lorsque le juré et ministre du lieu sortiront après la proposition du dit sieur juré, il sortira pareillement avec eux, pour laisser la liberté aux paroissiens d'adviser ce qu'ils auront à respondre si ce n'est qu'il fust communier du lieu, auquel cas en ceste qualité il y pourra demeurer.

Que s'il y avoit quelques plaintes des paroissiens contre leur pasteur à cause de sa vie, doctrine et conversation, qui ne passat pas la censure ecclesiastique, il laissera au juré en faire le rapport à Messieurs de la Classe pour la subir, mais s'il y avoit des choses plus griefves et qui meritassent chatoy exemplaire, ou deposition, alors le dit officier en fera le rapport à Monseigneur le gouverneur pour en demander la justice à Messieurs de la Classe.

Que s'il y avoit pareillement deffaut du costé des paroissiens, ils seront de mesme censurez, voire plus griefvement chastiez, si le cas le meritoit, que plaintes en fussent faites à Monseigneur le gouverneur, lequel en ces temps et en tout autre recepvra tousjours volontiers les plaintes de Messieurs de la Classe pour leur en faire droict et raison.

Protestant à la fin comme au commencement que cette recerche de la part de la Seigneurie n'est en aucune façon pour annullir les authoritez de la Classe ou en troubler les ordres, ains pour maintenir bonne reigle et police dans l'église, à la gloire de Dieu, au bien de l'Eglise, à la consolation et soulagement des peuples de cest Estat.

De Stavay-Mollondin.

Si on compare ce convenant avec l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 mai 1654, on pourrait au premier abord croire que les pasteurs n'avaient pas gagné grand'chose à leur opposition de plus de quatre ans. Mais si on l'examine d'un peu près, on constate que l'arrêt de 1654 avait, en cours de route, perdu toute la portée fâcheuse qu'y trouvait la Classe. On n'avait plus à demander au gouverneur la permission de faire des

visites d'église ; il suffisait, quand on voulait en faire une, d'informer l'officier du lieu (maire, châtelain ou autre) qui ne devait le dire à personne et se borner à venir le jour indiqué. Cet officier, dont on craignait tant la présence, n'avait pu être éliminé, mais on l'avait rendu inoffensif en décidant qu'il n'assisterait pas aux délibérations des paroissiens concernant leur pasteur, sauf s'il était communier de l'endroit, ce qui s'entendait de soi-même. Bref, l'apparence avait été conservée ; le fond avait été changé. La Classe n'avait pas perdu son temps.

L. AUBERT, prof.

# UN DICTIONNAIRE HISTORIQUE
## DU
# PARLER NEUCHATELOIS ET SUISSE ROMAND[1]

La Société d'histoire du canton de Neuchâtel s'étant constituée le parrain de l'enfant dont le nom est écrit ci-dessus, — une consultation d'éminents praticiens ayant émis un diagnostic favorable sur la solidité de sa constitution, — la République neuchâteloise et la Société pédagogique ayant manifesté par leurs subsides qu'elles s'intéressent à ses premiers pas, — on ne trouvera pas déplacé, sans doute, que le père du dit enfant vienne parler ici des principaux caractères qui signaleront ce produit de sa façon à l'attention des contemporains... Il le fera en toute modestie, d'ailleurs, et très confus même des appréciations encourageantes, mais trop louangeuses, dont le nouveau-né fut déjà l'objet.

Comment, en effet, un simple instituteur, un amateur sans autre titre particulier que son amour pour le parler du cru, a-t-il pu se mettre en tête d'élaborer un gros ouvrage sur un sujet aussi délicat que le français dialectal ancien et moderne ? C'est ce que je vais tâcher de justifier aux yeux de mon lecteur, de peur que, me prenant dès l'abord pour un présomptueux, je ne sois définitivement compromis dans son estime.

[1] Le *Dictionnaire du Parler neuchâtelois* de M. Pierrehumbert devant être mis très prochainement en souscription, nous pensons intéresser nos lecteurs en reproduisant dans ses parties essentielles la communication faite au sujet de cet ouvrage par son auteur lors de la réunion de la Société d'histoire, à Valangin, le 26 juin 1919. (Réd.)

Voici quelque quinze ans que, frappé du nombre de termes curieux, absents du dictionnaire français, qui émaillent nos journaux, nos auteurs locaux et surtout notre langage, j'en dressai sans intention bien arrêtée un répertoire très incomplet, durant les loisirs estivaux d'une école de campagne. Il se composait essentiellement d'une collection de verbes — tous les goûts sont dans la nature, — car des vocables comme *bard-jaquer*, *édjevater*, *ron-ner*, *tirvouégner*, me semblaient animés d'une vie singulière. J'eus l'idée de farcir ces petits articles de citations d'auteurs romands — Oscar Huguenin, T. Combe, Bachelin, Urbain Olivier, Philippe Monnier et tant d'autres, — et cette idée se révéla si intéressante et si fructueuse, que le dépouillement d'ouvrages romands demeura depuis lors une des grandes affaires de ma vie. Mes honorables prédécesseurs, auteurs de glossaires cantonaux, avaient peu exploité ce filon, bien moins riche, il est vrai, vers 1860 qu'aujourd'hui. Le Genevois Humbert cite çà et là Rousseau, de Saussure, Bonnet..., mais ni le Neuchâtelois Bonhôte, qui le pille sous d'autres rapports, ni le Vaudois Callet, ni le Fribourgeois Grangier, ne suivirent cette voie timidement ouverte. Quant à notre Guillebert et au Neuvevillois Péter, si leurs ouvrages regorgent de citations, elles émanent presque toutes d'écrivains *français*, donnés en exemple aux pauvres *provinciaux* que nous sommes... Aucune distinction n'est faite, chez le second, entre les barbarismes ou solécismes et les pittoresques expressions locales. La *Cacologie* de Péter, comme d'ailleurs le *Parlons français* de Plud'hun, n'est qu'une salade, assaisonnée au vinaigre des puristes de la vieille école. Disons bien vite que ces glossateurs cantonaux ont d'autre part un droit réel à notre reconnaissance ; leur consultation systématique a, par la suite, singulièrement consolidé et élargi les bases de mon ouvrage [1].

Pour en revenir à celui-ci, on comprend facilement par ce qui précède que son but essentiel est de mettre en lumière la savoureuse originalité et les multiples ressources de nos expressions suisses romandes, et que la prétention de « réformer notre langage » lui est étrangère. Cela ne signifie pas que nous négligerons d'enregistrer les « mauvaises tournures » qui ne déparent que trop notre parler : fautes de langue, français fédéral, expressions argotiques ou germaniques. Point n'est besoin d'être puriste pour être crispé par : *J'ai personne vu*, *Le*

[1] Outre les glossaires fondamentaux de Guillebert, Bonhôte, Humbert, Callet, Grangier, Péter, Bridel et Odin, nous avons également utilisé les travaux lexicographiques de MM. Tappolet, Wissler et Ritter, et les petits glossaires de De la Barre, Paschoud, Dupertuis, Develey, etc. Nous donnerons d'ailleurs, en tête du Dictionnaire, une bibliographie détaillée de toutes les sources de cet ouvrage.

*régent m'a récité, On a servi c't'outil ; Dis voir, tu n'pourrais pas des fois demander des escuses, quante j'attends sur toi un diable et demi d'temps...* — Toutefois, dans la grande majorité des cas, il eût été bien difficile de distinguer rigoureusement entre le provincialisme admissible, ou même louable, et le provincialisme blâmable ou faute de langue. C'est tellement affaire de goût, et le goût un critère si personnel ! Sans être féru des principes de la philologie moderne, qui étudie avec une stricte objectivité toutes les évolutions ou déformations du langage, je n'ai ni la vocation ni l'autorité nécessaires pour établir le départ en question : l'expression se trouvera à son ordre alphabétique dans le *Dictionnaire neuchâtelois*, et que chacun en fasse ce qu'il voudra. Si les phrases suivantes vous paraissent claires : *On a tremblé les bérudges ; Les bouèbes se lugent en bas le village ; Il n'est pas exclu que les recettes ferroviaires ascendent à ce chiffre...* eh bien ! dites et même écrivez *bravement* ces phrases-là, puisque chacun les comprendra... en Suisse ! Dites surtout ces charmantes expressions pour lesquelles le français classique n'offre que d'ennuyeuses périphrases : *Je vous le corde bien, crocher à l'ouvrage, rapercher un objet, charponner les matelas, cet homme est un coudet, un grimpion ;* et si quelqu'un ou quelqu'une fait la petite bouche, *cordez*-vous le plaisir de l'appeler pédant. A quoi bon dès lors parsemer notre ouvrage de notations telles que : *dites, ne dites pas, ce mot n'est pas français, mauvaise prononciation, etc. ?* Les indications fréquentes, et soigneusement pesées, de *populaire, familier, vulgaire, trivial, plaisant, vieilli,* seront certes plus utiles ; et quiconque est doué d'un peu de sens critique fera à son gré le tri nécessaire, sans retourner, je l'espère, contre mon recueil l'épithète de « salade » employée ci-dessus.

Après avoir établi ses deux buts principaux, l'un primordial — donner un tableau vivant du langage romand actuel, — l'autre accessoire — signaler ses divergences avec l'usage reçu en France, — l'auteur ne fait point difficulté d'avouer que, au cours de son travail, il fut amené à poursuivre d'autres buts encore ; leur réalisation, trop imparfaite malheureusement, tendrait à faire de son *Dictionnaire* un répertoire le plus complet possible de tous les domaines de notre vie locale. Aux philologues, ou aux simples amateurs d'expressions pittoresques, il voudrait montrer quelles sont les ressources et les significations diverses de nos termes locaux, leur âge, leur apparition et leur éclipse, leurs relations morphologiques et sémantiques avec d'autres termes dialectaux, français, étrangers. Aux historiens et aux juristes, il cherche à

offrir des documents bien classés sur nos termes d'institutions civiles, judiciaires et militaires, les noms de nos magistrats et employés, et à rassembler des citations typiques, prises aux meilleures sources. Aux folkloristes seront dédiés de nombreux articles traitant des coutumes locales, fêtes populaires et jeux de toutes sortes, croyances et superstitions. Aux économistes s'adresseront une foule de renseignements, tant sur l'économie agricole, viticole et forestière, que sur l'industrie et le commerce, les noms d'artisans et de corporations ; cette partie du *Dictionnaire* n'en sera certainement pas la moins neuve. Aux naturalistes enfin il donnera une longue nomenclature d'animaux, de plantes et de minéraux, les noms des maladies de l'homme et de l'animal, ceux des vents et d'autres phénomènes météorologiques.

Lecteur, n'appartenez-vous peu ou prou à aucune de ces catégories de personnes ? Je ne le crois pas. Mais, ne fussiez-vous ni de l'une ni de l'autre, à tout le moins êtes-vous Suisse, Neuchâtelois, partant intéressé aux choses de chez nous et aux mots qui les habillent. Au pis aller, vous êtes sans doute philosophe, par conséquent intéressé au monde d'idées et de sentiments qu'évoquent les choses et les mots, et à leurs liaisons coordonnées ou imprévues. Qu'on veuille bien, en effet, ne pas inférer de l'apparente diversité des buts poursuivis le manque d'une idée directrice dans le fond même de cet ouvrage. Celle qui m'a soutenu au cours de ce long travail, c'est le souci d'élever un modeste monument au langage de nos pères, et par suite à leur caractère et à leurs mœurs, en en faisant ressortir d'une part les traits originaux, de l'autre les nombreux traits communs à nous et à nos voisins ; de resserrer ainsi les liens qui unissent le Pays romand à la France, aux nations latines, à la Suisse allemande, et les liens aussi qui devraient unir davantage le présent, de plus en plus banal, à ce passé qui demeure, en matière de langage comme en bien d'autres domaines, une des sources les plus pures où nous puissions nous rafraîchir.

En parlant ci-dessus d'un *monument*, je n'oublie certes pas que le seul ouvrage qui puisse à bon droit mériter ce nom sera le magistral *Glossaire des Patois de la Suisse romande*, que MM. Gauchat, Jeanjaquet et Tappolet édifient avec toute la science et la conscience que l'on sait. Toutefois, la seule comparaison du titre de ce *Glossaire* avec celui de notre *Dictionnaire*, montre que chacun d'eux a son domaine propre. A côté du grand arbre romand, l'arbuste neuchâtelois aura sa petite place au soleil, quand bien même ses fruits ne seraient que des *biessons*, des *bouchains* ou d'aigrelettes *belosses*.

Puisque j'ai nommé les éminents romanistes qui dirigent le *Glossaire romand*, je me hâte de leur adresser, et à M. Jules Jeanjaquet particulièrement, l'hommage de ma sincère gratitude. C'est en grande partie à leurs encouragements, à leurs conseils amicaux, que je dois d'avoir pu développer mon ouvrage d'une façon plus méthodique, et aussi d'en avoir sacrifié quelques branches gourmandes. Parmi celles-ci, je signalerai : 1° L'idée chimérique, inexécutable pour moi, de faire un *Dictionnaire du français suisse-romand* complet. Les locutions des autres cantons ne figurent dans notre recueil que dans le cas (d'ailleurs fréquent) où elles sont communes à eux et à Neuchâtel, ou bien elles sont traitées brièvement dans la synonymie. L'ouvrage présente ainsi un intérêt dépassant presque toujours nos étroites limites cantonales, sans avoir un caractère hétérogène. 2° L'étymologie systématique, science décevante pour qui n'est pas philologue de carrière, et génératrice d'immenses digressions. Elle a été remplacée, sauf en certains cas simples, par des références aux ouvrages spéciaux et par des rapprochements avec le français ou les patois. Les indications pouvant servir à éclaircir l'origine des mots n'ont d'ailleurs point été négligées.

J'ai fait précédemment allusion à l'âge de nos mots et à des sources historiques. Il est temps d'informer le lecteur sur quoi se base la prétention d'intituler cet ouvrage : « Dictionnaire *historique* du parler neuchâtelois ». Les sources en sont naturellement, pour une très grande part, les expressions *modernes*, usuelles ou vieillies, de notre langage, soit recueillies par moi-même lors de séjours plus ou moins longs dans nos six districts, soit communiquées par des collaborateurs bénévoles, soit, comme on l'a vu, tirées des glossaires, des auteurs, des revues et des journaux locaux. Mais mon ambition fut bientôt de faire plus et mieux que cela, en recherchant dans quelle mesure nos locutions actuelles se retrouvent dans les documents anciens. Deux circonstances m'aiguillèrent dans cette voie : Le classement des archives communales de Boudevilliers et d'Auvernier, ainsi que la lecture du *Musée neuchâtelois* et des *Annales* de Boyve, par la foule de termes locaux ou peu connus que l'on y trouve, m'ouvraient les yeux sur le profit qu'en tirerait un lexicographe. D'autre part, la consultation attentive du *Dictionnaire* de Littré, où non seulement les significations, mais les anciens exemples sont recueillis et classés avec tant de soin, me donnait le modèle d'une mise en œuvre intelligente des citations. Littré ne se borne pas, comme le *Dictionnaire général* de Hatzfeld et Darmesteter, à rechercher la plus ancienne mention d'un mot, mais, échelonnant les exemples siècle après

siècle, il offre au lecteur une évolution historique complète. Il n'est pas besoin de préciser, sans doute, que *historique*, au sens où l'on en parle ici, désigne l'histoire philologique d'un terme, et non la science historique dans son acception usuelle. Toutefois, puisque je m'adresse en première ligne à une société d'histoire, je m'empresse d'ajouter que cette science profitera largement des matériaux ainsi présentés. S'il vous chaut fort peu que l'historique de *luge* remonte au XIV^me^ siècle, celui de *rappondre* au XVI^me^ ou celui de *chou-lombard* au XVII^me^, sans doute serez-vous bien aises de suivre sans lacunes, du XIV^me^ au XIX^ne^ siècle, les citations des mots *armourin*, *brevard*, *franc-abergeant*, *geneveysan*, et trouverez-vous de l'intérêt aux mots *avenaire*, *nemouriste*, *contiste*, *bédouin*, *bellettrien*, et tant d'autres, d'âges fort différents.

Un point cependant nous séparera de Littré — nous n'avons pas, d'ailleurs, l'absurde prétention de nous comparer à ce géant, — c'est que, s'il arrête ses citations historiques à la fin du XVI^me^ siècle, le *Dictionnaire neuchâtelois* les continue jusqu'à la fin du XVIII^me^. Dans plusieurs domaines, les institutions surtout, l'on aurait pu sans doute pousser jusqu'en 1848, mais, d'une façon générale, c'est bien au début du XIX^me^ siècle que le style suisse-romand, toujours en retard sur celui de la France, jette son lest d'archaïsmes et aspire à la modernité. L'inconvénient, ou, si vous préférez, le piquant de la chose, sera de voir se coudoyer, sous la même rubrique en petits caractères, les citations littéraires de Bagnyon, Bonivard, Rousseau, M^me^ de Charrière, Abram de Pury, avec des textes assez informes, comme le *Journal* d'Abraham Mauley ou le *Plumitif* de Vernéaz.

Assurément, l'aspect de nos historiques présentera souvent quelque chose d'assez bigarré ou même d'un peu barbare. Concédez cependant que ce n'est pas ma faute si l'élément proprement littéraire y est bien maigre, et si l'on n'y trouve point cette abondance de vieux poètes et d'agréables prosateurs qui font le charme des *Dictionnaires* français et ancien français de Littré et de Godefroy. La France est, dans ce domaine, notre maîtresse et notre modèle, nous lui devons le fond même de nos expressions et de notre style, mais nos circonstances locales, l'étroitesse de notre territoire, ont pendant longtemps comme étouffé un développement littéraire, et cette fleur du langage dont notre rude Jura arrêtait le parfum. Si l'on ne peut parler de « style » pour la plus grande partie de nos vieux documents, en revanche la masse et la longueur de ceux-ci sont formidables. Nos ancêtres écrivaient infatigablement des *journaux* et *livres de raison*, des *comptes* et des *procès-verbaux*, des *inventaires*,

des *actes notariés* et des *coutumiers* ; ils imprimaient, mais plus chichement, les dits *coutumiers* et des *recueils d'ordonnances*, des *mandements* et des *feuilles d'avis*. Tout cela se retrouve dans nos bibliothèques, nos collections privées et surtout nos archives... à condition qu'on le cherche. Je crois avoir visité, plus ou moins à fond, une quarantaine de dépôts d'archives, dont les trois quarts dans le canton de Neuchâtel, et dépouillé une douzaine de « livres de raison ». Par leur style (?) familier, ces dernières productions sont d'un prix inestimable, et la plume naïve des Sandoz et Ducommun de La Chaux-de-Fonds, des Mauley et Dessaules du Val-de-Ruz, des Péters de Saint-Blaise, de Gobat de Crémines, a beaucoup enrichi mon texte. Il en est de même de la *Feuille d'avis de Neuchâtel*, dont les éditeurs m'ont obligeamment communiqué la collection presque complète. Je n'ai presque rien dit encore des sources publiées aux XIX^me^ et XX^me^ siècles, et cependant elles ont fourni presque la moitié des cinq à six mille exemples historiques du *Dictionnaire*. Honneur donc aux disparus tout d'abord, Matile, les Chambrier, de Gingins, Forel, Trouillat, et à nos honorables contemporains, M. Reymond, A. Piaget, Quartier-la-Tente... Honneur à ceux qui dirigent ou dirigèrent les belles collections qui s'appellent le *Musée neuchâtelois*, les *Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande*, le *Recueil diplomatique de Fribourg*, les *Registres du Conseil de Genève*, la *Revue historique vaudoise*, ou qui éditèrent nos vieux chroniqueurs et annalistes tels que Jonas Boyve, Bonivard ou Pierrefleur.

Le *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois* compte à peu près 5700 articles, qui représentent la matière d'environ 500 pages in-4°. Près de la moitié sont pourvus d'un historique. Parmi les mots ou acceptions de mots qui sont dans ce cas, j'évalue à 30 pour cent ceux qui sont complètement hors d'usage ou relégués dans le patois *(abergeur, bochéage, déboiner, fournoyer)*, à 20 pour cent ceux qui sont vieillis, c'est-à-dire sortis de l'usage durant le XIX^me^ siècle *(cense, éminage, engagère, dérosir*, etc.). Le reste, soit environ 1500 expressions, constitue la portion la plus intéressante de l'ouvrage, puisqu'elle se compose de la partie encore vivante du langage suisse-romand constatée documentairement avant le XIX^me^ siècle. Pour un bon tiers de ces dernières locutions, l'on n'a pu, il est vrai, remonter plus haut que le XVIII^me^ siècle. Il n'y a pas lieu de s'en étonner lorsqu'il s'agit vraiment d'une notion alors nouvelle — *potager* pour fourneau de cuisine, *groiser* une route, *braquer* le chanvre, l'esprit *confédéral* — ou lorsqu'un terme nouveau vient remplacer un terme jugé archaïque ou patois — *foyard*

se substituant à *fou*, *fossoyer* la vigne à *fossurer*, *scie* = scierie au vieux mot *raisse*, le *parcours* du bétail au *champoyage*, le tout entre 1740 et 1780. Mais pourquoi nos aïeux ont-ils si longtemps jugé indigne de l'écriture ces termes familiers qui émaillent aujourd'hui le style de la « nouvelle romande » ? Nous ne rencontrons pas avant le XVIII^me^ siècle : *gringe* et *engringer* (M^me^ de Charrière), des *gandoises* (Abram de Pury), la *bourdifaille* (prétendus Mémoires de Montmollin), une *batoille* (M^me^ de Bosset), *bandouler* (Jaques Sandoz), de la *taillole* (Abram Sandoz), un *biscôme* (Abram Châtelain), *grailler* (J.-F. Boyve), *neigeoter* (Péters), une *triole* (Rousseau).

Il est évident ici qu'un départ doit être fait entre les expressions qu'un auteur fruste emploie naïvement, et celles qu'un écrivain, comme M^me^ de Charrière ou Pury, adopte pour donner à son style une couleur locale. Il est très certain d'autre part que l'absence d'historique plus ancien peut provenir de l'insuffisance de mon enquête. Ainsi, quel motif empêcherait *terraille* d'être antérieur au XVIII^me^ siècle quand *terraillon* existait dès le XIV^me^, ou *toupine* quand *toupin* remonte au XV^me^ ? En fait de termes familiers, l'on trouve fort bien *tintebin* et *ganguiller* au XVII^me^ siècle, la *garguette* et « faire des *biots* » au XVI^me^, le *poussegnon* et les *tablars* au XV^me^, etc. Beaucoup de termes semblables ont dû être, pendant longtemps, employés le plus sérieusement du monde ; mais plusieurs d'entre eux, jugés soudainement triviaux ou patois, disparaissent des documents à une certaine époque. Ce fut le cas des adjectifs *crouye* au XVI^me^ siècle et *peut* ou *pouet* au XVII^me^, des verbes *aquepiller* et *déquepiller*, fréquents au XV^me^ siècle dans les documents officiels, mais fort rares au XVIII^me^. Quand J. Sandoz nous parle en 1702 de « saucisses de *fége* », et Ducommun en 1753 de « pendre des *bacons* », ils le font sous l'influence du patois qu'ils employaient habituellement, car ces mots, qui signifient foie et lard, étaient sortis de l'*usage écrit* depuis plusieurs siècles.

Les termes qui remontent au XIII^me^ siècle sont peu nombreux (et au XII^me^, quantité négligeable), une soixantaine dans tout le *Dictionnaire*; parmi ces vétérans sont encore vivaces aujourd'hui *chésal*, *chintre*, *émine*, *fossorier*, *gerle*, *joux* (forêt), *mas*, *palée* (poisson), *rorte*, *sautier* et quelques autres.

Terminons enfin par une revue sommaire des rubriques qui composeraient un article complet de ce *Dictionnaire*, — un « article idéal », dirais-je, non pour donner un dernier accroc à la modestie, mais parce que la réunion de tous ces points est très exceptionnelle :

1° L'intitulé de l'article, soit le mot lui-même, accompagné de ses formes secondaires ou variantes. Par ce terme, j'entends uniquement les produits d'un même type étymologique ; j'en exclus les mots à suffixes différents (*gisseur* et *gypsier*, *corder* et *cordre*, donnent lieu à deux articles) et ne tiens pas compte des fantaisies orthographiques.

2° La prononciation phonétique, pour laquelle on emploiera un certain nombre de caractères spéciaux, mais faciles à comprendre. Elle sera donnée pour tous les termes locaux (sauf, bien entendu, les désuets) ; et pour les termes français pris dans une acception locale, seulement lorsque notre prononciation diffère de la française. Un projet de donner en appendice de l'ouvrage un aperçu général de nos particularités de prononciation a été abandonné, vu le développement qu'il eût pris.

3° L'espèce et le genre. Quelquefois ce dernier sujet constitue l'article lui-même (*un horloge*, *un poire*, *une parafe*, etc.).

4° La définition, ou les définitions des divers sens. Je n'ai pas cherché ici à donner une liste plus ou moins longue d'équivalents français de notre mot, mais bien à fournir une explication claire de la chose.

5° L'aire de dispersion du mot dans les districts neuchâtelois, les cantons suisses et quelques provinces françaises, marquée par des sigles simples et commodes. L'indication « Neuchâtel » ou « Suisse romande » a suffi dans beaucoup de cas.

6° Les références aux glossaires suisses-romands et à un grand nombre d'ouvrages philologiques suisses ou étrangers.

7° Les exemples, empruntés à l'usage populaire ou tirés d'auteurs romands et d'autres sources locales, partie très développée comme je l'ai dit en commençant.

8° L'historique du mot, dont il a été suffisamment parlé.

9° Les formes patoises, correspondant aux termes du parler populaire. Cette partie où, dans la règle, les mots sont aussi notés phonétiquement, a pris une assez grande extension, sans qu'on se soit astreint à donner partout l'équivalent patois. Ainsi *bàrdjàkâ* pour « bar(d)jaquer » est une variante peu intéressante, *tàkon* est identique à « tacon » ; en revanche, *rətàkwènâ* pour « retaconner », *bàtoyî* pour « batouiller », méritaient d'être signalés. Les principales sources de documentation ont été dans ce domaine le *Bulletin du Glossaire romand*, l'*Atlas linguistique de la France*, les *Glossaires* de Quinche, de Bridel et de M^me^ Odin, le *Patois neuchâtelois* et les collections Célestin Nicolet, les travaux philologiques de MM. Gauchat, Gilliéron, Tappolet, Greuter, Haefelin, Urtel, Gignoux, Gerig, etc., auxquels renvoient de brèves références.

10° La toponymie. Appuyée sur l'*Essai de toponymie* de H. Jaccard, malheureusement assez incomplet pour Neuchâtel, et sur beaucoup d'autres sources disséminées, cette rubrique ne pouvait naturellement être traitée à fond dans le cadre du *Dictionnaire*. Toutefois, le lecteur sera heureux sans doute de trouver mention de nos *Chaux*, *Joux*, *Cernils*, *Sagnes*, *Oeuches*, *Prises*, etc., sous les noms communs correspondants, d'autant plus que plusieurs termes semblables ne vivent plus que comme noms propres.

11° et 12° Les noms de famille se rattachant à un nom géographique *(Delachaux*, *Dubied)* ou à une profession *(Favre*, *Courvoisier)*, présentent un réel intérêt dialectal. Les surnoms donnés aux habitants de certains villages par la malice des voisins *(Carcoies*, *Traîne-bâtons*, *Bornicants)* ont une valeur surtout pittoresque. Ces deux rubriques n'ont toutefois guère été traitées qu'en passant et sont restreintes, comme la toponymie, au canton de Neuchâtel. Ajoutons que les noms mêmes des habitants d'une localité *(Covassons*, *Verrisans*, etc.) ont donné lieu à des articles complets.

13° Des remarques qui n'ont pu trouver place dans le corps de l'article, et concernant surtout la syntaxe d'une expression et son emploi en France ; à l'appui, un assez grand nombre de citations d'auteurs français anciens et modernes, avec références à Godefroy, à Littré, à la *Romania* et à d'autres ouvrages.

14° Enfin, la synonymie, qui a donné lieu à de minutieuses recherches, renvoie continuellement d'un mot à un ou plusieurs termes de sens plus ou moins équivalent. Pour ceux qui comportent un grand nombre de synonymes, j'ai dressé une fois pour toutes une longue liste sous le mot le plus représentatif de la chose, ainsi sous *schlaguée* = volée de coups, *tapée* = grande quantité, *roille* = averse, *cupesser* = renverser et tomber. Comme je l'ai dit, beaucoup de mots particuliers à d'autres cantons ont été groupés ici ; par exemple, sous *batouille*, outre *batouilleur*, *barjaque*, *taque*, etc., l'on trouvera le vaudois *mène-mourre*, le genevois *parlentin*, le fribourgeois *brasse*, etc.

De peur qu'on ne m'applique à moi-même l'un ou l'autre de ces vocables, il est temps de terminer cette introduction au *Dictionnaire historique du Parler neuchâtelois*, auquel j'ose espérer que l'appui effectif du lecteur ne fera pas défaut lorsqu'il s'agira d'en assurer la publication prochaine.

William PIERREHUMBERT.

# MÉLANGES

## Le major Davel et le gouvernement de la Principauté

Les archives de l'Etat renferment un récit de l'affaire Davel, adressé officiellement au gouvernement de la Principauté par les autorités bernoises. L'avoyer, Petit et Grand Conseil de la ville de Berne, en envoyant cette relation, avaient à cœur, semble-t-il, de rétablir les faits dans leur vérité et de sauvegarder par là le prestige de la domination bernoise attaquée dans le pays de Vaud : le noir dessein du rebelle avait échoué et les soldats qu'il avait trompés n'étaient pas complices, de sorte que l'autorité du souverain établi de Dieu n'était nullement menacée. Le ton de la relation des Magnifiques Seigneurs témoigne de la profonde quiétude où ils se retrouvaient après l'alerte où les avait mis la tentative du major Davel.

Comme nous ne doutons pas que le bruit qui s'est répendu qu'il y avoit eu une rebelion dans notre Païs de Vaud ne soit parvenu jusques à vous, accompagné comme il arrive ordinairement de plusieurs circonstances douteuses et incertaines, nous avons cru, chers voisins et bons amis alliés, que vous seriés bien aise d'en apprendre le véritable détail et, pour cet effet, de vous informer que le nommé Davel de Cully, major étably de notre part, sous le donné d'entendre qu'il avoit receu ordre de son souverain d'assembler, le 31e du mois dernier, les hommes qui étoyent de son département, sous le prétexte de les faire passer en reveuë et ensuitte menés et conduits drapeaux déployés et tambours battans cette troupe consistants en cinq cent hommes et quelques dragons du costé de Lausanne, où il les avoit mis en bataille, et demandé ensuitte d'avoir une conférence avec le magistrat de la ville, et requis qu'en attendant on donna logement à ses gens qui étoyent avec luy, ce qu'on lui avoit accordé, mais en même tems on apris de luy le noir et détestable dessein qu'il avoit formé de secouer le joug de l'obéïssance qu'il devoit à son légitime souverain, et de renoncer à la fidélité qui luy étoit deuë. Il tacha de faire entrer cette ville dans cet abominable dessein ; mais ce scélérat ne put pas réussir ni les détourner de cette fidélité, affection et zèle qu'ils ont toujours eu pour leur légitime souverain. Elle se conduisit en cette occasion avec beaucoup de prudence. Ils écoutèrent Davel, donnèrent des logements à ces gens, et pendant ce temps là, ils eurent soin de donner les ordres qui étoyent les plus nécessaires en cette occasion, en sorte que non seulement ils se saisirent de sa personne et le firent conduire aux prisons du Château de Lausanne, où il est seurement gardé, mais aussi ses gens qui

étoyent sous son commandement furent renvoyés chés eux en toute liberté après avoir témoigné l'horreur qu'ils avoyent du pernicieux complot de ce rebelle et en donnant des asseurances de leur zèle et fidélité inviolable envers nous, leur souverain étably de Dieu, et qu'ils seroyent prêts et disposés suivant leurs devoirs, de sacrifier pour notre service leurs biens et leurs vies en toutes occasions. Comme nous croyons que maintenant tout est tranquile, et qu'il ne parroit pas qu'il y ait des éteinceles cachées sous la cendre, ils ne nous reste qu'à remercier le Dieu Tout Puissant d'avoir confondu et anéanti le détestable dessein de ce rebelle, et de le prier qu'il veuille maintenir et perpétuer cette affection et cette fidélité de nos sujets envers nous, etc. Donné le 2e avril 1723.

Plus intéressante que cette relation officielle est la réponse du 6 avril que le Conseil d'Etat de la Principauté adressa à MM. de Berne, le jour même qu'il prit connaissance de leur lettre. Cette missive, rédigée en style grandiloquent, n'est qu'une simple lettre de politesse. Mais elle révèle particulièrement l'attitude du Conseil d'Etat vis-à-vis de leurs puissants combourgeois. Il ne perd pas l'occasion de rappeler les obligations des alliances et combourgeoisies et son zèle à les remplir. Il dit et redit avec insistance la joie où il est du rétablissement de l'ordre dans la République de Berne. La tentative de Davel ne trouve aucune sympathie auprès du gouvernement neuchâtelois, aussi aristocratique et imbu de la théorie du droit divin que les cantons suisses, à cette époque. Tout cela n'est pas pour nous étonner. Il serait intéressant de savoir ce qu'en pensait le peuple neuchâtelois lui-même.

Nous avions effectivement déjà entendu parler, mais d'une manière vague, générale et par conséquent incertaine et douteuse, de ce qui étoit arrivé à Lausanne, le 31e du mois passé, et quoy que nous regardassions l'entreprise du sieur Davel, non seulement comme détestable, mais aussy comme téméraire et insoutenable, nous n'étions pas, Magnifiques et Puissants Seigneurs, sans inquiétude sur le succèz et les suittes de cet événement, nous préparans même, si les choses en étoyent venues là, à nous mettre en état de satisfaire promptement à ce que nos alliances avec Vos Excellences exigeoyent de nous ; lors que nous avons receu la lettre qu'elles ont bien voulu prendre la peine de nous écrire pour nous apprendre le véritable détail de cette affaire, et la situation où elle est ; nous vous en remercions très affectueusement, Magnifiques et Puissants Seigneurs, et vous félicitons avec bien de la joye, du mauvais succèz qu'a eu le pernicieux dessein d'un rebelle d'autant plus coupable qu'il étoit comblé des bienfaits de Vos Excellences ainsy que nous l'apprenons, et de la fidélité, aussy bien que de la prudence et de la sagesse qu'a démontrée, en cette occasion, le Magistrat de la ville de Lausanne envers son légitime souverain, et pour éteindre ce feu naissant. Les événements, Magnifiques et Puissants Seigneurs, doivent rem-

plir de joye les cœurs de vos fidèles sujets, et tous vos voisins y prennent sans doute part ; mais nous nous y interressons particulièrement en bons et fidèles alliéz, qui désirent ardamment la prospérité et la tranquilité de votre république, et qui regardent avec horreurs tout ce qui peut tendre à les troubler ; aussy bénissons nous Dieu, de tout notre cœur, de la promptitude avec laquelle cette rebellion a été éteinte, et du peu d'appuy et de soutien que celuy qui avoit voulu la susciter a trouvé de tous costés, le priant qu'il en soit toujours de même de tous ceux qui pourroyent concevoir le même dessein, et qu'il affermisse et conserve à jamais l'affection et la fidélité des sujets de vos Excellences et la prospérité de leur Etat...

Madeleine WASSERFALLEN.

## Portrait de Frédéric II au Château de Neuchâtel

Le dernier numéro du *Musée neuchâtelois* renferme une note de M. Arthur Piaget sur les *Portraits des rois de Prusse au Château de Neuchâtel.* On y apprend, entre autres, que Frédéric II, seul de tous les rois de Prusse, négligea d'envoyer son portrait pour orner la Salle des Etats et que le gouvernement de la Principauté dut se résigner à le faire faire lui-même à Neuchâtel. J'ai retrouvé aux Archives de Berlin une lettre du gouverneur Bézuc, adressée au roi le 11 novembre 1740, qui vient compléter le petit dossier utilisé par M. Piaget. Bézuc demande un portrait en pied de la Sacrée Personne de Sa Majesté pour la grande salle du Château, un portrait demi-corps pour la Ville de Neuchâtel, et un portrait plus petit pour la Bourgeoisie de Valangin :

Au Roi.

Sire,

Les Rois de Glorieuse mémoire, Père et Grand-Père de Votre Majesté, ont fait la grâce au Conseil d'Etat de lui donner leurs *Portraits en grand*, lesquels sont placés dans la salle du Château, où ce Conseil et les Trois-Etats s'assemblent. Votre Conseil d'Etat, Sire, m'a prié d'en informer Votre Majesté en la supliant très respectueusement de vouloir bien luy accorder la même faveur. Les peuples très attachés, Sire, à Votre Sacrée Personne, la partageront avec le Conseil par la véritable joye qu'ils auront de voir le Portrait de leur Auguste Maître, dont ils entendent célébrer si souvent et si généralement les Eminentes Vertus. Comme je présume, Sire, que Votre Majesté ne refusera pas à cet Etat cette marque de son affection Royale, je joins icy la mesure des Portraits des Rois de Glorieuse mémoire. Pour ce qui est du cadre, comme le port en coûterait trop, on poura le faire icy, seulement

observerai-je que la salle où ces Portraits sont placés n'est pas assez exaucée pour mettre une Couronne sur le cadre et que le peintre l'a représentée avec le sceptre sur un careau de velours dans le corps du tableau, comme cela se pratique ordinairement pour les Portraits des Têtes Couronnées.

Les Rois Augustes prédécesseurs de Votre Majesté dans cet Etat ont aussy donné leurs Portraits en demy corps au Conseil de la Ville de Neufchatel et un plus petit au Conseil de la Bourgeoisie de Valangin, leur chambre d'assemblée étant très peu exaucée.

Si Votre Majesté juge à propos de leur faire la même faveur, ils la recevront sans doute avec autant de respect que de reconnaissance.

J'ai l'honneur d'être...

De Bezuc.

Neufchatel, le 11 novembre 1740.

Cette lettre parvint à Frédéric II, tandis qu'il se trouvait à Rheinsberg, en Silésie. Il la renvoya au ministère à Berlin avec, en marge, l'annotation suivante qui révèle admirablement les sentiments paternels du puissant monarque pour ses sujets de Neuchâtel :

Que ces bougres me laissent en repos jusqu'à mon retour de Silésie !

F.

Jean Borel.

## Trois pendules neuchâteloises Louis XV

Le Musée d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds a fait l'acquisition, en 1912, d'une pendule signée Pierre Jaquet-Droz, provenant d'un château de Galicie. C'est une pièce de l'époque Louis XV, à musique et à petit automate. Quoique de forme très simple, elle a d'heureuses proportions, et son ornementation est d'un bel effet. Nous l'avions déjà fait connaître.

Il nous paraît fort intéressant de reproduire ici une autre pendule inédite de la collection A. Feil, à Hambourg, qui offre avec la première une grande similitude. Selon toute évidence, c'est aussi une œuvre des Jaquet-Droz, quand bien même elle n'est point signée. Sa construction est toute pareille, sauf que l'automate, une joueuse de mandoline, apparaît à sa fenêtre au-dessus du cadran au lieu de figurer au-dessous. Il est probable que les mouvements des deux pendules datent de la même année, soit de 1764,

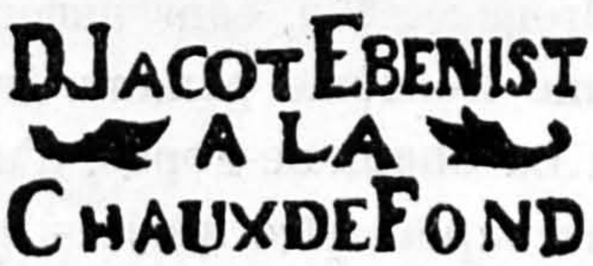

comme l'indique un des ressorts de celle qui est revenue au pays. En tous cas, les cadrans et les aiguilles, absolument pareils, sont de même provenance, et les deux boîtes ont été façonnées dans le même atelier.

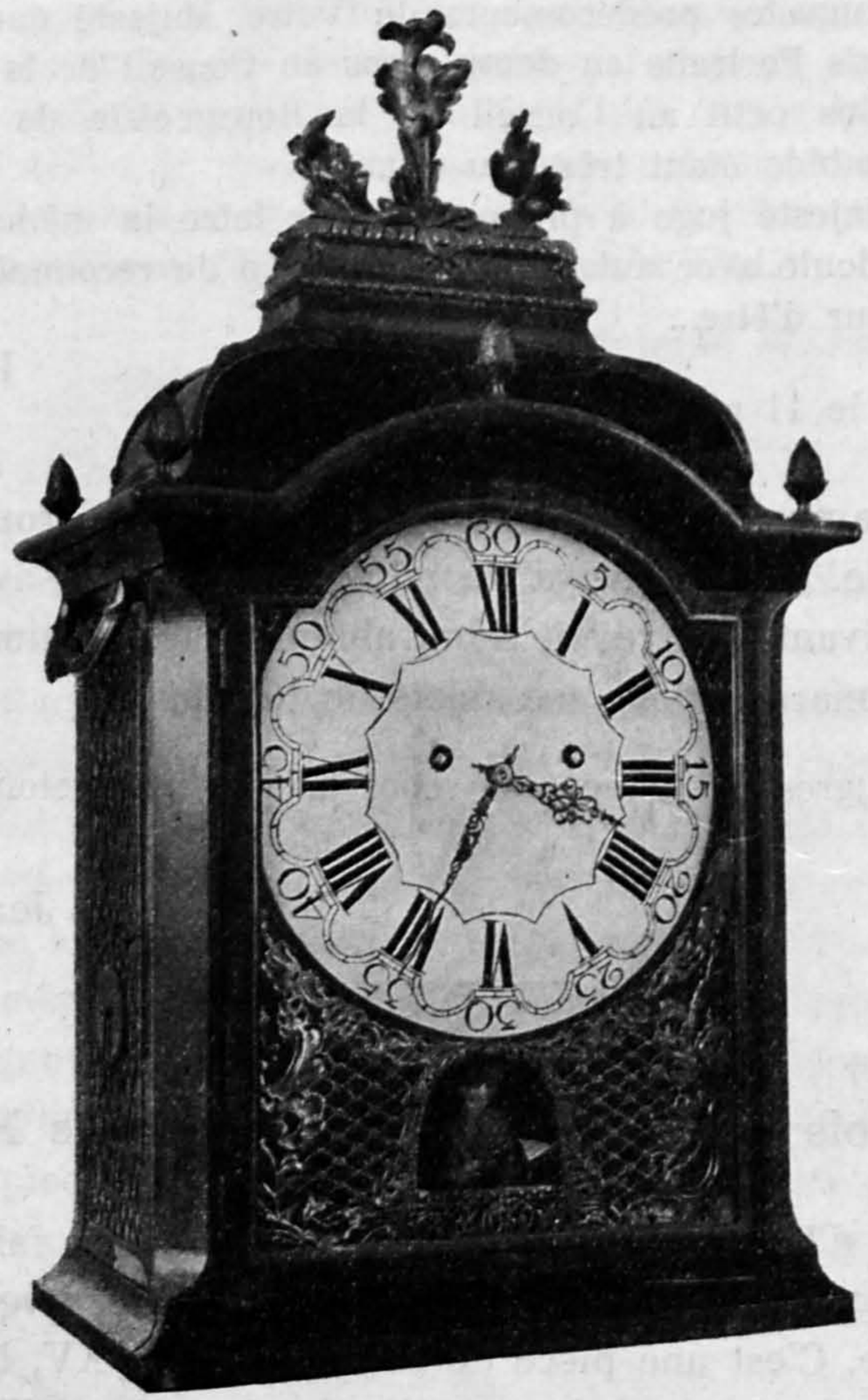

Pendule avec petit automate de Pierre Jaquet-Droz (1764)

(Musée d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds)

Un simple coup d'œil en fournira la preuve : bronzes en partie identiques, appliqués et traités de la même manière, mêmes glands sur l'entablement, même biseautage aux angles, même application d'écaille.

Cette boîte a-t-elle été dessinée et construite sur place ? Nous répondrons : « Oui, sans aucun doute », et, comme preuve, nous présentons une troisième pendule inédite aussi, propriété de M. Henri Ditisheim, à La Chaux-de-Fonds, d'un mouvement très simple, mais dont le « cabinet » peut être attribué au même artiste, ce que démontrera aisément

Pendule avec petit automate (musicienne)

faite à La Chaux-de-Fonds vers 1765.

IMP. WOLFRATH & SPERLÉ

l'examen minutieux des trois pièces. Et cet artiste, nous le connaissons, car on peut lire sur la porte, en caractères très nets, frappés : *D. Jacot, Ebenist à La Chaux de Fond*, signature rare et précieuse, la première

Pendule signée D. Jacot, ébéniste à La Chaux-de-Fonds

(Propriété de M. Henri Ditisheim, La Chaux-de-Fonds)

que nous ayons rencontrée sur le cabinet d'une pendule neuchâteloise ancienne, ornée d'écaille véritable et de bronzes fondus et ciselés.

Daniel Jacot fut un des meilleurs artisans de La Chaux-de-Fonds. Le banneret Ostervald le mentionne déjà en 1765 comme le plus habile élève, puis l'associé de Jonas-Pierre Courvoisier, qui l'avait précédé dans la construction de la pendule de luxe. Nous avons trouvé nous-même de nombreux renseignements sur son compte et cité, dans l'*Histoire de la Pendulerie neuchâteloise*, les noms de deux ouvriers français

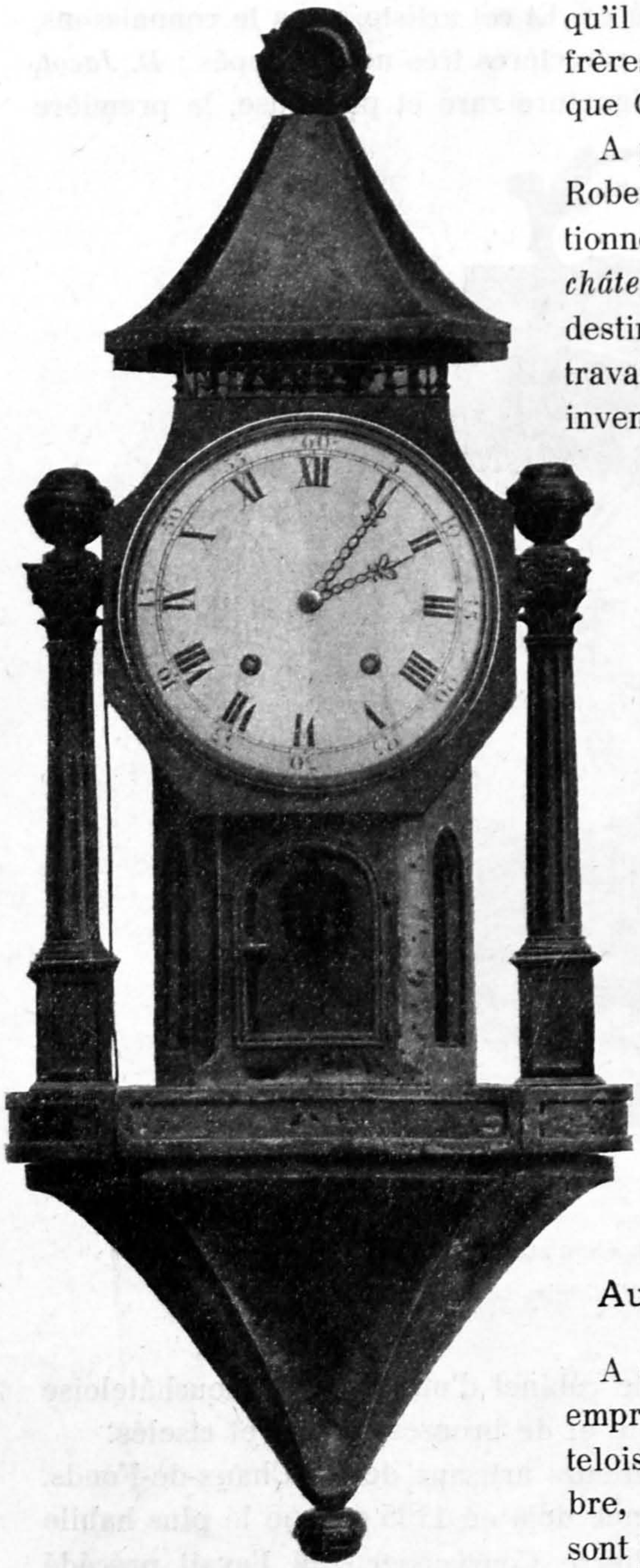

Pendule neuchâteloise
1790-1795
(Propriété de M. Froidevaux-Boillat, au Locle)

qu'il occupait, ainsi que ceux de ses frères avec lesquels il s'associa après que Courvoisier fût parti pour Paris.

A propos d'une pendule de Josué Robert et fils, nous avions aussi mentionné, dans un article du *Musée neuchâtelois* [1], toute une série de bronzes destinés à de grandes pendules, en travail dans son atelier en 1783. Les inventaires de cette maison, de 1782 à 1789, donnent quelques autres indications du même genre qui n'apportent pas grandes lumières sur l'activité de Daniel Jacot. Citons cependant « une pièce à repos de chasse ciselée » (1782), « les bronzes d'un petit cartel » (1784) et « un coffre en marbre avec tous les ornements et ceux du couvert (qui n'est pas plaqué) sans mosaïque » (1785).

Dans l'inventaire de 1791, aucun des trois frères Jacot, ébénistes et ciseleurs, n'est mentionné.

Alfred CHAPUIS.

## Autre pendule neuchâteloise

A côté des formes classiques qu'a empruntées jadis la pendule neuchâteloise, il en est un assez grand nombre, créées par la fantaisie, et qui sont parfois fort amusantes à étudier.

Nos ébénistes ne furent pas toujours très heureux dans leurs essais

[1] *Musée neuchâtelois*, 1918, p. 169.

et certains d'entre eux, faute d'une préparation artistique suffisante, tombèrent parfois dans le burlesque. Mais cela n'arriva guère que dans la première partie du XIX^me^ siècle, alors que, dans les époques précédentes, les artisans montagnards, formés à une bonne école, firent preuve en général d'un goût très sûr.

La pendule qui figure ici est certainement fort originale. Malgré le mélange des styles qu'on y peut observer, elle forme un tout qui, dans son étrangeté, ne manque ni d'harmonie, ni d'esprit. Elle provient sans doute de l'atelier d'un habile artisan qui a voulu quelque jour sortir des chemins battus et construire une pièce unique.

Cette pendule doit dater de 1790 à 1795, époque où La Chaux-de-Fonds possédait encore de nombreux et excellents ébénistes, capables d'exécuter des travaux beaucoup plus difficiles.

L'examen du mouvement montre qu'il s'agit bel et bien d'une pendule neuchâteloise ; c'est du reste chez nous qu'elle a été trouvée et cette pièce fut longtemps la propriété de Georges Favre-Jacot ; elle est actuellement chez M. Froidevaux-Boillat, au Locle.

Sa hauteur est d'un mètre. La boîte est ornée de jolies fleurs polychromes dans un fond jaune-verdâtre d'une teinte très douce sous vernis Martin. Le cadran est en émail, d'un bombé magnifique, et les aiguilles Louis XVI sont découpées à la main et ciselées. Le mouvement est à sonnerie des quarts sur cloche avec répétition à tirage ; il comporte un échappement à roues de rencontre.

Alfred CHAPUIS.

## Un tableau attribué à Reinhardt

La Société d'histoire vient de faire l'acquisition pour le Musée de Valangin d'un portrait représentant un pendulier neuchâtelois en costume Directoire, tenant un socle de pendule sur ses genoux. Sur une table, près de lui, sont placés un pot et un pinceau. Le mobilier, de style Louis XV, est celui que l'on trouvait autrefois dans nos vieilles familles des Montagnes. Peint sur bois, ce portrait peut, de façon à peu près certaine, être attribué à Joseph Reinhardt (1749-1824), qui peignit de nombreux portraits à Lucerne, à Berne et dans notre canton où il venait probablement, comme tant d'autres peintres étrangers, faire de courts séjours sans y être fixé à demeure. Cela explique les nombreuses toiles laissées dans notre pays par ce peintre renommé qui est aussi

l'auteur d'albums de costumes suisses. La tête et les mains des personnages sont toujours bien dessinées, de couleur rosée, la tête disproportionnée, les accessoires ordinairement travaillés à la hâte.

Il n'a malheureusement pas été possible, malgré de nombreuses démarches et recherches, d'identifier le personnage représenté. Tout ce qu'on peut dire, c'est que ce portrait, auparavant au Locle, fut, à la suite de circonstances inconnues, amené à Peseux et vendu à un antiquaire. Il nous a paru intéressant de faire connaître aux lecteurs du *Musée neuchâtelois* ce curieux portrait qui aurait sa place dans tout musée de peinture [1].

REUTTER.

[1] Le cliché nous a été prêté par le *Journal suisse d'horlogerie*, où il a paru en novembre 1919.

# PETITE CHRONIQUE

*** La *Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel* a tenu son assemblée générale au Locle, le 16 octobre 1920, dans la grande salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence du Dr Richard. Le comité de la Société a été réélu à l'unanimité : Dr Richard, A. DuPasquier, Edmond Berthoud, Emmanuel Junod, Pierre Favarger, Louis Reutter, Ferdinand Porchat, Jules Jeanjaquet et Louis Thévenaz.

Trois travaux ont été lus :

Mlle Lucie MACCHI, *L'établissement de la Municipalité du Locle.*

MM. Arthur PIAGET, *Oton de Grandson.*

Alfred CHAPUIS, *A propos du costume féminin neuchâtelois.*

## UN PENDULIER NEUCHATELOIS

(Musée de Valangin)

IMP. WOLFRATH & SPERLE

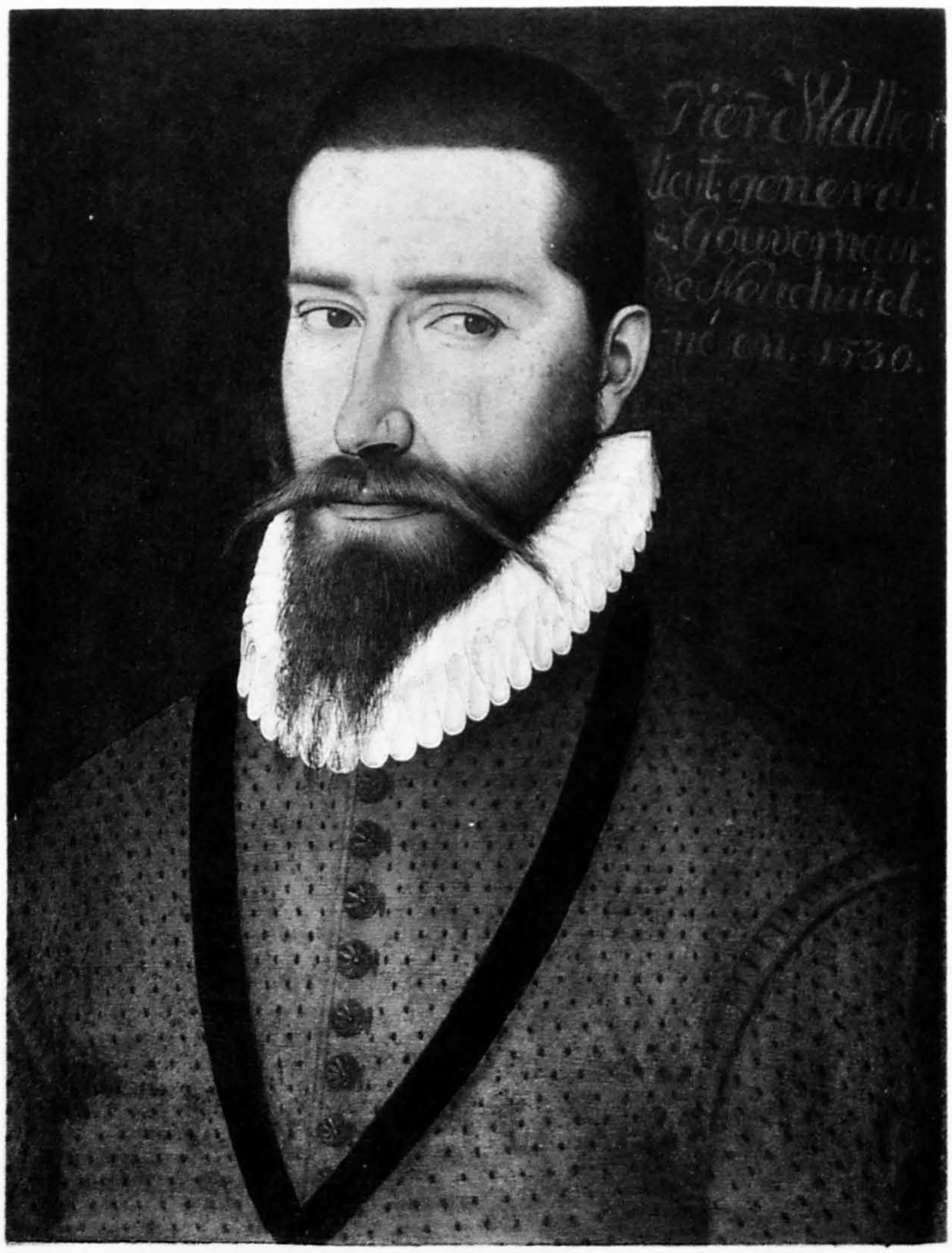


PIERRE WALLIER (1530-1594)

Gouverneur de Neuchâtel.

# PIERRE II ET JACQUES WALLIER

## GOUVERNEURS DE NEUCHATEL [1]

Pierre II Wallier, dit « Wallier l'aîné », ou le « châtelain Wallier », ou le « gouverneur Wallier ».

Issu d'une famille originaire de Cressier, mais établie à Soleure, où elle acquit le droit de cité[2], Pierre II Wallier, écuyer, Sr de Saint-Aubin-en-Vully, membre du Conseil de Soleure, né le 24 octobre 1530, était fils de Pierre Ier W., maître d'hôtel du duc de Longueville, châtelain du Landeron, anobli par les cantons en 1524 et de Marie Odet, de Fribourg[3].

Pierre II fut lui-même châtelain du Landeron dès 1549 et conseiller d'Etat. Au lendemain de la Saint-Barthélemy, il est chargé par le Sr de Hautefort, ambassadeur de France en Suisse, de surveiller les conciliabules des partisans de Condé, réfugiés à Neuchâtel[4]. En juin 1574, l'ambassadeur le dépêche à Berne « pour empescher la levée des Huguenots »[5]. Le 29 octobre 1584, Grangier de Lyverdis, ambassadeur à Coire, l'envoie en mission à Fribourg, au sujet du procès intenté aux souverains de Neuchâtel par la comtesse d'Avy[6] et, quelques semaines plus tard, soit le 18 décembre, assisté de François d'Amours, Sr de la Galaizière, il l'installe lui-même en qualité de « gouverneur et lieutenant-général pour le duc de Longueville ès comtés souverains de Neuchâtel et Valangin »[7]. Ce choix heureux place aussitôt la duchesse « hors de la tutelle des quatre cantons avec qui elle a[voit] alliance »[8].

[1] Le portrait du gouverneur Pierre Wallier, reproduit ici, a été acquis en 1905, par le Musée historique de Neuchâtel, des héritiers de M. Rodolphe de Wallier, le dernier descendant de cette famille. Quant au portrait du gouverneur Jacques Wallier, il appartint à son petit-fils, le gouverneur Jacques d'Estavayer-Mollondin, et resta dans la famille de Mollondin jusqu'à l'extinction de celle-ci; il est actuellement la propriété de M. Joseph de Glutz-Ruchti, à Soleure. Un curieux portrait du gouverneur Pierre Wallier existe encore, peint sur une porte de fer de la tourelle de la maison reconstruite par lui en 1572; c'est ce portrait qui fut reproduit en 1892 par le *Musée neuchâtelois,* comme étant celui de l'archiviste des Wallier.

[2] *Octroi de la bourgeoisie de Soleure à Pierre Wallier, « seines Vaters wegen »,* 1536. 17 april. Solothurn. Rathsmanual XXVI, 483.

[3] Boyve, *Annales*, II, 271 ; III, 279.

[4] *P. Wallier à Pomponne de Bellièvre.* Cressier, 11 mai 1573. Bibl. Nat. f. fr. 15902, p. 521. — *Hautefort à P. de Bellièvre.* Soleure, 22 mai 1573. *Ibid.* f. fr. 16011, p. 71.

[5] *Mémoire du Sr de Hautefort au Sr châtelain Wallier, envoyé à Berne.* Soleure, 6 juin 1574. Bibl. Nat. f. fr. 16011, p. 193.

[6] *Clausse de Fleury à Fribourg.* Soleure, 29 octobre 1584. Arch. d'Etat. Fribourg, France.

[7] Manuel du Conseil d'Etat, 18 décembre 1584.

[8] *Grangier de Lyverdis à Brulart.* Fribourg, 9 janvier 1585. Bibl. Nat. 500 coll. 427, p. 302. — *Balthazar de Cressier à Bellièvre.* Soleure, 15 février 1583. Bibl. Nat. f. fr. 15907, p. 13.

Wallier occupa jusqu'à sa mort, survenue à Cressier, le 5 avril 1594, « des suites de la peste », ce poste de confiance[1]. Il continua d'ailleurs à y rendre des services appréciés à l'ambassade du roi à Soleure[2]. Son corps fut enseveli dans la chapelle Wallier de l'ancienne Eglise St-Martin de Cressier. Il avait épousé en 1552 Elisabeth d'Affry, fille de François d'Affry, bourgmestre de Fribourg, et de Catherine de Cléry. Elle mourut à Cressier en 1604. Ils eurent treize enfants, dont cinq décédèrent en bas âge. Leur fils aîné, dont il va être parlé, succéda à son père au gouvernement de Neuchâtel. Le second, Ours, fut reçu bourgeois de Berne en 1583 et s'établit à Zofingue, où l'on voit encore sa belle pierre tombale. Le troisième, François, fut châtelain de Vautravers, conseiller d'Etat de Neuchâtel et gentilhomme de la maison du duc de Longueville. Le quatrième, Peterman, capitaine au service de France, devint gentilhomme de la maison du roi. Le cinquième, Léonard, entra dans l'ordre des capucins et mourut en odeur de sainteté. Le sixième enfin, Henry, fut, comme son aîné Jacques, secrétaire-interprète du roi aux Ligues de Suisse et membre du Sénat de Soleure. Leurs filles, Ursule et Anne épousèrent, la première Nicolas Reyff, Sr de Cottens et bailli de Rue; la seconde Christophe de Diesbach.

Jacques Wallier, écuyer, Sr de Saint-Aubin-en-Vully, membre du Grand Conseil de Soleure (1585); *Jungrath* (1593); *Altrath* (1615), gentilhomme de la chambre du roi Très-Chrétien et son secrétaire-interprète aux Ligues de Suisse (1574-1623), quatre fois chargé d'affaires, avec son collègue Jean Vigier, en l'absence des ambassadeurs (juillet 1595-juillet 1597; mars 1599-février 1600; mai-août 1600; avril 1601); gouverneur et lieutenant-général pour la duchesse de Longueville au comté de Neuchâtel et Valangin (30 décembre 1596)[3]. Né le 30 juin 1555, il était l'aîné des fils de Pierre II Wallier et d'Elisabeth d'Affry.

« Le jeune Wallier » entrait à peine dans sa dix-huitième année, lorsque Bellièvre Hautefort, successeur de Gaudart de La Fontaine à

[1] Boyve, *op. cit.* III, 323. On lit la note suivante dans le Manuel du Conseil d'Etat, année 1594, fol. 209 v°: « Le vendredy, cinquième jour du mois d'avril mil cinq cens quatre vingtz et quatorze, Monsieur le gouverneur, noble Pierre Vallier, lieutenant-général de l'Exelence de Madame, nostre souveraine Princesse, en ce conté de Neufchastel et seigneurie de Vallangin. est décédé de ce monde en sa maison de Cressier, envyron les sept heures du matin, apprès avoir heureusement manié les affaires de sa charge, l'espace de neuf ans, trois mois et dix-huit jours, au grand contentement de Son Exelence et de tout le peuple. Dieu luy doinct heureuse resurrection. Amen. »

[2] *Wallier à Sillery.* Neuchâtel, 15 février 1590. Bibl. Institut. Coll. Godefroy CCLXII, p. 11.

[3] Boyve, Annales, III, 340. Il fut installé par le Sr de Bierville. Manuel du Conseil d'Etat, 1596, fol. 265.

l'ambassade de Soleure, l'engagea au service de celle-ci[1]. Dès le printemps de 1574, en effet, il est chargé de se rendre à Fribourg, puis dans les cantons forestiers, afin d'y combattre les menées espagnoles et de s'opposer aux levées demandées par les ennemis du roi[2]. Il n'y obtient qu'une réussite partielle. En août, on le retrouve à Neuchâtel, préparant les étapes de la levée royale au travers du comté[3], et en décembre à Berne, où il proteste, au nom de la couronne, contre l'asile offert par ce canton à Condé, à Montmorency-Thoré et à leurs adhérents[4]. Bientôt, les plaintes des créanciers de Henri III devenant plus vives, Hautefort se décide à dépêcher Wallier à la cour, une première fois de septembre à novembre 1575[5], puis une seconde (septembre 1576-mai 1577)[6], sans beaucoup de succès d'ailleurs. Plus sensible, en revanche, est l'échec qu'il subit à Lucerne, en novembre 1578, dans sa tentative de ramener Pfyffer à la cause royale[7].

Toutefois cet insuccès n'empêche pas Hautefort de se faire représenter par Wallier à la conférence catholique de Lucerne du 12 février 1579[8]. C'est au cours de cette diète que se produit un échange de propos très vifs entre le secrétaire-interprète et le « roi des Suisses » qu'exaspérait les négociations engagées par l'ambassade avec quelques cantons « pour la tuition de Genève »[9].

Cependant une campagne active était menée dans la haute vallée du Rhin, où les « Espagnolisez », mettant à profit l'absence de l'ambassadeur ordinaire du roi à Coire, cherchaient à implanter l'alliance de Milan. En avril 1579, Wallier se rendit à Zurich pour y dénoncer cette « pra-

[1] *J. Wallier à Bellièvre.* Cressier, 11 mai 1573. Bibl. Nat. f. fr. 15902, f° 521. — *Rappel de brevet,* du 7 février 1615. Aff. étr. Suisse XXVI, 86.

[2] *Affry et Lanthen-Heydt à Hautefort ; Lanthen-Heydt au même.* Fribourg, 10 et 24 avril ; *Hautefort à Fribourg.* Soleure, 21 avril 1574. Bibl. Nat. f. fr. 15559, f° 72 ; 16011, f° 351 ; Arch. d'Etat. Fribourg (France, 1574). — *Mémoire du S^r de Hautefort... contre la pratique d'Espagne.* Soleure, avril 1574. Bibl. Nat. f. fr. 16025, f° 259.

[3] *Bonstetten à Hautefort.* Neuchâtel, 1^er août 1574. Bibl. Nat. f. fr. 16011, f° 223.

[4] *Instructions au jeune Wallier, dépêché à Berne.* Décembre 1574. Bibl. Nat. f. fr. 16011, p. 255.

[5] *Le roi à Hautefort.* Paris, 29 octobre 1575. Bibl. Institut. Coll. Godefroy CCLIX, 80. — *Hautefort à Morvillier.* Soleure, 10 octobre, 11 décembre ; *à P. de Bellièvre.* Soleure, 16 novembre 1575. Bibl. Nat. f. fr. 15903 ; 16025, f^os 96, 114.

[6] *Mémoire à Wallier, dépêché à la cour.* Septembre 1576. Bibl. Nat. f. fr. 16026, p. 55. — *Balthazar de Cressier à de La Chaise.* Soleure, 11 mai 1577. Bibl. Nat. f. fr. 15908, f° 405.

[7] *Instructions du S^r de Hautefort à J. Wallier, dépêché aux V petits cantons.* Soleure, 21 novembre 1578. Bibl. Nat. f. fr. 16025, p. 203.

[8] *Hautefort à Lucerne ; aux VII cantons catholiques.* Bade, 9 février 1579. St. Arch. Luzern. Frankr. Gesandte ; *à De La Chaise.* Bade, 10 février 1579. Bibl. Nat. f. fr. 16025, f° 244. — *Promesse des ambassadeurs des VII cantons catholiques de retarder l'envoy de leurs ambassadeurs en France pour tout le mois, sous promesse que, dans ce temps, l'argent promis leur viendroit.* Lucerne, 13 février 1579. Bibl. Nat. f. fr. 16025, f° 248. Eidg. Absch. IV^2, 680 d.

[9] Fazy, *Genève, le parti huguenot et le traité de Soleure,* p. 99.

ticque », dont les efforts combinés des cantons protestants et du parti français finirent par triompher[1]. L'année suivante, Harlay de Sancy, successeur de Hautefort, dépêcha le secrétaire-interprète dans la Suisse primitive et se fit représenter par lui à la diète de Lucerne (13 septembre 1580)[2]. Mais ses exhortations à la patience ne réussirent pas à détourner les créanciers du roi de leur projet de dépêcher à celui-ci une ambassade comminatoire[3]. Tout au plus un voyage fait par Wallier à la cour, au commencement de juin 1581, servit-il à ajourner durant quelques mois la réalisation de cette fâcheuse éventualité[4].

Les ambassadeurs extraordinaires, venus aux Ligues afin de renouveler l'alliance de leur maître avec le Corps helvétique, trouvèrent à Soleure Wallier, de retour du Dauphiné, où il avait accompagné les enseignes du colonel Gallati[5]. Mettant aussitôt à l'épreuve le zèle et l'intelligence du jeune interprète, ils le dépêchèrent successivement à Fribourg (12 juin)[6], à Sion (27 juin)[7], à Bâle (13 août)[8], puis à la cour, au commencement de septembre 1582, afin d'engager celle-ci à tenir sans plus de retard les promesses faites en son nom aux Confédérés[9]. Fleury, demeuré seul représentant du roi à Soleure, se voit contraint d'envoyer son secrétaire-interprète « en poste » à Saint-Germain-en-Laye, « pour advancer le reste des payements » et représenter la nécessité de Genève, qui de toutes parts se trouvait enserrée par les troupes de Charles-Emmanuel (août 1583)[10]. Lorsque Wallier, tombé malade durant son voyage de retour, rejoint son chef à Soleure, en octobre, il lui apporte du moins la nouvelle que le roi « fait pourveoir au parfournissement des

[1] *Hautefort à Brulart.* Soleure, ... avril 1579. Bib. Nat. f. fr. 16025, p. 267.

[2] *Sancy aux V petits cantons.* Soleure, 4 septembre 1580. St. Arch. Luzern. Frankreich. Gesandte. St. Arch. Solothurn. Rathsmanual XXVI, 483. — Eidg. Absch. IV², 724 a.

[3] *Instructions aux députés suisses désignés pour se rendre en France.* Bade, 4 juin 1581. Arch. d'Etat, Fribourg.

[4] *Le roi aux cantons.* Saint-Maur-des-Fossés, 20 juin 1581. St. Arch. Zürich. (Königl. Missiven). Eidg. Absch. IV², 741 h.

[5] *J. Wallier à Hautefort.* Valence, 19 décembre 1581 (et non 1578). Bibl. Nat. f. fr. 16025, f° 238.

[6] *Mandelot, Hautefort et Clausse de Fleury à Balthazar de Cressier.* Soleure, 12 juin 1582. Bibl. Nat. f. fr. 16026, f° 50.

[7] *Mandelot et ses collègues à Simon In Albon.* Soleure, 27 juin 1582. Arch. ville de Sion.

[8] *Hautefort à Bâle.* Soleure, 3 août 1582. St. Arch. Basel, A-H, 4-13 b.

[9] *Hautefort à P. de Bellièvre.* Soleure, 2 septembre 1582. Bibl. Nat. f. fr. 16026, f° 93. Wallier était de retour à Soleure le 19 octobre (Arch. Nat. K 101, n° 6).

[10] *Fleury à Fribourg.* Soleure, 24 août 1582. Arch. d'Etat Fribourg (France). — *Instructions du S^r de Fleury à J. Wallier, dépêché à la cour.* Août 1583. Bibl. Nat. f. fr. 16026, f° 22. — *Grangier de Lyverdis à Hautefort.* Soleure, 19/29 août et 5 septembre 1583. Bibl. Nat. f. fr. 16026, f^os 147, 153. — *Hautefort à B. de Cressier.* Lyon, 4 septembre 1583. *Ibid.,* f° 82. — *B. de Cressier à Hautefort.* Soleure, 18 août 1583; *à Villeroy.* Soleure, 8 mai 1584. *Ibid.,* f^os 151, 203. — Rathsmanual. Solothurn XXVI, 483.

trois cent mil escuz destinez au payement des Ligues »[1]. Au printemps de 1584 (mars), le truchement entreprend un voyage « en aucuns cantons », afin d'y préparer un accueil favorable à la demande d'une levée de six mille hommes que Fleury s'apprête à mettre sur pied[2]. En juin enfin, il se rend à Berne, puis en août à Fribourg, avec la mission d'apaiser les discordes renaissantes entre cantons catholiques et cantons protestants[3].

Sur ces entrefaites, le traité de Joinville (31 décembre 1584) avait relevé le crédit des princes lorrains et rabaissé celui de la couronne auprès des puissances étrangères. Wallier fit l'expérience de cette vérité, tant à la diète catholique de Lucerne du 16 avril 1585, à laquelle il assista[4], que pendant une campagne qu'il mena, le mois suivant, dans la Suisse centrale pour entraver les progrès de la levée ligueuse[5]. Ce fut à la « journée » de Lucerne du 4 juin qu'il communiqua la réponse faite par Henri III à la déclaration de la Ligue et qu'il remercia ceux d'entre les cantons qui n'avaient pas adhéré à celle-ci[6]. Mais la cause des Guises, soutenue par Pfyffer, recrutait chaque jour de nouveaux partisans parmi les « Waldstætten ». Aussi, le 29 juillet 1585, en une diète qui réunissait à Lucerne les députés de l'Helvétie catholique, lecture fut donnée d'une missive royale, flétrissant en termes énergiques la conduite des Etats confédérés qui avaient accordé des troupes aux ennemis de la couronne[7]. Il paraît hors de doute que Wallier, porteur de ce document, eût été malmené et peut-être arrêté par les « Espagnolisez », s'il n'avait regagné à franc étrier la frontière bernoise, avant même que les autorités des cantons primitifs eussent pu prendre des mesures pour l'en empêcher[8].

Si, en mai 1586, Wallier, plus ancien que Vigier dans les fonctions de secrétaire-interprète, ne prit point en main l'intérim en l'absence simultanée de Clausse de Fleury et de Balthasar de Cressier, c'est, qu'après avoir accompagné jusqu'en Bourgogne l'ambassadeur sortant

[1] *A Fleury : le roi et la reine-mère.* Saint-Germain-en-Laye, 17 octobre et 1er novembre 1583. Bibl. Nat. f. fr. 3304, fos 98-100. — *Fleury à Villeroy* Soleure, 11, 7/17 novembre 1583. Bibl. Nat. f. fr. 16026, fos 158-160.

[2] *Estat des parties et sommes de deniers qui se paient ordinairement quant il se faict une levée* (s. d.). Bibl. Nat. f. fr. 16942, fos 387-388.

[3] *Fleury à Villeroy.* Soleure, 11 juin 1584. Bibl. Nat. f. fr. 16026, fo 211 ; *à Fribourg.* Soleure, 7 août 1584. Arch. d'Etat, Fribourg (France).

[4] *Praillon à P. de Bellièvre.* Fribourg, 7 avril 1585. Bibl. Nat. 500 Colbt. mss. 427, fo 327.

[5] *Fleury au roi.* Soleure, 12 mai, Fribourg, 21 mai 1585. Bibl. Nat. 500 Coll. mss. 427, fos 333, 339.

[6] *Fleury à Lucerne.* Soleure, 23 mai 1585. St. Arch. Luzern. Frankreich. Gesandte ; *aux VII cantons catholiques.* Fribourg, 1er juin 1585. *Ibid.* — Eidg. Absch. IV2, 871 b.

[7] Eidg. Absch., IV2, 883 d.

[8] *Commission baillée par Mr de Fleury au capne Wallier sur la levée qui se faisoit par aucuns des Ligues contre le service du roy.* 8 juin 1585. Bibl. Nat. f. fr. 16942, fo 481.

de charge[1], il se rendit en Italie, où une compagnie de trois cents Soleurois, dont il était le capitaine, tenait garnison dans Carmagnole[2]. Nous ignorons la durée de l'absence de Wallier, mais il faut admettre, qu'après avoir laissé le commandement de son enseigne à son lieutenant, il regagna Soleure au bout de quelques mois. Toujours est-il qu'on le retrouve à la diète de Lucerne du 19 octobre 1587. Le souvenir des événements qui avaient provoqué sa retraite précipitée en 1585 s'était assez effacé pour qu'il pût séjourner, sans danger pour lui, dans les cantons forestiers et y réchauffer le zèle des partisans du roi[3]. Aussi Sillery l'y redépêche-t-il en janvier 1588, pour y travailler les esprits « en faveur de la levée royale » et empêcher « qu'il ne se déliber[ast] rien au préjudice du service de Sa Majesté »[4]. Entre temps il représente l'ambassadeur aux diètes de Bade des 14 janvier[5] et 26 juin[6] et de Lucerne des 16 février[7], 15 mars[8], 14 avril[9], 25 juin[10] et 26 juillet[11], mais ses efforts à l'effet de ramener la majorité des catholiques suisses à la solde royale demeurent stériles.

A partir de 1589, Jacques Wallier cesse momentanément ses fonctions à l'ambassade et, comme son père Pierre Wallier[12], ou son cousin et collègue Balthasar de Cressier[13], il se consacre presque exclusivement à l'exercice de sa charge de capitaine au service du roi. On le retrouve bien

[1] *J. Wallier à P. de Bellièvre.* Pontarlier, 15 mai 1586. Bibl. Nat. f. fr. 15908, f° 264.

[2] *Rathsmanual Solothurn,* XXVI, 483 : « Au capp^ne Jacob Wallier la somme de dix huict mille escus soleil pour reste des services faicts par luy en l'année dernière en la citadelle de Carmagnolles. » *Estat de ce qui est deub en Suisse* (1588). Bibl. Nat. f. fr. 16942, f° 246. — « A luy et à Wolfgang Frœlich douze cent quatorze escus... à cause du service par eux faict en la garnison de Carmagnolles. » 7 juillet 1587 — 7 juillet 1588. *Ibid.,* f° 252.

[3] *Mémoire au S^r Wallier, dépêché à Lucerne.* Soleure, 17 octobre 1587. Bibl. Nat. f. fr. 7116, f° 187. — *Sillery aux cantons catholiques.* Soleure, 18 octobre 1587. St. Arch. Luzern. Frankr. Gesandte. — Eidg. Absch. Va, 68 a. — *Sillery au roi.* Soleure, 22 août 1587. Bibl. Nat. f. fr. 7116, f° 204. — *Le roi à Sillery.* Camp de Jargeau, 3 novembre 1587. Aff. étr. Suisse. VII, 39. — *Ce qui se passa au mois d'octobre 1587.* Bibl. Nat. f. fr. 23650, f° 15.

[4] *Instructions au capitaine Wallier, dépêché aux cantons catholiques.* Soleure, 16 février 1588. Bib. Nat. f. fr. 7116, f^os 257, 264.

[5] *Sillery au roi.* Soleure, 20 janvier 1588. Bibl. Nat. f. fr. 3376, f° 69. — *Relation de l'ambassade de M^r de Sillery en Suisse.* Aff. étr. Suisse, V, 30. — *Lettre écrite de Schaffhouse à Sillery.* 6 février 1588. Bibl. Nat. f. fr. 16945, f° 95.

[6] *Sillery au roi.* Soleure, 11 juin 1588. Bibl. Nat. f. fr. 7116, f° 304. — *Ce qui se passa aux cinq cantons catholiques lors de la journée de Bade.* Juin 1588. Bibl. Nat. f. fr. 23610.

[7] *Sillery aux ambassadeurs des cantons catholiques.* Soleure, 14 février 1588. Bibl. Nat. f. fr. 7116, f° 253 ; *au roi.* Soleure, 26 février 1588. Bibl. Nat. f. fr. 3376, f° 41.

[8] *Sillery au roi.* Soleure, 23 mars 1588. Aff. étr. Suisse, V, 194 ; *aux cantons catholiques.* 13 mars 1588. Bibl. Nat. f. fr. 7116, f° 285. — Eidg. Absch. Va, 95 a.

[9] *Ce qui se passa au mois d'avril et de l'assemblée des VII cantons catholiques à Lucerne, le 13^me de mars 1588.* Bibl. Nat. f. fr. 23610, f° 32 ; 500 Colb^t. XXXVIII, 76.

[10] *Le roi à Sillery.* Rouen, 3 juillet 1588. Aff. étr. Suisse, VII, 97. Eidg. Absch. Va, 108 a.

[11] *Sillery au roi.* Soleure, 30 juillet 1588. Bibl. Nat. f. fr. 3376, f° 61. Eidg. Absch. Va, 119 a.

[12] *Capitulation du capitaine Petermann Wallier, de Soleure.* 16 avril 1589. Bibl. Institut. Coll. Godefroy XCV, 132.

[13] Eidg. Absch. IV^2, 741 h.

encore en janvier et en mars occupé à négocier dans la Suisse centrale[1], mais c'est afin d'y faire agréer la demande de levée royale à laquelle lui-même prendra part en qualité de capitaine d'une enseigne du régiment d'Aregger[2]. A Ivry, il s'entremet utilement auprès de Henri IV pour sauver ses compatriotes catholiques de l'armée ligueuse, et cette très opportune intervention lui crée de nombreuses sympathies dans la Suisse primitive[3]. En 1591, il contribue à l'investissement de Chartres. Après la chute de cette ville, sa compagnie est désignée pour y tenir garnison[4]. Mais les nouveaux devoirs qui lui incombent de ce chef ne l'empêchent point de faire quelque séjour à Soleure au cours des années 1592 et 1593[5], d'y convier ses collègues du Grand Conseil à une fête intime à l'Hôtel de Ville[6] et de prêter l'appui de son influence à Sillery pour obtenir une levée complémentaire dans les cantons catholiques[7].

La soumission de Lyon au roi (février 1594) provoqua le départ forcé des Suisses ligueurs auxquels les princes lorrains avaient confié la garde de cette cité. Mais Henri IV tint à laisser dans la seconde ville de son royaume une garnison de Confédérés fidèles à sa cause. Wallier se vit choisi comme l'un des capitaines chargés de la commander[8] et il leva à cet effet, en mai, une nouvelle enseigne de 300 hommes de son canton[9]. Quelques semaines plus tard, il obtenait de la duchesse de Longueville des lettres de provision de la charge de gouverneur de Neuchâtel[10], dont toutefois il ne prit possession que le 30 décembre 1596[11].

Malgré la situation enviable dont le décès de son père le faisait hériter, Wallier n'abandonna pas son titre de secrétaire-interprète et

[1] *Sillery à Im Hof.* Soleure, 3 janvier ; *au roi.* Soleure, 16 janvier 1589. Aff. étr. Suisse, VIII, 10, 14. — Zurlauben, Hist. milit. des Suisses, V, 334.

[2] *Capitulation du capitaine Jacob Wallier, de Soleure.* 16 avril 1589. Bibl. Institut. Coll. Godefroy XCV, 127. — Zurlauben, *op. cit.* V, 315. — Bibl. Nat. f. fr. 4716, f° 135.

[3] Zurlauben, *op. cit.* VI, 29.

[4] Zurlauben, *op. cit.* VI, 145.

[5] *Sillery au roi.* Soleure, 28 décembre 1592 (redépêche Wallier en France). Aff. étr. Suisse, IX, 166. — *J. Wallier à P. de Bellièvre.* Chartres, 1er mai 1593. Bibl. Nat. f. fr. 15910, f° 37. — *A Sillery : Sancy.* Blois, 1er avril ; *Revol,* Chartres, 8 février 1593. Aff. étr. Suisse, X, 189 ; XI, 142.

[6] « Zu einem Abendtrunk auf dem Rathhause ». Rathsmanual. Solothurn. XXVI, 483, note.

[7] « Au Sr Jacob Wallier : 29 écus pour son remboursement de voiages par luy faictz aux cinq cantons, pour empescher la levée d'Espagne ». *Estat des sommes payées de l'ordonnance de Mr de Sillery.* 1593. Bibl. Institut. Coll. Godefroy 515, f° 343.

[8] *Sancy à Sillery.* Chartres, 15 mars 1594. Aff. étr. Suisse. X, 241. — *Le roi à Sillery.* Paris, 17 avril 1594. *Ibid.,* XI, 226. — *Roolle de la monstre de la compagnie des capitaines Wilhelm Schwaller et Jacob Wallier.* Lyon, 28 juillet 1594. Bibl. Nat. f. fr. 25828, f° 1090. — Les trois compagnies soleuroises de la garnison de Lyon demeurèrent dans cette ville jusqu'en août 1598. (*Le roi à Soleure.* Monceaux, 5 août 1598. St. Arch. Solothurn. Franz. Königl. Missiven.)

[9] *Capitulation des capitaines Schwaller et Jacob Wallier.* Soleure, 11 mai 1594. Bibl. Nat. f. fr. 16942, f° 411.

[10] Briquebec, 10 juillet 1594. Bibl. Nat. f fr. 16953, f° 74.

[11] Boyve, III, 340.

continua même, de Neuchâtel, à se tenir à la disposition des ambassadeurs du roi à Soleure. C'est ainsi que Hotmann de Mortefontaine le chargea, en septembre 1597, de se porter à Auxonne à la tête d'une escorte de 7 à 800 hommes « de son comté », afin d'y prendre livraison des sommes que les trésoriers des Ligues avaient ordre de distribuer parmi les cantons[1]. En 1598, il entreprend un voyage à Paris[2] et, de 1600 à 1602, il participe activement aux négociations du renouvellement de l'alliance franco-suisse[3]. S'il n'est pas chargé d'affaires en l'absence des ambassadeurs, c'est qu'il ne jouit pas de son entière liberté d'action, contraint qu'il est de séjourner plus fréquemment à Neuchâtel qu'à Soleure. Aussi bien, dès son arrivée aux Ligues, Le Fèvre de Caumartin, ambassadeur du roi Très-Chrétien, recourt à son expérience[4] et se fait représenter par lui, le 21 juin 1605, à la diète réunie à Lucerne par les cantons catholiques au sujet des affaires de Rhétie[5]. Eustache de Refuge, successeur de Caumartin, le dépêche à Bade, le 9 juillet 1607, et il assiste dans cette ville à une diète tenue par l'ensemble du Corps helvétique « sur la sédition et troubles arrivez ès Grisons et en Valteline »[6].

Durant les années qui suivirent, Jacques Wallier servit avec un zèle égal la maison de Longueville et la couronne de France. Truchement intermittent, capitaine d'une enseigne de 300 hommes en garnison à Bourg-en-Bresse[7], pensionnaire du roi sur l'Etat des Ligues[8], il résidait le plus souvent dans le comté de Neuchâtel, d'où il surveillait, à la demande de l'ambassade, les progrès du différend qui renaissait entre Berne et Genève d'une part, et la Savoie de l'autre[9]. Mais le temps

[1] *Mortefontaine à P. de Bellièvre.* Soleure, 25 septembre 1597. Bibl. Nat. f. fr. 15911, f° 141.

[2] *J. Wallier à P. de Bellièvre.* Paris, 5 février 1598. Bibl. Nat f fr. 15911, f° 192.

[3] *Wallier à Bellièvre.* Soleure, 27 mars 1600 et 5 février 1602. Bibl. Nat. f. fr. 15900, f°s 281, 287. — *Méry de Vic au roi.* Soleure, 16 octobre 1600. Bibl. Nat. f. fr. 16027, f° 5. — *Le roi à Sillery et à Vic.* Fontainebleau, 11 octobre 1601. Aff. étr. Suisse IV, suppl. 288.

[4] *Instructions à Le Fèvre de Caumartin, dépêché en qualité d'ambassadeur aux Ligues.* Paris, décembre 1604. Bibl. Nat. f. fr. 4112, f° 62.

[5] Eidg. Absch. V a, 745 c.

[6] *Instructions au gouverneur Wallier, envoyé à la diète de Bade.* 9 juillet 1607. Bibl. Nat. f. fr. 17831, f° 33.

[7] *Montre de la dite compagnie.* Bourg-en-Bresse, 27 janvier 1611. Bibl. Nat. f. fr. 25842, f° 50. — Ses deux fils, Ludovic et Jacques, servaient sous ses ordres, le premier comme lieutenant, le second comme enseigne. Ils demeurèrent à Bourg-en-Bresse jusqu'au rasement de la citadelle. Par brevet en date du 7 février 1613, ils obtinrent du roi chacun une pension de 250 L. (Aff. étr. Suisse XXVI, 85.)

[8] Pension de 208 L. 1 s. 11 d. (Etats de 1583 et 1586.) Bibl. Nat. f. fr. 16942, f°s 160, 190. « A lui, 300 escus pour son estat d'une année, 1587-1588.» (*Etat des sommes dépensées en 1587.* Bibl. Nat. f. fr. 16942, f° 258.) Le 23 octobre 1583, le roi lui accorde « 50 solz de pension et entretènement par chascun jour, oultre ce qu'il a desja sur l'estat des Ligues de Suisse ». *Le roi à Clausse de Fleury.* Saint-Germain-en-Laye, 23 octobre 1583. Bibl. Nat. f. fr. 3304, f° 99.

[9] *Jeannin de Castille à Villeroy.* Soleure, 23 août 1612. Bibl. Nat. f. fr. 3704, f° 27. Cf. ROTT, *Inventaire sommaire,* II, 416 (Cressier, 31 août 1613).

JACQUES WALLIER (1555-1623)

Gouverneur de Neuchâtel.

approchait auquel les intérêts divers qu'il avait accepté de défendre et de représenter deviendraient inconciliables. En janvier et février 1614, Condé et d'autres princes, parmi lesquels le jeune duc de Longueville, quittaient la cour et se rebellaient contre l'autorité royale. Quelques semaines plus tard, Jeannin de Castille, ambassadeur de Louis XIII, faisait arrêter sur territoire soleurois un émissaire des princes mécontents, porteur de lettres adressées par ceux-ci à Jacques Wallier pour l'engager à favoriser leur cause[1]. Du coup, la position du gouverneur-interprète devint fort délicate. En vain chercha-t-il à tenir la balance égale entre les deux partis. Il ne réussit à satisfaire ni l'un ni l'autre[2]. « Comme les hirondelles, il suit le beau temps », écrivait à son sujet l'ambassadeur de France à Soleure[3], qui se plaignait de ne pouvoir tirer de lui aucun avis utile quant aux intrigues nouées par les rebelles dans le pays de Neuchâtel[4]. Il fallut la cessation de la guerre civile en France pour que Wallier retrouvât la faveur dont il avait joui pendant quarante ans auprès des représentants du roi à Soleure. Il s'éteignit dans cette ville, le 26 juillet 1623, et fut enseveli dans l'ancienne collégiale de Saint-Ours[5]. Le château de Cressier fut édifié par ses soins. Il s'était marié trois fois : la première en 1577, avec Ursule Saler, veuve du capitaine Frœlich (morte en 1580); la seconde en 1582, avec Barbe de Roll (morte le 24 août 1601); la troisième, avec Marie Pfyffer d'Altishofen (morte en 1620). De ces trois mariages naquirent sept enfants, dont quatre fils. Si aucun de ceux-ci n'hérita des fonctions de secrétaire-interprète de leur père[6], ce dernier leur laissa en revanche une fortune assez considérable pour l'époque. N'avait-il pas, étant gouverneur de Neuchâtel, consenti un prêt de dix-sept mille goulden à certains prélats de l'Autriche antérieure?[7]

Edouard Rott.

[1] Cf. Rott, *Histoire de la Représentation diplomatique, etc.*, t. III, p. 111.
[2] *Jeannin de Castille à Puysieux.* Soleure, 17 et 27 février, 1er mars 1614. Bibl. Nat. f. fr. 3704, fos 85, 87, 89. — *Du même au même.* Soleure, 29 août et 26 décembre 1615. *Ibid.* f. fr. 3705, fos 44, 69.
[3] *Jeannin de Castille à Puysieux.* Soleure, 16 décembre 1615. Bibl. Nat. f. fr. 3705, fo 170.
[4] *J. de Castille à Puysieux.* Soleure, 7 novembre 1615. Bibl. Nat. f. fr. 3705, fo 60.
[5] *Puysieux à Miron.* 14 août 1623. Bibl. Nat. f. fr. 16027, fo 192. — Boyve, III, 499.
[6] *Herrbaut à Miron.* Compiègne, 17 juin 1624. Arch. Nat. KK 1389, fo 274.
[7] Aff. étr. Suisse. V, suppl. fo 25.

1'059'574-2A

# LE PASSÉ MUSICAL DE NEUCHATEL

## (ESSAI DE RECONSTITUTION)

*Note de la rédaction.* — Edmond Rœthlisberger (1858-1919) a été chez nous le digne successeur de Louis Kurz (1811-1882) : il fut pendant une vingtaine d'années, comme directeur de la Société chorale, comme organisateur des concerts d'abonnement, l'âme du mouvement musical à Neuchâtel ; et l'Association des musiciens suisses, dont il était membre fondateur, n'aurait pu se donner un président plus expert et plus dévoué que lui.

C'est à lui aussi que nous devrons de mieux connaître les origines de notre histoire musicale. L'important travail que nous avons la bonne fortune de pouvoir offrir à nos lecteurs a été composé par Edmond Rœthlisberger dans les deux dernières années de sa vie, et il n'a pu l'achever qu'au prix d'un effort de volonté qui mériterait à lui seul notre admiration.

Dans notre livraison de janvier-février 1918, il publiait une première « contribution à l'histoire de la musique à Neuchâtel », soit l'article intitulé *La Société de musique de chambre pendant les premiers trente ans de son activité*. Il y a consigné ses souvenirs et les renseignements les plus précis sur une institution dont il fut le promoteur en 1882.

Nous l'avions vivement engagé à remonter plus haut dans le passé et à rassembler des documents, qui devaient exister, et qu'il sut découvrir en effet, sur l'histoire de la musique à Neuchâtel. Il nous semblait et il jugeait lui-même aussi que cette branche de notre culture artistique avait été trop négligée dans une revue historique telle que la nôtre.

Une bonne occasion s'offrit à lui d'entreprendre ce travail. Rœthlisberger portait le plus vif intérêt au Conservatoire récemment créé dans notre ville ; il conçut l'idée de concourir à la prospérité de cet établissement en y donnant trois conférences où il essayerait de retracer notre histoire musicale, en l'illustrant par l'exécution de la vieille musique qui charmait nos pères.

Il venait de se mettre à l'œuvre; déjà il avait rassemblé de précieux documents et comptait réaliser en décembre 1918 son projet de conférences avec concerts, lorsque, en juillet, il fut terrassé par une violente attaque de rhumatisme qui lui imposa un séjour à Baden. Et c'est là, en proie à des souffrances presque intolérables, qu'il eut l'énergie d'ébaucher la plus grande partie de ce travail. Revenu à Neuchâtel, ne marchant qu'avec difficulté, supportant mal d'être longtemps assis, il se rendait cependant tous les jours à la bibliothèque pour y consulter diverses sources. Il persista dans son effort même lorsqu'une pleurésie se fut déclarée : à l'aide de ses notes et avec l'intelligente collaboration de sa fille, M^me^ Jacques Berthoud, — à qui va une grande part de notre reconnaissance, — il poursuivit son travail durant

tout l'hiver. Il avait dû se résigner à remettre ses conférences au printemps 1919, mais il songeait constamment à cette échéance : « Pourvu que je sois assez remis en mars ! » répétait-il chaque matin à sa secrétaire...

En mars, il dut entrer à la clinique pour y subir une série d'opérations ; et le moment vint où il se rendit compte que c'en était fait de sa santé. Il fallait renoncer à présenter son œuvre au public sous la forme vivante qu'il avait rêvée : du moins voulut-il l'achever pour le *Musée neuchâtelois.*

Ce fut pour lui une très grande fatigue, que son médecin ne voyait pas de bon œil, — et une préoccupation qui l'obsédait jour et nuit. Chaque matin il dictait les pages qu'il avait méditées, avec le souci essentiel de l'exactitude des faits et de la précision de l'exposé. Il se sentait décliner rapidement ; dans l'angoisse de ne pouvoir terminer sa tâche avant de mourir, il s'y remettait encore l'après-midi avec sa secrétaire : la volonté d'arriver à chef semblait soutenir ses forces. Il eut une défaillance en dictant la dernière phrase, et s'éteignit le 16 décembre 1919 [1].

Nous avons tenu à donner ces détails. Ils feront comprendre qu'indépendamment de son intérêt documentaire, nous attachions un prix particulier à cet ouvrage, auquel un ami de notre revue, profondément dévoué au bien public, a consacré ses dernières forces. Le publier serait pour nous un devoir de pieuse gratitude, même si l'étude d'Edmond Rœthlisberger n'apportait pas une contribution très nouvelle à la connaissance du passé neuchâtelois. Le lecteur mesurera bien vite l'intérêt de ces pages, composées dans des conditions si difficiles, avec un amour persévérant qui ressemble à de l'héroïsme : elles sont un enrichissement pour notre histoire, tout comme la féconde activité d'Edmond Rœthlisberger a été un enrichissement de la vie artistique dans notre patrie.

Philippe GODET.

## I. L'Académie de musique de Neuchâtel (1754-1801)

Depuis une cinquantaine d'années, on a beaucoup fouillé le passé du pays de Neuchâtel. Son histoire politique et sociale a été épluchée jusque dans ses détails ; ses monuments, son architecture, ses travaux dans le domaine de la mécanique et de l'horlogerie ont été soigneusement étudiés, sa littérature exhumée, racontée et classée. Nombre de documents ont même été réédités afin d'éclairer la vie quotidienne des vieux Neuchâtelois. Nous sommes ainsi fort bien renseignés; et cependant il me semble qu'il y a, dans l'ensemble de ces travaux, une lacune importante. La collection du *Musée neuchâtelois* — qui fait métier de nous renseigner en ces matières — nous offre beaucoup de travaux littéraires, quelques notices sur des peintres d'hier, mais un seul article

[1] Nous rappelons que le *Messager boiteux de Neuchâtel,* pour 1921, contient une biographie et un portrait d'Edmond Rœthlisberger; nous y renvoyons nos lecteurs.

musical sur la réception de la Société helvétique de musique en 1828 [1]. « Article musical », c'est une façon de parler. En réalité, c'est surtout une description de la fête, dont a été exclu tout renseignement sur le côté spécialement musical.

Le tableau n'est donc pas complet en ce qui concerne la musique. Littérature et musique sont sœurs ; l'une ne va pas sans l'autre. A Neuchâtel, il n'y eut pas d'exception à cette règle. C'est du moins ce qui semble découler des documents qui me sont tombés sous les yeux.

Mme A. de Merveilleux m'ayant remis sa bibliothèque de musique ancienne, je crus y découvrir les traces de deux mouvements musicaux caractéristiques : le premier, de beaucoup le plus artistique, entre 1775 et 1790 ; le second, consacré essentiellement à la musiquette datant de 1820 environ. Ce premier mouvement, révélé par une quantité d'*arie* italiens avec accompagnement d'orchestre, me parut de bien grande envergure pour être circonscrit dans une seule famille. Sachant qu'à cette époque la « Société de la salle du concert », alors « Société de la salle de musique », existait déjà, je fis quelques recherches dans ses archives. C'est en effet un M. Samuel de Merveilleux qui fonctionna, de 1784 à 1807, comme secrétaire de cette société. Une dame de sa famille chantait sans doute ces *arie* au concert.

Mais il y a bien mieux que cela dans ces archives.

En ce qui concerne la société de la « Sale de musique » *(sic)*, la pièce essentielle est le registre des procès-verbaux, commencé lors de sa fondation (1776) et arrêté en 1835. Cependant, à feuilleter celui-ci, on ne peut se faire une idée exacte de ce qu'était, en principe, l'activité de la « Société de la sale de musique » et de son but artistique. Bien au contraire, l'on est insensiblement gagné à l'impression que la société se confine chaque jour davantage dans la gestion et la location de la salle, et l'on en vient à se demander : Pourquoi a-t-on bâti cette salle de musique et à quel besoin répondait-elle ?

La clef de l'énigme nous est donnée par une pièce annexée au registre, un mémoire anonyme rédigé sans doute lors de la constitution de la Société de la salle de musique et qui résume brièvement, mais très clairement, l'activité d'une société bien antérieure dont la fondation remonte à 1754 et qui est, d'après les termes mêmes du mémoire, l'Académie de musique de Neuchâtel.

A l'origine, les Académies de musique, telles qu'elles apparurent

[1] *Musée neuchâtelois*, 1912, p. 274.

dès le XVII^me^ siècle, furent des sociétés privées. Mais bientôt les gouvernements, comprenant leur utilité, en adoptèrent quelques-unes. Beaucoup cependant ne trouvèrent pas de ministres bienveillants pour les soutenir ; peut-être même la généralité des Académies de musique ne s'en souciait-elle pas, car ce n'était pas seulement des sociétés artistiques, mais aussi des sociétés mondaines.

L'académie de musique, telle qu'on la comprenait au XVIII^me^ siècle, voisinait avec les salons politiques et littéraires de l'époque. On aurait pu l'appeler aussi un « salon musical ». Son trait distinctif était une série d'auditions ou de représentations hebdomadaires, bi-hebdomadaires ou même parfois quotidiennes qui groupaient autour d'elles les artistes de l'époque. Ces nombreux concerts, qu'on appelait alors « académies », nécessitaient l'entretien d'un orchestre permanent et la présence de quelques solistes chanteurs et instrumentistes.

Bien entendu, ce matériel d'exécution n'était ni si considérable ni si coûteux qu'aujourd'hui, loin de là. Un orchestre comprenait un clavecin d'accompagnement et une douzaine de musiciens. Ceux-ci se recrutaient pour la plupart parmi les gens de maison, les parties-solo étant tenues souvent par des dilettantes de choix. La littérature musicale de l'époque était appropriée à ces moyens-là et adaptée aux capacités d'exécutants médiocres, du moins en ce qui concerne l'orchestre.

Quant aux concerts proprement dits, ils ne ressemblaient que de très loin à nos concerts symphoniques où l'on entre en payant, où l'on s'assied à côté de n'importe qui et où l'on applaudit ou siffle selon que l'on trouve bon ou mauvais. Le XVIII^me^ siècle ne connaissait pas ces façons démocratiques.

Les académies étaient des sociétés fermées, auxquelles n'avaient accès que les sociétaires et les quelques invités que ceux-ci y présentaient. Les concerts avaient lieu dans un salon ou dans une salle de fête et ne réunissaient pas des milliers d'auditeurs, mais seulement une société choisie où tout le monde se connaissait et où, par conséquent, chacun avait ses devoirs à remplir. Ils revêtaient ainsi le cachet de réunions mondaines où les exécutants se trouvaient mêlés au public pendant une bonne partie de la soirée et où les œuvres exécutées donnaient matière à toutes sortes de causeries esthétiques et littéraires.

Il n'était pas rare que telle « académie » se terminât par un bal. Mais, entendons-nous ! Un bal de société sous l'ancien régime ne ressemblait pas non plus à ce que nous nous représentons sous ce terme. Le répertoire des danses comprenait la gavotte, le menuet, la courante,

l'allemande, la sarabande, le passe-pied, la gigue, etc., en un mot les vieilles danses à figures, si gracieuses et sereines dans leur plastique animée, si riches dans leur variété rythmique et musicale et si idéales dans leur réalisation artistique. Dans ces conditions, un bal était un spectacle d'art où la musique avait autant de part que la chorégraphie, une fête pour l'oreille comme pour les yeux et qui clôturait la soirée d'une façon somptueuse. La plupart des cours d'Europe avaient ainsi leur académie de musique. Les grands seigneurs et les mécènes suivaient cette mode et même certains artistes fortunés s'offraient le luxe d'une académie.

Au point de vue historique, les académies de musique du XVIII^me^ siècle ont été, à côté des théâtres, les grands foyers de l'art musical de l'époque. C'est là que s'est peu à peu élaborée la symphonie classique, c'est là que s'est opérée la transformation de l'orchestre ancien en orchestre moderne par la suppression du clavecin d'accompagnement, par le renforcement des instruments à archet et par l'introduction de plusieurs instruments à vent. Mais lorsque l'art revêtit peu à peu le caractère monumental qui répondait aux grandes aspirations du XIX^me^ siècle et que les auteurs se mirent à écrire pour des orchestres toujours plus nombreux, pour des chœurs toujours plus puissants et pour des exécutants toujours plus capables, les académies furent débordées. Il fallait de grandes salles de concert, des sociétés orchestrales, des sociétés chorales et des conservatoires. L'art avait évolué. Pour répondre à ses exigences nouvelles, les académies durent subir des transformations et des développements qui ne laissèrent pour ainsi dire rien subsister de leur caractère primitif.

En Suisse, jusqu'à présent et à ma connaissance, les historiens n'ont identifié qu'une Académie de musique, celle de la famille Sarrasin à Bâle. Avec celle de Neuchâtel, cela fait deux, et j'ai tout lieu de croire qu'il en existait d'autres, par exemple à Berne, d'où l'Académie de Neuchâtel tirait sans cesse des exécutants.

C'est le colonel Bedaulx qui, en décembre 1754, entreprit, avec le concours de la société élégante de la ville, l'organisation de l'Académie de musique de Neuchâtel. En fait, l'institution n'avait rien de spécialement neuchâtelois ; elle était de toutes pièces importée de l'étranger, mais très judicieusement adaptée au milieu. Au lieu d'en faire la chose d'une seule famille, le colonel Bedaulx y avait intéressé toute la société, lui donnant ainsi une ampleur et une solidité que beaucoup d'académies de grandes capitales lui eussent enviées. De plus, comme il pré-

voyait un concert par semaine, soit une vingtaine environ par saison, il ne se bornait pas à demander aux dilettantes de ces efforts d'occasion qui n'aboutissent à rien ; il leur imposait un travail régulier, considérable et un entraînement soutenu de nature à développer rapidement les facultés musicales latentes ici et là et à répandre le culte de l'art. Mais que l'on me comprenne bien ! Les concerts de l'Académie de Neuchâtel, comme ceux des autres académies de l'époque, étaient des concerts de salon où les œuvres étudiées étaient probablement reprises plusieurs fois au cours d'une saison. Dès lors, la tâche était réalisable : de l'application et un peu d'amour du métier y suffisaient. Les succès obtenus entretenaient le zèle et encourageaient à de nouveaux efforts, si bien que les dilettantes paraissent avoir fourni un travail qui s'améliorait d'année en année. C'est du moins ce que semble prouver la marche ascendante des recettes qui s'éleva, au cours des dix premières années d'activité, de L. 470.8 à L. 1522.13.3.

Voici, du reste, le récit de la fondation de l'Académie de musique, en décembre 1754, que j'extrais textuellement du mémoire anonyme.

Monsieur Bedaulx, colonel au service des Etats généraux, venait de former le projet d'une académie de musique composée d'amateurs. Il rassembla chez lui ceux qu'il croyait pouvoir le remplir et leur exposa ses idées.

Voici la liste des amateurs :

MM. Bedaulx fut placé à la tête comme directeur, de Marval, conseiller d'Etat, Osterwald, maître bourgeois, Le Chambrier, membre du Grand Conseil, Pury, lieutenant-colonel, Chevalier de Rochefort, capitaine au service des Etats généraux, Du Peyroux, Le Chambrier, capitaine au service des Etats généraux, Le Chambrier, officier aux gardes suisses dans le même service, de Pierre, membre du Grand Conseil.

Les amateurs rassemblés trouvèrent qu'ils ne suffisaient pas pour remplir les différentes parties nécessaires à un orquestre *(sic)*. Pour y suppléer, ils prirent à leurs gages les musiciens qui se trouvèrent dans la ville ; ils étaient au nombre de trois : le S^r^ Marais auquel on donna un gros écu par concert ; les S^rs^ Sovico et Wickermann auxquels on donna un petit écu par concert.

Les fondateurs firent seuls les frais des concerts qui se donnèrent pendant cet hiver et qui durèrent quatre mois.

M^lle^ Bedaulx, sœur du Directeur, eut la politesse d'offrir aux amateurs une salle où ils donnèrent les concerts pendant cette première année et dont elle fit les honneurs. Elle contribua beaucoup encore à soutenir les concerts en y chantant. D'autres dames se joignirent à elle. Voici leurs noms : M^lles^ Barrat, Osterwald, Tribolet. M. le Capitaine le Chambrier se chargea du rôle de la basse-taille.

On choisit le lundi pour jour arrêté de chaque concert et il fut décidé que les concerts s'ouvriraient à 5 heures.

*Note.* — Telle fut la fondation d'un établissement qui ne demandait pour le présent que ces préliminaires. On renvoya le moment de l'établir d'une manière plus fixe et plus solide au temps où le public contribuerait par des souscriptions à le perfectionner.

Qu'on me permette de signaler, au sujet de la fondation de l'Académie, deux erreurs qui ont cours dans le public et que je crois même avoir lues quelque part. La première a rapport à la date 1754 qu'on donne volontiers comme étant celle de la fondation de la Société de musique. Or, la Société de musique n'est pas l'Académie. La première Société de musique qui se soit constituée date de 1832. Elle prit naissance à côté de la « Société de la salle de musique » qui, elle, est la survivante, hélas ! artistiquement stérile de l'Académie. Mais, entre la Société de musique actuelle et l'Académie, il y a des liens musicaux ; leur but est analogue. L'Académie avait créé à Neuchâtel toute une vie musicale avec ses besoins, ses connaissances, sa culture et de beaux souvenirs. De ces aspirations et d'une activité trop longtemps dispersée naquit enfin la « Société de musique ».

La seconde erreur me paraît être une légende d'après laquelle, avant 1754, la musique était inconnue à Neuchâtel et même persécutée par la Vénérable Classe.

Tout d'abord, j'ai relevé sur une partition de musique de chambre de la bibliothèque de Merveilleux la date 1752, ce qui laisse supposer qu'alors déjà on faisait de la musique dans la famille. De plus, l'acte de fondation de l'Académie signale la présence à Neuchâtel de trois étrangers *musiciens de profession*, de trois cantatrices et d'un chanteur (amateurs), sans compter les dix fondateurs-dilettantes qui appartiennent à la meilleure société ; autant d'éléments qu'on ne trouverait certainement pas dans une petite ville de 3000 âmes où la musique est soi-disant persécutée. Enfin, l'idée même du colonel Bedaulx de fonder une Académie de musique ne s'explique que par la présence à Neuchâtel des éléments nécessaires à sa réalisation.

Et maintenant voyons un peu ce que fut l'activité de l'Académie. Son organisation est très simple. Chaque amateur jouant à l'orchestre assiste de droit aux séances du comité directeur.

Dès la seconde année, la direction fait passer dans le public des listes de souscription au prix d'un louis d'or neuf. Pour les amateurs occupés à l'orchestre, celle-ci donne droit à trois places ; pour les auditeurs à deux places seulement. Les dames qui chantent en solistes reçoivent deux billets, celles qui chantent dans le chœur, un.

Il y avait donc un petit chœur attaché à l'institution. En effet, pendant les premières années, sous la régie du sieur Marais, l'orchestre, malgré ses quinze exécutants, devait être parfois incomplet. Les lacunes étaient moins sensibles qu'elles ne le seraient dans l'orchestre moderne à cause du clavecin qui y suppléait tant bien que mal ; mais le rendu en souffrait tout de même, surtout dans les œuvres pour orchestre seul. Quand celui-ci se bornait à accompagner la voix et surtout lorsqu'un chœur venait le renforcer, ces imperfections étaient atténuées et alors le succès allait tout naturellement à la musique vocale.

C'est ce que nous constatons dans une observation du mémoire anonyme :

> En principe, la musique vocale ne devait figurer qu'occasionnellement dans les concerts, mais, toujours plus goûtée du public, elle ne tarde pas à devenir un élément indispensable, et la direction voit avec le plus grand plaisir la peine que prennent les dames pour étudier les grands opéras français. Pour les seconder de son mieux, la direction fixe une répétition hebdomadaire de trois heures qui aura lieu le samedi de 9 heures à midi.
>
> Les sociétaires de l'Académie sont donc astreints à une répétition générale tous les samedis et à un concert tous les lundis outre les répétitions partielles et les études techniques, et cela pendant tout l'hiver.
>
> A-t-il existé depuis, à Neuchâtel, une société musicale qui ait exigé de ses membres un effort aussi soutenu ? Je ne le pense pas. Chose curieuse, personne ne s'en plaint, sauf peut-être M^lle^ Bedaulx, à laquelle ce continuel remue-ménage musical dans son salon doit être à charge, d'autant plus que celui-ci est trop petit pour contenir tout le monde.
>
> Aussi, dès la seconde année, l'Académie est-elle transportée dans une salle de la maison de M. Sandoz, ancien commissaire général, à la rue des Moulins. De là, elle émigre à l'Hôtel de Ville, puis dans la maison de feu M. Gaudot, membre du Grand Conseil.
>
> Ce qui est certain, c'est qu'elle n'est jamais bien logée.
>
> Cependant, durant cette première décade, les recettes montent et le succès va crescendo, sans qu'il soit nécessaire de changer grand'chose à l'organisation, sauf qu'en 1761 on nomme un bureau pour expédier les affaires courantes, composé de MM. de Pierre, directeur, Chevalier de Rochefort, trésorier, Marval, conseiller d'Etat, Osterwald, maître-bourgeois, et Pury, lieutenant-colonel.
>
> En outre, on achète un peu de musique qu'on appelle uniformément « symphonies nouvelles », quelques instruments et un clavecin à « grand ravallement et à deux claviers ».

Comme solistes, pendant cette première décade, le mémoire anonyme mentionne, outre ceux qui figurent dans l'acte de fondation : Mme Pury, Mlles Sophie et Lisette de Chambrier (1756), Mlles Chevalier, Meuron, Tribolet, Sandoz (1757), Osterwald et Boyve (1759). Cette prédominance excessive de l'élément féminin n'est pas pour nous surprendre à Neuchâtel, où l'art du chant est aujourd'hui encore très peu cultivé par nos messieurs. Cependant, la proportion n'est peut-être pas exacte. Les noms de ces dames figurent dans le mémoire parce qu'on leur offrait des places, tandis que les messieurs, étant sociétaires, n'avaient pas part à ces gracieusetés. Nous savons en tous cas, par Mme de Charrière, qu'à la fin du XVIIIme siècle il y avait à Neuchâtel un jeune de Montmollin qui jouait fort bien du violon [1].

Dès 1763, on étudie la construction d'une salle de musique à l'usage de l'Académie au moyen d'une souscription. Enfin, en 1766, trois de ses sociétaires fortunés, MM. de Pierre, Du Peyrou et de Pury, construisent de leurs deniers, avec le concours de quelques donateurs, un immeuble qui n'est autre que notre « théâtre » actuel.

En prévision de son bonheur domestique, l'Académie donne alors un vigoureux coup de collier et, pour développer son activité artistique, engage le sieur François Avy, maître de musique français.

Voici les clauses du contrat passé avec le sieur Avy :

I. Il assistera à chaque concert et répétition.

II. Il exécutera la partie à laquelle on voudra l'employer.

III. Il s'appliquera à faire exécuter au moins un morceau de chant à chaque concert par l'un de ses élèves.

IV. Il sera exact à donner ses leçons.

V. Il formera une cantatrice dès qu'il trouvera un sujet convenable ou celui que la direction lui indiquera.

Sous réserve d'une retenue de L. 1 par concert et de L. 1/2 par répétition où il n'assisterait pas par négligence, la direction lui alloue un traitement annuel de L. 540.

C'était princier pour Neuchâtel, où un conseiller d'Etat n'en touchait alors que 350. Mais on ne saurait reprocher à la direction d'avoir mal placé son argent. L'Académie de Neuchâtel, comme toutes ses congénères,

[1] Lettres de Mme de Charrière à Mlle de Chambrier (26 mai 1790) et à Benjamin Constant (29 mai 1790).

Georges-François de Montmollin, né à Neuchâtel le 13 janvier 1769, surnommé Bel-Archet par Mme de Charrière, fut pendant les années 1790-1791, un des hôtes assidus de Colombier. Entré au régiment des Gardes, à Paris, il fut tué au massacre des Tuileries, le 10 août 1792.

(Voir Philippe GODET, *Mme de Charrière et ses amis,* II, p. 20 et suivantes.)

pouvait se contenter d'exécutants médiocres, mais il lui fallait un artiste pour développer ses sociétaires et les initier à l'art, pour étudier les partitions et, cas échéant, les adapter aux moyens dont elle disposait, pour choisir les œuvres à exécuter, enfin pour conduire les études de façon à ce qu'elles aboutissent à un résultat réellement artistique. Si le colonel Bedaulx et le sieur Marais avaient suffi à ce travail pendant les premiers temps, la direction, en quête maintenant de plus de perfection, sent le besoin de faire appel à un spécialiste.

Il est à présumer que c'est en automne 1769 que l'Académie de musique entra en possession de ses nouvelles salles. Mais, à la tournure que prirent les choses, il semble bien que ces salles ne donnèrent jamais à l'Académie la satisfaction qu'elle en attendait et contribuèrent plutôt à activer sa disparition.

Tout d'abord, la grande salle ne ressemblait que de très loin à celle, assez coquette, d'aujourd'hui. Elle n'avait ni loges, ni galeries, et les deux poêles, dont les canaux sans peinture ni plâtras montaient à droite et à gauche de l'amphithéâtre, fumaient. La petite salle non chauffable était une glacière. L'Académie fut donc obligée de consacrer beaucoup de temps et d'argent à mieux aménager ses locaux.

Jadis elle s'occupait d'art en toute liberté ; maintenant la gestion de l'immeuble l'accapare de plus en plus. Ce fut bien pire encore lorsqu'en 1776 l'Académie de musique se constitua en Société d'actionnaires et racheta aux propriétaires la partie qu'elle occupait de l'immeuble, ne leur laissant que les sous-sols. Désormais, elle se trouvait en face de deux tâches distinctes : la première étant de développer ses concerts, d'organiser aussi des représentations théâtrales que le public commençait à réclamer, enfin de créer un établissement d'éducation musicale ; la seconde, de gérer un bâtiment et des capitaux d'une certaine importance.

Enfin, dernier inconvénient, la salle de musique ne favorisait pas la réussite des concerts. L'Académie avec ses dilettantes, son petit chœur et ses voix d'amateurs réussissait fort bien dans un salon ; dans une salle de concert, tout cela était trop faible et, faute d'intimité, ne parvenait plus à procurer les mêmes jouissances à l'auditoire. La direction paraît, du reste, s'être attendue à ce contre-temps, car, dès 1769, elle engage, outre son contingent habituel, « cinq musiciens allemands », sans doute pour jouer des instruments à vent. Dès lors, son orchestre reste invariablement composé de dix ou onze professionnels engagés et de quinze à vingt dilettantes. C'est largement suffisant, car, au XVIII^me^

siècle, un orchestre de cette force était capable d'exécuter intégralement toutes les partitions existantes et, dans les capitales, les orchestres les plus nombreux ne dépassaient guère cet effectif. Il n'en était malheureusement pas de même en ce qui concerne les voix de ses solistes dont le directeur ne pouvait augmenter le volume. Enfin, la salle était trop vaste ; le public des concerts ne la remplissait pas, d'où complications financières. L'Académie a fait des frais supplémentaires et désire rentrer dans son argent. Elle commence par réduire le traitement du sieur Avy de L. 540 à L. 300. Comme compensation, Avy ne sera plus obligé de former une chanteuse. C'est dérisoire, mais Avy, en homme accommodant, signe ce nouveau contrat.

Comme, en 1771 et 1772, les concerts n'ont pas lieu « par suite des circonstances malheureuses et publiques où l'on se trouve », dit le mémoire anonyme, le sieur Avy, fort de son contrat, croit pouvoir demander à l'Académie la moitié de ses appointements à titre d'indemnité, tant pour l'année 1771 que pour 1772, si les concerts, une fois encore, ne devaient pas avoir lieu. Il faut vivre, n'est-ce pas ? Sur quoi l'assemblée générale décide que, « comme son traité n'obligeait point strictement ni par justice exacte la Direction à aucun engagement envers lui (Avy), elle pouvait, à la rigueur, ne faire aucune attention à sa réquisition, mais que, par équité, elle lui accorderait la somme de L. 150 pour lui tenir lieu des appointements de 1771 ». Restaient les appointements de 1772. A ce sujet, l'assemblée décide que le directeur « ne peut étendre ce même principe d'équité jusque là ». Elle autorise seulement la direction à promettre à Avy que, si l'on peut ouvrir une souscription pour donner quelques concerts en 1772, on lui payerait chacun d'eux au prorata de la somme pour laquelle il s'était « cy devant » engagé, soit L. 300 pour vingt concerts.

Tout cela, le sieur Avy l'accepte « avec reconnaissance », car, en définitive, cela représente un traitement de faveur, les autres professionnels de l'orchestre ayant été purement et simplement éconduits lorsqu'ils s'étaient avisés de réclamer.

Pour excuser ce geste inélégant, le mémoire anonyme ajoute que la caisse était vide et que, pour payer les L. 150 promises au sieur Avy, les sociétaires furent obligés de se cotiser ; cela ne suffisant pas, « la somme fut complétée par quelques écus qui se trouvaient encore au fond de la caisse ».

Chose étrange, le sieur Avy était très apprécié, tout à fait l'homme de la situation, et l'on cherchait même à le retenir à Neuchâtel. Le ban-

neret Deluze en fait formellement la proposition à l'Académie, qui est parfaitement d'accord.

En 1772, on a enfin repris courage, et l'Académie, pour se conformer à l'usage, espère porter le nombre de ses concerts à vingt, avec orchestre renforcé.

Que s'est-il passé pendant les années suivantes ? Nous n'en savons rien, car le mémoire anonyme s'arrête là.

J'emprunte donc la suite de mes renseignements au *Registre de la sale de musique*. Ici les étiquettes sont changées : on ne parle plus de « l'Académie de musique », mais du « Concert » et de la « Salle de musique ». Par « le Concert », on entend tantôt la série annuelle des concerts, tantôt le bâtiment, mais l'institution est exactement la même.

Ce Registre débute par une vraie orgie de paperasses. C'est d'abord un rappel de l'activité passée de l'Académie. Le secrétaire (d'après l'écriture, le colonel Pury) en parle comme d'une chose que tout le monde connaît et que, par conséquent, il est inutile de détailler. Puis vient un rescrit du roi de Prusse, du 11 juillet 1775, qui renonce à toucher les lods sur la vente du bâtiment, à condition que ce dernier reste affecté à sa première destination. Suivent l'acte de vente dressé par le notaire Jeannin, un inventaire des effets et meubles de la salle de musique, enfin des statuts fondamentaux et des règlements pareils à ceux qu'élaborent toutes les sociétés d'actionnaires.

Que nous voilà loin de la musique ! Cependant, tout cela n'a pas nui au concert qui nous apparaît assez florissant, ainsi qu'en témoignent les comptes du trésorier. 159 billets vendus donnent une recette de L. 1335.12. Malheureusement, dans la nouvelle salle, 159 auditeurs ne constituent qu'un public clairsemé, toujours plus froid et difficile à émouvoir qu'un public compact. Mais, pour le moment, cette salle a encore l'attrait de la nouveauté, ce qui permet à l'Académie de travailler comme par le passé.

Voyons un peu les fluctuations de son activité.

En 1777, le sieur Avy disparaît et est remplacé par le sieur Fantini, qui est engagé à l'essai avec un traitement de 10 louis d'or pour tous les concerts de la saison. Mais, dès le début, il semble avoir un compétiteur en la personne de M. Bedaulx, l'aîné, capitaine au service de Hollande. Déjà en 1780, il est relégué au second violon, tandis que M. Bedaulx prend la direction.

Ce capitaine Bedaulx, l'aîné, a évidemment joué un rôle prépondé-

rant à ce moment-là ; mais il est difficile de savoir si c'est à tort ou à raison. Les procès-verbaux du colonel Pury en font le plus grand cas, et lorsque, au cours de la saison 1780-1781, M. Bedaulx est obligé de partir pour la Hollande, le procès-verbal déplore « le grand vuide que ce départ occasionnera » ; le comité partage l'opinion du secrétaire, car, pour combler ce « vuide », il n'engage pas moins de trois violonistes. C'est beaucoup et l'on se demande si les mérites de M. Bedaulx n'ont pas un peu ébloui le comité. Il faut le croire, voici pourquoi : En 1781, le secrétariat passe aux mains de M. Chaillet d'Arnex, beaucoup mieux au courant des questions musicales que son prédécesseur. Or, M. Chaillet d'Arnex n'est plus du tout si enthousiaste de M. Bedaulx. Celui-ci ne joue pas le clavecin, et comme Fantini est nécessaire au second violon, le comité est obligé d'engager une dame Ravissa pour ce poste. Ce n'est là qu'une dépense supplémentaire, et M. Chaillet a bien d'autres griefs contre M. Bedaulx. Il se plaint surtout du désordre qui règne dans les concerts : la musique n'est ni distribuée ni retirée régulièrement, personne n'en prend soin, les programmes ne sont pas rédigés et les exécutants ne savent jamais quand vient leur tour, enfin les musiciens « gagistes » n'en font qu'à leur tête, arrivent en retard, s'en vont avant la fin, manquent d'égards envers ceux de leurs élèves qui chantent, et prennent toutes sortes de libertés.

Dans le public, on fait fête au bel officier, mais, dans les coulisses, on n'est pas content, et l'assemblée de l'Académie est obligée de statuer pour remettre les choses au point.

Elle commence par nommer un suppléant à M. Bedaulx en la personne de M. Pury de Castella, chargé dorénavant de distribuer la musique et d'en prendre soin. Elle décide le « rétablissement du tableau », c'est-à-dire que, selon l'ancienne coutume, le programme de chaque concert sera inscrit sur un tableau en vue de tous. De plus, l'Académie fait des vœux pour qu'à l'avenir un membre du comité se charge de conduire sur l'estrade les dames qui doivent chanter. Cette coutume, inaugurée en 1781, survécut de beaucoup à l'Académie ; on la retrouve encore dans les concerts d'abonnement de la Société de musique un siècle plus tard. Enfin, l'Académie sévit avec autorité contre les musiciens « gagistes » : ceux qui n'obéiront pas aux ordres du comité seront mis hors de la salle, « eux et leurs instruments, par le portier ».

Grâce à ces mesures, tout rentre dans l'ordre, et le succès couronne les efforts du comité. Vu le grand nombre de souscriptions, on offre aux abonnés un spectacle italien, dirigé par le sieur Bussony, de Rome :

*La femme savante mêlée d'ariettes* (sans nom d'auteur). On accorde même l'entrée du spectacle aux élèves médaillés du collège.

En 1782, le sieur Fantini est remplacé par le sieur Gaillard, de Salins, violoniste éminent en même temps qu'homme de théâtre, le dernier mais le plus capable des chefs de l'Académie. La première année, c'est encore un M. Bedaulx, — le cadet, cette fois, — qui dirige les concerts, mais le désordre ne se reproduit pas : Gaillard veille. Du reste, Gaillard paraît avoir joui d'emblée d'un tout autre prestige que Fantini. Il remplace bientôt M. Bedaulx et devient le chef musical de l'Académie, l'homme de confiance du comité.

C'est le moment de la plus grande prospérité de l'Académie. En 1782, elle reçoit un legs de L. 600 du colonel de Chambrier, et les places vendues représentent L. 233. L'année suivante, ses finances sont si prospères qu'elle distribue un dividende de L. 10 par action, fait unique dans son histoire.

D'autre part, les concerts ont atteint leur apogée. Depuis 1779, le clavecin est remplacé par un pianoforte plus moderne, plus sonore et par conséquent mieux en rapport avec les dimensions de la salle. L'orchestre est toujours au grand complet ; des solistes étrangers alternent parfois avec ceux de la ville (Wertmayer, violon ; Graeffe, cor et flûte ; M^lle^ Gerbina, violoniste et cantatrice) et l'on clôture volontiers la saison par des auditions d'une certaine envergure, voire par des œuvres inédites.

Malheureusement, cet état de choses ne dure guère ; bientôt les souscripteurs se font tirer l'oreille, sollicités qu'ils sont maintenant par des distractions variées.

En effet, la nouvelle salle paraît avoir donné un essor considérable à la vie de société déjà active auparavant. Les dîners, les soirées, les bals y trouvent des locaux spacieux qui permettent de faire en grand ce qu'on faisait autrefois en petit. La comédie de société y est particulièrement à son aise. Aussi ne tarde-t-on pas à voir apparaître dans les procès-verbaux de l'Académie le terme de « comédie », plus tard « la comédie ». Il existait alors déjà un groupe d'acteurs-amateurs que l'Académie invitait probablement à représenter quelques comédies dans ses concerts, ceci étant du reste dans le programme des académies du XVIII^me^ siècle. Les comédiens faisaient salle comble, tandis que les musiciens ne la remplissaient qu'à demi : les premiers représentant la nouveauté, les seconds le déjà vu. C'est sans doute à l'instigation de « la Comédie » que Gaillard fut engagé, car il était avant tout homme

de théâtre. Celui-ci eut tôt fait de reconnaître qu'il avait sous la main les éléments nécessaires à la réalisation de ses idées dramatico-musicales et, en 1789, il organise huit représentations, c'est-à-dire toute une saison de comédies et d'opéras dont voici le programme :

1) *Félix*, opéra (Monsigny).
   *Les fausses consultations*, comédie (n'est-ce pas des *Fausses confidences*, de Marivaux, qu'il s'agit ?).
2) *Les Etourdis*, comédie, par Andrieux.
   *Félix*, opéra (Monsigny).
3) *Les Etourdis.*
   *L'Ami de la maison.*
4) *La Nuit aux aventures*, comédie.
   *Le mariage secret*, opéra (Cimarosa).
5) *La Nuit aux aventures.*
   *L'Ami de la maison.*
6) *Le mariage secret.*
   *La belle Arsène*, opéra (livret de Favart, musique de Monsigny).
7) *La belle Arsène.*
8) *Alzire*, opéra.

Ce grand effort a un succès retentissant, mais il est trop considérable pour être renouvelé chaque année. C'est seulement en 1796 que Gaillard revient à la charge avec six représentations :

1) *La Tontine*, comédie.
   *Sylvain*, opéra.
2) *Les jeux de l'amour et du hasard* (Marivaux).
   *Félix*, opéra.
3) *L'Avare*, comédie (Molière).
   *Sylvain*, opéra.
4) *Le retour inopiné*, comédie.
   *Les deux tuteurs*, opéra.
5) *La partie de chasse de Henri IV* (comédie de Collé).
   *Les deux tuteurs*, opéra.
6) *Félix*, opéra.
   *Les deux tuteurs*, opéra.

Ces deux saisons dramatiques ne constituent pas toute l'activité de la Comédie qui donne d'autres représentations, par exemple trois en 1792. Mais elles méritent en tous cas une mention spéciale ; ce sont, dans les annales artistiques de Neuchâtel, deux points culminants atteints par les efforts réunis de l'Académie et de la Comédie. Depuis, ils sont restés au-dessus de notre portée.

De ce moment-là datent la construction des premières galeries et l'aménagement en loges de l'amphithéâtre (1797). Les secondes galeries ne furent établies qu'en 1819.

La conséquence artistique de ces représentations est que, dès maintenant, la Comédie, tout en secondant l'Académie, fait une formidable concurrence à ses concerts. Et cette concurrence n'est pas la seule ! Il y a encore les assemblées de société, au nombre d'une dizaine par an, et les bals, en attendant qu'apparaissent, vers 1790, les redoutes. Tout cela gravite autour de l'Académie, habite son immeuble et vit des mêmes ressources qu'elle. Aussi, pendant les dernières années, le comité est-il sans cesse en quête d'expédients pour engager le public à fréquenter les concerts et allécher les souscripteurs.

Un des premiers remonte à 1784. Le voici tel qu'il figure dans le procès-verbal du 9 décembre : « Afin d'augmenter le nombre des souscripteurs et de leur procurer plus d'agrément, il a été décidé de masquer l'amphithéâtre par une toile, de placer l'orchestre entre les deux fourneaux et d'ajouter à l'annonce des concerts que les souscripteurs pourraient faire une partie (de cartes) dans la petite salle qui serait chauffée à cet effet. »

Ainsi le comité, enchanté de sa trouvaille, bouleverse incontinent toute l'installation, afin de solliciter les souscriptions de quelques tapeurs de cartons.

En 1787, autre expédient du même genre : « M. Bosset, conseiller d'Etat, propose de fournir un appas de plus aux souscripteurs en leur procurant les moyens de prendre une tasse de thé et une bavaroise. » Adopté, cela va de soi. Pour un peu, les concerts tourneraient en agapes !

Mais ces mesures manquent leur but et les souscriptions fléchissent.

Dès lors, nous assistons à l'agonie de l'Académie. Elle lutte pour son existence, remporte encore des succès intermittents, mais sa fin est certaine. La Révolution française et la Terreur, dont les effets paraissent avoir des répercussions dans la société neuchâteloise, lui ont porté un coup sensible. L'assemblée de l'Académie du 25 décembre 1792, « considérant que les circonstances actuelles ne se prêtent point aux amusements bruyants », décide que les concerts n'auront pas lieu et s'en tient là pendant trois années consécutives.

Une interruption de cette durée est forcément préjudiciable à une institution où les dilettantes jouent un rôle essentiel. Gaillard, qui connaît son monde, cherche à parer le coup en organisant quelques concerts dans la petite salle pour encourager les amateurs (1794).

Cependant, en 1795, on se ressaisit. Les concerts sont réorganisés et Gaillard tient prêtes six représentations théâtrales, auxquelles va du reste tout le succès. Le public, après trois hivers de marasme, paraît se douter que les « amusements bruyants » ont du bon.

Mais cela ne dure pas. Le comité lutte toujours et prend des mesures généralement maladroites : Ainsi, il réduit de moitié le montant des souscriptions, espérant se rattraper sur la quantité ; il offre aux souscripteurs un billet gratuit pour les représentations de la Comédie ; enfin, trop honnête ou trop benêt, il rembourse aux souscripteurs, — les concerts de la saison 1800 ayant dû être réduits de vingt à dix, — la moitié de leur versement.

Pour quelle raison l'excellent Gaillard, depuis dix-sept ans cheville ouvrière de l'Académie, résilia-t-il ses fonctions à la fin de cet exercice ? Sans doute que les continuelles éclipses des concerts avaient amoindri sa position et qu'il avait perdu tout espoir d'y trouver encore des satisfactions artistiques. Bon juge en ces matières, il quitte le navire parce qu'il pressent le naufrage. Il a raison : c'est le moment psychologique, car la campagne musicale de 1800 à 1801 est la dernière de l'Académie, son chant du cygne. Chose curieuse, Gaillard seul paraît s'en être douté. A lire les procès-verbaux, on constate que le comité n'y songe pas et continue, comme par le passé, son train-train administratif. Cette même année, il achète de la musique, un violoncelle et deux trompettes, décide d'organiser des concerts pour la saison prochaine et engage des musiciens. Mais, au moment « d'ouvrir le concert » (c'est l'expression consacrée), il trouve des raisons de tout renvoyer à l'année suivante. L'opération se répète ainsi de saison en saison et les concerts n'ont plus jamais lieu. La machine tourne encore, mais elle tourne à vide ou plutôt elle fait de l'administration.

Qu'on me permette, en terminant, de jeter un coup d'œil d'ensemble sur l'activité de cette première institution musicale neuchâteloise.

Elle vivait à la fin de l'hégémonie musicale italienne, c'est-à-dire au moment où la musique italienne régnait en souveraine dans le monde et où un auteur ne parvenait à imposer ses œuvres à l'attention du public que s'il était Italien ou s'il consentait tout au moins à écrire dans le style des Italiens. Ses tendances sont donc franchement italiennes. Bach et Rameau n'y ont aucune part. Händel et Hasse y jouent un rôle comme artistes italianisés ; Glück et Haydn y représentent l'actualité musicale de l'époque. Quelques auteurs non italiens sont des artistes de second plan. Sauf cela, toute la musique de l'Académie est italienne.

Les noms en vedette sont ceux des Jomelli, Cimarosa, Pergolèse, Paisiello, Salieri, Zingarelli, Sarti, etc., c'est-à-dire ceux des meilleurs maîtres du temps.

Chose curieuse, ce n'est pas directement d'Italie que l'Académie importe cette musique ; c'est en général de France, d'une France encore complètement italianisée. Et cette musique est en grande partie achetée à Paris par des dilettantes neuchâtelois qui y ont des attaches. Ses conseillers en ces matières sont des musiciens français : les Marais, les Avy et les Gaillard.

L'atmosphère dans laquelle vit l'Académie, l'esthétique qu'elle pratique, le genre d'art qu'elle affectionne sont ceux du XVIII^me^ siècle d'avant la grande révolution des trois classiques (Haydn, Mozart et Beethoven), non pas la musiquette et les flons-flons, mais le grand art de l'époque.

L'activité de l'Académie, bien qu'intéressante, nous apparaîtrait cependant lointaine et vague si un hasard providentiel ne nous avait conservé un document capital qui la met en pleine lumière : la bibliothèque de l'Académie. Je dis « hasard providentiel », car cette bibliothèque a été en quelque sorte oubliée durant plus d'un siècle dans le bâtiment qui, tout ce temps-là, a servi de théâtre à Neuchâtel, c'est-à-dire dans un bâtiment voué tôt ou tard, mais inévitablement, à l'incendie. On conviendra qu'elle l'a échappé belle.

En 1894, lorsque la Société de musique s'installa à la Salle des conférences, elle fut remise, ainsi que toutes les partitions anciennes, à la Bibliothèque de la ville. Elle est facilement reconnaissable aux cartons à fleurettes dans lesquels sont contenus, ici la partition, là le matériel d'exécution. M. W. Schmid en a dressé le catalogue.

Une collection de plus de trente partitions d'opéras italiens fait partie de cette bibliothèque. Elles sont écrites à la main, richement reliées, mais sans parties d'orchestre, et portent toutes sur la couverture le monogramme $\overset{M\ L}{B}$. Serait-ce la bibliothèque de M. Du Peyrou que l'Académie avait rachetée de l'hoirie en 1795 ? C'est possible.

La bibliothèque de l'Académie constitue un ensemble, représente des tendances précises et ouvre au lecteur, sur l'art italien du XVIII^me^ siècle, des perspectives très nettes. Il y a là quantité d'œuvres qui n'ont pas été rééditées ; quelques-unes n'ont probablement jamais été gravées et ont, par conséquent, la valeur de copies d'originaux. A ce titre, elle est déjà une collection de grand prix et, si l'on décide de créer à Neu-

châtel une bibliothèque musicale, ainsi que cela s'est fait ces derniers temps dans diverses villes suisses, la bibliothèque de l'Académie y représentera non seulement un beau fonds, mais une collection unique.

Et ce n'est pas tout. Pour nous, Neuchâtelois, il y a bien davantage dans cette bibliothèque ; elle est le miroir fidèle des aspirations, des goûts et des efforts musicaux de la société neuchâteloise du XVIII^me^ siècle, le seul témoin encore vivant de cette époque, le seul qui nous dise de façon certaine : « Voilà ce qu'on faisait, voilà ce qu'on aimait, voilà ce qui, alors, était la beauté. »

Si l'on veut bien se représenter que le degré de développement d'un peuple se mesure à la valeur de ses manifestations artistiques et scientifiques, on comprendra d'emblée le prix inestimable que nous devons attacher à cette collection. Ne précise-t-elle pas d'une façon presque absolue, du moins dans son ensemble, l'activité de l'Académie de musique, notre première institution musicale et, sauf erreur, notre premier grand effort artistique ? Des documents de cette importance méritent une place d'honneur dans les archives de la ville.

Mais les concerts de l'Académie étaient encore alimentés par des bibliothèques particulières. J'ai relevé la bibliothèque de Merveilleux, en assez mauvais état, et la bibliothèque de Chambrier, dont une bonne partie se trouve aujourd'hui entre les mains de M. Pierre Maurice, compositeur, et le reste à Bevaix. Les volumes de Bevaix sont des partitions d'orchestre, quelques-unes gravées et richement reliées, d'opéras français et italiens, qui furent collectionnés entre 1810 et 1815 par M. de Chambrier, maire de Valangin [1]. Voilà un détail qui semble dénoter, pour cette époque, une culture musicale élevée. Du reste, M. de Chambrier n'était pas seul à collectionner des partitions. Il faut croire qu'il y avait à Neuchâtel, au commencement du XIX^me^ siècle, comme un petit marché de partitions ; on en achetait, on en échangeait et surtout on les conservait comme des choses précieuses dont on sait le prix. Aussi est-il permis de supposer qu'il y avait encore d'autres bibliothèques musicales particulières à Neuchâtel.

[1] Bibliothèque de Chambrier, à Bevaix : *Roland*, tragédie musicale, J.-B. de Lully ; *Armide*, J.-B. de Lully ; *Phaëton*, J.-B. de Lully ; *Alceste*, J.-B. de Lully ; *Bellérophon*, J.-B. de Lully ; *Amadis*, J.-B. de Lully ; *Atys*, J.-B. de Lully ; *Persée*, J.-B. de Lully ; *Thésée*, J.-B. de Lully ; *Alceste*, tragédie-opéra en trois actes, Glück ; *Le mariage secret*, Cimarosa ; *Didon*, tragédie lyrique, Piccini ; *Les deux journées*, opéra en trois actes, Cherubini ; *Le Devin du village*, J.-J.Rousseau ; *La Vestale*, Gaspard Spontini ; *Le nouveau Seigneur du village*, Adrien Boïeldieu ; *Richard Cœur-de-Lion*, M. Grétry ; *Joseph*, Méhul ; *Une folie*, Méhul ; *Une heure de mariage*, N. Dalayrac ; *L'opéra comique*, Dominico della Maria ; *Aline, reine de Golconde*, H.-M. Berton.

Quant à l'Académie elle-même, elle est tout d'abord la plus ancienne de nos institutions musicales, en même temps que la plus considérable. Ses quinze à vingt concerts annuels, son orchestre de vingt à vingt-cinq musiciens et son activité de près d'un demi-siècle avaient élevé Neuchâtel au rang des principaux centres musicaux de la Suisse. Parmi nos institutions musicales postérieures, il n'en est aucune qui ait à son actif une œuvre de cette envergure.

De plus, les traces qu'elle a laissées chez nous sont profondes et l'action qu'elle a exercée sur la société neuchâteloise est de celles que le temps n'efface pas. Ses tendances au grand art et ses hautes aspirations ont éveillé, développé et épuré le goût du public et créé parmi ses sociétaires un cénacle de dilettantes capables, avertis et possédant les éléments d'une culture musicale.

Par la disparition de l'Académie, Neuchâtel a perdu sa place parmi les centres musicaux de la Suisse, et l'activité musicale s'y est ralentie ; mais le goût de l'art, la musicalité et le jugement en ces matières se sont transmis de génération en génération jusqu'à nos jours.

Si, pendant tout le XIX^me^ siècle, il existe à Neuchâtel, dans certains milieux et dans certaines familles, une vie musicale active, si l'on y rencontre d'une façon presque ininterrompue des groupements plus ou moins constitués pour travailler dans tel ou tel domaine de l'art, si, en 1828, Neuchâtel peut recevoir la Société helvétique de musique, si, en 1832, il suffit de réunir les dilettantes épars pour constituer la « Société de musique », c'est que le besoin d'art est dans l'air et que les éléments pour en faire existent.

Des éléments de cette nature ne s'improvisent pas sur l'heure ; ils ne peuvent résulter que d'une longue initiation préalable. Cette initiation, voilà précisément l'œuvre durable de l'Académie, base de toute notre vie musicale, sorte de mère nourricière, d'« alma mater » qu'on aime et qu'on vénère.

*(A suivre.)* Edmond Röthlisberger.

# Les séjours du conseiller François de Diesbach à Cressier

## (EXTRAITS DE SON JOURNAL)

(Suite. — Voir la livraison de mai-juin 1919, p. 107.)

### 1804

Nicolas-Rodolphe de WATTEVILLE
Landamman de la Suisse.

Avec la nouvelle année, Berne devenait canton directeur et M. d'Affry se rendit solennellement le 1er janvier, avec une escorte de guides et suivi de nombreux équipages, à la Singine, frontière du pays fribourgeois, pour transmettre ses pouvoirs au nouveau landamman de la Suisse, Nicolas-Rodolphe de Watteville[1]; celui-ci était arrivé de son côté, accompagné du corps diplomatique et d'une brillante suite d'officiers et de députés. C'est dans la voiture de son jeune ami, le général Ney, que le conseiller de Diesbach y alla: il nous a laissé un récit fort intéressant de la cérémonie, qui se déroula dans la grande salle de l'auberge du lieu. Après les harangues réciproques des deux landammans, M. de Watteville adressa un compliment à chaque ministre étranger, auquel ceux-ci répondirent, le général Ney en particulier, avec son aisance et son amabilité coutumières. Les discours officiels terminés, chacun se parla amicalement, nous dit le narrateur, et se plaça à une longue table, où l'on fit honneur à un repas apporté par MM. d'Affry et Ney, viande froide, pâtés, café, chocolat; il ajoute: « Il me parut que tous les ministres étrangers étoient fort contents de moi, me promettant de revenir me voir à Fribourg ou à la campagne ».

Les Bernois et les Fribourgeois ne tardèrent pas à se séparer et l'on rentra chez soi; M. de Diesbach nous dit en terminant:

> Je vins à la maison bien content et dis à ma femme comment le tout s'étoit passé. Vers les 4 heures, on m'annonce M. Grandmanche, avec le chevalier de

[1] Nicolas-Rodolphe de Watteville (1760-1832), député de Berne à la Consulta de Paris 1803; avoyer de Berne 1803; landamman de la Suisse 1804 et 1810; général de la Confédération.

Gléresse; ce dernier étoit en visite et le premier pour me dire que le général m'attendoit pour le dîner. J'y fus donc vite et me mis à table avec le général Ney, M. d'Affry, le maréchal Castella, MM. Rouhière et Grandmanche. Mme Ney vint au dessert. Après le dîner, ils firent visite à ma femme, avant d'aller à l'assemblée chez Mme d'Affry. J'ai appris que M. d'Affry avoit remis à M. de Watteville une caisse d'argent, le trésor de la Confédération suisse.

Le 6 janvier, le conseiller note avec regret dans son journal, que le général Ney et sa femme sont partis vers les 9 heures pour Paris, salués de 50 coups de canon. Une période historique se terminait pour Fribourg, qui retombait dans le calme, et M. de Diesbach nous apparaît, dans les mois qui suivent, toujours plus absorbé par les devoirs multiples de sa charge de lieutenant du gouvernement.

Le mercredi 8 février... Carle porta à Monseigneur[1] 24 bouteilles de vin rouge de Cressier 1802, du tonnelet collé...

Le mercredi des Cendres 15 février... Monseigneur vint, avec M. le secrétaire, pour me remercier des 24 bouteilles de vin rouge, que je lui avois envoyées...

Le dimanche 26 février... j'envoyai 4 bouteilles de vin rouge de Cressier au P. Pittet, prédicateur de carême...

Le mardi 3 juillet, je partis pour Cressier à 4 heures 1/2, avec Carle, dans la carriole. Nous passâmes heureusement le marais et n'eûmes qu'un peu de pluye entre Anet et le pont de Thielle; j'arrivai à 9 heures, comptant trouver le vignoble dans un état florissant. Mais, entrant dans ma cour, je vis des visages tristes, on se mit en pleurs à m'apprendre que la grêle avoit fait un grand dégât le dimanche 1er du mois, à 9 heures 1/2 du soir; je les consolai de mon mieux. M. Bayle étoit en vision locale. J'envoyai un melon à Mme Guldiman, en lui faisant dire que je lui demandois à dîner. Je parcourus le jardin et Carle se mit à tailler le buis; la treille et les espaliers n'avoient pas souffert de la grêle. M. le curé vint et me fit une longue visite, dont le résultat fut qu'il alloit dîner chez Mlle Chambrier, au Landeron, à qui il se chargea de proposer mon château, si M. Brochatton vendoit sa maison. Mme Guldiman me reçut à merveille; étant déjà à table, voilà que le curé arrive pour dîner avec nous; il avoit pu se dispenser de rester au Landeron. L'orage, qui avoit déjà commencé peu après mon arrivée à Cressier et qui dura tout le jour, par intervalles, nous fit rester chez Mme Guldiman jusqu'au soir; elle m'engagea à dîner encore le lendemain, parce que le curé, qui m'avoit invité me dit qu'il n'avoit pas pensé que c'étoit la foire de Neuchâtel; celui-ci me ramena à la maison sous son parapluye. Je fus interrompu dans mes occupations par l'arrivée de M. Bayle, que je fis boire un coup, en place de souper...

[1] Maxime Guisolan (1735-1814), religieux de l'ordre des Capucins; nommé évêque de Lausanne le 3 septembre 1803, sous l'influence du landamman d'Affry; il était connu pour sa piété et sa générosité.

Le conseiller reste à Cressier jusqu'au 5 juillet, parcourant assidûment ses vignes et ses champs, et constatant avec regret les dégâts de la grêle; il rentre de là à Courgevaud. En août il est, comme de coutume, à Torny, pour assister aux anniversaires de sa famille et y recevoir son évêque, en tournée de confirmation.

Henriette-Dorothée du PEYROU
née de PURY.

Le mercredi 12 septembre... nous apprîmes que Mme d'Affry avoit eu à dîner à Givisiez, Mme la landamman de Watteville[1], M. et Mme Rougemont et Mme du Peyrou...[2]

Le samedi 15 septembre... Carle avoit vendu le matin 71 pots de Cressier blanc 1803, à 13 cruches; après dîner, il mit en bouteilles le reste du rouge collé de 1802...

Le vendredi 28 septembre... nous cheminâmes avec l'avoyer de Gléresse, revenant de la Neuveville; il m'apprit que Mrs de Gléresse avoient vendu 14 mille écus bons la maison[3], avec 30 hommes de vigne enclos, à M. Bourguignon, gendre de M. Imer; le reste s'est vendu aussi, mais cela n'est pourtant pas allé à 200 mille francs...

Courgevaud le mercredi 3 octobre... Mme Rougemont, partant le lendemain pour Paris, avec son mari et ses 5 enfans, nous fit visite; elle me dit que Jean Renaud, de l'Aigle, avoit affermé le Lœwenberg pour 6 ans...

Le vendredi 5 octobre, nous partîmes pour Cressier, avec la carriole, mes nièces, Ruffieux et moi à 1 h. 1/2 et arrivâmes heureusement à 6 h. Nous fûmes chez Mme Guldiman, après avoir eu la visite de M. le curé.

Le samedi 6 octobre, comme mes nièces ne se soucièrent pas d'aller à Neuchâtel, je pris M. Byss[4], fils du capitaine aux Gardes, avec moi. Je fus chez les

[1] Louise-Elisabeth-Emilie d'Ernst (1771-1852), fille de Jérôme-Frédéric d'Ernst, brigadier des armées du Roi, et d'Anne-Sophie de Gastebois; mariée en 1788 à Nicolas-Rodolphe de Watteville, landamman de la Suisse en 1804; elle passait pour une des plus aimables femmes de son temps et était connue aussi pour ses malheurs, ayant perdu son unique frère, jeune officier aux gardes suisses, lors des massacres de 1792, et son fils aîné, officier au service de Napoléon, dans la campagne de Russie, en 1812.

[2] La silhouette de Mme du Peyrou, reproduite ici, est la propriété de la famille de Perregaux.

[3] La maison historique des Gléresse, dans le centre de la ville, où résidaient les princes-évêques de Bâle, lors de leurs séjours à la Neuveville, et où habita également la duchesse de Nemours en 1673; c'est là aussi que le conseiller de Diesbach fut reçu si souvent chez sa tante, la baronne de Gléresse.

[4] Louis Byss (1783-1835), fils de Jean-Louis-Antoine Byss, maréchal de camp au service de France et chevalier de Saint-Louis.

Marval, où je fis connoissance avec notre châtelain, M. de Merveilleux[1]; j'y restoi jusqu'à 3 heures, puis je fus chez le général Meuron, à qui je promis d'aller dîner chez lui mercredi avec tout mon monde, s'il vouloit m'envoyer sa voiture; il invita aussi M. Byss, qui vint me prendre chez lui.

Le dimanche 7 octobre, fête du Rosaire, nous eûmes l'office, sermon et procession du Saint-Sacrement à la chapelle. J'eus à dîner M. le curé, M. le greffier Quellet et Bayle; après vêprés, nous allâmes à la Neuveville, ces demoiselles et moi, à pied, Mme Guldiman, Mme de Mollondin et la petite Guldiman en char à la bernoise.

Je vis en passant Mlle de Chambrier, le baron son frère, et Mlle Lombach; on nous invita au thé pour mardi. Nous restâmes à la Neuveville, sur le port, jusqu'à ce que M. le procureur-général Glutz et sa famille fussent de retour de l'Isle, avec un professeur de Soleure, qui étoit notre aumônier à Cressier. Nous revînmes comme nous étions allés.

Chez Mme Guldiman, il y eut grand monde, car M. Amanz Glutz[2], sa femme et leur fils, grand garçon, étoient aussi arrivés ce soir.

Le lundi 8 octobre, après dîner, nous fîmes, mes nièces de Torny et moi, visite à Mlle de Vigier, sans la trouver, mais nous la trouvâmes, avec M. son frère, chez le procureur-général Glutz, où M. Amanz Glutz et Mlle sa fille étoient aussi. De là, je fus seul au Rable, que l'on commença à vendanger; s'il n'avoit été grêlé, il auroit produit prodigieusement; cependant on fit 6 gerles jusqu'au soir. Je tins bon trop longtems, malgrè la pluye, car je m'enrhumai, quoiqu'en bottes. Je revins à la maison pour lire les gazettes; à la nuit, Marianne nous lut la vaudoise.

La famille Glutz étant venue nous prendre, j'envoyai voir si Mlle de Vigier étoit déjà chez Mme Guldiman, car nous savions bien que celle-ci ne pouvoit pas encore être de retour du bal de Tschugg[3]; ayant appris qu'elle y étoit, nous y fûmes: il n'y avoit qu'elle et son frère, avec Mme de Mollondin.

Nous commençâmes un visc, Mme la conseillère Glutz, Mlle de Vigier, le procureur-général et moi; le chanoine,

Maison de Gléresse à la Neuveville.

[1] Samuel-Henri de Merveilleux (1777-1854), châtelain du Landeron 1804; conseiller d'Etat 1810; châtelain de Thielle 1814.

[2] Amanz de Glutz-Ruchti (1760-1831), Altrat; directeur de police de Soleure; marié en 1785 à Marguerite de Glutz-Ruchti (1764-1829).

[3] Château de la famille de Steiger, près de Cerlier; l'avoyer Christophe de Steiger l'avait transformé au XVIIIme siècle et meublé avec un goût raffiné.

avec ces demoiselles, joua à une grande table. Pendant la partie, Fritz de Roll nous arriva, avec Adélaïde; Mme Guldiman n'étant pas revenue, nous nous en fûmes, chacun chez soi. Pendant le souper, Frédéric me fit voir la médaille de 16 ducats, reçue de l'Electeur de Baden, à l'occasion de la conférence de Schaffhouse, l'hiver passé; on voit la tête de ce prince, et de l'autre côté une inscription portant que cette médaille a été frappée pour perpétuer la mémoire de la 50me année de son règne, révolue en 1796.

Jean-Henri de CHAILLET d'ARNEX,
maître-bourgeois de Neuchâtel.

Le mardi 9 octobre, je me trouvai fort enroué et agité; je pris du thé au lit et ne déjeunai point.

Nous fûmes à la messe; au retour, je vis la première pressée de 20 gerles. Je lus à mes nièces et neveu les lettres de mon frère et de Philippe; ils sortirent et je restai dans ma chambre, au coin du feu, car l'air étoit aigre et le tems couvert. J'eus la visite de Mlle et M. Vigier, qui me demandèrent des arbres de Fribourg, dont je pris la note; après dîner, M. le curé vint nous faire visite.

Comme il plut un peu, je fis dire à Mlle Chambrier, par le tonnelier Mayer, que je ne me portois pas assez bien pour pouvoir aller à son thé, que je m'en dédommagerai au premier jour. Nous fîmes bien, car Mme Guldiman vint nous voir avec Mlle Sury, et nous conta la belle fête, nombreuse et brillante, qu'il y avoit eu la veille à Tschugg, où elle coucha. Nous nous doutâmes bien que Mme la conseillère Glutz, son mari, le procureur-général et sa famille, ne reviendroient pas de bonne heure, d'autant qu'ils n'étoient partis pour Neuchâtel qu'après la messe; ainsi je fis la partie de Mlle de Vigier, avec Marianne et Fritz; le chanoine et Mme Guldiman restèrent spectateurs, pendant que la jeunesse sauta et dansa, au son du violon de M. Byss.

Le mercredi 10 octobre, la voiture du général Meuron ne nous arriva que pendant que nous étions à la messe, au moyen de quoi nous eûmes bien le tems de nous préparer. M. Glutz me dit que personne ne vouloit avoir vu mon surtout à l'auberge de Neuchâtel, que par conséquent le général Meuron n'a pas pu me le procurer.

Nous nous mîmes à six dans cette bonne berline du général, mon neveu, trois nièces, M. Byss et moi; arrivés à 11 h., nous laissâmes nos demoiselles chez le général, parce que la chanoinesse Meuron survenue, les engagea à rester, à cause de l'apparence de pluye. Le général jouoit aux échecs avec le capitaine Jeanneret, cy-devant domicilié à Berlin, quand nous arrivâmes.

Nous courûmes donc, Fritz, Byss et moi, à nos affaires, d'abord à la maison de ville pour demander raison à Mme Renaud de son sommelier, qui prétendoit ignorer mon angloise ou surtout; au commencement, personne ne vouloit l'avoir vu; tout-à-coup Mme Renaud me dit, en me le montrant entre plusieurs autres,

pendus dans la chambre commune : « Serait-ce celui-là ? » Il se trouva donc bien vite ; elle voulut absolument qu'un sommelier me l'apportat chez le général.

De là, M. Byss alla de son côté, et Fritz avec moi chez Mme Chaillet[1] ; son mari rentra lorsque nous sortions. Puis nous allâmes chez M. et Mme Perregaux, où je vis de jolies estampes angloises, le médaillon et mausolée de Lavater, etc. ; nous fîmes aussi visite aux Marval, mais comme ils étoient déjà à table, nous ne montâmes pas.

Charlotte-Marguerite de CHAILLET d'ARNEX, née de BOSSET.

En retournant chez le général, nous entrâmes à l'hôpital, dans l'idée de voir les soupes à la Rumford ; c'étoit trop tard, mais nous trouvâmes au rez-de-chaussée ce jeune homme d'Orsonnens, qui avoit été l'an dernier chez le général Meuron, actuellement chez Pourtalès. Il me dit qu'il étoit auprès du vieux homme de Cressier, blessé affreusement par un char qui lui avoit passé sur le corps. Nous entrâmes donc pour le voir, couché dans un lit, qui souffroit d'une manière édifiante, avec patience ; après quelques paroles de consolation, nous poursuivâmes notre chemin pour nous rendre chez le général.

Nous y trouvâmes tout le monde arrivé : c'étoient Mme Du Pasquier, sa sœur, une nièce, la comtesse de Schmettau, Prussienne, et nièce, avec une demoiselle de compagnie, et Mlle Delor, qui autrefois chantoit fort bien, le général de Rochefort, un officier prussien en uniforme blanc, un jeune comte prussien et un M. Meuron, cousin du général. Je rendis à celui-ci deux brochures, qu'il m'avoit prêtées samedi et dont je n'avois lu qu'une partie ; je le fis secrétement, car il ne vouloit pas que l'on sût que c'étoit lui qui les avoit ; leur titre est : *Apologie des Emigrés françois contre la proclamation diffamatoire, rendue sous le nom d'amnistie le 26 avril 1802 par le nommé Napoleone Buonaparte, alias Bonaparte d'Ajaccio en Corse, s'appelant le gouvernement de France,* Londres 1803. L'autre : *Immenses préparatifs de guerre, qui eurent lieu en France, d'abord après le traitté d'Amiens. Fragment d'un exposé historique des événemens qui ont amené la rupture de ce traitté,* Mars 1804, Londres, par Sir Francis d'Yvernois.

Le général me dit qu'il en attendoit de plus intéressantes encore d'Angleterre et qu'il me les communiquera ; je n'y compte cependant du tout point. Nous nous mîmes à table dans son beau salon ; il voulut que je fusse placé vis-à-vis de lui, ayant à ma droite la chanoinesse Meuron et à ma gauche Mme Du Pasquier. Il avoit à sa droite la comtesse de Schmettau, à sa gauche Adélaïde ; nous fîmes bonne et longue chère, vin du Cap et autres.

[1] Charlotte-Marguerite de Bosset (1735-1811), mariée en 1761 à Jean-Henri de Chaillet d'Arnex (1735-1807) ; leurs portraits, reproduits ici, sont la propriété de M. H. de Bosset.

Après dîner, comme le général ne pouvoit pas aller à la Rochette, je sortis avec Rochefort et mes nièces, pour aller voir le beau salon de Pourtalès, cy-devant Du Peyrou ; la beauté de la sculpture dorée, sur le fond blanc, nous enchanta, mais je les quittoi, avec M. Byss, pour courir à la Rochette, afin d'y voir les nouvelles peintures qu'un artiste de Bologne y faisoit : c'étoient des traits de l'histoire de la Suisse sur l'escalier, des paysages dans le vestibule, qui peut servir de salle à manger. M. Perregaux nous y avoit suivis. Je trouvai des vases de pierre peints en différentes couleurs, en arabesques, sur la rampe, que je n'avois pas encore vus.

Jean-François de CHAMBRIER

Fritz nous ayant joints, lorsque je descendois avec M. Perregaux, M. Byss rentra à la Rochette avec lui, pour lui faire voir les peintures nouvelles ; ces messieurs tardèrent beaucoup à descendre, ce qui retarda notre départ. En les attendant, je m'entretins avec le général et sa sœur ; celle-ci nous engagea à revenir un autre jour, de bonne heure, pour que mes nièces pussent bien voir la Rochette ; je le promis, si possible. Enfin nous repartimes à 5 h. 1/4, dans la voiture du général, nous six comme nous étions allés. Nous mîmes pied à terre à Monruz, pour faire visite au baron de Chambrier[1], suivant ma promesse de dimanche : il étoit à sa vigne, au bord du lac. Cela me donna un peu de rhume de cerveau, car il avoit plu de tems en tems ; le baron nous a accompagnés jusqu'à la voiture, en me faisant espérer de me communiquer le résultat de ses recherches dans les archives de Neuchâtel.

Nous arrivâmes à la nuit ; Adélaïde, Frédéric et Marie allèrent un moment chez Mme Guldiman. Je restai avec Marianne, pour recevoir Messieurs Pfyffer, qui nous avoient cherchés ; je les fis donc prendre à l'auberge et les retins à souper avec nous. Ne pouvant leur donner à coucher, je les renvoyai à leur auberge, en les invitant à déjeuner pour le lendemain ; ils étoient venus avec Messieurs von der Weid à Reuse, et les avoient quittés le matin pour venir nous voir.

Le jeudi 11 octobre, ces messieurs vinrent déjeuner ; ils nous accompagnèrent à la messe. Comme il faisoit froid, je restai le matin à la maison ; la jeunesse alla se promener à Bellevue. J'eus la visite de M. Bocquillon ; Messieurs Pfyffer dînèrent encore avec nous, puis ils prirent congé de moi, pour aller à l'Isle de Saint-Pierre. Je fus aux vignes de la plantée Saint-Martin et de Pointbœuf ; la pluye survenue me fit rentrer à la maison et renoncer au projet d'aller avec mes nièces chez Mlle de Chambrier. Messieurs Pfyffer étoient encore auprès d'elles,

[1] Jean-François, baron de Chambrier (1740-1813).

mais nous les encourageâmes à partir et ils nous quittèrent enfin ; je restai à la maison pour lire et écrire.

Vers les 6 h., je suis allé chez Mlle de Vigier, comptant que mes nièces y étoient encore, mais tout le monde étoit déjà chez Mme Guldiman ; j'y fus donc. Nous fîmes un visc, Mlle de Vigier, mes nièces Marianne et Adelaïde et moi ; le chanoine joua au cabriolet avec les demoiselles, entre autres Mlle Schweizer, de Berne, que son père, faisant les vendanges de Trueb, y avoit amenée. M. Grimm, le frère de Mme Guldiman, étoit aussi là ; il étoit arrivé à Cressier la veille, avec le conseiller Wallier-Mollondin. Mais le procureur-général Glutz ne vint avec Fritz, sa fille aînée et Mlle Amanz Glutz qu'après la partie finie, parce qu'ils avoient été à Tschugg.

Le vendredi 12, je profitai du mauvais tems pour parcourir mes papiers de Cressier, mais je fus interrompu par la visite de Mrs de Wallier père[1] et fils[2], avec M. Sury, qui avoit été élevé chez le frère du greffier Jeanrenaud, à Neuchâtel. Après les avoir reçus chez moi, je les menai chez mes nièces, où il y avoit déjà grand monde, toutes les demoiselles de Soleure, Mlle Schweizer et son père.

Lorsque M. le curé, qui étoit venu chercher ses 30 pots ½ de moût à mon pressoir, et me demander à dîner, nous eut quittés, je pris le parti d'aller au Landeron seul, car il faisoit trop de crotte pour mes nièces, dans l'intention de pousser jusques chez Mlle de Chambrier, mais je me suis arrêté auprès de mes gens au Bugnon, et m'y amusant je les suivis aux Guillembergs, où la vendange étoit belle et bonne, malgrè la grêle ; comme ils sont fort élevés, il fallut trois brandards, encore ne put-on cueillir que onze gerles, parce qu'il fallut laisser la douxième pour la dixme, si bien que ce jour-là on ne fit en tout pour le pressoir que treize gerles.

J'examinai le Guillemberg de M. de Wallier-Mollondin, entre les deux miens, pour voir s'il me convient de l'acheter, comme il me parut y être disposé ; Carle et mes vignerons me le conseillèrent aussi, à cause de la bonne qualité du raisin. Je vis que l'on peut pousser plus haut, jusqu'au territoire de Combes, ces vignes-là.

Ma cuisinière prit deux palées chez M. de Wallier, qu'il ne voulut jamais me vendre. Le soir, je fus joindre la bonne compagnie chez Mme Guldiman ; quoique ni Mlle ni M. Vigier n'y vinrent, ni Mrs Wallier, nous fûmes cependant grand monde. Je fis un visc avec M. Glutz, Marianne et Frédéric ; il y eut une nombreuse partie au milieu de la chambre, et très bruyante ; les jeunes demoiselles faisoient des jeux dans l'autre chambre. Nous revînmes tard à la maison.

Le samedi 13 octobre, il plut toute la matinée, comme il avoit plu une partie de la nuit, ainsi point de vendanges le matin. A peine pûmes-nous aller à la messe à 9 h., à cause de la pluye.

Je fis la leçon à la Marie de mon vigneron, sur la fréquentation d'un protestant, comme ses parens m'en avoient prié.

[1] Jean-Robert-Joseph-Balthasar de Wallier de Saint-Aubin (1733-1807), officier en France ; du Grand Conseil de Soleure ; bailli de Falkenstein ; marié en 1761 à Françoise de Grimm (1744-1819).

[2] Le conseiller Wallier-Mollondin.

M. Glutz me dit que son fils aîné, Robert, étoit parti à pied le matin, pour Soleure ; c'est celui qui va à Landshut chez le P. Seiler, fameux religieux ; je le trouvai courageux de n'avoir pas craint la pluye. La veille, M. Byss étoit revenu de la Neuveville, du bal qu'y avoit donné le chevalier de Gléresse jeudi, dont il ne fut pas édifié.

Charles-Frédéric de STEIGER,
préfet de Cerlier.

J'ai fait visite à Mrs Wallier, pour remercier d'abord le fils des poissons dont il m'avoit gratifié, et pour voir ses chevaux ; nous allâmes à l'écurie, puis il les fit sortir successivement : le polonais gris, qu'il monte, celui de Madame, noir avec les quatre pieds blancs, de Donaueschingen, de chez le feu prince de Furstenberg ; il est à deux mains ; enfin les deux de carrosse, noirs, aussi courtes queues, de Hechingen, principauté de Hohenzollern. De là je fus chez Mlle Sergeans et son frère.

Après dîner, le tems toujours à la pluye, je ne sortis pas ; M. le curé vint en visite. Je me mis à écrire des lettres, que je ne pus achever à cause de la visite de M. Steiger de Tschugg [1], préfet de Cerlier ; après qu'il eut été longtems chez moi, je le menai chez mes nièces. Celles-ci n'ayant pas voulu nous suivre chez Mme Guldiman, dans la crainte de trouver un thé prié, nous y allâmes seuls ; il me fit faire connoissance avec Mlle sa fille, et renouveler celle de Mlle sa sœur et de sa belle-sœur, Mme la conseillère Steiger de Weyermanshaus, née Willading. Il y eut effectivement grand thé, mes nièces cependant vinrent de bonne heure ; il fut question de reproches obligeans, parce que nous n'étions pas allés à la partie de danse à Tchugg. Mlle de Vigier et le chanoine vinrent aussi pendant leur visite à Mme Guldiman, car ils ne partirent qu'à la nuit.

Le dimanche 14 octobre, le tems fut plus beau que la veille, que nous ne pûmes pas du tout vendanger. Comme mes nièces renoncèrent à la partie de l'Isle, qui devoit avoir lieu pour la famille de M. le procureur-général, les demoiselles Sury et Guldiman, avec le bateau de M. Schweizer qui en étoit aussi avec sa fille, nous allâmes ensemble à l'office de la paroisse. Fritz partit de là pour aller dîner à Chavannes, près de la Neuveville, chez M. Kirchberger. Nous autres, après notre visite à la cure, nous revînmes à la maison ; moi cependant

[1] Charles-Frédéric de Steiger (1754-1841), du Grand Conseil de Berne 1785 ; préfet de Cerlier 1803 ; marié en 1777 à Marianne de Watteville de Diesbach. Le portrait, reproduit ici, du préfet de Cerlier, est la propriété de Mme G. Thormann, à Berne.

je me promenai auparavant avec M. le curé et M. Bayle le long des Chumereux, pour voir où je pourrois prendre de la terre, dans le bois de la cure. Quand nous eûmes fini, nous descendîmes chez moi pour dîner, nous trois ; ainsi nous fûmes six.

Je trouvai Jaques arrivé de Courgevaud, avec des alouettes et des gazettes, et une seule lettre de la direction des gazettes de Berne ; il ne put me rendre compte que confusément des vendanges de Courgevaud ; pour l'expédier bien vite, j'écris un mot à ma femme, pour lui dire que j'aurai besoin de la voiture et du char pour notre retour.

Après dîner, M. Sergeans le fils nous fit visite ; nous allâmes à vêpres, ensuite avec mes trois nièces et Mlle Glutz l'aînée, qui seule étoit restée à Cressier de sa famille, au Landeron chez Mlle de Chambrier. M. le châtelain Merveilleux en partoit justement pour aller nous voir à Cressier ; cela le fit remonter avec nous. Nous mangeâmes du raisin et des gaufres ensemble, puis il partit en nous laissant, de plus en plus, la plus favorable idée de son mérite et amabilité ; il me parut sensible aux éloges que l'on m'avoit fait de lui à Cressier.

Nous ne vîmes pas le colonel Amédroz indisposé, mais bien M. Brochetton. Mlle Lombach avoit prêté à Adélaïde des bas pour se sécher, après s'être mouillée ; nous revînmes nous quatre, avant la nuit, sans pluye.

Nous fîmes un visc chez Mme Guldiman, Mlle de Vigier, deux de mes nièces et moi, en attendant le retour de la société de l'Isle. J'avois permis à Ruffieux d'y aller aussi avec les pressureurs ; ils ne revinrent qu'après 8 h., ce qui fit souper les domestiques après nous et me mit de mauvaise humeur. La visite de Mme Bayle et de ses filles à Catherine, qui dura jusque vers 11 heures, me donna aussi de l'humeur.

Le lundi 15 octobre, je fus à la messe du curé à la chapelle, à 8 h., par une pluye très forte, ce qui empêcha d'aller à la vigne jusqu'à 10 h., que le tems se leva ; afin de pouvoir faire une pressée pour le lendemain, on préféra de commencer Outre-Mortru, quoique le Landeron ne fut pas encore achevé, à beaucoup près.

Je n'y allai pas, ayant ma lettre à ma nièce à achever, et la visite de M. le procureur-général Glutz, qui me parla beaucoup de ce qu'il avoit fait sous le gouvernement helvétique. Nous nous entretînmes longtems de Zschokke, de Pestalozzi, de son élève Pfeiffer, qui vient d'être mis par le Conseil de Ville de Soleure, à la tête de l'éducation des orphelins, quoique rejeté par le Conseil du Canton, enfin des Jésuites, dont les gens de bien désirent le rétablissement.

La voiture de Soleure étant arrivée malgrè le mauvais tems, il fut décidé qu'Adélaïde et son frère, ainsi que les trois demoiselles Sury partiroient le lendemain matin. M. Glutz hésitoit d'en faire autant, avec ses cinq enfans, parce qu'ils n'auroient pas tous été garantis suffisamment contre la pluye.

Nous fîmes la partie accoutumée de visc et dans la chambre à côté, le jeu : « A la guerre comme à la guerre, à la guerre comme à l'assaut » causa un bruit effroyable : c'étoit Marianne qui le leur avoit appris.

Le mardi 16 octobre, Frédéric et Adélaïde, après que j'eus pris du chocolat avec eux, partirent pour Soleure avec les trois demoiselles Sury ; M. Glutz étoit déjà parti plus matin, sur l'apparence du beau tems qui effectivement devint charmant.

Le mercredi 17, le beau tems continua ; nous eûmes la messe de M. le curé à la chapelle, après laquelle il porta le Saint-Viatique à Louis Dupont, pauvre vieux domestique dans une écurie ; je n'avois jamais vu pareil spectacle, mes nièces avoient aussi accompagné le Saint-Sacrement. Je retournai à la chapelle, de là chez M. Wallier, qui partoit avec sa société pour Neuchâtel ; je lui parlai de son Guillemberg, au sujet duquel il me promit de me faire savoir sa décision par mon neveu, puis je fus voir vendanger mes gens au Prélard, jusqu'à l'heure du dîner.

Je fis visite à M. Bocquillon, par rapport à la médaille d'or qu'il m'avoit promis de me montrer, qu'il reçut de Neuchâtel pour avoir le mieux écrit sur les grands chemins. Le docteur abbé Berluque lui fit visite ; il avoit été appelé par M. le curé, pour son père. Après dîner, je suis allé avec mes nièces voir le malade ; nous lui avons apporté de la soupe. De là nous fûmes aux Chumereux voir vendanger ; M. Byss alla avec mes nièces et les demoiselles Guldiman, depuis la vigne, se promener au bois de la cure.

Le soir, je fis la partie avec M^lle^ Vigier et mes deux nièces ; comme le chanoine n'étoit pas venu et que leur voiture de Soleure étoit arrivée, nous accompagnâmes M^lle^ de Vigier chez elle, pour souhaiter un bon voyage à M. son frère.

Le jeudi 18 octobre, M. le curé dit la messe à la chapelle et donna la bénédiction, étant servi par M. Bocquillon.

Il avoit beaucoup plu la nuit, mais heureusement le tems se remit et on put bien vendanger, pour le dernier jour.

Après le dîner j'allai rejoindre mes nièces aux Chumereux, assez tôt pour les voir finir, après avoir cueilli des raisins fort jaunes et parfaitement bons. Nous revînmes mes nièces et moi, à la maison par le dessous de la cure ; les demoiselles Guldiman les rejoignirent, après que nous eûmes reçu la visite de M^lles^ de Chambrier et Lombach.

Le soir, je suis allé chez M^me^ Guldiman, croyant déjà y trouver mes nièces, mais elles étoient avec M^lles^ Guldiman, chez M^me^ Ruedin, la belle-grand'mère de l'organiste Ruedin, où celui-ci les fit danser avec son clavecin ; après qu'elles furent rentrées, on passa la soirée à chanter, M^lle^ Guldiman la cadette avec la femme de chambre de M^me^ de Mollondin d'un côté, et ma nièce Marie de l'autre. Le soir il faisoit grand vent.

*(A suivre.)*

# MÉLANGES

## Deux lettres du lieutenant-colonel de Morel (1806)

Auguste Bachelin, au moment de terminer la vivante étude parue ici-même sur *Le général Oudinot à Neuchâtel* [1], disait : « Nous espérons que les témoins de cette époque voudront bien compléter ce modeste travail en communiquant au *Musée neuchâtelois* les souvenirs personnels qui pourraient se rattacher à cette phase de notre histoire. »

Plus d'un demi-siècle a passé depuis que notre ami formulait ce vœu ; il ne survit plus aujourd'hui de témoins des événements de 1806. Mais nous pouvons rencontrer çà et là quelque document qui s'y rapporte. C'est le plaisir que nous avons aujourd'hui.

Les deux lettres qu'on va lire, dont nous devons l'obligeante communication aux archives de Sandoz-Morel, furent écrites en mars et avril 1806 par le lieutenant-colonel de Morel à un de ses fils, alors en pension à Schaffhouse. Elles reflètent l'émotion produite à Neuchâtel par la cession de la principauté à Napoléon et par l'occupation française, et donnent à ce sujet quelques détails qui, sans être fort nouveaux, permettent de se représenter assez bien l'anxiété générale dans notre petit pays ballotté par l'incertitude de sa destinée.

L'auteur de ces lettres appartenait à une famille où la carrière des armes était en honneur depuis plusieurs générations ; l'histoire en serait intéressante à retracer, d'après les notes qu'il a laissées.

Baptisé à Colombier le 31 décembre 1757, *François*-Louis de Morel était fils de François (1725-1805), qui fut lieutenant-colonel des milices de la principauté pendant vingt-sept ans, et d'Esabeau Dardel. Son aïeul, mort en 1765, avait fait la guerre de Dalmatie, avait été blessé au siège de Dulcigno, puis servit en Espagne avec le grade de colonel. Le bisaïeul, mort aux Invalides en 1730, avait été lieutenant au régiment suisse de Brendlé. François-Louis embrassa à son tour la profession militaire et alla servir en France : en 1775 (il avait dix-huit ans), le comte d'Artois le nommait lieutenant au régiment de Diesbach. Rentré au pays après huit années de service, il succéda à son père dans la

[1] *Musée neuchâtelois,* 1866, p. 233.

charge de lieutenant-colonel des milices pour le département du Vignoble. Son brevet fut signé par le grand Frédéric le 11 août 1783.

Il épousa la même année Emilie d'Ostervald, fille du conseiller d'Etat Ferdinand et sœur de Jean-Frédéric d'Ostervald, à qui nous devons la belle *Carte de la Principauté de Neuchâtel.* François de Morel mourut à Neuchâtel en 1829. Il s'était fait — nous ignorons à quelle fin — recevoir en 1818 bourgeois de Grindelwald.

Il laissa trois fils, dont l'aîné, Alexandre-Frédéric-Louis, né en 1788, fut surintendant de l'arsenal et lieutenant-colonel d'artillerie. C'est à lui que sont adressées les deux lettres dont nous transcrivons les passages propres à intéresser nos lecteurs. Ses deux frères s'appelaient Charles-*Ferdinand* et *Georges*-Maurice.

Philippe GODET.

I

*A Monsieur Morel,*
*chez Monsieur le Président de Meyembourg, à Schaffouse.*

N[l], le 10[e] mars 1806.

... Nous sommes dans la consternation. Dans la nuit de samedi à dimanche, M. de Chambrier d'Oleyres est arrivé, qui apportait un rescrit du Roi, très affectueux, mais qui annonce que dans ces circonstances il n'a pu se dispenser de céder ce pays à l'Empereur des Français, auquel il nous recommande, etc., etc., etc. M. de Chambrier est nommé son commissaire pour remettre cet Etat à celui qui sera envoyé pour en prendre possession. On espère que M. de Chambrier aura des instructions pour traiter en notre faveur. Mais quel en sera le succès ? Du reste, on ne sait rien, pas seulement l'arrivée du commissaire de Paris, ni s'il amènera des troupes, mais on le croit, ainsi que nous ne tarderons pas à avoir aussi les Bureaux, et une nuée d'employés.

On a écrit de Paris que ce pays devait être donné au Prince Murat, mais c'est un bruit ; on ne sait sur quoi il est fondé. C'est un événement terrible pour nous, et qui est senti de même dans toutes les classes, et par tous les partis ; on n'ose penser aux suites : nous étions heureux et bien heureux ; que serons-nous ? Le temps nous l'apprendra. Mais avec toutes les espérances possibles, pourrait-on se flatter de ne pas perdre ?

... Je pense que l'événement actuel décidera bientôt le temps que tu as encore à être à Schaffouse ; profite du temps que tu as encore à y être ; si tu peux te mettre aux forces mouvantes, j'en serais bien aise. Je ne doute point que ton oncle ne se fît un plaisir de te faire travailler avec lui si tu étais ici, mais cela subordonné à sa santé, qui demande le plus grand ménagement.

Adieu, mon ami ; dans peu je t'instruirai de ce qu'on décidera sur notre constitution et tout ce qui tiendra à notre sort futur. On calcule que le commissaire sera ici dans la semaine ; ainsi, dès qu'on saura quelque chose, je t'écrirai. La Tante et Zélie sont bien, de même que Ferdinand ; Georges a un gros rhume.

Ton affectionné Morel.

Les souliers sont 31 1/2 batz.
N'oublie pas la réponse aux questions sur le bélier hydraulique.

Nous ignorons ce que signifient exactement les allusions aux « forces mouvantes » et au « bélier hydraulique » (François de Morel écrit *hydrolique)*. Elles paraissent se rapporter à une lettre antérieure, que nous ne possédons pas. Il semble que le fils du lieutenant-colonel songeât à s'occuper de quelque affaire de forces motrices avec un oncle qui pourrait être Jean-Frédéric Ostervald, homme à idées, à projets, et d'esprit fort entreprenant.

## II

*[Méme adresse.]*

6e avril [1806].

Nous avons appris hier soir que l'Empereur avait donné ce pays, sous le titre de Duché, au maréchal Berthier, pour lui et ses descendants légitimes et naturels. Ils devront à chaque mutation prêter serment à S. M. Voilà notre sort décidé, et l'on en est bien aise ; on espère que dans peu nous serons déchargés des troupes, qui, quoique se conduisant très bien, ne laissent pas que de coûter cher, étant absolument entretenues par ce petit pays, et aussi à cause du dérangement qu'elles occasionnent, n'ayant jamais été dans le cas d'éprouver rien de semblable.

Depuis huit jours que je t'ai écrit, nos hôtes ont changé : ceux qui étaient ici sont allés à Boudry, villages voisins, et la Béroche ; ceux qui étaient là sont venus à la Côte, Rochefort, Brot, etc., etc. ; par cela la ville s'est trouvée encore plus chargée qu'elle n'était. Je me suis séparé avec regret de ceux qui étaient ici parce qu'ils se conduisaient très bien ; on m'en a envoyé six autres, qui de ce côté-là ne leur cèdent rien. Colombier, Auvernier et Areuse n'ont eu personne depuis mardi, mais demain les malades vont aller au château, où ils seront à la charge de ces trois communes ; je m'attends que j'aurai quelqu'un à la maison.

Les députés ont été présentés le 30 à l'Empereur, et bien accueillis ; mais il n'avait été encore question de rien.

Notre nouveau souverain n'est point à Paris, mais en route depuis l'Allemagne pour s'y rendre. Je suppose que nos Messieurs ne reviendront pas sans lui avoir fait leur cour.

Le G[l] Meuron est mort avant hier ; on lui avait fait l'opération de la pierre la veille. Aujourd'hui on l'enterre ; les généraux français lui font rendre les honneurs militaires de son grade.

La recherche des marchandises anglaises se suit ; je crois qu'à présent les préposés sont dans les Montagnes. On attend pour celles séquestrées ici la réponse du courrier envoyé à Paris il y a dix jours.

Du 7.

On ne sait point si notre nouveau Prince ne viendra point ici avant que de se rendre à Paris ; et dans ce cas on devrait s'attendre à le voir arriver chaque jour. Tous nos amis me conseillent de t'écrire pour que tu viennes incessamment ici, afin que si cela a lieu tu puisses lui être présenté. Dans l'état que tu vas embrasser, c'est le protecteur le plus puissant qu'il te fût possible de rencontrer. Il est essentiel d'être des premiers à s'offrir, et à réclamer sa protection. Ainsi, mon ami, mets-toi dans la chaise avec le courrier et arrive ; si tu n'as pas le temps de finir là tes affaires, et qu'on ne puisse les faire pour toi, tu y retourneras plutôt.

On organise une garde d'honneur, qui aura M. de Gorgier pour chef. Depuis qu'on sait cette nouvelle, les villages se sont un peu épanouïs ; on fait force conjectures, mais aussi on espère de conserver quelques-unes des institutions qui nous ont rendus si heureux depuis tant d'années. Et puis on est hors de l'état d'incertitude dans lequel on se trouvait ; car chaque jour nous voyions quelque chose qui nous faisait croire qu'on ne voulait pas nous incorporer.

Avant que tu quittes Schaffouse, efforce-toi d'exprimer à M[r] et Mad[e] de Meyembourg toute la reconnaissance dont tu dois être pénétré pour les bontés dont ils n'ont cessé de te combler. Témoigne-la aussi à toute leur famille et à ceux qui t'ont honoré de leur bienveuillance. Présente, je te prie, mes honneurs à M[r] et Mad[e] de Meyembourg et fais-leur agréer mes excuses de ce que je ne leur écris pas. J'ai été à Colombier d'un comité pour les logemens, et àprésent je dois y retourner pour l'établissement des malades et recevoir ou l'officier qui aura la police ou un des chirurgiens major qu'on logera chez nous.

Adieu, mon ami, au plaisir de te voir ; en attendant je suis ton très affectionné

MOREL.

## A propos du séjour de Lespérut à Neuchâtel

Le 9 mars 1806 arriva à Neuchâtel le rescrit de Frédéric-Guillaume III, annonçant à ses sujets la cession de Neuchâtel à Napoléon ; le 18, le général Oudinot vint prendre possession du pays au nom de son souverain ; le 30 mars, le maréchal Berthier fut créé prince de Neuchâtel et Valangin.

D'après Tribolet et d'autres contemporains, Oudinot sut se rendre sympathique, et c'est avec regret qu'on le vit repartir pour l'armée en laissant pour quelque temps comme successeur son chef d'état-major, l'adjudant-général Jarry. Ce dernier voulut, avant son départ, faire prêter aux autorités le serment au prince, sans attendre l'arrivée de Lespérut : « Il fallut procéder à la cérémonie avec une précipitation qui, jointe à la tournure que lui donna le citoyen Jarry par son accoutrement, ses discours oratoires et tout son comportement, en fit un ensemble d'inconvenances et de ridicule.[1] »

Deux jours après arrivait en ville M. Lespérut, muni des pleins pouvoirs de Berthier, pour recevoir les serments de fidélité de ses sujets ; très étonné de trouver sa besogne déjà faite, il en référa au maréchal qui lui ordonna de remplir sa mission. La « scène que l'on peut qualifier de burlesque » [2], du 7 octobre, n'eut donc aucun caractère officiel, et la prestation régulière des serments eut lieu avec grande solennité le 18 décembre.

Entre temps, le Conseil de Ville avait offert, le 28 octobre, un grand dîner au nouveau gouverneur. Nous publions ci-après quelques notes écrites par l'un des participants à cette réception [3] :

Le 28me octobre 1806, Son Excellence M. de l'Espérut, Commissaire Général et Extraordinaire de S. A. S., ayant accepté un dîner que lui avoit offert le Conseil de la ville au nom de la Bourgeoisie de Neuchâtel, douze membres de ce corps furent nommés pour aller prendre S. E. au Château. Ils furent introduits auprès de lui dans son appartement où ils trouvèrent MM. du Conseil d'Etat de S. A. S. qui, étant invités, s'y étoient rendus dans l'intention de faire cortège à Son Excellence.

C'est du Château qu'Elle se rendit avec MM. du Conseil d'Etat et des Députés à l'Hôtel de Ville environ les deux heures et demie. M. le Commissaire en parcourut les diverses salles. Le Banneret fit remarquer dans celle

[1] TRIBOLET, *Mémoires sur Neuchâtel 1806-1831*, p. 13.
[2] *Ibidem*.
[3] Tirées des Archives de la famille de Merveilleux.

où s'assemble le Conseil général un cadre vuide destiné à recevoir une image bien chère. Son Excellence saisit sa pensée et s'exprima là-dessus de la manière la plus gracieuse et la plus faite pour autoriser nos espérances. Dans une autre, on lui présenta un tableau allégorique à la gloire du Prince, exécuté à l'aiguille par la demoiselle Muller, fille du Maître des clefs Muller, l'un des magistrats présents ; ce tableau offre entr'autres une piramide où sont gravées diverses inscriptions qui rappellent les victoires auxquelles le Prince a eu le plus de part, entre lesquelles le fameux passage du pont de Lody tenoit un rang distingué.

On se mit à table à trois heures. Les santés de Sa Majesté Impériale et Royale et de Son Altesse Sérénissime furent bues au bruit du canon. Au dessert, M. de Petitpierre, Maître-Bourgeois en Chef, présenta, ensuite de la délibération prise par le Conseil Général la veille par acclamations, des lettres de Bourgeoisie de Neuchâtel à S. E. en lui adressant un discours à ce sujet. Elle y répondit du ton le plus obligeant et le plus affectueux en ces termes : « Voici le plus beau jour de ma vie. La récompense précède le service, mais je mettrai toute ma vie à la mériter. »

On lut la lettre, puis M. le Commissaire enleva d'une manière infiniment gracieuse des mains du Maître-Bourgeois la coupe dans laquelle ce dernier alloit boire à sa santé et dit : « A mes nouveaux concitoyens », puis plaça la lettre de Bourgeoisie sous sa veste en disant : « Pour ne pas la gaster », et puis en l'approchant de son cœur : « Pour meilleure cause. » (?)

La santé que S. E. avoit portée fut couverte par les acclamations de tous les assistants qui proclamèrent la sienne au bruit du canon.

Le surtout représentoit un autel portant le chiffre du Prince au devant duquel le Génie de Neuchâtel présentoit ces vers :

Prince adoré, dont le Génie
Nous promit déjà les faveurs,
Devant l'autel de la Patrie
Reçois l'hommage de nos cœurs.

A un des angles du monument étoit un Cupidon portant un drapeau sur lequel on lisoit :

Alexandre nous dit : « Je serai votre père. »
Il le prouve aussitôt par son premier bienfait.
Aimable l'Espérut, c'est par ton ministère
Qu'il prépare en ces lieux le sort le plus parfait.

M. le Commissaire s'étant retiré à sept heures du soir, les assistants l'accompagnèrent dans la maison où il alloit en société.

Dr H. Stauffer.

# TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1920

## NOUVELLE SÉRIE — SEPTIÈME ANNÉE

Pages

*Aubert, Louis.* Une visite d'Eglise à Neuchâtel, en 1654, d'après le récit d'Olivier Perrot . . . . . 145
*Bæhler, Edouard.* Deux inscriptions du registre des mariages de l'Eglise de Champion . . . . . 109
*Borel, Jean.* Portrait de Frédéric II au Château de Neuchâtel . . . . . 170
*Boy de la Tour, Maurice.* Deux lettres de David Vattel . . . . . 113
*Chapuis, Alfred.* Trois pendules neuchâteloises Louis XV (avec planches) 171
— Autre pendule neuchâteloise (avec cliché) . . . . . 174
*Châtelain, Auguste, Dr.* Purrysbourg . . . . . 84, 119
*de Diesbach, François.* Voir *de Pury, Paul.*
*Godet, Philippe.* A nos abonnés . . . . . 5
— Vue du lac de Neuchâtel (avec planche) . . . . . 49
— Deux lettres du lieutenant-colonel de Morel (1806) . . . . . 217
*Junod, Emmanuel.* Voyez *Société d'histoire et d'archéologie* . . . . .
*Montandon, Léon.* Notes sur les premiers ferriers du Val-de-Travers . . 52
— Les tours de la Collégiale de Neuchâtel . . . . . 107
*Morel, Lydie.* Les sociétés patriotiques de 1793 . . . . . 11
*Noséda, Marguerite.* Histoire d'une chapelle . . . . . 65
Petite chronique. Voir *Société d'histoire et d'archéologie* . . . . .
*Piaget, Arthur.* Eugène-Alphonse Armand (avec planche) . . . . . 81
— Une lettre de Benoît Tixier aux Quatre Ministraux . . . . . 134
— Portraits des rois de Prusse au Château de Neuchâtel . . . . . 136
— et *de Pury, Paul.* Portraits de Mylord Maréchal et d'Emetulla (avec planches) . . . . . 7
*Pierrehumbert, William.* Les noms neuchâtelois de magistrats, fonctionnaires et employés (suite et fin) . . . . . 29, 72
— Un dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand 158
*de Pury, Paul.* Les séjours du conseiller François de Diesbach à Cressier. Extraits de son journal (avec portraits) . . . . . 206
— Voir aussi *Piaget, Arthur, et de Pury, Paul* . . . . . .
*Reutter, Louis.* Anciens chandeliers (avec planches) . . . . . 80
— Potiers d'étain neuchâtelois (supplément, avec planches) . . . . 126
— Un tableau attribué à Reinhardt (avec planche) . . . . . 175
*Ritter, Eugène.* Jules Delapierre . . . . . 110
*Röthlisberger, Edmond.* Le passé musical de Neuchâtel (1re partie) . . 186
*Rott, Edouard.* Pierre II et Jacques Wallier, gouverneurs de Neuchâtel 177

Pages

*Société d'histoire et d'archéologie.* Procès-verbal de la séance administrative du 26 juin 1919, à Valangin, par *Emmanuel Junod* . . 138
— Séance administrative du 17 juin 1920, à Valangin . . . . . 144
— Assemblée générale du 16 octobre 1920, au Locle . . . . . 176
— Liste des travaux présentés à la Section de Neuchâtel-Ville, pendant l'hiver 1919-1920 . . . . . 144
*Stæhelin, W.-R.* Henri de Neuchâtel, évêque de Bâle (avec clichés) . . 46
*Stauffer, Henri, Dr.* A propos du séjour de Lespérut à Neuchâtel . . 221
*Wasserfallen, Madeleine.* Le procureur-général de Rougemont et Pestalozzi 95
— Le major Davel et le gouvernement de la Principauté . . . . . 168
Errata et addenda . . . . . 79

## PLANCHES ET ILLUSTRATIONS

### Planches hors texte.

Pages

George, baron Keith, comte-maréchal d'Ecosse . . . . . 7
Emetulla . . . . . 10
Vue de l'ancien port (ou « Bassin ») de Neuchâtel . . . . . 49
Anciens chandeliers . . . . . 80
Eugène-Alphonse Armand . . . 81
Channe de la paroisse allemande de Boudry . . . . . 133
Pendule avec automate (XVIIIe siècle) . . . . . 172
Un pendulier neuchâtelois . . . 176
Pierre Wallier (1530-1594) . . 177
Jacques Wallier (1555-1623) . . 185

### Illustrations dans le texte.

Pages

Armes d'Henri de Neuchâtel . . 46
Plaque commémorative concernant Henri de Neuchâtel . . . . 47
Channe neuchâteloise . . . . 127
Pot à vin ou de pharmacie . . 129
Marques de potiers d'étain neuchâtelois . . . . . 128, 130
Signature de D. Jacot, ébéniste . 171
Pendule avec automate de Pierre Jaquet-Droz . . . . . 172
Pendule signée D. Jacot, ébéniste 173
Pendule neuchâteloise . . . . 174
Nicolas-Rodolphe de Watteville . 206
Henriette-Dorothée du Peyrou, née de Pury . . . . . 208
Maison de Gléresse à la Neuveville 209
Jean-Henri de Chaillet d'Arnex . 210
Charlotte-Marguerite de Chaillet d'Arnex, née de Bosset . . . 211
Jean-François de Chambrier . . 212
Charles-Frédéric de Steiger, préfet de Cerlier . . . . . 214

# Burger-Kehl & Cie

2, rue du Seyon, NEUCHATEL

MARQUE PKZ

Vêtements pour Messieurs et Enfants

Six devantures à visiter

# Paul Kuchlé

NEUCHATEL

1, Faubourg du Lac, 1

AMEUBLEMENTS

EBÉNISTERIE GARANTIE

TAPIS

LITERIE * ETOFFES

# G. ANTOINE

CONCERT 6 - NEUCHATEL

GRAINES potagères, fourragères
et de fleurs

Plantes vertes et fleuries
BOUQUETS et COURONNES

# FŒTISCH FRÈRES S. A.

NEUCHATEL

- MUSIQUE -

Pianos - Harmoniums

Instruments en tous genres

Vente, Echange, Accords, Réparations

Maison fondée en 1804

LIBRAIRIE-PAPETERIE

# A.-G. BERTHOUD

NEUCHATEL

Littérature générale.
Fournitures scolaires.
Ouvrages neuchâtelois
neufs et d'occasion.

# Chez VICTOR

*5, Rue St-Maurice*
*:: NEUCHATEL ::*

*Achat - Vente - Echange*
*de MEUBLES*
*USAGÉS et ANCIENS*

*Arrangements faciles*

## PUBLICATIONS des Archives de l'Etat

**Procès-verbaux des Audiences générales, 1816-1830.** T. I et II. Neuchâtel, 1904, in-8, pp. LXXXVI-476 et 486 . . . . **Fr. 12.—**

ABRAHAM ROBERT et BENOIT DE LA TOUR. **Description de la frontière des Montagnes de Valangin.** Neuchâtel, 1907, in-4, pp. XL-103 **Fr. 6.—**

**Documents inédits sur la Réformation dans le Pays de Neuchâtel.** T. I, 1530-1538. Neuchâtel, 1909, in-8, pp. VI-604 . . **Fr. 12.—**

ARTHUR PIAGET, **Histoire de la Révolution neuchâteloise.** T. III, Le Prélude. Janvier à mai 1831. Neuchâtel, 1919, in-12, p. 275. **Fr. 6.—**

INSTALLATIONS DE BUREAUX MODERNES

Appareils Duplicateurs

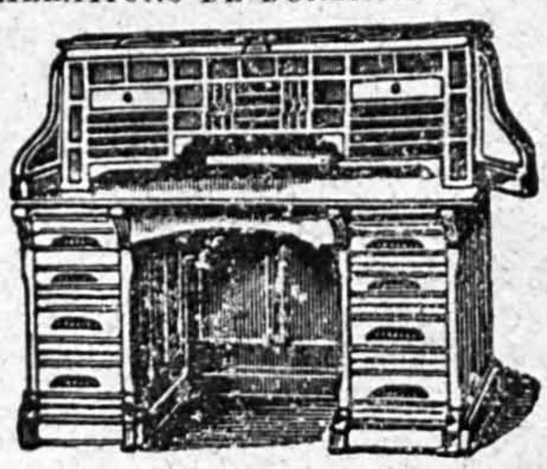

Comptabilité à feuilles mobiles

Machines à écrire „UNDERWOOD"

# ROBERT LEGLER

Rue Saint-Honoré, 3 — NEUCHATEL

# RELIURE

en tous genres

# Laurent Frey

Neuchâtel

Rue du Château, 4

*TRAVAIL CONSCIENCIEUX*

Prix modérés

# LE MOUTIER DU LOCLE

estampe en couleurs

Tableau de Maurice MATHEY

**PRIX : 20 francs**

*A Neuchâtel :* Librairie Delachaux & Niestlé ; Librairie Attinger.
*A La Chaux-de-Fonds :* Libr. Luthy.
*Au Locle :* Librairie Huguenin ; Librairie Courvoisier ; magasin Widmer.

# L. SCHNEIDER

Evole 9 - Neuchâtel

Ebénisterie artistique

ANTIQUITÉS

VILLE DU LOCLE

# TECHNICUM

**Sections de techniciens.**
**Sections de praticiens.**

Ouverture de l'année scolaire :
**FIN AVRIL**

Pour tous renseignements s'adresser à l'Administration du Technicum.

# C. MEYRAT

Neubourg 5 -:- Faubourg du Lac 11

# ANTIQUITÉS

OBJETS D'ART

Spécialités neuchâteloises

# Dictionnaire Historique et Biographique de la Suisse

publié avec la recommandation de la
**Société Générale Suisse d'Histoire**
et sous la direction de :

Marcel GODET, directeur de la Bibliothèque nationale suisse,
Henri TURLER, archiviste de la Confédération suisse,
V. ATTINGER, éditeur.

Prix de souscription dès le 1er février 1920 :
**420 francs**
pour six volumes minimum. Les volumes supplémentaires 70 francs. — Prospectus à disposition : Neuchâtel, Place Piaget 7.

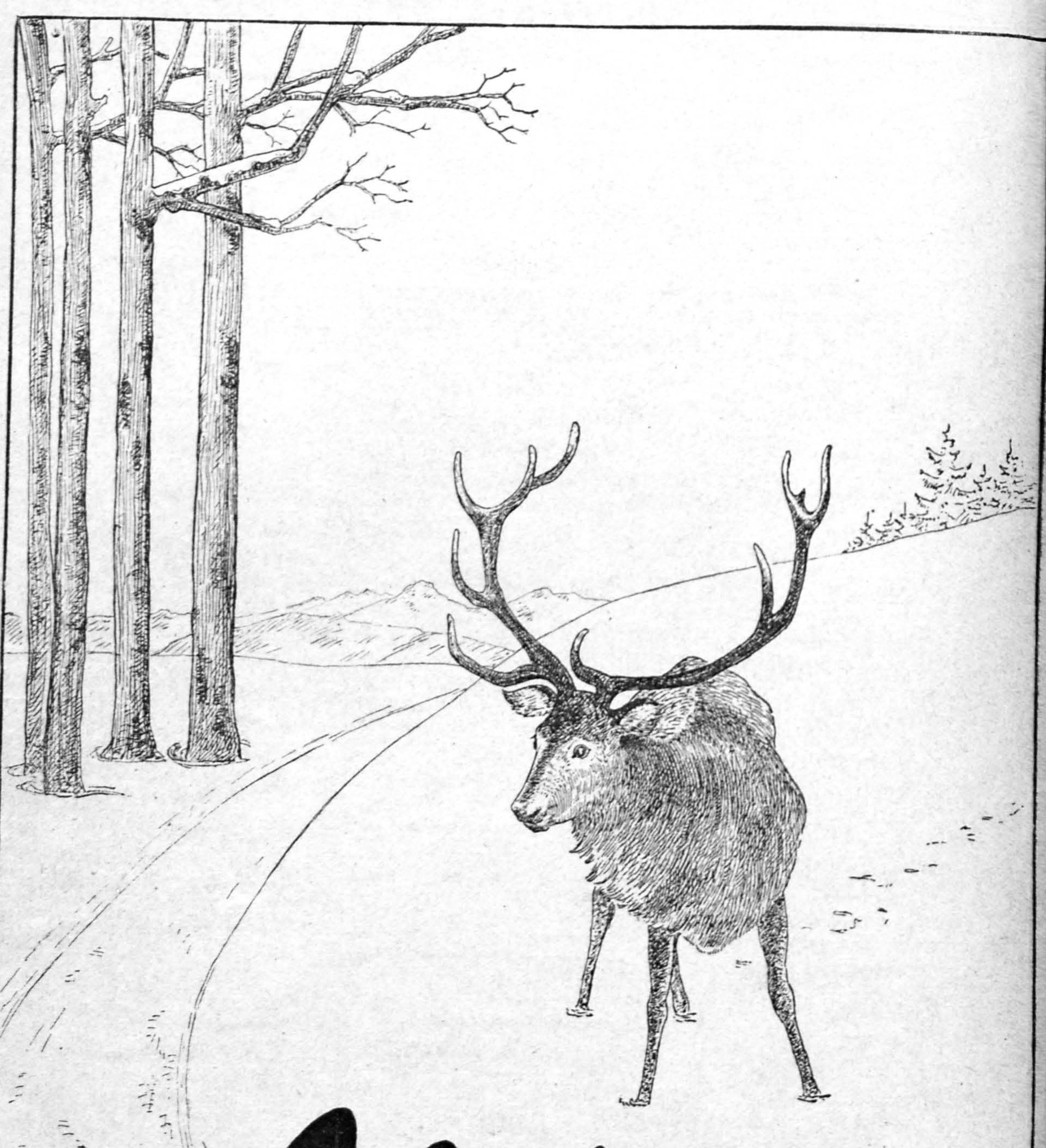

# Milka

LE DÉLICIEUX
CHOCOLAT AU LAIT

SUCHARD